

---

---

## Procès-verbal de la séance du Conseil du 21 novembre 2022

---

---

### SOMMAIRE

|   |         |
|---|---------|
| <b>Présidence de Monsieur Bruno Bernard, Président</b>  | (p. 1)  |
| <b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>  | (p. 1)  |
| <b>Constatation du quorum</b>   | (p. 2)  |
| <b>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</b>   | (p. 2)  |
| <b>Intervention préalable</b>   | (p. 2)  |
| <b>Annexe 1 - Résultats des votes</b>   | (p. 27) |
| <b>Annexe 2 - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation - Document projeté lors de la présentation du dossier par messieurs les Vice-Présidents Athanaze, Payre et madame la Vice-Présidente Vessiller (dossier n° 2022-1334)</b> | (p. 31) |
| <b>Annexe 3 - Projet de délibération transmis aux Conseillers métropolitains en date du 4 novembre 2022</b>   | (p. 42) |
| <br>  |         |
| <b>N° 2022-1334</b> <i>Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation</i>  | (p. 3)  |

---

### Présidence de Bruno Bernard Président

Le lundi 21 novembre 2022 à 15 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 4 novembre 2022 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. le Président :** Nous démarrons la séance. Bonjour à toutes et à tous. Merci de regagner vos places. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de nommer monsieur Jérôme Bub pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pas d'opposition ?

*(Monsieur Jérôme Bub est désigné).*

---

### Constatation du quorum

**M. le Président :** Nous démarrons par un premier vote pour vérifier le quorum, avec le boîtier. Merci de lancer le vote.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote)*

Le scrutin est clos.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kimelfeld, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, Mme Perriet-Roux, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Perrin-Gilbert, M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Borbon (pouvoir à M. Pelaez), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), M. Cohen (pouvoir à M. Gascon), Mme Coin (pouvoir à Mme Fournillon), M. Collomb (pouvoir à Mme Sibeud), Mme Croizier (pouvoir à M. Blache), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Georgel (pouvoir à Mme Giromagny), M. Godinot (pouvoir à M. Bub), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kohlhaas (pouvoir à Mme Vessiller), M. Marguin (pouvoir à M. Charmot), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne), M. Perez (pouvoir à M. Badouard), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

Absent non excusé : Mme Prost.

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

### Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), MM. Blanchard (pouvoir à Mme Dromain), Blein (pouvoir à Mme Jannot), Mme Perriet-Roux (pouvoir à M. Le Faou), M. Sellès (pouvoir à M. Smati).

---

### Intervention préalable

**M. le Président :** Ce conseil exceptionnel traitera d'une seule et unique délibération portant sur l'adoption de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et la création de périmètres adaptés de 50 monuments historiques répartis sur 12 communes.

Cette modification du PLU-H est une procédure particulièrement stratégique qui va ancrer notre territoire durablement, à la fois sur les enjeux d'une Métropole plus inclusive et adaptée aux changements climatiques, pour en faire un territoire de la qualité de vivre pour les prochaines années.

Ce dossier méritait donc un débat spécifique pour conclure l'ensemble de cette procédure et ce travail qui aura duré deux années.

Nous nous étions engagés, envers les acteurs de l'immobilier, sur une modification n° 3 exécutoire avant la fin de l'année 2022. Nous ne pouvions donc pas attendre le Conseil de décembre pour délibérer.

Cela permet aux différents professionnels, avec lesquels nous travaillons sur les nouvelles règles, d'obtenir leurs autorisations d'urbanisme au plus vite. C'est un soutien à la production de logements et à l'économie de notre territoire.

La Métropole de Lyon est un territoire dynamique en emplois, en développement, en innovations, qui sait résister aux chocs économiques. La crise de la Covid nous l'a encore montré. Mais c'est aussi un territoire où la croissance débridée de la métropolisation a généré, à la fois de la saturation, des logements toujours plus chers et trop peu nombreux et où la concurrence génère des fonciers trop rares. C'est aussi un territoire aux inégalités territoriales importantes qui perdurent. C'est encore un territoire victime de pollutions et d'une perte de biodiversité.

Ce constat nous a amenés à réorienter nos politiques publiques avec un investissement sans précédent de la Métropole de Lyon, mais aussi du SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) sur ce mandat. La traduction de ces diverses politiques publiques doit être un urbanisme plus acceptable et soutenable.

Il faut libérer les freins à la construction de logements, tout en améliorant la qualité du quotidien de nos habitantes et de nos habitants. Nous permettons aussi le déploiement des activités économiques soutenables qui participe à transformer notre territoire pour l'adapter aux enjeux environnementaux et sociaux de demain, mais aussi un urbanisme qui préserve nos espaces naturels et agricoles et qui adapte notre territoire aux changements climatiques en cours, notamment les canicules de plus en plus nombreuses et longues.

Nous voulons un territoire vivable pour toutes et tous, plus résilient et qui fasse une place de choix à la nature. Ce sont les différents enjeux que nous avons traduits dans cette modification n° 3 du PLU-H. L'adaptation de notre territoire à la transition écologique et au changement climatique, notamment en favorisant le végétal et en préservant les espaces naturels et agricoles.

On peut citer 84 ha de terrain dédiés à l'urbanisation future qui ont été préservés en les rebasculant en zonage agricole ou naturel, par exemple à Vénissieux, Mions ou encore Caluire, ou citer le doublement des normes de stationnement pour les vélos.

Le renforcement de notre politique de l'habitat en faveur du logement abordable et pour un territoire plus équilibré, avec la création de nouveaux secteurs de mixité sociale et le renforcement de secteurs existants. Une impulsion est donnée vers les projets urbains qui se poursuivent et permettront de transformer notre territoire et d'accompagner la réalisation d'équipements publics. On peut citer, par exemple, l'inscription d'une localisation préférentielle pour la création d'un collège à Rillieux-la-Pape ou encore celle d'un parc sur l'ancien site ACI (Auto Châssis international) à Villeurbanne.

Aujourd'hui, nous votons pour approuver cette modification n° 3 qui sera l'aboutissement, je l'ai dit, d'une procédure de deux années. Les habitantes et habitants de notre Métropole, les communes et les différents acteurs de la construction se sont fortement mobilisés et je tiens à les remercier toutes et tous, avec plus de 2 100 contributions. Ce sont, au final, 1 118 points proposés à la modification dans le cadre de cette procédure.

Prochainement, nous engagerons une nouvelle procédure de modification du PLU-H, la numéro 4, où nous allons à la fois amplifier les engagements de la modification n° 3 avec, par exemple, la protection renforcée de nos espaces agricoles, naturels et des arbres du territoire ou encore enclencher une urbanisation moins carbonée. Comme pour la modification n° 3, nous aurons à cœur de poursuivre cette transformation de notre territoire avec l'ensemble des acteurs de la construction, les communes et les habitantes et habitants de la Métropole.

Pour entrer plus dans le détail de cette modification n° 3, je vais laisser la parole aux trois Vice-Présidents : Pierre Athanaze pour la partie défi environnement et la préservation des espaces naturels et agricoles, puis à Renaud Payre pour le défi solidarité et les objectifs en termes de logements contenus dans cette modification et enfin, à Béatrice Vessiller pour le défi économique, la procédure et les conclusions de l'enquête publique.

---

**N° 2022-1334 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1334. La parole est au Vice-Président Pierre Athanaze.

*(Projection de diapositives - VOIR annexe n° 2 page 31)*

**M. le Vice-Président Athanaze :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, la modification n° 3 du PLU-H a développé un certain nombre de mesures qui auront un impact positif sur le climat, la biodiversité et le mieux-vivre des Grand Lyonnais.

Sur ces 1 128 points d'évolution, les trois quarts concernent l'environnement et visent, notamment, à renforcer la place de la nature en ville, répondant à une attente forte de nos concitoyens. Cela, alors que la COP 27 (Conférence des parties) vient de se terminer bien tristement et que le rapport du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous impose des déclinaisons concrètes, que je souhaiterais tellement transpartisanes.

Notre responsabilité est énorme. Parmi les actions phares de cette modification, nous avons le rétro-zonage en zone agricole ou naturelle de 84 ha de zone projetée initialement pour l'urbanisation, afin de garder, au sein de notre agglomération, ces poumons verts, îlots de fraîcheur et de biodiversité, le renfort des protections végétales en espaces boisés classés ou en espaces verts à valoriser sur 67 ha avec, notamment, le classement d'un certain nombre d'arbres remarquables qui perdureront ainsi durablement aux aménagements qui leur seront voisins.

Ces arbres qui, grâce à leur âge, leur volume de houppier et leur surface d'ombre portée, apportent tant de bénéfices pour le climat, la biodiversité et l'embellissement de nos villes et de nos villages ainsi qu'un fort attachement de nos concitoyens.

L'augmentation du coefficient de pleine terre qui, dans les projets à venir, permettra, bien sûr, d'infiltrer l'eau pluviale à la parcelle et, ainsi, d'alimenter nos nappes phréatiques et d'éviter de saturer nos stations d'épuration lors des épisodes orageux, de permettre le bon développement de la végétation existante ou plantée à l'occasion des aménagements et, bien entendu, sa nécessaire extension et ainsi, de rafraîchir nos quartiers, tout en y accueillant plus de biodiversité.

Tous ces points sont au cœur de nos préoccupations à nous tous. Nous avons là l'occasion d'agir ensemble, concrètement et au-delà des discours pour une réelle prise en compte de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

**M. le Président :** Merci. La parole est au Vice-Présidente Renaud Payre.

**M. le Vice-Président Payre :** Merci monsieur le Président. Cette modification n° 3 a été engagée en tout début de mandat et elle nous a permis d'accélérer la concertation et le dialogue, non seulement, évidemment, avec les communes mais aussi avec l'ensemble des professionnels du secteur du logement ainsi qu'avec les habitants qui ont participé à notre concertation autour de cette modification n° 3.

L'enjeu était simple sur la politique de l'habitat. Il s'agissait à la fois de marquer des éléments de continuité et donc de réafficher l'objectif de production de logements, autour de 8 000 à 8 500 logements par an et, bien sûr, de tenir une réorientation qui était celle à laquelle nous nous étions engagés, c'est-à-dire produire plus de logements sociaux et de logements abordables.

Bien sûr, nous avons été percutés par une crise sans précédent et donc ces objectifs restent ceux que nous affichons mais nous sommes confrontés à une situation détériorée. Je suis certain que nous aurons l'occasion d'y revenir dans les échanges que nous aurons à l'issue de cette présentation.

Néanmoins, nous tenons un objectif clair : produire, atteindre, en tout cas à la fin du mandat, un objectif de 5 000 logements locatifs sociaux par an et de 1 000 logements en bail réel solidaire par an à horizon 2026. C'est bien cela qui guide ce volet habitat, ce volet solidarité de cette modification du PLU-H, sans oublier de préciser que nous intégrons, évidemment, les orientations de l'État et, notamment, l'application de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) et, notamment, sur le triennal existant.

Cela veut dire quoi, très concrètement, cette modification ? Ce sont quatre nouveaux secteurs de mixité sociale qui ont été introduits dans le cadre de cette modification n° 3 du PLU-H et on peut s'en féliciter, c'est-à-dire des parties de communes, parfois des communes entières, qui, pour chaque construction neuve, fixe un taux de logements locatifs sociaux et donc, nous sommes très heureux d'avoir avancé avec les Communes de Chassieu, Curis, Saint-Germain et Vénissieux qui permettent donc quatre nouveaux secteurs de mixité sociale et qui amènent donc à 46 le nombre de communes qui ont un secteur de mixité sociale.

Ce sont également cinq communes qui intègrent le bail réel solidaire. J'entends ici Corbas, Saint-Germain, Villeurbanne, Neuville et Lyon qui introduisent, dans leur secteur de mixité sociale, le bail réel solidaire. Et enfin, c'est l'introduction de nouveaux secteurs de taille minimale de logements dans l'existant. Vous savez, nous sommes toutes et tous confrontés, à l'est de notre Métropole, au sud de notre Métropole, à l'ouest ainsi qu'au cœur de la Métropole, à un phénomène de plus en plus fréquent de division des logements que l'on parle d'appartements ou de pavillons, de maisons, nous voyons bien souvent un nombre de boîtes aux lettres se multiplier et nous avons là

une division que l'on pourrait qualifier de sauvage qui, bien souvent, accompagne un processus d'indignité du logement.

Nous devons lutter contre cela. Un outil est possible. Nous l'avons introduit dans cette modification n° 3, c'est de fixer une taille minimale par typologie de logements et donc, c'est ainsi que ce sera introduit avec cette modification n° 3 à Lyon, Caluire, Écully, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

**M. le Président :** Merci. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

**Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteur :** Merci. Quelques mots du défi économique, même si ce n'est pas le point le plus important de la modification, on a vu, c'était d'abord le défi environnemental puis le défi de la solidarité. Ce que l'on apporte dans notre PLU-H modifié, ce sont des nouveaux secteurs de mixité fonctionnelle, soit nouveaux soit actualisés dans cinq communes pour permettre la diversification des activités économiques. Ce sont de nouveaux linéaires artisanaux ou commerciaux pour maintenir l'activité économique, commerciale dans 12 communes, dans les rez-de-chaussée commerciaux puisque, évidemment, cet enjeu de maintien de l'activité économique est important dans notre document et nous tenons à le renforcer et c'est un point nouveau, celui-ci, la possibilité de créer des fermes urbaines dans les zones urbaines puisque, jusqu'à présent, les fermes sont situées dans les zones naturelles ou agricoles mais on voit qu'avec les projets de maraîchage, d'agriculture urbaine, on a besoin d'avoir quelques petits bâtiments agricoles dans des zones U. Donc on autorise cette possibilité avec cette modification n° 3.

Je dis deux mots des normes de stationnement sur lesquelles on est passé un peu vite tout à l'heure. On a aussi modifié les normes de stationnement dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, les normes de logements et on double les normes de stationnement vélos, quel que soit l'usage des bâtiments et quels que soient les secteurs.

Des exemples d'évolution puisque, outre les points très généraux qu'on a listés, on a travaillé sur des projets territorialisés. Deux exemples : à la Part-Dieu, on a, jusqu'à présent, un emplacement réservé pour une voirie nouvelle sur la rue Bouchut. Tel qu'il est dans le PLU actuel, c'est une voie qui serait circulée. Or, nous souhaitons en faire un axe entre le boulevard Vivier Merle et la rue des Cuirassiers, nous souhaitons en faire un mail uniquement piétons/vélos. Donc on modifie l'emplacement réservé pour le mettre en cohérence avec cette orientation du projet Part-Dieu.

Dans le même secteur, rue des Cuirassiers, l'ex-bâtiment RTE (réseau de transport d'électricité) était voué à la démolition. On modifie le PLU pour faire en sorte qu'il puisse y avoir une extension, une création de logements en plus de la réhabilitation qui est possible, d'ores et déjà, dans le bâtiment actuel et qui est, d'ailleurs, en travaux, c'est le projet Odessa mais du coup, la modification permet une création de logements pour mixer les usages tertiaires/habitat.

Autre exemple, on a souhaité, dans cette modification n° 3, intensifier la constructibilité autour des axes de transports en commun ou autour des gares, en l'occurrence, ici, c'est l'exemple de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la gare de Collonges, où en travaillant finement des orientations, on pourra construire un nombre de logements d'un peu plus de 200 logements, avec des hauteurs de R+1 à R+3, bien intégrés dans l'environnement urbain et à proximité de la gare.

On ne rentre pas dans le détail des 1 118 points mais, si on brosse rapidement un calendrier de la procédure, je rappelle qu'on avait voté les modalités de la concertation en mars 2021, qu'on a conduit cette concertation en avril-mai 2021, avec notre collègue Laurence Boffet, qui ne prend pas la parole aujourd'hui mais qui a été très impliquée dans cette démarche de concertation. On avait tiré le bilan de la concertation il y a un peu plus d'un an maintenant, en septembre 2021, et on avait, en même temps, délibéré l'ouverture à l'urbanisation de six zones à urbanisation différée.

Après tout cela, l'enquête publique a eu lieu du 28 février au 5 avril 2022. Vous voyez qu'on a eu un nombre important de contributions et d'observations, que ce soit par les personnes publiques associées que sont l'État, la Région, le SYTRAL, les Chambres consulaires, que ce soit les communes et que ce soit surtout le public, puisque ce sont plus de 1 700 observations du public sur les 2 100 au total.

La commission d'enquête a analysé toutes ces remarques, toutes ces observations du public et nous a rendu son rapport le 29 juin 2022. Elle a donné un avis favorable sur cette modification n° 3, avec trois réserves et 32 recommandations. Les trois réserves portent sur des STECAL, qui sont ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, que l'on peut définir dans des zones naturelles ou agricoles où la commission d'enquête nous demande, soit de les revoir soit de les supprimer et on a tenu compte de ces demandes de la commission d'enquête.

La deuxième réserve porte sur le maintien de zonage agricole et naturel à Grigny et à Limonest où on voulait passer une zone agricole en zone naturelle et inversement dans l'autre commune et où la commission d'enquête nous dit que cela ne relève pas d'une modification. Donc il faut retirer ce point de la modification.

La troisième réserve consiste à retirer le point qui permettait des hauteurs et une proximité de construction pour réaliser le projet de la Région du Musée des tissus, où la commission d'enquête considère que le projet n'est pas suffisamment abouti, qu'il y a une forte mobilisation contre le polygone d'implantation qui était proposé dans la modification pour permettre le projet en l'état actuel de la Région. Donc nous avons décidé, de concert avec la Région, qu'en effet, on retirait ce point de la modification et qu'il faudra retravailler le projet pour une éventuelle autre modification.

Sur les autres remarques de la commission d'enquête, qui sont des recommandations, celles-ci, on y répond soit positivement, soit en expliquant pourquoi on ne les retient pas mais on ne va pas rentrer dans le détail cet après-midi. Vous avez toutes les explications dans le dossier.

Donc en conclusion, sur les 1 128 points que nous avons mis à l'enquête publique, nous en modifions 147 suite à l'enquête publique, à la demande de la commission d'enquête. Sur ces 147 points, 38 sont relatifs au volet habitat, on l'a vu, c'est un point important de notre document et de notre procédure. Il y a cinq points qui concernent le règlement avec la question des toitures végétalisées, des normes de stationnement bureaux. Je ne détaille pas.

Cette délibération a aussi un autre point, c'est un avis que nous donnons, nous Métropole, sur les périmètres adaptés aux abords des monuments historiques où on peut, en accord avec l'Architecte des bâtiments de France et en accord avec chacune des communes concernées, modifier le fameux périmètre des 500 m aux abords des monuments historiques, pour avoir des périmètres plus ajustés, plus réduits, mais conformes à ce que souhaite l'Architecte des bâtiments de France.

Donc 50 monuments historiques sont concernés par ces périmètres d'abords de monuments historiques dans 18 communes, sept arrondissements de Lyon. Nous avons proposé ces périmètres. La commission d'enquête donne un avis favorable, donc nous délibérons aujourd'hui sur l'accord pour ces périmètres délimités aux abords des monuments historiques puis c'est le Préfet, ensuite, sur la base de notre délibération, qui prendra l'arrêté formel de ces périmètres.

Voilà, monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci à nouveau à tous ceux qui ont participé à cette modification, aux trois Vice-Présidents qui ont pris la parole, à Laurence Boffet sur la partie concertation, à nos services et, naturellement aussi, à tous les Maires et leurs services, puisqu'il y a eu un énorme travail d'échanges pour arriver à ce résultat.

Après cette présentation, relativement courte finalement pour que le débat puisse avoir lieu, nous allons donner la parole à tous les groupes puisque tous les groupes ont souhaité intervenir et je commence par donner la parole au groupe La Métropole pour tous.

**M. le Conseiller Chambon :** Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, "*Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur du monde*" : Brice Parain. Nous ne sommes, certes, pas là pour parler des grands auteurs, bien qu'avec une pièce jointe à 679 pages et une annexe de synthèse à 1 819 pages, on pourrait se poser la question.

Non, cette citation nous servira d'appui à deux axes de réflexion mais, en préambule, je voudrais faire une remarque générale sur ce type de dossier.

Je ne sais pas si nous sommes nombreux à nous être imprégnés des subtilités de cette délibération. Quand on ouvre les documents, on change de monde, c'est l'empire des acronymes. En toute transparence, nous reconnaissons n'avoir lu que la délibération tant le décryptage de ce langage semble réservé à une minorité d'initiés issus de l'élite financière et technocratique.

C'est dommage pour des élus comme nous qui devons voter. C'est dommage pour la démocratie, pour les citoyens qui souhaiteraient comprendre quelque chose et c'est tant pis pour la co-construction.

Le préambule étant clos, voici nos deux axes de réflexion : d'abord mal nommer un objet ne permet pas de comprendre les différences entre révision du PLU-H et modification du PLU-H. Avec 1 119 points d'évolution, soit une vingtaine par commune en moyenne, serait-ce une révision qui porte mal son nom ?

Après une révision de sept ans, qui a entériné gel et restriction de nombreuses grandes zones fléchées pour du logement, c'est une modification sur environ deux ans qui vient restreindre davantage encore ces zones. Si l'on continue sur cette voie, que va-t-il rester ? Il en découle des problématiques de cohérence de la vision politique globale qui nous est offerte. Par exemple, nous savons que la Métropole de Lyon accueille environ

15 000 nouveaux habitants par an. Ces personnes, il faut pouvoir les loger. Pour ce faire, vous nous annoncez un objectif de 5 000 logements sociaux et 1 000 BRS (bail réel solidaire).

De prime abord, il semble que cela suffise à loger ces nouveaux Métropolitains et Métropolitaines mais, en réalité, il ne sort pas de terre 6 000 logements par an dans cette zone où le logement est déjà en flux tendu et, si les projets de construction sont freinés, voire à l'arrêt, comment pouvez-vous rentrer dans vos objectifs ?

On sait comment fonctionne l'offre et la demande. Plus un produit est rare, plus il devient cher. On peut alors dire que les projets à l'arrêt contribuent à faire grimper les prix du logement sur le marché, prix qui étaient déjà carissimes. Il me semble que cela va à l'encontre du projet d'encadrement des loyers que nous avons voté.

Dans cet esprit, nous nous interrogeons aussi et surtout sur les solidarités. Nous saluons, bien évidemment, les cinq nouvelles communes qui intègrent le bail réel solidaire, pour l'instant sur le papier, en espérant que les constructions suivent afin que cet engagement puisse être matérialisé.

On a donc du mal à y voir clair et je pense pouvoir dire, sans me tromper, que nous ne sommes pas les seuls car, à la lecture des recommandations qui ont été faites par les PPA (personnes publiques associées pour les non-initiés), le point n° 9 s'attachait à demander une cartographie des logements sociaux, ce à quoi vous avez répondu par des outils.

Nous n'avons pas de prétention à penser ou revendiquer que cela soit simple, mais nous pouvons rappeler à quel point c'est important et que cela nous engage.

Pour en terminer sur le logement abordable, nous ne pouvons que souhaiter qu'il ne soit pas établi sur le schéma octo-décennal de production de ghettos qui ont démontré toute leur inefficacité et nuisances, ce qui nous amène à notre deuxième réflexion sur les orientations prioritaires et, tout particulièrement, les mobilités.

Nous l'avons déjà exprimé et nous réitérons nos inquiétudes quant à l'adéquation entre fluidité du logement et fluidité des transports. La somme des politiques publiques que nous votons durant ces six années va creuser un silo. Oui, mais lequel ? Il nous faut alors évoquer votre projet politique et son application à la réalité du terrain que vous avez récupéré, c'est-à-dire un territoire urbain dont le maillage des mobilités est une fierté mais qui est autrement plus complexe, voire quasi-inexistant sur les territoires péri-urbains.

Vous projetez de supprimer, à travers le PLU-H, des espaces dédiés au stationnement de voitures et de doubler ceux des vélos. Assortis de la ZFE (zone à faibles émissions), dont on rappelle la nécessité malgré notre crainte d'un calendrier trop rapide, on ne peut que redouter la gentrification d'un centre-ville élargi qui, par effet de vases communicants, paupérisera les zones périphériques.

Nous ne voulons pas d'une Métropole orwellienne où il y aura des sous-couches et des sous-catégories de Métropolitaines et Métropolitains. Ce serait une erreur de ne voir qu'à travers le prisme de la Métropole et je crois que cela nous conduirait à de mauvaises décisions.

L'enjeu est, nous semble-t-il, de veiller au fragile équilibre entre les actions à visée écologique urgente et le maintien, tant bien que mal, du tissu social pour lui éviter une chute encore plus brutale que celle que nous vivons d'ores et déjà.

Pour conclure, de notre point de vue, et peut-être aussi celui de beaucoup d'autres, l'écologie devrait être une succession de solutions et non pas une succession d'obligations, voire de privations. La pratique écologique est une acculturation et pas un passage en force au risque de créer l'effet inverse.

Pour tout vous dire, il y a encore quelques heures, nous ne savions pas comment se prononcer sur ce PLU-H. Nous ne nous y opposerons pas pour deux points ; d'abord parce qu'il semble que la politique de logement social ait été pensée et soit plutôt positive, enfin du moins nous l'espérons, et concernant la partie végétalisation, on n'a aucun doute sur ce qu'a évoqué le Vice-Président Pierre Athanaze.

Pour autant, et afin de faire un choix définitif, nous aimerions que madame Vessiller puisse nous dire combien de logements ont été créés depuis le début du mandat, à combien nous en sommes sur l'année 2022, puisqu'on va dire que les deux années précédentes étaient un peu particulières, et surtout qu'elle nous dise où on en est au niveau des logements sociaux, en comparaison avec vos objectifs. Merci pour votre attention et nous avons respecté le temps. Merci.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

**M. le Conseiller Azcué :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, le plan local d'urbanisme et de l'habitat est un outil de planification qui cadre le développement territorial de la Métropole de Lyon. Il fixe des règles

d'urbanisme, régit la destination des sols, précise l'usage de chaque parcelle de terrain des 59 communes de la Métropole.

Le PLU-H, révisé au bout d'une procédure de presque sept ans en 2019, ne permettait pas un certain nombre d'opérations de rééquilibrage que notre majorité a introduit dans des modifications, comme nous nous y étions engagés. La construction de logements abordables, la sauvegarde ou la conquête de zones agricoles, la protection des ressources naturelles, la réintroduction de la nature en ville, la diversification des transports contre le tout-voiture ou encore le maintien des activités économiques dans tout le tissu urbain sont les enjeux visés par cette modification.

Permettez-moi quelques points d'ordre général en lien avec ce PLU. Ce qui n'est pas dans le document, et qui est un enjeu fort pour nos concitoyens, ce sont les prix à la location au mètre carré qui sont toujours trop élevés à Lyon, alors que 70 % des ménages pourraient postuler au parc social à l'heure actuelle, insuffisant ou à rénover.

Ainsi, durant les 10 dernières années, le taux d'efforts des ménages en faveur du logement s'est accru d'au moins deux points. Les dépenses de logement pèsent plus lourd dans leur budget. Elles représentent, en moyenne, entre 21 % et 28 % du revenu disponible, hors charges et factures incompressibles, dont l'énergie et avant la prise en compte des aides personnelles au logement et également un pourcentage significativement supérieur pour les revenus les plus faibles.

Le poids de 1 m<sup>2</sup> de logement dans le budget des foyers modestes, ceux du premier quartile de niveau de vie, s'est accru de 40 % depuis 1985. On peut craindre que la hausse vertigineuse des prix à la consommation, et surtout des facteurs énergétiques, notamment pour la charge de chauffage, accroisse fortement les impayés de loyers. Cette préoccupation a bien été exprimée lors du congrès HLM le mois dernier à Lyon, en présence du Ministre Olivier Klein, sans pour autant que des mesures importantes n'aient été envisagées par l'État.

Notre majorité fait, elle fait beaucoup, notamment *via* le fonds de solidarité de logements qui a été amplifié depuis deux ans. Par ailleurs, notre majorité a voté en faveur de l'encadrement des loyers. Malgré tout, des régies incitent leurs propriétaires à surclasser leurs logements ou encore intimident des locataires qui souhaitent faire des recours pour des loyers trop importants. Le groupe Métropole en commun demande, à ce titre, qu'une évaluation soit menée sur ces sujets, notamment sur l'efficacité de la brigade de contrôle.

La réduction des dépenses publiques, ordonnée par l'État, la reprise en main des recettes des collectivités locales qui se poursuit, ne masquent plus le sous-investissement endémique du pays depuis des dizaines d'années, notamment en matière de production de logements. Les experts du GIEC nous disent également qu'il ne faudrait plus construire mais seulement réhabiliter et rénover. Ces filières n'existent pas à l'échelle où elles le devraient et nous n'allons certainement pas assez vite.

Beaucoup de familles fuient les centres urbains pour des raisons économiques et pour une amélioration de leur qualité de vie qui souffrent de tensions et d'ambivalence. Comment sauvegarder les terres agricoles ou ne pas imperméabiliser les sols avec la multiplication des lotissements ? Combien de réunions publiques pour entendre des habitants demander à la fois la légitime augmentation des fréquences de transports et, en même temps, d'avoir moins de voisins ou de visiteurs à proximité, demander la possibilité de construire une maison pour ses enfants et la sauvegarde du champ de l'agriculteur voisin simultanément ?

Pour autant, le dialogue citoyen est indispensable pour comprendre les enjeux des arbitrages que nous devons mener et que l'on inscrit dans le PLU-H. Les concertations qui ont lieu dans ce contexte, et qui sont en cours sur le SCOT (schéma de cohérence territoriale), doivent permettre à la fois l'éducation populaire et les débats nécessaires pour maintenir les priorités d'actions dans un cadre démocratique.

Les zones urbaines denses doivent redevenir plus attractives pour les habitants car nous devons maîtriser l'étalement urbain et ne pas concurrencer les territoires entre eux. C'est un enjeu fort d'aménagement du territoire qui doit s'inscrire dans les débats citoyens.

Au-delà de ces éléments généraux, le groupe Métropole en commun est très satisfait de voir inscrite dans le PLU-H la baisse des seuils de déclenchement de la production de logements sociaux à 500 m<sup>2</sup> de plancher sur certains secteurs de Lyon, Lyon 1er, Lyon 4ème, Lyon 7ème. Nous aurions souhaité baisser également ce seuil sur le quartier Monplaisir, dans le 8ème arrondissement de Lyon, seuil qui sera fixé à 800 m<sup>2</sup>, ce qui permettra, malgré tout, de construire plus de logements sociaux.

Pour conclure, si le PLU-H est un outil de planification et d'organisation du territoire qui implique des débats dans le temps long, le contexte socio-économique dans lequel ces modifications s'insèrent est, lui, d'une grande actualité. On compte quatre millions de mal logés en France. Les chiffres datent de 2019, probablement plus aujourd'hui. Ces chiffres sont en augmentation constante et en accélération depuis le début des années 2000.

Nous faisons face à une crise énergétique et inflationniste sans précédent, qui va avoir des conséquences dramatiques sur les plus fragiles et des enjeux de ressources (eau, énergie, alimentation), qui doivent être désormais des préalables à toute réflexion dans nos politiques publiques à venir.

Dans ce contexte d'urgence sociale qui se dessine, la Métropole fait, elle fait beaucoup et l'on peut présager d'un consensus large dans cette assemblée sur ce sujet, pour aller plus loin en matière de soutien à nos concitoyens les plus fragilisés. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

**M. le Conseiller Legendre :** Bonjour à tous. Monsieur le Président, chers collègues, cette modification du PLU-H est beaucoup plus large que les modifications précédentes. Elle porte principalement sur trois des quatre défis : l'accueil et la solidarité dont la question cruciale du logement, l'activité et l'emploi et la durabilité. Pour notre part, nous n'avons jamais pensé que l'attractivité de la Métropole était le levier d'un développement harmonieux de nos territoires, car cette attractivité s'est faite au détriment des territoires extérieurs à la Métropole, d'une part, mais aussi à l'exacerbation des inégalités au sein de la Métropole, d'autre part.

Nous soulignons ici l'importance de renforcer le volet environnemental du PLU-H actuel, préservation de nos terres agricoles et des espaces boisés, augmentation des surfaces de pleine terre dans les nouveaux programmes de construction, une densité autour des gares à desserte satisfaisante. Cela nous permet ici de pointer la politique déplorable de Laurent Wauquiez et des Républicains sur la desserte du TER qui est, pourtant, un levier déterminant dans l'alternative à l'autosolisme. Nous saluons, au passage, celles et ceux qui luttent contre les travaux routiers de la RN88, entre Saint-Etienne et Le Puy, au détriment d'investissement ferroviaire.

Pour en revenir à notre territoire, la canicule de cet été pose désormais la question de l'habitabilité de la Métropole entre juin et septembre chaque année, d'où l'importance d'accélérer tous les curseurs environnementaux, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur.

Cette modification devrait également accentuer la production de logement social et abordable. C'est déterminant pour les 70 % de la population qui sont en droit de pouvoir y prétendre, mais qui doivent rester sur liste d'attente. Néanmoins, tant que la production de logements sera prise en otage par des prix du foncier démesurés, nos marges seront limitées. Nous rappelons que nous sommes favorables au plafonnement des prix du foncier et à la taxation des plus-values immobilières sans création de richesse, pour alimenter les équipements publics nécessaires à l'augmentation de la population de la Métropole. Le foncier et la propriété privée ne sont pas au-dessus de tout. Nous pensons que le droit de se loger est plus important que le droit de propriété, surtout quand ce droit est dévoyé pour spéculer sans considération pour les habitants.

Pour terminer, un mot sur la participation et la démocratie. Nous devons être modestes quant à la réelle participation des citoyennes et des citoyens à l'élaboration de tels documents stratégiques. Il y a eu seulement 2 000 personnes mobilisées sur 1,4 million d'habitants. La participation citoyenne réglementaire aujourd'hui ne touche que les personnes déjà intéressées, donc une catégorie de population bien particulière ou des personnes qui ont un intérêt direct à une modification particulière.

Nous avons besoin de contacts humains pour faire participer plus, il faut des médiateurs sur le terrain. On pourrait faire comme ce qui a été fait pour la ZFE, c'est-à-dire faire appel à un panel citoyen représentatif : participer en petit groupe diversifié socialement parlant permet de mieux prendre en compte les avis de toutes les populations et d'obtenir des avis collectifs qui prennent du recul par rapport à des intérêts particuliers. Pour le moment, on reste entre de l'information et de la prise en compte plus qu'à un niveau de co-construction et de codécision. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Debû :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, le droit à la mobilité et à la liberté d'installation sont des droits fondamentaux, piliers de la promesse républicaine. Cette promesse est celle qui veut que chacun puisse décider librement de son lieu de vie, de rester auprès des siens ou de lui permettre, si besoin est, de s'extraire de son milieu d'origine, de se refaire à neuf, de s'affranchir de la pression sociale, du poids des traditions, des destins tout tracés.

Il s'agit profondément d'une question d'égalité qui permet de faire nation. Héritage de la Révolution française visant à rompre avec l'esprit de chapelle, au chauvinisme étroit, cette liberté d'installation et de mouvement a permis d'étendre les limites de la patrie au pays tout entier.

C'est aussi une question de justice, qui veut que le droit de se déplacer, de s'installer dans la ville de son choix, ne revienne pas à une petite élite, mais soit un droit réel pour chacune et chacun.

Or, force est de constater que ce droit est entravé, voire nié dans la réalité. Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte, mais le plus important reste la réalité des prix du foncier. Et on constate que le marché libre et non faussé constitue un formidable obstacle à l'égalité républicaine, au droit de chacun de vivre où il le désire.

Il y a, comme d'habitude, les partisans du laisser-faire, qui estiment que cette situation est naturelle, que l'on n'y peut rien, que c'est un moyen comme un autre d'organiser l'espace et les rapports sociaux. Ils feignent d'oublier que l'organisation spatiale d'une ville est le fruit de son histoire, d'une suite de décisions tout ce qu'il y a de plus politique et que la ville, par définition, n'a rien de naturel. Et que c'est notre rôle, à nous collectivité, que de trancher ces choix.

On entend aussi, de plus en plus, un certain discours malthusien, qui voudrait que l'on limite la population de notre agglomération. En effet, la tension entre l'étalement et la densification urbaine a été tranchée en faveur du non-étalement. La loi, d'ailleurs, nous y oblige, avec la ZFE, la zéro artificialisation nette. Mais le non-étalement semble, pour certains, conduire à l'idée qu'il ne faudrait pas accueillir de population nouvelle, qu'il nous faudrait nous limiter à la population actuelle de l'agglomération.

Cette idée est dangereuse à plus d'un titre. Outre qu'elle repose sur des fondements relativement xénophobes, elle bat en brèche l'égalité républicaine que je citais plus haut et elle conduira inévitablement à un renchérissement des prix du foncier et donc, tout aussi inévitablement, à accroître la ségrégation sociale de la ville. Sauf à être naïfs, chacun voit bien que les foyers les moins aisés, les barbares des faubourgs comme on disait, seront poussés toujours plus loin, voire hors de la Métropole, tandis que les catégories favorisées de la population continueront de gentrifier des quartiers autrefois populaires et jouiront seules de la liberté d'installation.

La modification n° 3 du PLU-H, comme les travaux en cours pour l'élaboration du nouveau SCOT, bute bien souvent sur l'obstacle des prix du foncier et tente de résoudre la question à travers de nombreux dispositifs réglementaires et outils collectifs.

Si la logique de territoire attractif, en concurrence avec ses voisins, semble aujourd'hui être remise en question au profit d'une vision plus équilibrée, multipolaire, il n'en reste pas moins que la Métropole, dans son ensemble, reste un gisement important d'emplois, un territoire économiquement très dynamique et c'est tant mieux. Il s'agit, pour nous, d'organiser l'accueil des populations, en harmonisant sa distribution, en équilibrant l'organisation spatiale entre logement, activité économique, équipement public, culturel et de loisirs.

À la lecture de la modification n° 3, nous voyons que nous prenons cette inflexion, que nous cherchons à nous doter des outils anti-spéculatifs qui doivent nous permettre d'assurer la justice sociale.

L'abaissement des seuils de SMS (secteurs de mixité sociale), la lutte contre le logement indigne, le contrôle de la taille des logements, les dispositifs de limitation de la hausse des loyers, l'encadrement de la location des meublés touristiques, l'extension du BRS, combinés à des programmes de production de logements neufs et de réhabilitations de logements plus anciens, sont autant d'éléments positifs qui vont dans le sens d'une agglomération plus juste.

Force est de constater que nous n'avons pas encore tous les outils nécessaires pour contrôler véritablement les prix du foncier et qu'il y a des évolutions législatives nécessaires à prendre dans cette direction. Mais vu le Gouvernement actuel, je ne retiendrai pas mon souffle.

Enfin et pour finir, l'importance des mobilités urbaines, que l'on retrouve dans tous les débats et dans toutes les discussions sur les sujets d'urbanisation, et la nécessaire articulation des modes actifs et des transports collectifs apparaissent clairement dans cette modification n° 3, tant il s'agit d'une question essentielle.

Véritable liant de la ville, qui viennent tisser le lien entre ces différentes parties, les mobilités doivent être, pour nous, des priorités. Je profite donc de l'occasion pour alerter sur les difficultés réelles que nous rencontrons en ce moment, qu'il nous faut résoudre rapidement car elles ont un impact important sur de très nombreux habitants et travailleurs de l'agglomération.

Les problèmes de recrutement que nous rencontrons sont la double conséquence de la pression exercée par l'augmentation des prix mais également de la faiblesse des salaires et, sur ce dernier point, nous avons sans doute des efforts à faire. Ceci étant dit, nous voterons évidemment la modification n° 3 du PLU-H. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci la parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère Sibeud :** Merci monsieur le Président. Messieurs et mesdames, le rapport présenté aujourd'hui nous propose d'approuver la modification n° 3 du PLU dont la procédure est arrivée à terme, suite à l'enquête publique et aux recommandations de la commission d'enquête.

Cette modification propose des évolutions importantes du droit des sols sur notre territoire métropolitain et intègre concrètement les grands objectifs de développement économique, d'habitat et d'environnement. Il concentre ainsi un grand nombre d'enjeux pour notre agglomération.

Notre groupe était déjà intervenu lors du bilan de la concertation, en septembre 2021, pour attirer votre attention sur un certain nombre de points d'inquiétude que soulevait cette modification sur les plans de l'économie, du logement et de la mobilité.

Sur le plan économique, nous nous inquiétons de la diminution sensible des capacités de construction dans les zones tertiaires et d'activités, que ce soit à la Part-Dieu mais aussi, globalement, dans les secteurs périphériques. En effet, vous réduisez volontairement la capacité de notre agglomération à développer son économie, mettant ainsi en danger l'attractivité de notre territoire.

La Métropole Lyonnaise était la plus attractive de France jusqu'en 2020 et a perdu, depuis, quatre places. Notre capacité à créer de l'emploi, à offrir un cadre de vie profitable et à impulser une dynamique territoriale est donc amoindrie.

Alors que les entreprises affrontent une période de crise sans précédent, avec l'augmentation des prix de l'énergie et qu'elles s'interrogent, pour beaucoup, sur leur avenir, leur envoyer un message de volonté de décroissance, n'est vraiment pas un signe de soutien dont a besoin le milieu économique.

Le risque est grand de voir notre économie s'affaiblir et, par là même, la dynamique de l'emploi qui fait la richesse de notre agglomération pour ses habitants et qui permet d'assumer nos politiques publiques, notamment celles en faveur des plus fragiles mais, c'est certainement sur la construction de logements que l'effet de vos nouvelles mesures se fera sentir le plus rapidement.

Alors que vous affichez les objectifs de production de 8 500 logements par an, dont 6 000 logements sociaux, locatifs et BRS (bail réel solidaire), d'ici la fin du mandat, nous le savons tous, vos objectifs ne seront jamais atteints et feront l'impasse d'une véritable stratégie résidentielle.

Les communes carencées, souvent moyennes, sont contraintes à produire toujours plus de logements sociaux sans qu'elles soient accompagnées pour assurer l'équilibre sociologique de leur population, afin de réussir le pari de la mixité sociale sans reproduire les erreurs que l'on cherche à corriger à grand coup d'investissement dans les quartiers de renouvellement urbain.

Par ailleurs, les chiffres de la construction sont au plus bas, avec une chute de 50 %, tandis que la hausse des prix se poursuit dans le contexte de rareté de l'offre.

Vos nouvelles dispositions du PLU concourent toutes à renchérir ces prix dans notre agglomération. De plus en plus de primo-accédants s'éloignent de notre Métropole pour trouver un logement dans leur budget et selon leurs attentes.

De ce fait, les secteurs de deuxième couronne, notamment le nord Isère et l'Ain, accélèrent leur développement.

Ce faisant, des augmentations de trafic routier importantes sont générées puisque vous ne proposez toujours pas de véritable alternative à la voiture pour ces populations :

- un travail en commun avec la Région concernant le RER à la Lyonnaise reste aux abonnés absents,
- pas de parking relais aux frontières de la Métropole sur le mandat, ni de transports en commun à haute capacité d'embarquement, comme le métro aux portes de notre agglomération.

Pour poursuivre sur la mobilité, le stationnement reste lui aussi un insensé de votre action. Les normes sont encore durcies dans les secteurs bien desservis par les transports en commun.

Vous argumentez qu'il y a suffisamment de parkings en centre-ville pour compenser mais vous annoncez, en parallèle, la diminution drastique du nombre de places dans les parkings publics du centre-ville, sujet sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de réagir.

Toutes ces alertes ont été exprimées dès le lancement de la modification mais vous ne les avez pas écoutées. Cette modification du PLU freinera le développement de notre agglomération et nous ne pouvons pas y souscrire.

L'urgence climatique nous impose des actions pour plus de sobriété énergétique, une meilleure qualité de l'air et une incitation au processus de dé-carbonisation de nos industries.

Depuis 2005 avec le premier Agenda 21, jusqu'au plan climat énergie climat horizon 2020, élaboré en 2012, actualisé en 2019, lors de la sixième conférence énergie climat en plan climat énergie territorial horizon 2030, la conscience écologique a animé fortement les mandats qui se sont succédé avant vous.

Encore aujourd'hui, vous fondez votre politique sur le plan climat énergie territorial porté par la Métropole, avant les élections, ce qui est quand même paradoxal pour un Exécutif critique de ses prédécesseurs et qui prétend porter seul la cause écologique.

Ne vous en déplaise, nous sommes donc en ligne sur la trajectoire mais en désaccord profond sur les moyens d'atteindre les objectifs.

Contrairement à vous, nous sommes convaincus que l'innovation constitue la meilleure alliée de la sobriété pour nous permettre d'affronter les crises majeures, c'est, d'ailleurs, ce que préconise le GIEC, dans son rapport de 2022, mais vous n'avez peut-être pas lu ce passage.

Pour finir mon intervention, je veux juste revenir sur un point plus anecdotique par rapport à ce que je viens de dire mais assez révélateur de vos contradictions que j'ai pointées en commission, lors de la présentation du rapport.

Il concerne le coefficient de pleine terre et une disposition rajoutée, *a priori*, après l'enquête publique, qui exonère de cette obligation les équipements publics dans les zones centrales sans que nous ayons pu, du coup, en discuter préalablement. Ainsi, vous imposez une norme plus contraignante mais vous vous en dispensez tout de suite pour vos propres projets.

Pourtant, il nous aurait semblé logique de votre part, au minimum, de vous appliquer la même règle, voire une règle encore plus ambitieuse pour les projets portés par les collectivités.

Au lieu de cela, vous vous dispensez, purement et simplement, de cette obligation. Quel beau modèle d'exemplarité. Notre groupe votera contre.

**M. le Président :** Merci la parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Vergiat :** Monsieur le Président, chers collègues, nous voici présents, aujourd'hui, pour voter l'approbation de la modification n° 3 de notre plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Cette modification du PLU-H est essentielle car, d'une part, il est primordial d'adapter ce document directeur de l'urbanisme aux réalités du territoire, aux récentes directives gouvernementales et à l'enjeu important de la transition écologique, d'autre part, parce que nous en discutons depuis plus d'un an, elle est de ce fait très attendue par les communes dont les projets sont suspendus en attente de sa validation.

Notre groupe n'a pas été en accord sur tout ce qu'a engendré cette modification, notamment en ce qui concerne la déclinaison opérationnelle et les informations transmises tardivement aux communes. Cela a rendu compliqué, pour les élus communaux, de justifier certains projets.

Nous avons conscience de la difficulté de mise en place d'un PLU-H pour 59 communes, de tailles différentes, de typologies variées dont certaines sont très urbaines, semi-urbaines, voire rurales mais, pour justement mener à bien ce type de projet, la concertation avec les communes est primordiale. C'est ce que nous avons souligné lors du Conseil de la Métropole du 15 mars 2021.

Nous estimons, aujourd'hui, que la polémique n'a plus sa place dans le débat. Cette modification n° 3 a déjà pris beaucoup de temps dans sa construction et sa concertation. Elle n'est, certes, pas parfaite mais nous la voterons car la rejeter desservira les communes et les habitants.

Néanmoins, nous espérons la modification n° 4 rapide car elle permettra de corriger ce qui n'aura pas fonctionné ou la prise en compte des demandes encore en attente et cela, toujours dans l'intérêt des 59 communes qui composent notre Métropole. Et pour cela, il sera important de s'appuyer sur les communes afin de mener une évaluation et une collaboration efficace. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

**M. le Conseiller Le Faou :** Monsieur le Président, mes chers collègues, en préparant cette intervention relative à ce Conseil qui vient clôturer le processus de la modification n° 3 du PLU-H, j'ai repris les écrits de mon intervention du 27 septembre 2021 et examiné comment nos interrogations, nos préconisations, nos recommandations avaient été prises en compte.

Nous avons profité de ce Conseil pour vous faire part de tout cela. Force est de constater qu'aucune de nos remarques n'a été prise en compte.

Nous étions inquiets au sujet de cette modification. Nous y percevions une somme d'injonctions paradoxales entre ceux de votre majorité qui soutiennent une politique volontariste de développement de l'offre, tellement volontariste, notamment en matière de logement social, que le mieux est devenu l'ennemi du bien avec, au final, des contraintes tellement importantes que l'équilibre des opérations est difficilement atteint et votre objectif des 5 000 logements sociaux, même reporté en 2026, ne sera jamais atteint.

D'autres, dans votre majorité, soutiennent toujours une voie différente, décroissante, remettant en cause les orientations majeures du PLU-H, notamment sur le développement économique et la préservation des capacités futures de la Métropole, suffisamment, en tout cas, pour inquiéter et stresser les acteurs économiques et de la construction, depuis juillet 2020.

Cette inquiétude, ce n'est pas avec un dîner avec certains promoteurs dans la douceur d'une nuit d'été, à Cannes, lors du MIPIM (marché international des professionnels de l'immobilier) 2021, que vous pouviez la régler. Vous aviez pourtant développé des trésors de séduction pour les amadouer mais tous leurs espoirs ont été douchés suite aux propos de monsieur Michaud, adjoint à l'urbanisme, lors du dernier Conseil municipal de Lyon, sur la taxe d'aménagement, les assimilant à des personnages de *western* et laissant entendre que le magot était là et qu'il n'y avait qu'à se servir. Je peux vous affirmer qu'ils ont particulièrement apprécié.

Comment construire la ville, la développer quand on insulte une partie des acteurs qui y contribuent ?

Inquiétude encore sur l'ampleur de cette modification, dont l'ampleur est assimilable à une révision générale déguisée, plus de 1 100 points revus et guidée uniquement par une idéologie visant à verdir de façon dogmatique un document qui l'était déjà mais de façon pragmatique, adopté, à l'époque, à une très large majorité et sur un consensus bâti avec les Maires car, au final, ils délivrent les permis de construire.

Inquiétude aussi sur l'association des Conseillers métropolitains, pourtant élus au suffrage universel, comme les membres de la majorité et de l'Exécutif, nous osions espérer qu'avant le passage à l'enquête publique et l'arrêt de projet, nous aurions eu des réunions de rendu des modifications par circonscriptions métropolitaines, associant tous les élus. De tout cela, nous n'avons eu ni son, ni image de votre part, ni encore moins de votre Exécutif. Cela aurait pu vous éviter un certain nombre criant d'erreurs matérielles comme le souligne le rapport des commissaires enquêteurs.

Je n'ose ici évoquer l'erreur sur le tableau général des surfaces affectant, à la fois, les espaces protégés EBC (espace boisé classé), EVV (espace végétalisé à valoriser) sur la circonscription Lônes et Coteaux ou encore, le delta des zones urbaines sur la circonscription ouest nord. On ne parle pas d'une erreur de quelques hectares, non, il s'agit de centaines d'hectares. Vous pouvez vérifier, c'est page 33 du rapport de présentation soumis à l'enquête publique.

C'est surtout révélateur, monsieur le Président, que la délégation n'exclut pas le contrôle ou encore, un aveu de dilettantisme de vos Vice-Présidents et de votre Cabinet qui n'ont pas relu le dossier et ont pris pour argent comptant ce que mentionnait ce dossier. Pour votre information, monsieur le Président, j'ai fait le recollement de tous les cahiers communaux afin de chercher ces erreurs.

Par contre, ils nous ont assenés, avec un grand lyrisme et un ton professoral, des éléments de langage sur la vertu de ce nouveau document d'urbanisme, sur la base, bien évidemment, de ces chiffres, tout comme vos représentants politiques dans les instances où ils siègent, Conseils municipaux, Conseils d'arrondissement.

Les élus ont délibéré sur la base de ces propos et surtout laissant entendre que le précédent n'était pas vertueux, pourtant voté des deux mains par certains de vos Vice-Présidents, membres, lors du précédent mandat, de l'Exécutif ou de la majorité de Gérard Collomb et de David Kimelfeld (je pense, notamment à madame Baume, madame Vessiller, monsieur Artigny, entre autres) et je vous invite à relire les propos de certains d'entre eux, lors des débats à l'époque.

Je n'ose penser que quelques esprits malins ou chagrins se saisissent de ces éléments pour instruire une contestation de votre procédure et, monsieur le Président, vous le savez, malheureusement la forme prime sur le fond pour ce qui relève de ce genre de contestation. Il serait dommageable que tous ces efforts soient réduits à néant pour raison de dilettantisme.

Interrogations enfin, monsieur le Président, car, depuis deux ans quatre mois 19 jours que vous exercez votre magistrature métropolitaine, que nous vous écoutons, que nous vous lisons, nous ne percevons toujours pas votre vision du territoire.

Votre vision du territoire, on peut juste aujourd'hui l'esquisser avec cinq verbes : contraindre, décroître, pédaler, piétonner, végétaliser. Mais tout cela ne constitue en rien un projet de territoire.

Après la forme, monsieur le Président, abordons le fond et examinons quelques propositions saillantes de votre projet qui nous interpellent.

Les évolutions de coefficients de pleine terre, bien évidemment, par principe, personne n'y est opposé. Nous avons, nous-mêmes, fait déjà progresser les coefficients de pleine terre sur certains zonages mais, là encore, comme en toute chose, il faut trouver le juste équilibre. Sur certains zonages, cela contrecarre la capacité de densifier en centralité car, *de facto*, vous condamnez la bande de constructibilité secondaire, je pense aux zonages UCe ou Urm2. Il eut mieux valu conserver les coefficients de pleine terre actuels et insister sur la qualité végétale développée dans les projets et, notamment, sur la densité d'arbres de hautes tiges.

Sur les règles de stationnement, notamment sur la zone Aa qui comprend donc la Presqu'île et la Part-Dieu, vous divisez de façon radicale par cinq les exigences en matière de stationnement dans les projets neufs, appelant, de fait, à ne plus avoir de véhicule personnel mais plutôt un vélo.

De fait, dans la vraie vie, parce qu'il y a une vraie vie, parce que nos concitoyens ont encore besoin de voiture, vous allez surtout densifier la présence de la voiture sur le stationnement public sur voirie et votre exigence de 0,1 place par logement va complexifier les projets, notamment en gros œuvre, donc les renchérir, ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché.

Sur l'habitat, on perçoit bien votre politique du chiffre car vous percevez bien qu'entre la promesse des 6 000 logements sociaux, devenus 5 000, et la réalité du moment avec une production en berne, il y a un réel décalage. Nous doutons de l'efficacité de certaines mesures et, notamment, l'abaissement des seuils des SMS dans certains secteurs. Comme l'ont souligné certains opérateurs immobiliers, à vouloir trop, on obtient, au final, rien car l'équilibre des opérations ne se réalise pas ou alors, vous allez voir apparaître des opérations en libre se situant juste sous les seuils, sans production de logements conventionnés, ce qui serait contraire à la finalité recherchée.

Sur l'économie, nous jugeons que les rétrozonages des zones AU3 sont un mauvais signe. Certes, nous disposons de certaines capacités en réserve mais c'est surtout le signe à moyen et long termes de difficultés d'implantation de projets industriels conséquents ; or, l'ère post-Covid nous invite à relocaliser certaines activités essentielles et, notamment au sein du périmètre métropolitain pour limiter au maximum l'impact des flux. Ce qui faisait la force de la Métropole sur ce sujet s'étiolera dans le temps.

On notera enfin pour l'anecdote, et Nicole Sibeud l'a rappelé, que vous vous absolvez, pour vous-mêmes, de certaines règles, là où vous les imposez aux autres (dérogation des toitures végétalisées pour les équipements publics, dérogations aux règles de pleine terre pour les zonages UCe1), en gros, c'est : "*Faites ce que je dis mais pas ce que je me permets*". Pourtant, la collectivité devrait montrer l'exemple, être vertueuse en la matière comme vous le rappelez si souvent.

Certes, nous critiquons mais nous formulons aussi trois propositions pour préparer l'avenir :

- la première proposition, c'est la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale (page 25 du rapport des commissaires enquêteurs). Elle relève que l'état initial de l'environnement n'a pas été actualisé, que l'analyse des incidences s'appuie sur les zonages mais pas sur la réalité de l'occupation actuelle du sol et qu'aucun bilan n'a été réalisé dans le cadre des modalités de suivi du PLU-H pour préparer cette modification.

Elle conclut, en langage administratif très policé, qu'il n'est pas aisé de déterminer précisément le degré de contribution des mesures proposées au regard des enjeux du territoire pour les différentes thématiques abordées. Nous souhaitons donc que cet état initial de l'environnement soit réalisé.

Vous, qui avez cette préoccupation de l'environnement au cœur de votre projet politique, vous ne pouvez vous en absoudre car, sinon, comment mesurer l'impact et l'efficacité de vos mesures ? Dans le cas contraire, tout cela ne serait que du *green-washing*,

- la deuxième proposition est que nous souhaitons que le zéro artificialisation nette soit anticipé, surtout sur le volet information des élus et des opérateurs immobiliers, sur les enjeux que cela revêt, sur la façon dont cela pourrait être conduit en bonne intelligence avec les communes, pour éviter toute future crise sur ce sujet car 2031, qui est le premier seuil de semi-neutralité foncière et 2050 qui est le seuil ultime de neutralité, cela peut apparaître lointain mais 2031, c'est la fin de la mandature prochaine, c'est-à-dire quasiment demain,

- la troisième proposition est que nous proposons le gel du périmètre des règles en dehors de toute évolution réglementaire ou législative imposée et que la future modification n° 4 ne soit qu'une modification d'urbanisme de

projet négociée et non une somme de contraintes supplémentaires. Le territoire, les opérateurs immobiliers, les aménageurs, les bailleurs ont besoin d'un cadre stable et de visibilité pour développer leurs opérations.

Pour toutes les raisons énoncées en préambule et, entre autres, la non-association des Conseillers métropolitains sur leur circonscription métropolitaine, nous voterons contre pour marquer notre désaccord sur la méthode et les incohérences de la modification n° 3.

Enfin, monsieur le Président et, avant de terminer mon intervention, je vous recommande vivement une visite à Sienne, au *Palazzo Pubblico*, où vous pourrez contempler en peinture les allégories du Bon et Mauvais Gouvernement et vous amener à réfléchir sur les répercussions de vos choix politiques dans notre Métropole, vous y verrez, notamment, l'allégorie du Bon Gouvernement qui met en valeur les principes de bienveillance, d'équilibre et de justice.

Puisse un jour cela vous inspirer. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie.

**M. le Président :** Merci monsieur Le Faou. Vous voyez, j'écoute vos conseils puisque j'étais à Sienne déjà au mois d'août dernier donc j'avais même anticipé votre demande. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

**Mme la Conseillère Edery :** Merci monsieur le Président. Monsieur le Président et chers collègues, en 2021, les modifications du PLU-H proposées au Conseil métropolitain tenaient compte des conséquences liées aux crises sanitaires, environnementales, économiques et sociales.

Aujourd'hui, les objectifs sont d'aller encore plus loin, avec 1 119 points de modification concentrés sur trois enjeux : environnementaux, sociaux et économiques.

Aller encore plus loin dans le défi de l'environnement parce qu'il nous alerte sur l'urgence à traiter les problèmes de la nature, de l'eau, de la nourriture, de la santé mais aussi sur une crise agricole, marquée par 80 % de disparition des exploitants, la baisse de l'emploi agricole, la précarité que connaît ce secteur.

Contrecarrer ces effets doit passer alors par le renforcement de la nature en ville et le soutien au monde agricole, en proposant de réduire des zones à urbaniser, d'augmenter des coefficients pleine terre dans les zones urbaines, d'ajouter de nouvelles protections d'espaces végétalisés ou boisés ou encore de réduire la norme de stationnement dans des secteurs les mieux desservis, c'est aller beaucoup plus loin dans l'urbanisation des villes plus responsables et plus vertes.

Imposer la protection de ressources agricoles et augmenter de 84 ha les zones agricoles, c'est fortifier ce monde agricole, c'est aller plus loin dans la lutte contre l'assiette du consommateur importée essentiellement de l'étranger, autre aspect de ce défi.

Aller encore plus loin dans le défi de la solidarité parce que nous connaissons une crise du logement sans précédent. Plus de 14 millions de personnes fragilisées par le logement, une situation particulièrement préoccupante dans Lyon et sa région, une crise inquiétante qui requiert notre mobilisation.

Soutenir le logement social, proposer une offre de logement diversifiée au prix abordable, accessible à tous et favorisant la mixité, telle est la politique volontariste que mène cette majorité qui se traduit dans les modifications du PLU-H.

Aller plus loin passe donc par la création supplémentaire de logements sociaux, bien plus que par le passé, demande forte attendue, également, par les fédérations de promoteurs et, comme on vous l'a dit, 5 000 logements sociaux par an d'ici 2026 seront donc prévus.

Cela passe aussi par la réservation de nouveaux emplacements pour le logement social, cinq nouveaux sont proposés. La création de nouveaux secteurs de mixité sociale s'impose également, quatre nouveaux secteurs sont créés et le bail réel solidaire doit se développer impérativement, cinq communes supplémentaires intégreront le dispositif.

Aller encore plus loin, enfin, dans le défi économique parce que la croissance économique est en repli, l'inflation galopante, le pouvoir d'achat en berne, des entreprises qui ferment et que les inégalités sociales se creusent. Alors, oui, pour soutenir le tissu économique, cette majorité a privilégié les investissements publics qui ont doublé par rapport au précédent mandat.

On ne reviendra pas sur les nombreux grands chantiers mis en œuvre et qui verront le jour au cours de ce mandat, ni sur les investissements importants réalisés par le SYTRAL en matière de mobilités, 200 M€ par an, entre 2015 et 2020, 425 M€ par an, pour 2021-2026.

En inscrivant sept villes en secteur de mixité fonctionnelle, en actualisant les linéaires artisanaux et commerciaux dans 12 communes, en développant des fermes dans les zones urbaines, ces modifications du PLU-H visent à aller plus loin dans le maintien de l'activité économique et commerciale partout et dans la protection du commerce de proximité et des emplois agricoles et pour aller plus loin, ces modifications du PLU-H doivent s'entendre comme un des leviers dans une politique globale ambitieuse en matière de mobilité, d'habitat, d'environnement, d'alimentation, de santé, de lutte contre les injustices sociales et territoriales.

Une politique qui va plus loin, également, dans une vision humaine s'opposant à la vision marchande de certains. Une vision, semble-t-il, partagée par nombre de nos concitoyens si l'on en croit les 1 237 contributions des habitants et la participation aux concertations, des Métropolitains inquiets, préoccupés par les questions écologiques, de santé, soucieux de l'insécurité liée à l'urbanisation, désireux d'un cadre de vie apaisé, de moins de bétonisation, demandeurs d'un logement abordable, de transports de qualité et de modes doux.

Alors oui, on peut comprendre les nombreuses gênes qu'occasionneront ces modifications dans les habitudes de chacun, les travaux, les diminutions des places de stationnement, les contraintes, les réorganisations de l'espace public. Oui, ces transformations appelleront des changements profonds de comportement mais l'avenir de nos jeunes sur cette planète nous impose d'aller vraiment plus loin et vite et ce n'est pas avec un discours méprisant sur la fin de l'abondance, celle, d'ailleurs, qui continue pour les plus riches, que nous trouverons les réponses. C'est dans le courage des actes contre l'irresponsabilité et l'immobilisme que nous parviendrons à aller très loin. Mesdames et messieurs, je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Chadier :** Monsieur le Président, chers collègues, vous nous demandez aujourd'hui d'adopter le projet de délibération sur la modification n° 3 du PLU-H dans le but d'y intégrer des évolutions majeures qui doivent répondre à votre vision politique de l'aménagement du territoire et du développement ou du non-développement de notre agglomération.

Nous le répétons, nous sommes loin d'ajustements relevant d'une modification puisque vous changez l'économie générale et des éléments structurants du plan local d'urbanisme, il eut été plus franc d'engager une révision.

Nous voudrions relever quelques sujets qui vont toucher directement à la vie quotidienne des Grand Lyonnais.

D'abord le logement, sujet majeur et préoccupant, vous voulez plus de logements, nous aussi. Aujourd'hui, nous ne pouvons que dresser un constat d'échec, que reconnaît, d'ailleurs, votre Vice-Président. Quand on poursuit un objectif, il faut s'en donner les moyens. Or, toute votre politique consiste à effrayer les constructeurs :

- encadrement des loyers,
- hausse des taxes d'aménagements,
- contraintes supplémentaires comme l'évolution des secteurs de mixité sociale sur Lyon, par exemple.

Monsieur le Président, vous avez réaffirmé ici, en septembre 2021, votre objectif de 6 000 logements sociaux et abordables par an. Vous êtes loin du compte si l'on considère la chute du nombre de logements mis en chantier sur la Métropole.

Pour avoir une politique du logement qui fonctionne, il faut travailler avec les communes et non contre.

Un exemple pour ma Commune de Craponne, depuis 2021, j'ai saisi cinq fois vos services pour des demandes de préemption pour produire du logement social. À mon regret et étonnement, seulement une seule a été acceptée. C'est une dizaine de logements sociaux que nous aurions pu ainsi réhabiliter.

Il faut donc savoir adapter les règles aux réalités et à l'histoire des territoires, ne pas être dans un dogmatisme absolu.

Si dans certaines zones urbaines densifiées, il faut garantir les surfaces minimales pour assurer la qualité de vie, dans d'autres, il faut chercher à engager les bailleurs sociaux, notamment ceux qui dépendent de la Métropole, à s'intéresser aux surfaces plus petites, quitte à avoir une moindre rentabilité.

Il est ensuite facile et quelque peu désobligeant de reprocher aux Maires des communes carencées de ne pas jouer le jeu.

Interrogez-vous plutôt sur votre capacité à co-construire, avec eux, des solutions équilibrées en mettant en place, par exemple, un outil de prospective métropolitain sur l'adaptation des services publics au regard de la pression démographique et l'accompagnement qui pourrait être celui de la Métropole pour le portage du foncier, par exemple.

Le deuxième point est l'adaptation du changement climatique, plus de végétalisation, plus de bioclimatisme dans les constructions, nous aussi nous le voulons.

Vous savez, l'écologie ne vous est pas réservée et les communes ne vous ont pas attendus pour engager, autour de ces questions cruciales, un dialogue avec les différents acteurs de la construction : promoteurs, constructeurs, architectes.

La réglementation environnementale RE2020 intègre, d'ailleurs, ces objectifs.

Le coefficient de pleine terre et son augmentation est louable mais, dans son calcul, parfois bloquant, vous auriez pu prendre en compte les cheminements piétons et autres aménagements perméables.

Surtout, vous adoptez une technique souvent reprochée à l'État. Vous imposez cette obligation à tous, sauf aux équipements publics. Toujours facile de demander aux autres de faire ce que l'on ne fait pas soi-même.

Enfin, les mobilités, cette modification est révélatrice de votre chasse à la voiture avec la diminution de l'obligation de construction de places de stationnement pour les logements et les activités, notamment dans les secteurs qualifiés de mieux desservis.

Monsieur le Président, là-aussi, il faut prendre en compte la réalité des territoires. Quand on a un bâti ancien sans stationnement en sous-sol, ce n'est pas la même chose que dans d'autres zones où l'offre est supérieure à la demande.

Monsieur le Président, il serait nécessaire de dire clairement aux Grand Lyonnais que vous leur interdisez désormais de posséder un véhicule. Les réaménagements de voirie ne doivent pas non plus être systématiquement accompagnés de disparition du stationnement et puis, il faut surtout, surtout un réseau de transports en commun à la hauteur de notre territoire et de nos ambitions.

Entre le 20 juillet et le 17 novembre, nous avons recensé, pour des raisons techniques, six interruptions de service totales ou partielles sur la ligne A, 14 sur la B, deux sur la C et six sur la D. Vous qui, à l'automne 2021, invitiez les Grand Lyonnais à "ensemble dessinons l'avenir du métro", autant vous dire qu'ils ont du mal aujourd'hui à percevoir cet avenir. Le réseau ne leur semble plus fiable et vous avez mis à mort tous les projets de construction ou d'extension du métro, laissant notre territoire dans l'immobilisme.

Comme les Grand Lyonnais, nous ne pouvons qu'être amers et déçus. Votre politique est basée essentiellement sur des actions performatives sans résultats tangibles, dénuée de pragmatisme avec un grand nombre d'incohérences.

Pour toutes ces raisons énoncées et les contradictions de votre politique, monsieur le Président, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

**Mme la Conseillère Brunel Vieira :** Merci monsieur le Président. Chers collègues, la 27<sup>ème</sup> Conférence des Nations Unies pour le climat a joué les prolongations jusqu'à dimanche.

Conclusion : la trajectoire du réchauffement est toujours de 2,5° malgré l'accord sur la justice climatique pour l'aide aux pays pauvres et le financement des pertes et dommages subis, l'ambition n'a pas été au rendez-vous.

Trente ans de sommets climatiques et souvent autant de déceptions quant aux volontés politiques réelles d'agir collectivement avec des engagements forts mais pourrait-il en être autrement car, plus le bateau est gros, moins il est agile aux mouvements de la barre.

C'est pourquoi, les écologistes défendent, depuis toujours, la multiplication des actions à toutes les échelles et c'est pourquoi nous demandons une hausse des moyens des collectivités pour qu'elles puissent déployer l'ensemble de leurs capacités pour pousser le gros navire sur ces enjeux car tous les capitaines savent bien que, plus on attend pour virer de bord, et moins on a de chance d'éviter l'écueil.

C'est pourquoi, nous n'avons pas attendu pour démarrer la mise en œuvre d'indispensables politiques publiques d'adaptation. La modification du PLU-H que nous votons aujourd'hui est un maillon de ce nouveau modèle de Métropole que nous voulons construire, en cohérence avec l'ensemble de nos politiques.

Pour la première fois, l'importance de ce qui se joue au cœur d'un outil technique aura fait l'objet d'une large concertation préalable. 80 % des points de modification portent sur des questions environnementales, répondant

ainsi aux demandes des habitants exprimées pendant la concertation, tant est forte l'inspiration à un territoire plus agréable à vivre, plus végétalisé et mieux adapté au changement climatique.

Cette aspiration de nos concitoyennes et concitoyens raisonne avec une véritable crise de modèle qui a engendré, vous le savez, la flambée des prix immobiliers, la tension sur le foncier, les fractures à l'intérieur de la ville et avec les territoires extérieurs, la montée des inégalités, les effets d'une bétonisation mal vécue, les problèmes de pollution, l'insuffisance des infrastructures publiques et, enfin et non des moindres, une inadaptation aux enjeux climatiques.

Nous avons donc besoin d'enclencher le changement de vision, de rééquilibrer les territoires, de cibler là où il faut densifier et là où il faut protéger et tout ceci est très pragmatique, justement.

Nous avons des objectifs, nous déclinons des actions.

Nous voulons une ville, un territoire qui laisse davantage de place à la nature, à la biodiversité et plus adapté aux changements climatiques, donc nous avons classé 84 ha supplémentaires en zone agricole naturelle avec, aussi, de nouveaux espaces végétalisés et boisés.

Nous avons augmenté le coefficient de pleine terre, cela a été dit, pour les nouvelles constructions dans les zones urbaines, qui permettent la libre infiltration des eaux pluviales dans les sols et les plantations d'arbres en pleine terre.

Nous permettons également l'implantation des fermes urbaines dans la Métropole. C'est cohérent avec le plan nature, c'est cohérent avec notre politique de ville perméable, c'est cohérent avec notre plan d'actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation locale.

Nous voulons une ville plus sobre, en carbone où les choix de mobilités alternatives à la voiture individuelle sont encouragés. C'est donc ce que permettent des emplacements réservés pour de futurs aménagements cyclables, c'est ce que permet le doublement des capacités de stationnement en vélo dans les constructions neuves, c'est ce que permet aussi la réduction des normes de stationnement de véhicules particuliers dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun, à Lyon-Villeurbanne, c'est enfin ce que permet la densification autour des gares.

C'est cohérent avec notre politique climat, avec la création des Voies lyonnaises, avec le doublement du budget du SYTRAL en faveur des transports.

Nous voulons une ville plus solidaire, accessible à toutes et tous, avec des logements plus abordables et confortables.

Nous avons évoqué nos objectifs en matière de logement social, c'est aussi ce que permet la création de nouveaux secteurs de mixité sociale et le renforcement de secteurs déjà existants pour cibler les territoires où nous devons monter en charge en matière de construction de logements abordables.

C'est ce que permet aussi l'application élargie d'une taille minimale pour les logements, pour limiter les petites surfaces onéreuses et peu confortables ainsi que nos objectifs renforcés de lutte contre le logement indigne. C'est pleinement cohérent avec notre politique de logement dans son ensemble, nos engagements en faveur de la réhabilitation et nos politiques de solidarité.

Enfin, nous voulons une ville plus équilibrée où les activités économiques se répartissent sur l'ensemble de la Métropole et sont confortées dans les cœurs de ville. C'est ce que permettent la création et la modification des secteurs de mixité fonctionnelle favorisant l'implantation de l'activité, c'est ce que permettent les modifications pour conforter les linéaires artisanaux et commerciaux dans les 12 communes du territoire, cela a été évoqué.

C'est, là aussi, pleinement cohérent avec notre politique de développement économique et notre refus d'une hyper concentration en cœur de Métropole.

Cette politique est pertinente et réaliste à la hauteur des enjeux actuels. Elle n'est pas anti, anti-constructibilité, anti-voiture, elle est pour, pour une nouvelle manière de construire et de se déplacer et il ne faut pas confondre, par ailleurs, s'il vous plaît, les difficultés conjoncturelles du secteur de la construction que l'on retrouve au niveau national, dans de nombreuses villes et les conséquences structurelles de nos politiques et vous savez que l'aménagement urbain est sur le temps long.

Quant aux restrictions de stationnement privatif dans le logement pour les véhicules particuliers, je rappelle encore une fois qu'elles concernent les zones denses où nous disposons d'une offre importante de transports en commun, à proximité des lignes de métro et de tramway.

En tant que puissance publique, notre priorité doit être de favoriser, autant que possible, l'adaptation de notre territoire face aux bouleversements en cours et à venir pour garantir le bien-être et la santé des populations, c'est l'objectif qui nous guide et nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci chère collègue. Je donne la parole au Vice-Président Renaud Payre.

**M. le Vice-Président Payre :** Merci monsieur le Président et merci à toutes celles et tous ceux qui ont pris la parole. Il me semble qu'il y a deux natures de réponses. Il y a d'abord une réponse à certains points plus ponctuels et une autre réponse qui implique, je l'ai bien vu à travers un certain nombre de prises de parole, une clarification sur la politique du logement.

En ce qui concerne quelques points ponctuels, je vais très vite. Du côté de la majorité, il a été évoqué un certain nombre de mesures extrêmement importantes sur la politique du logement. Je pense, notamment à l'encadrement des loyers en pointant qu'il y avait encore des zones d'ombre et, de fait, il y en a sur les compléments de loyer et sur, effectivement, un certain nombre de propriétaires qui contournent la mesure et sachez que nous travaillons avec la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, avec l'État, pour veiller à la bonne application de la loi.

J'ai entendu une prévention, notamment sur le fait que nous pourrions contribuer à la gentrification. C'est toujours une alerte qu'il faut avoir. Toute politique de logement peut produire de la gentrification mais quand je prends certains exemples et je prendrai l'un des derniers en date, notamment le tènement Maurice Scève que nous portons et que nous avons totalement réorienté à la Croix-Rousse, produire 100 % de logement abordable, deux tiers de bail réel solidaire et un tiers de logement locatif social, là où le prix du libre dépasse, très régulièrement, les 8 000 € le mètre carré, je pense que nous œuvrons à limiter fortement la gentrification d'un quartier qui malheureusement l'est déjà et depuis de longues années.

Il y a évidemment d'autres propositions qui ont été faites. Je pense à ce qui a été dit sur la dynamique des territoires environnants, comme si le ralentissement de la construction sur la Métropole de Lyon, finalement, se reportait sur les territoires environnants. Je vous invite à regarder les tout derniers chiffres et, notamment, précisément s'il y a eu, sur une année une dynamique, dans les territoires environnants, on voit que celle-ci s'est enrayée depuis quelques mois.

Enfin, il y a des propos qui nécessitent quand même d'être précisés. Nous avons toujours dit que notre objectif était d'atteindre 1 000 logements en bail réel solidaire à la fin du mandat et 5 000 logements locatifs sociaux par an, à la fin du mandat donc ne tordons pas les propos. Le plan de mandat, c'est celui-ci et donc, effectivement, c'est un cap. Il est difficile à tenir. Je vais y revenir dans quelques instants mais c'est un cap et ce cap, il a toujours été affiché comme tel.

Monsieur Le Faou, j'ai entendu vos propos. Ce que je remarque, c'est que vous passez votre temps à chercher votre rôle d'une certaine manière, entre compteur de temps -je parle du temps qui nous sépare probablement de 2026- comme si cette période de 2020 à 2026 était une souffrance de tous les jours pour vous et je vous vois, chaque matin, cocher, mettre une barre au pied de votre lit, marquant précisément ce mandat qui sera, pour vous, un enfer. Je crains, malheureusement, qu'il ne s'arrête pas en 2026.

*(Protestations dans les rangs de l'opposition).*

Et que précisément, l'enfer s'installe dans la durée pour vous. Vous hésitez entre un autre rôle qui est celui de donneur de leçons en vous faisant plus technicien que les techniciens. Certes, c'est votre choix mais, là, vous nous avez avoué, en évoquant le Conseil municipal de Lyon, vous nous avez avoué un autre rôle et l'on devrait vous remercier. Nous savons maintenant que nous avons dans notre enceinte, un porte-parole des promoteurs puisque vous vous en faites précisément le porte-parole, en évoquant leurs propos à l'issue des propos de monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon.

Au-delà de cela, le débat est trop important pour qu'on le traite précisément, soit sur le mode de la polémique, soit effectivement sur le mode de la boutade. Oui, effectivement, les chiffres ne sont pas bons et jamais vous ne m'entendrez chercher à minorer ce phénomène qui est là mais ce que j'aimerais quand même que nous ayons à l'esprit, ici, au-delà même de cette modification du PLU-H, c'est que la Métropole de Lyon mais, comme le reste de notre pays, est confrontée à une crise du logement car je crois que, maintenant, le terme s'est installé et que surtout cette réalité s'est installée. Une crise dont on aurait pu, d'ailleurs, parler dès les premiers signes, il y a plus d'une dizaine d'années mais, même en tendant l'oreille, on n'entendait aucune proposition pour calmer des prix du foncier, au contraire, régulièrement loué, prix du foncier, comme signe d'une très grande attractivité. Cette flambée, initiée il y a plus de dix ans, nous a menés dans une situation critique.

Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Le coût du foncier ne cesse de progresser. Les promoteurs sont confrontés à une augmentation des coûts de construction. Ils ne peuvent plus augmenter les prix de vente. D'ailleurs, nous avons

été plusieurs à alerter sur ces prix plafonds, sans compter l'augmentation brutale des taux d'intérêt qui empêchent les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises d'espérer pouvoir acheter ou tout simplement espérer pouvoir se loger.

Que peut-il se passer ? Tout simplement, des projets qui ne vont pas se concrétiser si nous n'agissons pas et, sans ces projets, plus de logements sociaux car, précisément, ils dépendent en grande partie de la promotion immobilière.

Grâce à notre mobilisation au quotidien, nous sommes un territoire qui résiste. Notons que le nombre de permis de construire commencé en 2021 était d'environ 6 800. Certes, nous ne sommes pas aux 8 000 fixés dans le cadre de notre PLU-H mais nous ne décrochons pas comme d'autres territoires, malheureusement, le font dans notre pays.

Par ailleurs, des signes de reprise sont au rendez-vous. Quand nous regardons le premier semestre 2022 en matière de logements collectifs autorisés, nous sommes à + 7,5 % sur la Métropole, là où au niveau national, le taux est de + 0,5 %, sept points d'écart entre ce qui se passe sur notre Métropole et dans le reste du pays car la réalité de la crise du logement ne s'arrête pas aux frontières de la Métropole. C'est le fruit du travail que nous menons en partenariat avec les communes, projet par projet. Ce dialogue s'est accompagné d'une enveloppe de 10 M€ de soutien aux investissements des communes qui construisent, 10 M€ annuels. S'ajoute le travail que nous avons engagé avec la Fédération des promoteurs immobiliers qui n'avait jamais été mené jusqu'alors, c'est-à-dire que tous les trois mois, nous faisons un point sur les permis empêchés ou bloqués et nous cherchons à débloquer les situations. C'est ce qui fait que pour les Maires, ici présents, nous nous appelons régulièrement et nous essayons de voir comment nous arrivons à débloquer la situation.

Pourquoi nous nous mobilisons ainsi sur cette question de la construction ? D'abord parce que les habitants et habitantes de notre Métropole sont plus nombreux d'année en année et leur besoin de logement, pour les nouveaux venus comme pour celles et ceux qui habitent dans notre Métropole, depuis des décennies, est plus manifeste qu'il y a 20 ans. Ne serait-ce que parce que les structures familiales évoluent, qu'il y a plus de décohabitations, qu'il y a précisément un phénomène de demande de logements plus important.

Ensuite, parce que nous voulons défendre une offre de logements pour toutes les catégories sociales. Or, aujourd'hui, le logement social est fortement dépendant de la promotion immobilière et quand nous notons plus de 70 000 ménages en attente, nous estimons qu'il y a urgence à construire des logements sociaux et très sociaux, mais dans l'ensemble de la Métropole, pas toujours sur les mêmes territoires et il faut absolument œuvrer au rééquilibrage et, notamment, précisément ne pas toujours compter sur une partie de l'est lyonnais et du sud de la Métropole.

Enfin, ce sont 22 000 mal logés aujourd'hui que nous recensons avec les associations de notre Métropole. Parmi elles et eux, des personnes contraintes et forcées de rester dans du logement indigne. Alors, oui, il y a urgence. Oui, il y a nécessité, au-delà de l'agitation politique et du jeu classique de l'opposition, de mobiliser l'État sur une politique foncière d'envergure, sur un arrêt de prélèvement sur les bailleurs sociaux. Nous devons aussi comprendre qu'un nouveau modèle est en train d'émerger, celui d'une nouvelle densité intégrant les exigences d'un zéro artificialisation nette. C'est en cela que nous cherchons toutes les solutions pour redonner aux habitants et aux habitantes des perspectives.

Quelques mots pour finir. Parmi ces solutions, nous luttons contre toute forme d'immobilisation des logements dans une période aussi tendue. Nous avons délibéré, nous, ici, dans cette Métropole, élus depuis 2020. Nous avons délibéré sur un règlement très coercitif des meublés de tourisme immobilisés à l'année. Nous engageons une lutte contre les logements vacants et proposons aux propriétaires des aides à condition de remettre en location leur bien à travers un logement social conventionné. Nous incitons les bailleurs sociaux à surélever leurs immeubles et ainsi œuvrer à la création de quelques centaines de logements. Nous ferons des annonces dans quelques mois. Nous menons une action foncière pour le logement abordable qui n'a aucun précédent. Comment renouveler la ville sur elle-même si notre collectivité n'investit pas pour du logement social et abordable ? Comment proposer, dans nos quartiers denses, du logement social si nous ne préemptons pas ? Comment lutter contre le logement dégradé sans cette action foncière ? Eh bien, c'est dans ce but que nous avons engagé pas moins de 80 M€ dans les deux dernières années pour le logement social et abordable.

Alors oui, chers et chères collègues, notre Métropole résiste à cette crise du logement par notre action foncière, pas nos outils réglementaires, tels que la modification n° 3 du PLU-H, par notre aménagement concerté ainsi que de nombreux outils déployés depuis deux ans, une manière finalement de redonner le plus rapidement possible et, de manière durable, le pouvoir d'habiter aux Grand Lyonnais et aux Grand Lyonnaises.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

**Mme la Vice-Présidente Vessiller :** Merci. Merci chers collègues de votre engagement et de votre intérêt pour le PLU-H qui permet de bien confronter nos différentes visions et de débattre mais au sens politique et au sens noble du terme, de débattre de nos visions respectives du développement urbain de notre Métropole.

Alors, pour répondre un peu plus précisément aux différentes remarques que vous avez formulées, cette modification, elle est importante : 1 118 points. Pour autant, je confirme, à l'aune de ce qu'a écrit la commission d'enquête, qu'il s'agit bien d'une modification et non pas d'une révision, elle l'a clairement exprimée puisque nous nous inscrivons dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H révisé dans les défis et qu'en aucun cas nous en dérogeons donc on confirme, c'est une modification.

Sur la concertation qui serait insuffisante, alors on peut toujours déplorer que 2 000 observations sur la totalité de la population, ce n'est pas assez. Pour autant, je rappelle qu'on n'avait jamais fait de concertation sur une modification donc, nous avons eu cette démarche, au printemps 2021, avec plus de 3 000 observations, avec 700 participants, y compris dans des conditions -rappelez-vous en 2021- de confinement, de visio puis, à l'enquête publique, 2 000 observations sur un document, je vous l'accorde, monsieur Chambon, pas facile parce qu'il y a effectivement des acronymes et qu'il y a une certaine technicité mais, pour autant, au-delà de la technicité, c'est bien la question de la ville que l'on veut qui est mise en discussion dans ces débats du PLU-H donc, on peut sûrement s'améliorer pour faire venir plus de monde dans ces concertations mais, pour autant, ce n'était pas tout à fait négligeable d'avoir mobilisé ces milliers de personnes. On essaiera de faire mieux à la modification n° 4.

Alors, vous nous dites, qu'on serait les seuls à avoir une conscience écologique. Pas du tout ! Nous sommes un certain nombre d'élus à avoir siégé au mandat précédent et nous avons voté le PLU-H révisé en 2019. Tant mieux, si la conscience écologique est de plus en plus partagée mais ce que nous disons, c'est qu'avec cette modification n° 3, nous allons plus vite et plus loin, d'ailleurs, avec d'autres politiques aussi, sur ces enjeux dont beaucoup d'entre vous ont rappelé, le GIEC, la pollution de l'air, les questions qui nous concernent au quotidien donc, comment pouvez-vous nous targuer, nous reprocher de ne pas être cohérents sur ces questions dont tout le monde s'accorde pour dire qu'elles sont essentielles et que c'est une question non seulement planétaire mais aussi de santé publique au quotidien et quand vous nous reprochez d'avoir des injonctions contradictoires, moi je n'y vois que de la cohérence, au contraire, dans cette volonté d'aller plus loin et je vous renvoie à vos propres contradictions, cher Michel Le Faou, quand vous nous dites que finalement on ne devrait pas rétrozoner et préserver des zones agricoles et, en même temps, aller plus vite dans l'application du zéro artificialisation nette. Là, il me semble que pointe une certaine contradiction.

Alors, justement, sur le rétrozonage, je rentre dans le détail. Effectivement, nous assumons de rétrozoner parce que nous considérons qu'il y a suffisamment de zones dans l'enveloppe urbaine où on peut faire, notamment du développement économique ou du développement résidentiel et que, là encore, cher Michel Le Faou, n'étiez-vous pas aux responsabilités quand vous avez permis que, par exemple, à Gerland, au hasard, on ait des zones, des ZAC (zones d'aménagement concerté) résidentielles au détriment de zones d'activités économiques ou productives, pas tertiaires, cela je vous l'accorde ? Eh bien nous, dans ce même secteur de Gerland ou à La Saulaie ou à Villeurbanne, nous aurons à cœur de veiller à maintenir de l'activité économique ou à en faire revenir pour, justement, offrir de l'offre immobilière d'activité et non pas tout brader à ces promoteurs de l'immobilier résidentiel. Puis, je rajoute que sur le tertiaire, certes on a réduit un peu les projets de tertiaire à la Part-Dieu mais je rappelle qu'il reste encore 200 000 m<sup>2</sup> de tertiaire à construire et que même les promoteurs immobiliers trouvent que c'est tout à fait raisonnable d'avoir restreint ces projets et que nous avons une vision effectivement plus polycentrique du développement, y compris tertiaire et que, du coup, tout n'a pas vocation à être concentré à la Part-Dieu. Nous avons des projets à la Poterie. Je vois monsieur le Maire de La-Tour-de-Salvagny où nous aurons de l'activité économique en périphérie. Évidemment, nous anticipons le ZAN (zéro artificialisation nette) avec ce rétrozonage. Nous anticipons ce zéro artificialisation nette et nous irons encore plus loin dans la prochaine modification.

Sur le coefficient de pleine terre, vous avez été plusieurs à réagir et à nous dire que c'était une mauvaise solution cette augmentation du coefficient de pleine terre. Alors, au contraire, moi je rappelle que la rédaction dans le règlement du PLU-H révisé n'était pas conforme aux objectifs qui étaient souhaités dans ces zones concernées, que ce soit les zones UC, les zones de centre-bourg, les zones centrales ou dans les zones URn, les zones mixtes de développement et que justement, on n'avait pas avec la règle actuelle la qualité urbaine, environnementale et paysagère souhaitée. Donc, finalement, en augmentant le coefficient de pleine terre, eh bien nous aurons plus de qualité urbaine et paysagère parce que, puisque vous connaissez bien le document, le chapitre 4 dans lequel on avait des demandes de qualité urbaine, c'était très difficile à instruire et un certain nombre de Maires parmi vous-mêmes chers collègues, avez demandé à revoir cette règle parce que les projets présentés par les opérateurs n'étaient pas conformes à l'esprit du PLU-H révisé. Donc, comme je le dis souvent, je vous le redis, il vaut mieux un projet à 42 logements qui va sortir dans les six mois qu'un projet à 60 logements qui met deux ans à ne pas sortir et on a des exemples très concrets.

Sur l'exonération du coefficient de pleine terre dans les équipements publics, eh bien écoutez, cher Michel Le Faou, chère Nicole Sibeud, cette règle existe déjà dans les zones du PLU-H révisé, dans les autres zones où on avait introduit un coefficient de pleine terre. En l'introduisant dans la zone UC, UA où on crée un coefficient de pleine terre, on ne fait que reprendre la règle qui était déjà dans les autres zones du PLU-H du document de 2019.

Alors, certes, il y a une erreur matérielle dans un tableau des espaces protégés. J'en conviens et nous en avons convenu. Nous le disons dans le document post-enquête publique. Pour autant, les tableaux par commune étaient bien eux exacts. Il y a eu une erreur matérielle dans l'addition des tableaux et comment ne pas considérer que

l'erreur peut être humaine sans aller clamer au manque de sérieux des Vice-Présidents ou du Cabinet ? J'en profite pour, d'ailleurs, dire que les équipes, que ce soit de la Métropole ou de l'agence, chez madame Besnehard, chez monsieur Eric Sbrava, ont vraiment fait un travail extraordinaire pour conduire plus de 1 100 points de modification et s'il y a eu une erreur matérielle, eh bien, on les en excuse bien volontiers et moi je les remercie vraiment de tout leur investissement depuis bientôt deux ans.

Encore quelques points rapidement, monsieur le Président, si vous le permettez.

Sur le stationnement, nous observons qu'il y a une tendance naturelle, c'est une évolution tendancielle, à la démotorisation des ménages et, notamment dans les zones centre. Donc, nous voulons accélérer cette démotorisation quand d'autres solutions de mobilité sont possibles et, là encore, je renvoie à ce que vous avez dit sur le GIEC, sur la pollution de l'air, sur la santé publique. Donc, cela ne peut être que vertueux et cohérent de dire que du moment qu'on peut se déplacer autrement, eh bien, réduisons les normes de stationnement dans le logement. Et, d'ailleurs, sur votre critique qui consiste à dire que vous réduisez le stationnement dans la Presqu'île, je rappelle que la question des 1 700 places, nous allons les faire évoluer en d'autres places de stationnement, à la fois, de la voiture individuelle mais aussi du vélo, mais aussi du deux roues, mais aussi de la voiture électrique et qu'au final, ce sera quasiment un double d'usagers qui pourront se stationner dans ces parkings et je ne suis pas allée à Sienne, cet été, mais je suis allée à Copenhague, en train, je le précise et je peux vous dire que les conditions de circulation et de stationnement des véhicules particuliers à Copenhague sont bien plus drastiques que dans notre Métropole.

Sur l'évaluation environnementale, nous engagerons l'actualisation de l'évaluation environnementale effectivement. On essaiera d'être dans le calendrier de la modification n° 4 mais on fera notre possible. Pour autant, je rappelle que l'Autorité environnementale a donné un avis favorable sur cette modification et c'est bien là le plus important.

Dernier point, monsieur le Président, la modification n° 4 sera, effectivement, une modification qui portera sur les projets d'urbanisme mais aussi sur les autres sujets. Monsieur le Président, vous l'avez rappelé, aller plus loin dans la décarbonation de l'aménagement, sur le zéro artificialisation nette, c'est bien ce que les uns et les autres vous nous demandez.

Donc, voilà, en conclusion, notre modification n° 3 s'inscrit dans le PLU-H révisé. Elle est ambitieuse et je regrette que certains d'entre vous n'aient pas compris cette cohérence. Je vous invite à revoir votre vote et à approuver cette modification n° 3. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci beaucoup à toutes et à tous pour ces interventions de qualité et ce débat très riche.

Je vais vous redonner chacun une minute la parole. Monsieur Vincendet qui me l'avait demandée, puis monsieur Kimelfeld. Monsieur Vincendet.

**M. le Conseiller Vincendet :** Merci monsieur le Président. Non, simplement, vous savez internet est quelque chose d'assez exceptionnel et cela permet au moins de mesurer les vérités ou contre-vérités que certains peuvent dire quand ils sont à l'extérieur devant un journaliste et, ici, dans cette enceinte, quelques années après.

Le jeudi 26 novembre 2020, monsieur Renaud Payre était sur le site de LyonMag. Si vous me permettez, en 30 secondes, je vais citer quand même ce qu'il disait :

*"Chargé du logement à la Métropole de Lyon, Renaud Payre a plusieurs dossiers d'envergure sur les bras : Avec la crise sanitaire, nous sommes dans une situation catastrophique. Dans le parc social, on avait jusqu'à présent sept demandes pour une satisfaite. Cette année, nous monterions à 14 ou 16 demandes pour une seule satisfaite. Donc on ne peut pas continuer comme ça. Il faut absolument offrir plus de logements sociaux dans notre Métropole. Il faut construire ! note l'actuel directeur de Sciences Po Lyon qui rappelle l'objectif à la fin du mandat de 6 000 logements sociaux par an."*

On n'est pas à 5 000 logements sociaux plus 1 000 logements à bail solidaire. Déjà on a changé.

**M. le Président :** La minute arrive près de la fin...

**M. le Conseiller Vincendet :** Attention, nous sommes en novembre 2020, monsieur Payre, vous disiez : *"Par rapport aux décisions que nous prenons en ce moment, la concrétisation se verra dans deux ans."*

Nous sommes dans deux ans.

**M. le Président :** Ben voilà.

**M. le Conseiller Vincendet :** Il n'y a aucune concrétisation et je rappellerai simplement que la Métropole, aujourd'hui, devient invivable pour ceux qui n'ont pas les moyens de devenir propriétaires. On arrive, en effet, aujourd'hui, sur des achats au mètre carré qui sont à 8 000 € du mètre carré...

**M. le Président :** Merci monsieur Vincendet.

**M. le Conseiller Vincendet :** C'est simplement une chose, c'est qu'on ne construit pas assez et que pour arriver à votre objectif de 5 000 ou 6 000 logements sociaux par an...

**M. le Président :** Monsieur Vincendet, je vous remercie.

**M. le Conseiller Vincendet :** Il faudrait arriver à 10 000 voire 12 000 logements par an. On est encore loin du compte et vous êtes en train de construire une Métropole pour les super riches.

**M. le Président :** Très bien. Voilà et merci d'avoir rappelé les propos de Renaud Payre qui, lui-même, a rappelé, d'ailleurs, qu'on commençait à avoir des premiers résultats et je rappelle que le BRS est bien du logement social qui rentre dans les critères du logement social.

Monsieur Kimelfeld.

**M. le Conseiller Kimelfeld :** Monsieur le Président, très rapidement, j'ai compris que ni madame Vessiller, ni monsieur Payre ne partiraient en vacances avec monsieur Le Faou et, encore moins, à Sienna.

*(Rires).*

Pour autant, monsieur le Président et là, je vous parle comme Président de mon groupe et comme ancien Président de la Métropole, je pense qu'il est inutile, dans les propos des uns et des autres, de diffamer monsieur Le Faou ou de suggérer qu'il serait le suppôt ou le supporter des promoteurs immobiliers. Je veux l'attester, ici, comme Président de mon groupe et je suis garant de la probité et de l'honnêteté des membres de mon groupe mais, aussi, comme ancien Président de la Métropole, pour attester de l'honnêteté et de la probité de monsieur Le Faou pendant tout son mandat de Vice-Président à l'urbanisme et d'Adjoint à l'urbanisme de la Ville de Lyon. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. En tout cas, personne ne remettait en cause la probité de monsieur Le Faou.

Merci pour ces interventions et ce débat de qualité. Les Vice-Présidents Renaud Payre et Béatrice Vessiller ont largement répondu aux critiques des trois groupes qui ont annoncé qu'ils allaient voter contre cette délibération.

Je tiens à remercier madame Edery d'avoir rappelé, notamment les efforts que l'on fait sur les mobilités suite aux propos de madame Sibeud qui expliquait qu'on n'avait pas de ligne structurante dans le mandat : doubler les investissements, faire 23 km de tramway et elle expliquait qu'au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, à Villeurbanne Saint-Jean ou encore à Saint-Fons, que ce ne sont pas des lignes structurantes qu'on est en train de faire, je ne vois pas trop ce que c'est d'autre.

Puis, on n'est pas en train d'effrayer les promoteurs, madame Chadier, vous savez, on a beaucoup de promoteurs, beaucoup d'investisseurs sur la Métropole. Il y en a toujours beaucoup. Je ne dirai pas qu'on en a trop parce qu'on n'en a jamais trop. Mais, en tout cas, comme il faut qu'on revienne à des prix du foncier raisonnable, on est loin de manquer de promoteurs.

Sur le travail qui a été fait avec les Maires et vous l'avez rappelé donc vous prenez l'exemple de Craponne où, en effet, on n'a pas pu tout préempter -c'étaient des logements existants que vous vouliez que l'on préempte- tout simplement parce qu'il n'y avait pas de modèle économique derrière pour les bailleurs sociaux donc ils ne pouvaient pas les prendre. Je vous rappelle aussi, d'ailleurs parfois, que quand on a préempté des logements, votre groupe politique a plutôt eu des expressions parfois contre certaines préemptions donc il faut trouver l'équilibre. Donc oui, on préempte parfois et non, on ne préempte pas tout parce qu'on n'en a ni la volonté, ni les moyens.

On continue ce gros travail avec les communes, monsieur Vergiat l'a rappelé et je remercie le groupe Synergies, d'ailleurs, de son vote favorable ainsi que tous les groupes de la majorité, en espérant avoir convaincu le groupe Métropole pour tous. Merci à nouveau de ces débats de qualité.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté avec 92 voix pour et 52 contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**Question orale déposée par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire  
et Communiste et républicain**

**La grève des salariés du nettoyage du Centre d'échange Lyon Perrache (CELP)**

**M. le Président :** Nous avons une question orale qui a été déposée par le groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire et le groupe Communiste et républicain. La parole est à monsieur Legendre.

**M. le Conseiller Legendre :** Monsieur le Président, la grève des 22 salariés du nettoyage du Centre d'échanges de Perrache nous interpelle. Nous savons qu'une grève est toujours une épreuve pour les grévistes qui peut permettre des solidarités fortes mais qui demande un grand courage et d'immenses efforts pour organiser l'unité des travailleuses et travailleurs indispensable à leur action.

Elle doit trouver une solution digne pour les salariés afin de ne pas opposer notre objectif légitime de développer l'insertion à la défense de l'emploi. Nous savons que la réorganisation du Centre d'échange allait conduire dans un an à la fin des marchés de nettoyage sous leur forme actuelle mais cela ne doit pas conduire, ni maintenant, ni dans un an, à supprimer des emplois.

Il faut donc travailler à une solution. Elle doit, bien sûr, impliquer l'entreprise qui est responsable des contrats de travail et doit en respecter le droit et donc organiser la discussion avec les salariés et les syndicats.

L'entreprise Arc-en-Ciel fait partie du groupe T2MC qui réalise des millions d'euros de bénéfices avec des marchés publics. Elle est responsable de la situation des salariés qui n'ont jamais bénéficié de formations, de promotions ni de changements de métiers. Elle doit contribuer au maintien, au reclassement et à l'accompagnement des 22 salariés mais nous avons une longue histoire avec ces salariés qui travaillent au service des usagers et donc de la Métropole, depuis des années.

C'est pourquoi, nous vous demandons comment la Métropole peut agir pour s'assurer que chacun conserve ou retrouve un emploi et contribuer à l'accompagnement des salariés auprès de l'entreprise Arc-en-Ciel ? Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci pour votre question. La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny.

**M. le Vice-Président Artigny :** Merci monsieur le Président. Juste pour reprendre une phrase qui était dans la question : il faut travailler à une solution. Je rencontre normalement, dans quelques minutes, le Président de T2MC justement pour travailler à une solution mais avant cela, effectivement, je souhaitais présenter la complexité de ce dossier qui est, à la fois, sensible pour les salariés qui sont concernés et qui interrogent également, bien entendu, peut-être effectivement le rôle que la Métropole peut avoir avec un certain nombre d'opérateurs.

Je tenais à remercier, en tout cas, les rédacteurs pour la qualité et la clarté de cette question car, effectivement, sur ce dossier, beaucoup de monde s'est exprimé, beaucoup de choses ont été dites et comme c'est souvent le cas dans ce genre de situation, beaucoup d'approximations, d'imprécisions et de maladroites ont été prononcées, ce qui a pu générer, au mieux, des confusions, au pire, des manipulations.

Je tiens, avant toute chose, à renouveler le soutien de la Métropole à nos agents qui travaillent sur le site, aux commerçants et aux passagers qui subissent de très forts désagréments dus à ce mouvement de grève et au fait que l'entreprise détentrice du marché ne respecte pas ses obligations.

Le cœur du sujet est donc une grève des salariés de la société Arc-en-Ciel Rhône-Alpes chargée du nettoyage et espaces publics du Centre d'échanges Lyon-Perrache. En général, une grève est déclenchée par des salariés quand les discussions avec leur direction achoppent sur de nombreux points. Là, elle fût instantanée alors qu'en général, elle doit être le dernier recours, ce qui en dit long sur la qualité du dialogue social dans l'entreprise. Il est à noter, d'ailleurs, que plusieurs mouvements de grève sont en cours actuellement en France au sein de la même entreprise.

Un mot sur Arc-en-Ciel Rhône-Alpes. C'est une filiale à 100 % du groupe T2MC, comme cela vient d'être évoqué, qui a été créée en 2007 par monsieur Tandert, qui assure la Présidence de plusieurs entreprises de cette holding dont la marque Arc-en-Ciel, emploie 3 300 personnes dont 315 sous la bannière Arc-en-Ciel Rhône-Alpes.

En 2018, le groupement Arc-en-Ciel, Sud-est-Arc-en-Ciel Environnement, représenté à l'époque par madame Marques, a remporté un appel d'offres ouvert portant sur un marché de prestation de services valable deux ans et reconductible une fois, comme cela se pratique usuellement à la Métropole. Le marché était précédemment détenu par la société Samsic, mais ce dernier n'a pas été reconduit et un nouvel appel d'offres a été lancé au bout de deux ans. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la société Arc-en-Ciel Rhône-Alpes s'est substituée à Arc-en-Ciel Sud-est mais le groupement avec Arc-en-Ciel Environnement demeure.

Les deux contractants titulaires du marché sont détenus à 100 % par T2MC, ce qui fait de son Président le véritable employeur des salariés affectés au nettoyage du CELP. Nous sommes donc bien dans le cas d'une prestation de services à bons de commande et non d'un contrat de sous-traitance pour laquelle la Métropole est l'acheteur et non un donneur d'ordre, comme on a pu l'entendre à plusieurs reprises. Si je précise ces termes que certains d'entre vous connaissent bien, c'est que dans la situation de conflit dans laquelle nous sommes, il est important d'utiliser les bons termes qui ont un sens et ne pas faire de comparaisons hâtives et maladroites avec des conflits qui ont pu opposer des entreprises privées à Paris.

Dans le cadre du nettoyage du CELP, la Métropole achète, depuis plusieurs années, des prestations au travers d'un marché qui fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Plusieurs entreprises ont été attributaires par le passé de cette prestation de services mais comme tous les marchés passés par la Métropole de Lyon, la question de la convention collective est un fait extérieur indépendant du fonctionnement de la Métropole qui ne concerne que les entreprises d'un même secteur. À ce titre, la Métropole, collectivité publique et non entreprise privée, se doit de respecter la réglementation et la loi qui s'impose aux collectivités en la matière, ce qui, par nature, peut être très différent de ce qui s'applique aux entreprises de droit privé.

Aussi, il est important que toutes les parties prenantes, que ce soit la Métropole, l'entreprise Arc-en-Ciel Rhône-Alpes, les organisations syndicales et d'autres personnes qui souhaitent agir, le fassent dans le cadre de leurs compétences et les droits et devoirs que la loi leur impose. Aussi, la Métropole de Lyon entend prendre sa part de responsabilité qui est la sienne dans ce dossier conflictuel, elle le fera sans se substituer à d'autres. En d'autres termes, quoi qu'en disent certains ou qui cherchent à le faire croire, la Métropole de Lyon n'est pas l'employeur des 21 personnes, et non 22, affectées au nettoyage du CELP, elle ne l'a jamais été, même implicitement.

Si, par le passé, il a pu être reproché à un agent de la Métropole de Lyon d'aller au-delà de ses prérogatives, ce dernier agissait pour autant dans le cadre du marché de prestation de services, tel que défini par le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) et que le groupement Arc-en-Ciel était engagé à respecter.

Dans ce cadre, la Métropole a su prendre ses responsabilités au moment où elle a eu connaissance des faits qui ont été reprochés. Dans le même état d'esprit, la Métropole n'entend pas aujourd'hui s'immiscer dans les affaires internes d'Arc-en-Ciel et considère que son seul interlocuteur est son représentant légal et Président à qui elle demande de respecter le contrat de prestations passé en 2018 et de s'assurer que des prestations de nettoyage définies dans le cahier des clauses techniques particulières sont bien réalisées, notamment quant au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement, de sécurité, de santé des personnes et de préservation du voisinage, tel que c'est prévu à l'article 7.1 du CCAG (cahier des clauses administratives générales). Toute autre relation, notamment avec les salariés d'Arc-en-Ciel Rhône-Alpes pourrait être reprochée à la Métropole de Lyon dans la mesure où cela pourrait s'apparenter à un transfert de lien de subordination et la responsabilité de la Métropole de Lyon pourrait ainsi être engagée pour faute.

La pleine et entière responsabilité de la gestion des ressources humaines d'Arc-en-Ciel incombe donc à son dirigeant et à lui seul. La loi, au travers du code du travail, lui impose de repositionner dans son entreprise, voire dans la holding, les personnes affectées au marché CELP. Si on tient compte du fait que les effectifs d'Arc-en-Ciel sont de 315 personnes, du *turnover* inhérent à ce type de fonction -pour information, 6 salariés actuels sur les 21 ne figuraient pas dans les effectifs du précédent marché, si vous calculez le *turnover*, cela fait sur les quatre dernières années, 28 % en termes de *turnover* -et que le marché de l'emploi est aujourd'hui tendu par des difficultés de recrutement que nous connaissons, je ne doute pas un seul instant que la société Arc-en-Ciel saura aisément trouver des affectations pour ses personnels sur le territoire lyonnais où les bâtiments tertiaires ne manquent pas.

Toutefois, si d'aventure les diverses mesures du plan de sauvegarde de l'emploi qui doivent être négociées entre les organisations syndicales et leur employeur ne permettent pas à certains salariés de trouver un poste correspondant à leurs compétences au sein de T2MC et à leur ambition d'évolution de carrière, la Métropole assumera son rôle d'employeur territorial. Elle pourra, à ce titre, solliciter l'ensemble des acteurs du nettoyage du territoire ou bien ouvrir un nombre limité de postes de catégorie C en fonction de ses propres besoins dans le respect du principe d'égal accès à l'emploi public qui s'impose à elle en tant que collectivité locale.

Ces dispositions ne pourront donc se mettre en place qu'à deux conditions. Premièrement, l'application stricte des procédures que toute collectivité territoriale se doit de respecter en matière de recrutement : avis de publication des postes, adéquation des compétences suite à un entretien de recrutement, etc. et surtout, dans le cas d'un plan

de sauvegarde de l'emploi dûment négocié entre partenaires sociaux de T2MC que nous demandons d'ouvrir très vite.

Pour conclure, je voudrais partager avec vous que certaines organisations syndicales de la Métropole de Lyon nous ont saisis par écrit ou verbalement sur ce sujet, parfois pour nous demander d'avoir une attention particulière vis-à-vis des salariés de la société Arc-en-Ciel, parfois pour nous alerter et pour soutenir les quelque 40 agents de la Métropole qui travaillent sur le site du CELP.

En effet, les agents publics de la Métropole travaillent aujourd'hui dans des conditions sanitaires difficiles qui nous ont obligés à revoir l'organisation du travail et à réduire leurs interventions mais, également, à leur fournir de nouveaux équipements de protection individuelle et je tiens ici, au nom de l'ensemble de l'Exécutif, à souligner le très grand professionnalisme de ces agents qui continuent à œuvrer pour le maintien du service public sur le site et qui, au-delà de la dégradation de leurs conditions de travail, nous ont également remonté le fait de subir des pressions et intimidations, ce qui n'est absolument acceptable.

Nos personnels de l'accueil de la Métropole subissent aussi, ou ont subi aussi, des intrusions ayant un impact sur leurs conditions de travail soulevé par la médecine de prévention. Le droit de grève est un droit fondamental des salariés mais celui-ci doit se faire dans le respect de chacune et de chacun et ne peut aboutir à nuire à la santé psychologique des agents de la Métropole. Je vous remercie pour votre écoute.

**M. le Président :** Merci monsieur le Vice-Président. Il n'y a pas de débat sur les questions orales après réponse monsieur Cochet.

Vous avez une minute la parole si c'est pour parler d'autre chose.

**M. le Conseiller Cochet :** Merci. Simplement, oui, je vais parler d'autre chose, je remercie monsieur le Vice-Président de donner autant d'informations. J'espère, monsieur le Président, que vous vous inspirerez de ce type de réponse aussi argumentée lorsque l'opposition vous pose une question. Je vous remercie.

*(Rire dans les rangs de l'opposition).*

**M. le Président :** Mais monsieur Cochet, je ne peux que vous inviter à poser des questions orales plutôt qu'en propos préalables pour avoir les réponses attendues.

Notre prochain Conseil aura lieu les 12 et 13 décembre. Merci de rendre votre boîtier à la sortie. Excellente journée à toutes et à tous.

*La séance est levée à 17 heures 06.*

## Annexe 1 (1/4)

## Résultats de vote

| <b>- Vérification du quorum</b>                         |               |            |          |            |                           |
|---|---------------|------------|----------|------------|---------------------------|
| Groupe  | Résultat      | Pour       | Contre   | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| Communiste et républicain                               | Pour          | 5          | 0        | 0          | 0                         |
| Inventer la Métropole de Demain                         | Pour          | 6          | 0        | 0          | 0                         |
| La Métro Positive                                       | Pour          | 17         | 0        | 1          | 0                         |
| La métropole pour tous                                  | Pour          | 1          | 0        | 0          | 0                         |
| Les écologistes   | Pour          | 49         | 0        | 2          | 0                         |
| Métropole en commun                                     | Pour          | 2          | 0        | 0          | 0                         |
| Métropole insoumise résiliente solidaires               | Pour          | 4          | 0        | 0          | 0                         |
| Progressistes et républicains                           | Pour          | 9          | 0        | 0          | 0                         |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour          | 11         | 0        | 0          | 0                         |
| Synergies Elus et Citoyens                              | Pour          | 8          | 0        | 0          | 0                         |
|   | <b>Totaux</b> | <b>112</b> | <b>0</b> | <b>3</b>   | <b>0</b>                  |

| <b>N° 2022-1334 - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitatd (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) - Approbation</b> |               |           |           |            |                           |
|---|---------------|-----------|-----------|------------|---------------------------|
| Groupe  | Résultat      | Pour      | Contre    | Abstention | Ne prend pas part au vote |
| Communiste et républicain   | Pour          | 6         | 0         | 0          | 0                         |
| Inventer la Métropole de Demain   | Contre        | 0         | 9         | 0          | 0                         |
| La Métro Positive   | Contre        | 1         | 31        | 0          | 0                         |
| La métropole pour tous  | Abstention    | 0         | 0         | 2          | 0                         |
| Les écologistes   | Pour          | 57        | 0         | 0          | 0                         |
| Métropole en commun   | Pour          | 2         | 0         | 0          | 0                         |
| Métropole insoumise résiliente solidaires   | Pour          | 3         | 0         | 0          | 0                         |
| Progressistes et républicains   | Contre        | 0         | 12        | 0          | 0                         |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés   | Pour          | 13        | 0         | 0          | 0                         |
| Synergies Elus et Citoyens  | Pour          | 10        | 0         | 0          | 0                         |
|   | <b>Totaux</b> | <b>92</b> | <b>52</b> | <b>2</b>   | <b>0</b>                  |

Séance publique du Conseil du 21 novembre 2022

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

**N° 2022-1334**      *Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitatd (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) - Approbation*

- M. Florestan Groult (groupe Métropole insoumise solidaire et résiliente) vote POUR.



Annexe (3/4)

| N° 2022-1334 - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) - Approbation |  | Adoptée |
|---|--|---------|
| Date du vote : 21/11/2022 - 16h53   |  |         |
| Mode de scrutin : Public  |  |         |
| Voix exprimées : 144  |  |         |
| Taux d'abstention : 1,3%  |  |         |
| Majorité simple des voix exprimées  |  |         |
| 92 Voix   |  |         |
| 1 voix  | (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) ATHAMAZE Pierre  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) AUGÉY Camille  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Métropole en commun) AZOUÉ Mathieu  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BADOUARD Benjamin  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BAGNON Fabien  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BARLA Nicolas  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BAUME Emeline  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BENTAH Yves  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BENAHMED Fatima  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam                                 | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BERNARD Bruno  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Métropole en commun) BOFFET Laurence  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BROSSAUD Claire  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) BUB Jérôme   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) CABOT Marie Aigrès   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) CAMUS Jérémie  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) CHHI Mohamed   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à FOURNILLON Rose-France                          | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) COLIN Blainde  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique                                 | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) CRELIZE Catherine  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DALBY Hugo   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Communiste et républicain) DEBO Raphaël   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DEHAN Nathalie   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DELAUNAY Florence  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc                              | 1 voix  |
| 1 voix  | (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DOLCET Grégory   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DROMAIN Hélène   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) DUBOT Fammy  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle                                    | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) ETIENNE Christine  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) FRETJ Laurence   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphane | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) GEORGELET Nadine par procuration à GHOMAGNY Véronique                                    | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) GHOMAGNY Véronique   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GODINOT Sylvain par procuration à BUB Jérôme     | 1 voix  |
| 1 voix  | (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) GROSPERRIN Anne  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) GUELPA-BONVARO Philippe  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) GUERIN Monique   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) HEMAIN Séverine  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) KHELIFI Zémorla par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane                                  | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) KOULHASS Jean-Charles par procuration à VESSILLER Béatrice                               | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) LAGARDE Caroline   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel                                    | 1 voix  |
| 1 voix  | (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent   | 1 voix  |
| 1 voix  | (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel                            | 1 voix  |
| 1 voix  | (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin  | 1 voix  |

Non votants

17 Voix

(La Métro Positive) BARGE Lucien

(La Métro Positive) BRAMIE-REINAUD Nathalie

(La Métro Positive) BUFFET François-Noël

(Les écologistes) DELAUNAY Florence

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc

(Les écologistes) GEORGELET Nadine

(Progressistes et républicains) KIMELFELD David

(La Métro Positive) MÔNE Jean

(Les écologistes) MOREIRA Véronique

(La Métro Positive) NACHURY Dominique

(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie

(Progressistes et républicains) PROST Emilie

(Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine

(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole

(La Métro Positive) SMAÏI Julien

(La Métro Positive) VINCENDET Alexandre

Annexe (4/4)

|  |                |
|--|----------------|
| (Les écologistes) MAIRE Michèle  | 1 voix         |
| (Les écologistes) MARON Richard  | 1 voix         |
| (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain  | 1 voix         |
| (Les écologistes) MONOT Vincent  | 1 voix         |
| (Les écologistes) MORERA Véronique   | 1 voix         |
| (Les écologistes) NOVAK Floyd  | 1 voix         |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud                 | 1 voix         |
| (Les écologistes) PERCEZ Joëlle  | 1 voix         |
| (Les écologistes) PEREZ Eric par procuration à BAOUARD Benjamin                        | 1 voix         |
| (Les écologistes) PETIOT Isabelle  | 1 voix         |
| (Communiste et républicain) PICARD Michèle   | 1 voix         |
| (Syngies Elus et Citoyens) PILLOX Gilles   | 1 voix         |
| (Les écologistes) POPOFF Sophie  | 1 voix         |
| (Les écologistes) PORTIER Elie   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) QUINOU Christophe  | 1 voix         |
| (Les écologistes) RAY Jean-Claude  | 1 voix         |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne               | 1 voix         |
| (Les écologistes) ROCH Valérie   | 1 voix         |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine                | 1 voix         |
| (Syngies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline  | 1 voix         |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle               | 1 voix         |
| (Les écologistes) SUBAI Corinne  | 1 voix         |
| (Les écologistes) THEVENEAU François   | 1 voix         |
| (Les écologistes) VACHER Lucie   | 1 voix         |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric        | 1 voix         |
| (Syngies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric  | 1 voix         |
| (Les écologistes) VESSILLER Béatrice   | 1 voix         |
| (Les écologistes) VIEIRA Mathieu   | 1 voix         |
| (Syngies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à GRVEL Marc                    | 1 voix         |
| (Les écologistes) ZDOROTZOFF Sonia   | 1 voix         |
| <b>Contre</b>  | <b>52 Voix</b> |
| (La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe                     | 1 voix         |
| (La Métro Positive) BLACHE Pascal  | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à JANINOT Brigitte          | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à PELAEZ Louis       | 1 voix         |
| (La Métro Positive) BRAMMET-REYNAUD Nathalie   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) BRUMM Richard  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à POUZERGUE Clotilde          | 1 voix         |
| (La Métro Positive) BURILLON Carole par procuration à BRUMM Richard                    | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion                                       | 1 voix         |
| (La Métro Positive) CHADIER Sandrine   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) CHARMOT Pascal   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) COCHET Philippe  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) COHEN Claude par procuration à GASCON Gilles                       | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à SIBELD Nicole       | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) CONAZOL Guy  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) COUSALE Doriane  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) CRESPEY Chantal  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) CROZIER Laurence par procuration à BLACHE Pascal                   | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc                                    | 1 voix         |
| (La Métro Positive) DUPUY Catherine  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) EL FALOUSHI Messaouda  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) FONTAINE Myriam  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) FONTANGES Séverine   | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie                                       | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) GASCON Gilles  | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe                                  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) GIRARD Christophe  | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) JANOT Brigitte   | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David       | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) KIMELFELD David  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) LASSAGNE Lionel  | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à CHARMOT Pascal                | 1 voix         |
| (La Métro Positive) MÔNE Jean  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel                | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine                                    | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis   | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à LE FAOU Michel | 1 voix         |
| (La Métro Positive) PETIT Gaël   | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) PICOT Myriam   | 1 voix         |
| <b>Abstention</b>  | <b>2 Voix</b>  |
| (La métropole pour tous) CHAMBDON Pierre   | 1 voix         |
| (La métropole pour tous) DOGANEL Izzef par procuration à CHAMBDON Pierre               | 1 voix         |
| <b>Non votants</b>   | <b>4 Voix</b>  |
| (Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DROMAIN Hélène                    | 1 voix         |
| (Métropole insoumise résiliente solidaire) GROLLT Florestan                            | 1 voix         |
| (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie  | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) PROST Emilie   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) RANTONNET Michel   | 1 voix         |
| (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) SARSELLI Véronique   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) SEGUIN Luc   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques par procuration à SMATI Julien                 | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole  | 1 voix         |
| (La Métro Positive) SMATI Julien   | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie                                   | 1 voix         |
| (La Métro Positive) VINCENT Alexandre  | 1 voix         |
| (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle                                      | 1 voix         |

36,1%

**Annexe 2 (1/11)**

**Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon -  
Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation  
(dossier n° 2022-1334)**

**Document projeté lors de la présentation du dossier par MM. les Vice-Présidents Athanaze, Payre  
et Mme la Vice-Présidente Vessiller**



**Approbation de la modification n°3 du PLU-H  
et création des périmètres délimités des abords  
(PDA) de monuments historiques**

**Conseil Métropolitain du  
21 novembre 2022**

## Objectifs du projet de modification n° 3 du PLU-H

MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

### Construire mieux dans un environnement préservé

Adaptation de notre territoire à la **transition écologique** et au changement climatique en préservant les espaces naturels et agricoles

Renforcement de notre **politique de l'habitat** en faveur du logement abordable et pour un territoire plus équilibré

Accompagnement des **projets d'aménagement**, de construction et de réalisation des équipements publics

---

1118 points (75% sur le défi environnemental) qui seront traduits dans la version finale de la modification n°3 suite à l'**avis favorable de la commission d'enquête**

# Les principales évolutions



Défi environnement  préserver/augmenter le végétal et les modes actifs

Préserver les **espaces naturels et agricoles** (84ha de rétrozonage)

Protéger les **espaces boisés**

Augmenter la **part du végétal dans l'urbain** (coefficients de pleine terre)

Renforcement des **modes actifs** (emplacements réservés)

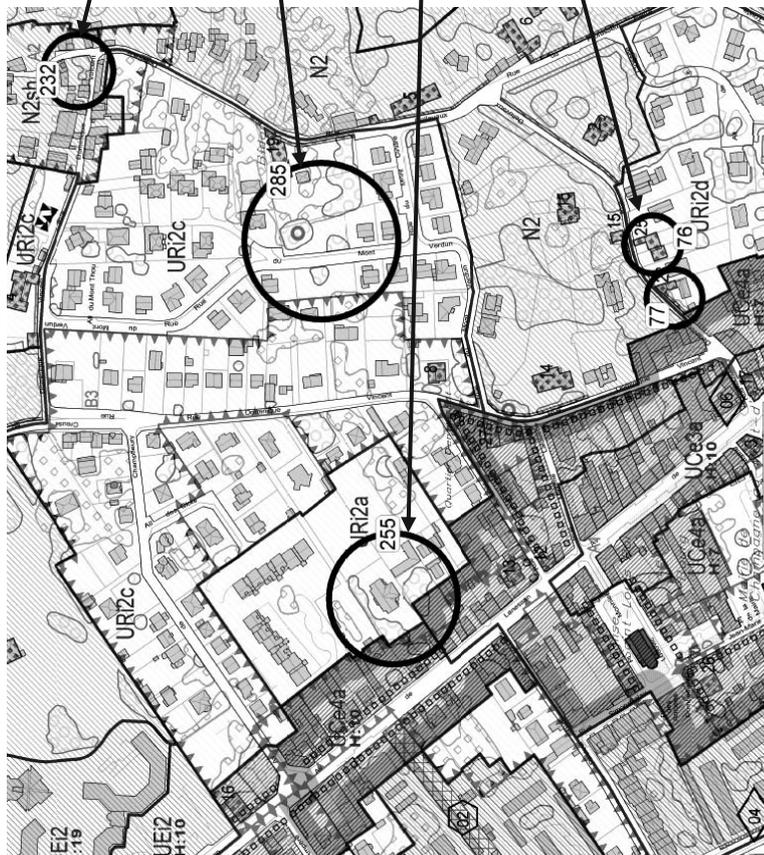
Réduction de la **norme de stationnement** voiture dans les secteurs les mieux desservis et doublement des normes vélos

# Les principales évolutions

MÉTROPOLÉ  
GRAND LYON

## Nature en ville et patrimoine

Exemple d'ajout de nouvelles protections d'espaces végétalisés ou de bâtiments patrimoniaux sur Champagne au Mont d'Or



Point 232 : inscription d'un espace boisé classé (EBC)

Point 285 : inscription d'un EBC ponctuel (arbre remarquable)

Point 255 : transformation d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en EBC

Points 76 et 77 : inscription d'éléments bâtis patrimoniaux (EBP)

# Les principales évolutions

MÉTROPOLÉ  
GRAND LYON

**Défi Solidarité** ➔ objectif de création de 5000 logements sociaux et 1000 BRS / an

Actualisation du **programme d'orientation et d'actions pour l'habitat**

Création de **nouveaux secteurs de mixité sociale** (4 nouvelles communes se dotent de SMS : Chassieu, Curis, St Germain, Vénissieux)

5 communes intègrent le **BRS** : Corbas, Lyon, Neuville, St Germain, Villeurbanne

Création de nouveaux **secteurs de taille minimale de logement** dans l'existant : Lyon, Caluire, Ecully, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne

# Les principales évolutions



Défi économique ➔ contribuer à maintenir l'activité économique en ville

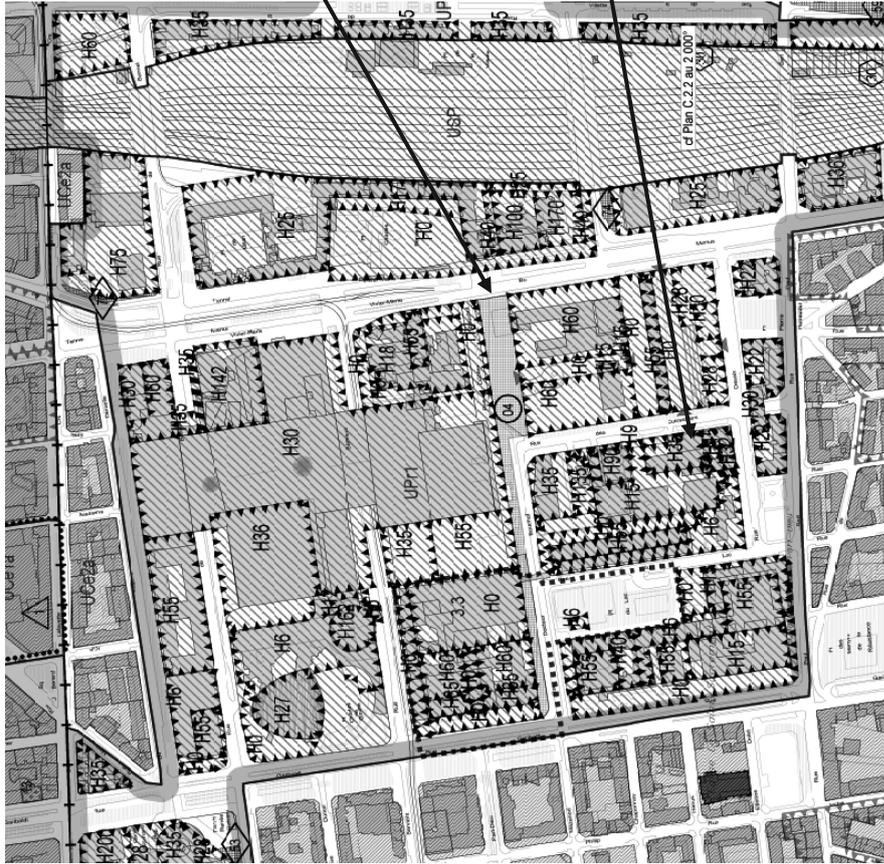
**secteurs de mixité fonctionnelle** inscrits ou actualisés (5 communes)

**linéaires artisanaux et commerciaux** actualisés pour maintenir de l'activité économique et commerciale en ville (12 communes concernées)

Autoriser la création de **fermes dans les zones urbaines**.

# Les principales évolutions

## Projet Part-Dieu – Lyon 3

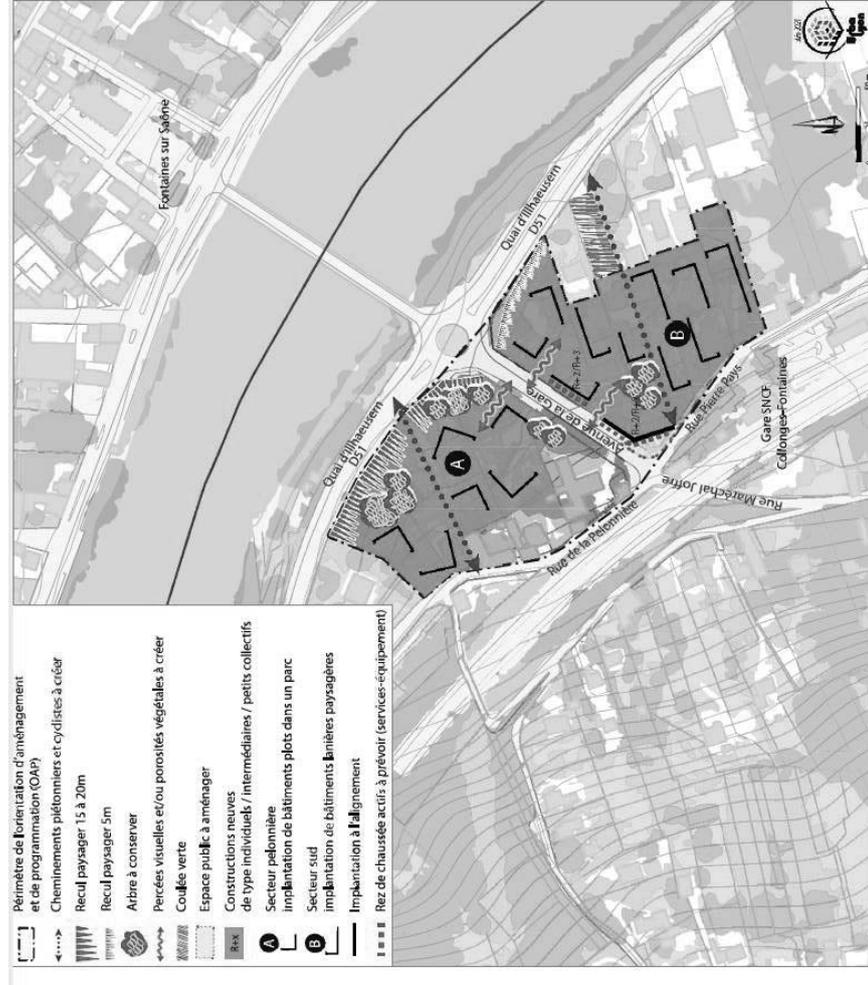


emplacement réservé  
(ER) de voirie de la rue  
Bouchut transformé en  
ER cheminement  
piétons et cyclistes

réhabilitation du  
bâtiment RTE permise  
(angle Cuirassiers /  
Desaix)

# Les principales évolutions

## Intensification autour des gares OAP secteur gare à Collonges au Mont d'Or



hauteurs bâties variables, de R+1 à R+3

localisation du R+3 le long de l'avenue de la Gare

## Calendrier et procédure



**Conseil du 15 mars 2021** : modalités de la concertation préalable

**Concertation** du 13 avril au 20 mai 2021

**Conseil du 27 septembre 2021** : bilan de la concertation et ouverture à l'urbanisation de 6 zones à urbaniser différées

## Enquête publique unique

(modification n° 3 du PLU-H et création des PDA de monuments historiques)

**du 28 février au 5 avril 2022**

avec 10 Personnes Publiques Associées, la MRAE et **35 communes**  
soit un total de 46 avis

**Au total, 1 237 contributions** (1 310 dont 73 identiques déposées par une personne)

**2109 observations** (250 pour les PPA, 127 pour les communes et 1 732 pour le public)

# Conclusions de l'enquête publique

MÉTROPOLÉ  
GRAND LYON

Remise du rapport le 29 juin 2022 : **avis favorable** avec **3 réserves** et **32 recommandations**

**Réserve n° 1 STECAL (secteur de taille et capacité accueil limité** qui permettent des constructions dans les zones A et N)  
mieux justifier leur utilisation sur plusieurs communes (Caluire-et-Cuire, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) => **STECAL supprimés ou réduits en taille ou en capacité**

**Réserve n° 2** Maintenir les zonages A et N à Grigny et Limonest pour respecter le cadre d'une modification => **le zonage N est maintenu** sur Grigny et le **zonage A est maintenu** sur Limonest.

**Réserve n° 3** Lyon 2ème - Retirer le point qui accorde une grande permissivité de constructibilité aux impacts inacceptables sur le voisinage  
=> Le point est retiré car le projet du **musée des tissus** n'est pas suffisamment abouti

**12 recommandations d'ordre général** prises en compte soit pour 2 à la modif 3, soit lors des prochaines évolutions du PLUH pour les autres

**20 recommandations territorialisées** concernent 10 communes (Dardilly, Limonest, Lyon, Meyzieu, Neuville, Pierre-Bénite, Saint Cyr, Solaize, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne) dont 8 recommandations ne sont pas strictement suivies

## Conclusion enquête publique

**147 points** modifiés suite à l'enquête publique

**38 relatifs** au volet **habitat** du PLU-H (POA-H communaux)

**5 points d'évolution du règlement écrit** (toitures végétalisées, normes stationnement bureaux, usage de matériaux bas carbone, exonération possible du CPT pour équipements publics)

## Dossier de création des Périmètres adaptés (PDA) de monuments historiques

*(procédure sous compétence de l'Etat, proposition ABF)*

**50 monuments** historiques sur **18 communes** et **7 arrondissements** de la Ville de Lyon.

=> **Avis favorable** de la commission d'enquête

**Délibération unique pour approuver la modification n° 3 du PLU-H et donner accord sur le projet des PDA de monuments historiques**

## Annexe 3 (pages 42 à 132)

## Projet de délibération transmis aux Conseillers métropolitains en date du 4 novembre 2022

2

Métropole de Lyon - Conseil du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1334

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1334

Conseil du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Accord sur la création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Approbation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

**I - Contexte général**

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole et de donner l'accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques.

Le projet de modification n° 3 du PLU-H a pour objectifs :

- de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face, en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- d'intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement, ainsi que leur gestion courante ; grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes, etc.,
- d'ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les points de modification du PLU-H sont répartis sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Les évolutions proposées s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Elles sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise opposable, approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2021-0532 du 15 mars 2021, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable. La concertation s'est déroulée du 13 avril 2021 jusqu'au 20 mai 2021 inclus.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2021-0702 du 27 septembre 2021.

En application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 a justifié l'ouverture à l'urbanisation de 6 zones à urbaniser différées dans le cadre de cette modification du PLU-H. En synthèse, les 6 ouvertures de zones sont les suivantes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- la zone AU1, secteur du Pontet d'une superficie de 1,5 ha, sur la Commune de Curis-au-Mont-d'Or pour créer des logements (y compris sociaux), à proximité de la gare d'Albigny-sur-Saône,

- la zone AU2 Nord Bourg, d'une superficie de 1,1 ha, sur la Commune de Dardilly, pour construire une école en accompagnement du réaménagement du secteur de l'esplanade de la poste,

- la zone AU3 de Favière-Montluzin, sur une superficie de 1 ha, sur la Commune de Lissieu, pour créer des équipements publics communaux à proximité immédiate du centre bourg,

- la zone AU2 de Fromentaux, d'une superficie de 4,3 ha sur la Commune de Meyzieu, afin de constituer un ensemble scolaire (collège et écoles maternelle et élémentaire en plus du lycée existant),

- la zone AU3 de la côte ouest, pour une superficie de 4,5 ha sur les 11 ha de la zone existante au PLU-H, sur la Commune de Saint-Priest, afin d'étendre la zone d'activités économiques, tout en reclassant le reste majoritaire de la zone AU3 en zone naturelle,

- la zone AU1 de Croix-Luizet, d'une superficie de 1,9 ha sur la Commune de Villeurbanne pour créer un stade et un groupe scolaire dans un secteur en fort développement.

**II - Présentation du dossier de modification n° 3 du PLU-H**

Le présent dossier du projet de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole se compose de la manière suivante :

**1° - à l'échelle de la Métropole**

- un rapport de présentation comprenant :

- . un exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H, qui expose une synthèse des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées de la Métropole,
- . un état des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés (avant et après modification),
- . le recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements (article R 302-1-13 du code de la construction et de l'habitat),
- . l'actualisation de l'évaluation environnementale,
- . des chiffres clés et indicateurs de l'habitat actualisés ;

- pour le règlement, les éléments avant et après modification ;

- le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) modifié.

**2° - à l'échelle de chaque commune**

- un exposé des motifs des changements apportés au PLU-H, qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier,

- pour chaque point, les éléments du dossier de PLU-H avant et après modification.

Le nombre de points d'évolution se monte à 1 128 qui se répartissent selon 3 des 4 défis du PADD, de la manière suivante : 866 pour le défi environnement, 157 pour le défi solidarité, 86 pour le défi économie. Dix-neuf points concernent la correction d'erreurs matérielles.

Tous les points sont décrits dans la notice explicative de synthèse, ci-annexée au dossier, qui comprend également la synthèse des principaux changements. En résumé :

- les évolutions relatives au défi environnemental se traduisent, notamment, par la protection des ressources agricoles et environnementales avec la réduction des zones à urbaniser, l'augmentation de 84 ha des zones agricoles et forestières, l'ajout de nouvelles protections d'espaces végétalisés ou boisés et de l'augmentation des coefficients de pleine terre dans la zone urbaine. Sont prises, également, des mesures pour des mobilités actives avec l'augmentation des exigences pour le stationnement des vélos et la diminution des normes de stationnement des véhicules particuliers, dans les secteurs de Lyon et Villeurbanne, bien desservis par tout type de transports en commun. Enfin, des mesures portent sur le renforcement des protections de bâtiments ou de quartiers présentant des qualités patrimoniales et l'incitation vers plus de qualité environnementale des constructions, notamment en matière de toitures végétalisées,

- par courriel à l'adresse électronique,
  - en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête.
- Ont été joints au dossier d'enquête :
- le bilan de la concertation,
  - l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes du 15 février 2022,
  - l'avis de la CDPENAF du 2 février 2022,
  - l'avis de l'État du 18 février 2022,
  - l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 31 janvier 2022,
  - l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône du 12 janvier 2022,
  - l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (Cci) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne du 24 janvier 2022,
  - l'avis de la Chambre d'agriculture du Rhône du 26 janvier 2022,
  - l'avis du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) du 10 février 2022,
  - l'avis de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités) du 16 mars 2022,
  - l'avis de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat du 17 janvier 2022,
  - l'avis de l'OPH Lyon Métropole habitat du 7 février 2022,

- les avis des Communes de Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Jonage, La Mulotière, Limonest, Lyon, Meyzieu, Mions, Montanay, Pierre-Bénite, Poymyieux-au-Mont-d'Or, Quincy, Saint-Dictier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Lavaï, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse les 10 et 12 février 2022, et les 3 et 5 mars 2022, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

La commission d'enquête a examiné les observations déposées :

- 10 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et analysées, quel que soit le mode de dépôt. Hormis 73 contributions identiques déposées plusieurs fois par des moyens différents et par la même personne, il demeure 1 237 contributions produites par des personnes ou groupes de personnes (couples, indivisions, associations, représentants d'entreprises, etc.), qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique,
  - 9 messages indésirables/spams et 7 erreurs de saisie de contribution des registres papiers ont été supprimés. Un courrier postal et 6 mails ont été reçus hors délai et n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'enquête,
  - 10 PPA, la MRAE et 35 communes ont donné leurs avis avant ou pendant l'enquête, soit un total de 46 avis.
  - les contributions du public, les avis des PPA et des communes ont été découpés en 2 109 observations (250 pour les PPA, 127 pour les communes et 1 732 pour le public).
- Parmi ces contributions, plusieurs d'entre elles ont largement mobilisé le public et les PPA (par ordre décroissant du nombre de contributeurs) :
- le point 361 à Lyon 2ème relatif au musée des Tissus,
  - le point 4 à Lyon 4ème (tours Perronn),
  - le point 91 à Lyon 6ème relatif au stade Anatole France,
  - le point 14 à Lyon 8ème (l'Ilot Kennedy et sa zone contiguë),
  - le point 33 à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or relatif au chemin de l'Indienne,
  - le point 181 à Lyon 3ème (ex-clinique Traieux).

- les évolutions relatives au défi de la solidarité portant sur l'actualisation du POA-H et se traduisent, réglementairement, par de nouveaux secteurs de mixité sociale, de nouveaux secteurs de taille minimale de logement dans l'existant ou des évolutions d'emplacements réservés en faveur du logement social,

- les évolutions relatives au défi économique se traduisent, notamment, par l'inscription de secteurs de mixité fonctionnelle et de linéaires artisanaux et commerciaux, afin de maintenir de l'activité économique et commerciale en ville et par la possibilité d'y développer des fermes urbaines.

Ce projet de modification n° 3 du PLU-H porte aussi une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H. Celle-ci a été notifiée à l'autorité environnementale le 15 novembre 2021.

Il a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux Maires des communes de l'agglomération les 7 et 8 décembre 2022.

Des points présentés dans ce projet de modification n° 3 du PLU-H ont été soumis préalablement à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 17 janvier 2022. Ces points concernent, notamment, les Communes de Dardilly, Décines-Charpieu, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, La Tour-de-Salvagny, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

### III - Présentation du dossier de création des PDA de monuments historiques

Le présent projet porte également sur la création de PDA de monuments historiques, conformément à l'article L. 621-31 du code du patrimoine.

Cinquante monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 18 communes et 7 arrondissements de la Ville de Lyon.

En effet, la protection des immeubles, classés ou inscrits au titre des monuments historiques, s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 m de rayon centré sur l'immeuble. Or, il est possible, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 m évoqués ci-dessus. Ces PDA sont alors créés par arrêté préfectoral et sont ensuite intégrés aux annexes du PLU-H sous le titre AC1, au titre des servitudes d'utilité publique.

En application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0710 du 27 septembre 2021, a donné un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour des monuments historiques, suite au porter à connaissance du Préfet du 14 décembre 2020.

### IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2022-01-31-R-0105 du 31 janvier 2022, le Président de la Métropole a prescrit l'enquête publique unique sur les projets de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole et de création des PDA de monuments historiques.

Cette enquête publique s'est déroulée du 28 février 2022 au 5 avril 2022 inclus.

Le dossier relatif aux projets et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (téléphone : 04.78.63.40.40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- dans les Mairies des 58 autres communes de la Métropole.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Métropole ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Le public a pu prendre connaissance des projets de modification n° 3 du PLU-H et de création des PDA de monuments historiques et, éventuellement, formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole,
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,

- ajuster le STECAL (Décines-Charpieu, point 150) au motif de limiter les possibilités de construction ou de préciser l'implantation des nouvelles constructions ;

réponse : afin de limiter l'impact des nouvelles constructions prévues dans le cadre de la réhabilitation du centre aéré, le coefficient d'emprise au sol est réduit à 25 %.

**2° - Réserve n° 2 - Maintenir les zonages A et N et des points Grigny 243 (zone N) et Limonest 223 (zone A) pour respecter le cadre juridique d'une modification :**

Réponse : le zonage N est maintenu sur Grigny et le zonage A est maintenu sur Limonest.

**3° - Réserve n° 3 - Retirer le point de modification 361 à Lyon 2ème qui accorde une grande perméabilité de constructibilité aux impacts inacceptables sur le voisinage :**

Réponse : le projet de musée des tissus n'étant pas suffisamment abouti, sa traduction au PLU-H s'avère prématurée. Le point est retiré en conséquence.

**4° - Recommandations d'ordre général :**

- recommandation n° 1 : mettre en place, lors de futurs projets de rétro zonage de zones AU, des critères objectifs tenant compte de la ressource en eau et en concertation avec les partenaires économiques ;

réponse : le reclassement de zones AU en zone agricole ou naturelle résulte d'une analyse multicritères qui croise des enjeux de préservation des ressources (agriculture, ressource en eau, biodiversité, etc.), de développement économique, d'accueil de nouveaux habitants, de besoin en équipements, de coût d'aménagement et de desserte du secteur par les réseaux et les transports, etc. ;

- recommandation n° 2 : compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation des 6 zones AU ;

réponse : le tome 4 du rapport de présentation, exposant les changements apportés à la suite de la modification n° 3 du PLU-H, est complété avec des justifications de chacune des ouvertures à l'urbanisation des zones AU ;

- recommandation n° 3 : évaluer, sur le territoire de la Métropole, l'impact de la réduction des normes de stationnement dans le PLU-H en termes d'adéquation entre offres privées et besoins, de report sur l'espace public et de bilans promoteurs ;

réponse : des études sur les besoins en stationnement, au regard de la politique publique métropolitaine en matière de stationnement des véhicules particuliers, seront réalisées ;

- recommandation n° 4 : prioriser les actions visant à améliorer et à développer les transports en commun sur le territoire de la Métropole ;

réponse : cette priorisation se fait déjà en concertation avec SYTRAL Mobilités ;

- recommandation n° 5 : clarifier les modalités de désignation des espaces boisés classés (EBC) et des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la base de critères techniques afin de permettre de mieux distinguer leur délimitation respective ;

réponse : les EBC sont délimités au PLU-H pour protéger les arbres ou boisements particulièrement remarquables. Ils sont définis après une expertise basée sur leur qualité, leur état phytosanitaire, leur volume, la rareté de leurs espèces, leur impact dans le paysage environnant, etc. Leur conservation ou leur replantation en cas de mortalité est obligatoire.

Les EVV inscrits au PLU-H peuvent concerner 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Cette protection peut s'appliquer, par exemple, à la végétation de cœurs d'îlots, à des espaces publics végétalisés, à des corridors écologiques, à des ripsylves et zones humides, à des lisières. Elle a ainsi pour objet de préserver et de mettre en valeur le patrimoine d'intérêt paysager ou écologique, favorisant la végétalisation en ville, maintenir ou renforcer des continuités écologiques (dont certaines zones humides insérées en zone urbaine ou des haies), ou encore lutter contre les îlots de chaleur urbains. C'est une règle qualitative et souple, qui n'empêche pas de construire mais qui doit permettre de préserver la qualité du végétal : celui-ci doit être une composante du projet aussi importante que les constructions. Des compensations sont demandées en cas de destruction partielle ;

- le point 35 à Lyon 8ème (cave Saint-Charles),
- le point 149 à Décines-Charpieu relatif à la base d'avion,
- le point 365 à Lyon 3ème (diminution des normes de stationnement des véhicules automobiles),
- le point 68 à Saint-Genis-les-Ollières (relatif au secteur du centre-bourg),
- le point 315 à Fontaines-Saint-Marin (relatif au secteur le long de la rue de la Sarra),
- le point 367 à Lyon 3ème (relatif à la hauteur des bâtiments place du Château).

À l'issue de cette enquête publique, le Président de la commission d'enquête a transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 3 mai 2022 et la Métropole a rendu ses observations en retour le 2 juin 2022.

Le Président de la commission d'enquête a ensuite remis le rapport de la commission, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet de modification n° 3 du PLU-H, le 29 juin 2022. Le rapport de la commission est accompagné de 4 annexes :

- annexe 1 : procès-verbal de synthèse avec les réponses de la Métropole,
- annexe 2 : points sans observations,
- annexe 3 : observations des personnes publiques associées,
- annexe 4 : observations du public.

Ce rapport et les conclusions ont été mis à disposition du public dans les Mairies des 59 communes de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole, à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet de la Métropole.

Les 1 128 points de modification territorialisés, avec les avis de la commission d'enquête, ainsi que les principales évolutions du règlement écrit, sont présentés dans la notice explicative de synthèse ci-annexée.

#### V - Suites données à l'enquête publique

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du PLU-H, assorti de 3 réserves et 32 recommandations :

##### 1° - Réserve n° 1 sur les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) :

- justifier, avant l'approbation de la modification, l'utilisation de l'outil STECAL et les STECAL eux-mêmes dans le rapport de présentation et les fascicules communaux ;

réponse : le tome 4 du rapport de présentation, exposant les changements apportés à la suite de la modification n° 3 du PLU-H, sera complété avec des justifications de chacun des nouveaux STECAL ;

- retirer le STECAL (Caluire-et-Cuire, point 140) au motif de l'imprécision des éléments surfaciques et en attente de la définition d'un projet opérationnel et, notamment, de son emprise ;

réponse : une réduction conséquente (de l'ordre de 45 %) de l'enveloppe du STECAL est retenue afin de tenir compte de l'avis de la commission, pour une meilleure cohérence avec le programme qui a été précisé par la commune ;

- retirer le STECAL (Meyszieu, point 170) au motif de son incohérence avec le zonage du plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) ;

réponse : le STECAL est adapté pour réduire sa constructibilité en ne permettant que la compensation communautaire, et de ne pas aller à l'encontre du PPRNI du Rhône et de la Saône, le STECAL N2s2 prévu initialement du centre de découverte Eau et Nature de l'îlot dans l'intention de permettre des travaux de gestion de l'existant, conformément au règlement de la zone rouge R1 du PPRNI ;

- ajuster le STECAL (Vaulx-en-Velin, point 168) en réduisant sa surface au strict besoin du projet de reconstruction de bâtiments, à emprise équivalente et répondant aux conditions d'exploitation du site ;

réponse : le STECAL est adapté pour réduire sa constructibilité en ne permettant que la compensation d'éventuelles démolitions de bâtiments existants et vétustes (reconstruction à emprise équivalente) tout en prenant en compte, autant que possible, les enjeux d'inondation (cf. PPRNI) et environnementaux (Natura 2000). Pour accompagner cet objectif, le coefficient d'emprise au sol (CES) graphique est baissé à 0,1. Cette modification est l'occasion de réajuster le STECAL à 2 endroits, à l'est, où l'on remarque un très léger décalage entre son périmètre et certaines constructions ou installations existantes, afin de les inclure ;

- recommandation n° 12 : expertiser les points hors du périmètre de la présente enquête faisant l'objet d'un consensus avéré et les intégrer à la prochaine modification ;

. réponse : toutes les demandes émises lors de l'enquête publique, qui ne se rapportaient pas à des points identifiés dans le dossier, seront expertisées à l'occasion de la prochaine procédure de modification du PLU-H.

#### 5° - Recommandations relatives à des points :

- recommandation n° 13 : Lyon 3ème, point 181 : étudier l'extension significative du parc Chambovet sur le nord du tènement de l'emprise de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) (ex-clinique Traireux) ;

. réponse : suite à la désaffectation de l'ancienne clinique privée Traireux, un projet a été élaboré par un porteur de projet et pris en compte dans la révision de 2019. Sur cette base, un permis de construire a été déposé par le porteur de projet avec avis favorable de l'ABF, pour être tacitement accepté fin novembre 2020.

La Ville de Lyon a affirmé sa volonté que ce projet puisse aller encore plus loin en termes de préservation du patrimoine naturel, en conservant l'essentiel des espaces de pleine terre et en maintenant la végétation et le biotope, tout en conservant l'objectif initial du nombre de logements à construire. C'est dans ce cadre qu'un dialogue a été mené entre la Ville de Lyon et le porteur de projet, pour permettre de faire évoluer leur projet : la parcelle initialement imperméabilisée à 63 % sera végétalisée à 63 %. Quatre-vingt-trois arbres sur les 103 arbres existants seront conservés, 131 arbres supplémentaires seront plantés. Un permis de construire a été délivré en ce sens en septembre 2021.

La modification n° 3 du PLU-H et l'évolution de l'OAP consacrent ainsi la réorientation du projet ;

- recommandation n° 14 : Lyon 4ème, point 4 : modifier, à la baisse, les hauteurs avant l'approbation de la modification n° 3 (dans le secteur des tours Pernon) ;

. réponse : le projet de renouvellement urbain des tours Pernon se situe dans le centre de l'agglomération lyonnaise, avec des hauteurs existantes aux alentours élevées. Les hauteurs des futures constructions sont donc ajustées en prenant mieux en compte l'environnement urbain : côté rue Dangon, une baisse des hauteurs de constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine des tours environnantes ;

- recommandation n° 15 : Lyon 6ème, point 91 : utiliser une trame spécifique sur la parcelle AR 24 (en face du lycée du Parc) pour affirmer la vocation de loisirs du stade Anatole France ;

. réponse : plutôt que d'utiliser une trame spécifique qui n'aurait pas d'impact réglementaire, et afin de suivre la préconisation de la commission d'enquête de classer les 6 arbres plantés en 2019, le plan de zonage au 1/5 000 est modifié afin de créer un EVV qui intègre ces 6 arbres ;

- recommandation n° 16 : Lyon 7ème, point 33 : maintenir le zonage actuel UE1f et inscrire un secteur de mixité fonctionnelle autorisant l'accueil du public (parcelle BN 4, 3 rue Pré Gaudry) ;

. réponse : un maintien du zonage UE1f, actuellement inscrit au PLU-H, est prévu. Un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) est créé pour permettre les sous-destinations restauration et activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle. L'élément bâti patrimonial (EBP) sur le bâtiment la commune, proposé dans le dossier d'enquête publique, est maintenu ;

- recommandation n° 17 : Lyon 7ème, point 310 : intégrer les dispositions ajustées du secteur de mixité fonctionnelle lors de l'approbation de la modification n° 3 (lot délimité par les rues de Marselle, de l'Université, Salomon Reinach et Béchevelin) ;

. réponse : l'animation du rez-de-chaussée de l'immeuble New Deal (ex-garage Citroën), situé 31-35 rue de Marselle, 25 rue de l'Université, 24-30 rue Salomon Reinach et 50-60 rue Béchevelin, bâtiment emblématique du quartier, pourra être assurée par différentes fonctions comme de la restauration, des commerces, de l'artisanat, ou toute activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Le contenu du SMF est complété en conséquence ;

- recommandation n° 18 : Lyon 8ème, point 14 : inscrire une hauteur graphique de 7 mètres sur la rue Varichon avant l'approbation de la modification n° 3 et réaliser une étude de cadrage urbain analysant les dimensions patrimoniale et paysagère du tissu pavillonnaire environnant lors de la prochaine évolution du PLU-H ;

- recommandation n° 6 : étudier l'instauration d'un coefficient de biotope dans le règlement du PLU-H lors de sa prochaine évolution ;

. réponse : des coefficients de pleine terre (CPT) ont été instaurés à l'occasion de l'élaboration du PLU-H en 2019, afin d'obliger le maintien de sols perméables végétalisés dans les zones urbaines. La prise en compte de toitures ou de murs végétalisés pour définir un coefficient de biotope qui serait sur un champ d'application plus étendu que le CPT pourra être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H ;

- recommandation n° 7 : utiliser, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, une trame spécifique pour affirmer la vocation de tous les parcs urbains ne relevant pas d'un zonage UL ;

. réponse : les parcs ou squares urbains sont généralement déjà identifiés grâce à la trame plantations sur domaine public. Ils sont également souvent protégés par des EBC ou des EVV ;

- recommandation n° 8 : reformuler, dans une prochaine procédure de modification et à l'échelle de la Métropole, l'écriture des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) en précisant la destination artisanat ;

. réponse : la destination artisanat n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Il faut donc choisir, suivant les cas, entre la sous-destination artisanat et commerce de détail (qui comprend les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services) et la sous-destination industrie (qui comprend les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie) ;

- recommandation n° 9 : sur le logement social ;

. rééquilibrer la production de logements sociaux à l'échelle communale dès la prochaine procédure d'évolution du PLU-H et disposer d'une cartographie de répartition des logements sociaux au niveau des quartiers ;

. réponse : la prochaine modification du PLU-H intégrera les objectifs de production pour la période triennale 2023-2025, au regard du rythme de rattrapage établi par la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Pour la cartographie de répartition des logements sociaux, la Métropole s'appuie sur 2 outils existants : l'Observatoire partenarial de l'habitat et l'Atlas du logement social ;

. inciter les communes déficitaires à se doter de secteurs de mixité sociale (SMS), avec des règles plus ambitieuses, et les 11 communes carencées à créer des emplacements réservés aux logements sociaux ;

. réponse : dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, la Métropole a retravaillé avec les communes solidaires et renouvellement urbain (SRU) sur les SMS afin d'amplifier leur ambition et leur portée. Quatre communes ont instauré des SMS : Chassieu, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Vénissieux. Les emplacements réservés pour logement social ont été actualisés sur Lyon et Villeurbanne dans le cadre de la modification n° 3. Une actualisation complémentaire pourra être envisagée avec les communes carencées dans le cadre d'une future modification ;

. se référer, pour le rythme de rattrapage de déficit de logements sociaux, aux prochaines mesures qui vont être prises dans le cadre de la loi 3DS sur la période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires de la Métropole ;

. réponse : le POA-H sera modifié en ce sens pour chacune des communes présentant un déficit de logements sociaux ;

- recommandation n° 10 : mettre en conformité sur le territoire de la Métropole des emplacements réservés (ER) de voirie avec la réalité du terrain à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H ;

. réponse : les ER de voirie peuvent évoluer en fonction des besoins locaux et des projets développés. Ils seront donc actualisés en fonction de la réalisation des travaux, ou de nouveaux projets, ou de modifications des aménagements prévus, à l'occasion de la prochaine évolution du PLU-H ;

- recommandation n° 11 : améliorer la lisibilité des fascicules communaux ;

. réponse : les fascicules communaux méritent effectivement d'être améliorés (intégration d'un sommaire, repérage plus facile des points, etc.) pour les prochaines procédures. A l'issue de la modification n° 3, le dossier du PLU-H sera actualisé avec le tome 4 du rapport de présentation qui comprendra l'exposé des motifs des changements apportés (à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes), l'évaluation environnementale complétée et le recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements (article R. 302-1-13 du code de la construction et de l'habitat) ;

. réponse : la recomposition de l'îlot Kennedy, entre la rue Varichon, la rue de la Concorde, la rue Sarrazin et l'avenue Paul Santy, correspond à la mise en œuvre d'un programme d'équipements publics communal d'envergure avec piscine et la reconstruction du groupe scolaire Kennedy, la création d'un complexe sportif avec piscine et des ateliers de danse. Ainsi, pour permettre l'implantation du groupe scolaire, une hauteur à 16 m est inscrite sur une largeur de 35 m le long de la rue de la Concorde. Et, pour la rue Varichon, compte tenu des espaces qui seront développés au droit de cette rue (cour d'école et plateau sportif), une hauteur à 7 m (soit la hauteur minimum possible au PLU-H) est inscrite ;

- recommandation n° 19 : Lyon 8ème, point 35 : inscrire un linéaire toutes activités sur le plan économie à l'angle de la rue Pierre Delore et de l'impasse Jouhet ;

. réponse : un linéaire toutes activités est inscrit sur le plan économie pour garantir le maintien d'un commerce à l'angle des rues Pierre Delore et l'impasse Jouhet ;

- recommandation n° 20 : Lyon 8ème, point 131 : conserver le pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé dans cet arrondissement ;

. réponse : au vu du tissu urbain de cet arrondissement, un abaissement du seuil d'exigibilité du SMS est réalisé en opérant un découpage infra arrondissement avec la création d'un SMS n° 2 avec des règles différenciées sur Lyon 8ème Montplaisir.

Au regard de la contribution n° 1239-6 de la Fédération des promoteurs immobiliers, lors de l'enquête publique concernant le projet de modification n° 3 du PLU-H, l'instauration d'une progressivité des quotités de logements sociaux en fonction de la surface de plancher des projets est instituée.

En conséquence, les règles de SMS évoluent avec la création d'un nouveau seuil concernant les programmes de construction neuve ou changement de destination pour l'ensemble de l'arrondissement.

Par ailleurs, 2 secteurs îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS) disposent d'un taux de logements sociaux supérieurs à 40 % et peuvent donc être retirés du périmètre des SMS ;

- recommandation n° 21 : Lyon 9ème, point 304 : matérialiser le nouvel espace vert public évoqué ;

. réponse : il est difficile aujourd'hui de matérialiser le nouvel espace vert sur le tènement à l'angle de la rue Roquette et du quai Jay, alors que l'aménagement de l'îlot et le projet d'habitat collectif sont encore en cours d'étude. La matérialisation de l'espace pourra se faire à l'issue des travaux lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme ;

- recommandation n° 22 : Meyzieu, point 110 : maintenir la largeur de l'emplacement *non aedificandi* du PLU-H opposable (rue Jean Jaurès, entre le chemin du Pommier et la rue Georges Courteline) ;

. réponse : la largeur de l'espace *non aedificandi* du côté est de la rue Jean Jaurès, dont la largeur est la même sur plus de 3 km de longueur et qui se prolonge sur la commune voisine de Jonsage, est effectivement à maintenir ;

- recommandation n° 23 : Neuville-sur-Saône, point 43 : conserver la hauteur graphique de 10 m pour les parcelles AE 645, 1022 et 1023 ;

. réponse : la réduction de hauteur de 10 à 7 m proposée sur la zone UCe4b de la rue Rey Loras vise à assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement, en préservant les perspectives visuelles sur le grand paysage, visibles depuis la rue et caractérisant l'identité de ce secteur. Exclure 3 parcelles de cet objectif urbain serait incohérent et contribuerait à la création d'une rupture de la ligne d'horizon. Il peut être noté, par ailleurs, que la parcelle AE 645 est limitrophe à une zone UR1a (hauteur limitée à 7 m) et que les parcelles AE 1022 et AE 1023 jouxtent une zone UR2c sur laquelle est implantée un équipement public communal dont la hauteur est inférieure à 7 m ;

- recommandation n° 24 : Neuville-sur-Saône, point 321 : conserver le zonage AUR2C du PLU-H opposable ;

. réponse : le zonage concerné par le rétro-zonage est actuellement un terrain cultivé, confirmant la capacité pour ces emprises foncières à être exploitées. L'inscription en zone agricole correspond à l'occupation actuelle du sol et est en cohérence avec l'objectif de préserver les espaces agricoles et de prioriser le développement urbain autour des secteurs mieux desservis en équipements, commerces et services ;

- recommandation n° 25 : Pierre-Bénite, point 31 : évaluer les mesures de protection les plus pertinentes lors de la mise en œuvre du projet d'usine d'hydrogène (au sud du barrage sur le Rhône) ;

. réponse : l'inscription de ce STECAL vise à permettre ce projet d'usine de production d'hydrogène, important pour la Métropole, en veillant à limiter au maximum son impact afin, notamment, de maintenir le passage de la petite faune.

D'une manière générale, la Métropole apportera une vigilance particulière sur les mesures de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement et le paysage de l'installation projetée ;

- recommandation n° 26 : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, point 33 : étudier le renforcement des protections sur la parcelle AS 368 à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H ;

. réponse : le renforcement des protections végétales sera examiné lors d'une prochaine évolution du PLU-H sur la parcelle AS 368 mais également sur le secteur du parc de l'Oasis où se situe un Ginkgo Biloba ;

- recommandation n° 27 : Solaize, point 188 : remplacer la linéarité des bandes végétalisées par des ondulations au nord et au sud de l'OAP Côte Blanche ;

. réponse : l'OAP est légèrement adaptée pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête, afin que le principe d'aménagement d'espace de transition végétalisé à créer au nord et au sud soit moins linéaire et s'applique avec souplesse aux nouvelles constructions dans un rapport de compatibilité.

Les EVV du plan de zonage sont maintenus sans modification. La variation pourra s'obtenir par le choix des végétaux mêlant les strates herbacée, arbustive et arborée, ainsi qu'à travers la densité des plantations ;

- recommandation n° 28 : Vaulx-en-Velin, point 8 : conserver l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 79 et ajuster de manière corrélative les zonages AU2 et A2 de part et d'autre de l'ER ;

. réponse : l'objectif de l'évolution du zonage AU2 en A2 et de la suppression de cet emplacement réservé pour voirie nouvelle est la préservation des terres agricoles et la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'urbanisation sera limitée avec une desserte possible via des rues existantes (rue Jean Racine et rue de la République). L'ERV n° 79 est conservé dans sa partie sud pour assurer la desserte des équipements publics ;

- recommandation n° 29 : Vaulx-en-Velin, point 18 : réduire sur le secteur G de l'OAP avenue Paul Marcellin les hauteurs graphiques à 10 m, à corrélater avec la baisse du CPT à 0,35 ;

. réponse : la hauteur graphique de 13 m sur l'îlot G est justifiée par l'étude urbaine réalisée sur le secteur et validée par les collectivités avant sa traduction en OAP. Ainsi, la hauteur graphique inscrite à l'enquête publique n'est pas modifiée. Pour le reste du périmètre de l'OAP, la Métropole suit l'avis de la commission d'enquête relatif à la suppression du CPT graphique de 0,40 sur l'îlot G et l'adaptation de certains CPT ;

- recommandation n° 30 : Villeurbanne, point 349 : modifier, à la prochaine évolution du PLU-H, le zonage des parcelles n° 84, 85, 86, 87 et 104 (rue Jules Guesde) en UR1a, tout en gardant leur inscription en périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) ;

. réponse : l'objectif de la Métropole est bien de désigner ces terrains à une vocation économique et non de maintenir un tissu pavillonnaire enclavé dans une zone d'activités économiques existante. En conséquence, ces parcelles doivent être maintenues en zone UE1 et l'inscription d'un PIP ne se justifie alors plus sur ces terrains ;

- recommandation n° 31 : Villeurbanne : intégrer rapidement au PLU-H le projet de Médipôle hôpital mutualiste ;

. réponse : cette recommandation ne concerne pas un point mis l'enquête publique mais cette demande sera étudiée lors de la prochaine procédure de modification du PLU-H ;

- recommandation n° 32 : Dardilly et Limonest : examiner, dès la prochaine évolution du PLU-H, l'inscription en EBC de toutes les plantations effectuées en compensation par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) sur les Communes de Dardilly et Limonest lors de la réalisation de la liaison A89-A6 ;

. réponse : les plantations de compensation effectuées dans le cadre des aménagements de la liaison autoroutière A89-A6 feront l'objet d'expertises afin d'évaluer l'opportunité de protéger ces boisements lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Les points modifiés suite à l'enquête publique, présentés dans l'annexe à la délibération, sont au nombre de 147 (dont 38 relatifs aux évolutions des POA-H communales et 5 points d'évolution du règlement écrit). Les erreurs matérielles ont fait l'objet d'une correction.

La commission d'enquête a également donné un avis favorable sans réserve sur le projet de création des PDA de monuments historiques, assorti d'une recommandation :

- mettre à jour le fichier des propriétaires avec les informations des services des impôts fonciers en amont des prochaines enquêtes ;

. réponse : cette demande est à traiter par la direction régionale des affaires culturelles (unité départementale de l'architecture et du patrimoine), autorité maître d'ouvrage de la procédure relative aux PDA.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la modification n° 3 du PLU-H, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les évolutions décrites dans la note ci-annexée, et de donner son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, tel qu'elle a été soumise à l'enquête publique, avec les évolutions décrites dans la note ci-annexée.

**2° - Donne** son accord sur le projet de création des PDA de monuments historiques, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

**3° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,  
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),  
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,  
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : [www.grandyon.com](http://www.grandyon.com),

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

**Délégation Urbanisme et Mobilités**  
Direction Planification et Stratégies Territoriales  
Service Planification

## APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)

**Annexe à la délibération**  
du conseil de la Métropole de Lyon  
du 21 novembre 2022

Evolutions apportées au dossier  
d'enquête publique

|                         |     |   |
|-------------------------|-----|---|
| CHAMPAGNE AU MONT D'OR  | 241 | Modification du périmètre de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle cadastrée AD 255 située 12 rue Louis Tourte. (voir plan joint)   |
| CHARBONNIERES LES BAINS | 203 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| CHARLY                  | 157 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| CHASSIEU                | 111 | Modifications de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Sud République" relatives aux hauteurs, zones d'implantations et fronts bâtis. (voir OAP jointe)  |
| CHASSIEU                | 128 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »              |

| Nom de la commune      | N° de fiche | Modification du dossier d'enquête publique  |
|------------------------|-------------|---|
| BRON                   | 28          | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "ZAC Les Terrasses" : ajustement du schéma des principes d'aménagement et de son texte. (voir OAP jointe)  |
| BRON                   | 69          | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Secteur Terralior" : modification ponctuelle de la hauteur graphique de la zone UJR passant de 13 à 16 mètres sur les parcelles cadastrées B 71, B 785, B 2945, B 2947 (p), B 3032, B 3097 (p), et, en conséquence, ajustement du schéma des principes d'aménagement de l'OAP et de son texte. (voir plan et OAP joints)  |
| CALLUIRE ET GUIRE      | 134         | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. »<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| CALLUIRE ET GUIRE      | 140         | Modification du périmètre du STECAL A2s1 permettant la construction d'une ferme urbaine et d'une plate-forme de compostage et dont le périmètre est circonscrit aux parcelles cadastrées AE 4(p), AE 5, AE 6(p) et AE 246. (Voir plan en annexe)<br>Par ailleurs, conformément à la préconisation émise par la commission d'enquête (Cf. 3.13 Thème 13 : erreurs matérielles), le rapport de présentation sera mis en cohérence avec l'évolution du plan de zonage par l'ajout de la parcelle AE11 dans la rubrique "Conséquences" du point 140.  |
| CHAMPAGNE AU MONT D'OR | 61          | Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 en incluant la parcelle cadastrée AH 239. (voir plan joint)  |
| CHAMPAGNE AU MONT D'OR | 66          | Suppression d'une partie de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 14 entre la rue Jean-Claude Barret et l'avenue Lanessan.<br>Inscription sur l'emprise libérée par l'ERV 14 d'un emplacement réservé aux cheminements piétons et cyclistes n° 4 au bénéfice de la Métropole.<br>Maintien en conséquence du contour des espaces végétalisés à valoriser tel qu'inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat opposable. (voir plan joint)  |
| CHAMPAGNE AU MONT D'OR | 70          | Modification de l'élément bâti patrimonial n° 18 au droit de la parcelle cadastrée AH 293, située 23 avenue Lanessan. (voir plan joint)   |
| CHAMPAGNE AU MONT D'OR | 202         | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »  |

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| DARDILLY               | 204 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| DECINES CHARPIEU       | 129 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de logement sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »                |
| DECINES CHARPIEU       | 149 | Recalage du polygone d'implantation vers l'ouest dans le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NZS1 (voir plan joint).   |
| DECINES CHARPIEU       | 150 | Modification de la gestion des eaux pluviales dans la rubrique STECAL des prescriptions d'urbanisme (voir tableau joint).   |
| FONTAINES SAINT MARTIN | 178 | Réduction du coefficient d'emprise au sol (CES) de 0.3 à 0.25 dans le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2. Modification de la gestion des eaux pluviales dans la rubrique STECAL des prescriptions d'urbanisme (voir tableau joint).  |
| FONTAINES SUR SAONE    | 136 | Modification du numéro de la parcelle AD 23 en AD 230 dans la rédaction de la modification apportée qui devient :<br>Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 215; AD 216; AD 224; AD 225; AD 230; AD 236; AD 305; AD 306 et AD 390; situées dans le secteur des Guettes, et des parcelles AE 561; AE 902; AE 903 et AE 938 situées dans le secteur "sous les Guettes".   |

|                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| COLLONGES AU MONT D'OR | 135 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| COLLONGES AU MONT D'OR | 221 | Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AE 386 située 5 bis rue César Paullet.  |
| COLLONGES AU MONT D'OR | 230 | Correction de la localisation de l'inscription de débouchés piétons pour relier : le chemin du Rochet au chemin neuf, la rue de la Mairie à la rue du puits d'Oullon, le qui d'Illhausern à la rue Pierre Pays, entre la rue de Peyvel et le chemin d'Ecully, entre le chemin Mandéron et le chemin des Grands Balines, entre la rue César Paullet et la rue du port, entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Grands Violet, entre la rue de Trèves-Pâques et la rue du Port, entre la rue de Chavannes et le parc des Chavannes.   |
| CORBAS                 | 72  | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| CRAPONNE               | 158 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| DARDILLY               | 139 | Suppression l'emplacement réservé pour cheminement piéton au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées BO 31, BO 33, BO 34 et BO 230 entre le chemin de la Guillière et l'avenue de Verdun.   |

|              |     |   |
|--------------|-----|---|
| FRANCHEVILLE | 38  | Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "rue de l'Église".  |
| FRANCHEVILLE | 84  | Augmentation de l'emprise de l'EBC sur la parcelle CC 32 (voir plan joint).   |
| FRANCHEVILLE | 110 | Positionner le linéaire artisanal sur les parcelles BR 70 et BR 73 (voir plan joint).   |
| FRANCHEVILLE | 234 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| GENAY        | 208 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| GRIGNY       | 243 | Modification des zones N1 et UEI2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées AD 32, AD 34 et sur la partie N1 des parcelles cadastrées AD 76 et AD 77 situées secteur du Grand Bourais.  |
| IRIGNY       | 237 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| LA MULATIÈRE | 67  | Extension de la zone URm1c sur la parcelle cadastrée AK6, sur une profondeur de 5 mètres. (voir plan joint)   |

|                     |     |   |
|---------------------|-----|---|
| LA MULATIÈRE        | 90  | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| LA TOUR DE SALVAGNY | 209 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de logement sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. »                |
| LIMONEST            | 44  | Modification de la partie graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Bellevue" sur les parcelles cadastrées B 514 et B 516. (voir OAP jointe)   |
| LIMONEST            | 210 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de logement sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. »                |
| LIMONEST            | 223 | Extension de la zone A1 sur les parcelles cadastrées E 954, E 955, E 865, E 353, E 356, E 357, E 358 et E 16 situées sur le secteur de Bois Renard.   |
| LISSIEU             | 117 | Inscription d'un débouché de voirie au droit de la parcelle cadastrée OA 1880 située chemin de Montluzin.   |

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 800 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> du surface de plancher impose que 30 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, impose que 35 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.</li> <li>- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35 % PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.</li> </ul> | <p>125</p> <p>LYON 2ème</p> |
| <p>Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées AS 34(p), 35(p) et 112 situées 34-38 rue de la Charité.</p> <p>Suppression du sous-secteur de zone UCe1b inscrit sur ces parcelles.</p>   | <p>361</p> <p>LYON 2ème</p> |
| <p>Ajout de la parcelle AR 92 dans l'emprise et des hauteurs à H=0 m, H=35 m et H=60 m des polygones inscrits sur les parcelles cadastrées AR 32, 77, 92, 93 et 84 situées 165 rue Garibaldi, dans la rubrique "conséquences".</p>   | <p>64</p> <p>LYON 3ème</p>  |
| <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br/>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br/>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p>                 | <p>113</p> <p>LYON 3ème</p> |
| <p>Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 800 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> du surface de plancher impose que 30 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, impose que 35 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.</li> <li>- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35 % PLUS, PLAI et 10 % PLS, PLI et BRS.</li> </ul>  | <p>126</p> <p>LYON 3ème</p> |
| <p>Maintien de la parcelle cadastrée AD 28 dans l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour l'éclairagissement de la rue Moncey, de la rue Garibaldi à la rue de Bonnel.</p>   | <p>173</p> <p>LYON 3ème</p> |
| <p>Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 13 mètres sur les parcelles cadastrées CS 14, 19, 20, 10(p) et 15(p) situées place du Château.</p> <p>Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des parcelles cadastrées CS 10, 14 et 15(p). (voir plans joints)</p>  | <p>367</p> <p>LYON 3ème</p> |

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br/>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br/>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> | <p>329</p> <p>LYON</p>      |
| <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br/>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br/>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> | <p>111</p> <p>LYON 1er</p>  |
| <p>Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 500 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, impose 35 % minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.</li> <li>- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35 % PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.</li> </ul>   | <p>124</p> <p>LYON 1er</p>  |
| <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br/>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br/>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br/>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> | <p>112</p> <p>LYON 2ème</p> |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.</li> </ul> <p>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> | <p>Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 800 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> du surface de plancher impose que 30 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, impose que 35 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS</li> <li>- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35 % PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.</li> </ul> | <p>Inscription en espace végétalisé à valoriser (EVV) des 6 arbres sur la parcelle cadastrée AR 24 située entre le boulevard des Belges, la rue Sully, le boulevard Anatole France et la rue Crillon. (voir plan joint)</p> | <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.</li> </ul> <p>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> |
| <p>LYON 5ème</p>  | <p>115</p>   | <p>91</p>   | <p>116</p>  |
| <p>LYON 5ème</p>  | <p>128</p>   | <p>91</p>   | <p>116</p>  |
| <p>LYON 6ème</p>  | <p>91</p>  | <p>91</p>   | <p>116</p>  |

|   |   |   |   |  |   |   |
|---|---|---|---|--|---|---|
| <p>Modification de la hauteur graphique de 19 mètres à 16 mètres côté rue Dangon, et de 22 mètres à 28 mètres côté rue Penon. (voir plan joint)</p> <p>Réduction d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) et inscription d'un nouveau EVV situé au sud-est de la parcelle cadastrée AK 14, côté rue Dangon. (voir plan joint)</p> <p>Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 4.2. (voir OAP jointe)</p> | <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br/>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.</li> </ul> <p>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> | <p>Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 500 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 30 % minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI,</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, impose 35 % minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS,</li> <li>- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35 % PLUS, PLAI et 10 % PLS, PLI et BRS.</li> </ul> | <p>Modification de la photo de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 54 inscrit sur l'atelier attenant à la maison de l'Enfance sur la parcelle cadastrée AW 295 située 7 rue Dumont d'Urville.</p> | <p>Modification de la photo de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 56 inscrit sur l'atelier de guimpe puis de guipure sur la parcelle cadastrée AW 327 située 8 rue Dumenge.</p> | <p>Correction du plan des hauteurs en inscrivant des hachures vertes, correspondant à une hauteur de 7 mètres, au lieu de hachures bleues sur les parcelles situées entre la montée de la Boucle, les rues des Trois Enfants et sur une parcelle localisée 27, rue Eugène Pons. (voir plan joint)</p> | <p>Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 13 mètres sur les parcelles cadastrées AY 132, 151(p) et 202(p) situées de part et d'autre du passage Richan. (voir plan joint)</p> <p>Modification du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé de l'emplacement réservé pour programme de logement n° 8 de 100 % à 65 %.</p> |
| <p>LYON 4ème</p>  | <p>4</p>  | <p>127</p>  | <p>185</p>  | <p>199</p>   | <p>225</p>  | <p>228</p>  |
| <p>LYON 4ème</p>  | <p>114</p>  | <p>127</p>  | <p>185</p>  | <p>199</p>   | <p>225</p>  | <p>228</p>  |
| <p>LYON 4ème</p>  | <p>4</p>  | <p>127</p>  | <p>185</p>  | <p>199</p>   | <p>225</p>  | <p>228</p>  |

|           |     |  |  |
|-----------|-----|--|--|
|           |     |  | Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) 2 avec des règles différenciées sur le périmètre délimité par la limite nord de l'arrondissement jusqu'à la voie ferrée :<br>- un premier seuil d'admissibilité entre 500 m <sup>2</sup> et 1 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 30 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.<br>- un second seuil d'admissibilité de plus de 1 500 m <sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 35 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.<br>- le troisième seuil d'admissibilité de plus de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées et la ventilation de la surface de plancher affecté au logement aidé sont les suivantes : 35 % PLUS, PLAI et 10 % PLS, PLI et BRS. |
| LYON 7ème | 130 |  | Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) n° 1 (au sud de la voie ferrée), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :<br>- un premier seuil d'admissibilité entre 800 m <sup>2</sup> et 1 500 m <sup>2</sup> du surface de plancher impose que 30 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.<br>- un second seuil d'admissibilité de plus de 1 500 m <sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 35 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.<br>- le dernier seuil d'admissibilité de plus de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées et la ventilation de la surface de plancher affecté au logement aidé sont les suivantes : 35 % PLUS, PLAI et 10 % PLS, PLI et BRS.                                  |
| LYON 7ème | 143 |  | Modification du pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé à 50 % avec la répartition suivante : 35 % PLUS PLAI et 15 % de BRS, pour les réservations pour programme de logements n° 20 et 21.  |
| LYON 7ème | 310 |  | Modification des destinations du secteur de mixité fonctionnelle n° 4, inscrit sur l'immeuble New Deal situé 31-35 rue de Marseille, 25 rue de l'Université, 24-30 rue Salomon Reinach et 50-60 rue Béchevelin, pour les rez-de-chaussée des constructions, en ajoutant les sous-destinations "restauration" et "activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle" à la sous-destination "commerce de détail et artisanat existante".   |
| LYON 8ème | 12  |  | Modification du numéro de l'adresse dans la rédaction de la modification apportée qui devient 118 au lieu de 188 ; inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 52, au bénéfice de la commune, pour un groupe scolaire, sur les parcelles cadastrées AO 154 et 191 situées 116 et 118 rue Bataille.  |
| LYON 8ème | 14  |  | Modification de l'emprise de la hauteur graphique à 16 mètres le long de la rue de la Concorde.<br>Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 7 mètres le long de la rue Varichon. (voir plan joint)  |

13/171

|           |     |  |   |
|-----------|-----|--|---|
| LYON 6ème | 129 |  | Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS), en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique:<br>- un premier seuil d'admissibilité entre 800 m <sup>2</sup> et 1 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 30 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.<br>- un second seuil d'admissibilité de plus de 1 500 m <sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 35 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.<br>- le dernier seuil d'admissibilité de plus de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. Il impose que 45 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé avec 35 % PLUS, PLAI et 10 % PLS, PLI et BRS.        |
| LYON 7ème | 22  |  | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°7.1 "Mazagrán", (voir OAP jointe)<br>Modification des hauteurs sur l'îlot "Mazagrán", délimité par les rues Salomon Reinach, Béchevelin, Jangot et Capitaine Robert Cluzan. Modification des linéaires toutes activités sur ce même îlot. (voir plans joints)   |
| LYON 7ème | 31  |  | Inscription d'un polygone H=0 inscrit sur la parcelle cadastrée BY 157 située rue Antonin Perrin.<br>Modification de la zone UL en zone UEI2 sur le périmètre du polygone. (voir plan joint)  |
| LYON 7ème | 33  |  | Modification de la zone URm1 en zone UEI1 sur la parcelle cadastrée BN 4 située 3 rue Pré-Gaudry.<br>Création d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 9 sur la même parcelle pour permettre les destinations et sous-destinations des constructions suivantes : "Restauration, bureaux et activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle".<br>Suppression de la polarité commerciale à 300 m <sup>2</sup> sur la même parcelle.  |
| LYON 7ème | 117 |  | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |

12/171

|   |  |                  |                  |
|---|--|------------------|------------------|
| <p>Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) 2 avec des règles différenciées sur le périmètre de Montipalais délimité par l'avenue Berthelot, le boulevard Jean XXIII, le cour Albert Thomas, la limite d'arrondissement à l'ouest, la rue Marius Berliet, et la rue Saint-Maurice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 800 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 30% minimum de surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 35% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, et PLS, dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS.</li> <li>- un dernier seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 45% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé avec 35% de PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS.</li> </ul> | <p>Maintien du SMS 1 sur le reste de l'arrondissement avec évolution des règles et création d'un nouveau seuil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier seuil d'exigibilité entre 1000 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 25% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS et PLAI.</li> <li>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1500 m<sup>2</sup> et jusqu'à 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher impose 30% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé en PLUS, PLAI, avec 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS.</li> <li>- un dernier seuil d'exigibilité de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique. (Il impose 40% minimum de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé avec 30% de PLUS, PLAI et 10% PLS, PLI et BRS).</li> </ul> | 131              | <p>LYON 8ème</p> |
| <p>Suppression du périmètre des SMS, de 2 secteurs IRIS (lots regroupés pour l'information statistique) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier secteur se situe au sud de Grange-Blanche sur un périmètre délimité par le boulevard Jean XXIII, l'avenue Jean Mermoz, le boulevard Ambroise Paré, la rue Bataille, la rue Laennec, le boulevard Pihel, l'avenue Rockefeller, la rue Nungesser et Coli, la rue Laennec, la rue Longeter, la rue Bataille, et la rue Maryse Bastié.</li> <li>- le second secteur se situe sur l'hôpital Saint Jean de Dieu sur un périmètre délimité par les voies terrées à l'ouest, la voie apaisée au nord du stade du Clos Layat, la Route de Vienne, et la limite d'arrondissement au sud. (voir plans joints)</li> </ul>  | <p>Suppression de la réservation pour programme de logements n° 6 inscrit sur la parcelle cadastrée AN 126 située 184 rue Bataille dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou PLS.</p>   | 144              | <p>LYON 8ème</p> |
| <p>Modification du contenu du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3, inscrit sur les parcelles cadastrées BD 94, 138 et 139(p) afin que la totalité de la surface de plancher des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du SMF soit affectée aux destinations ou sous-destinations suivantes : Industrie (dont constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie), entrepôt, commerce de gros.</p> <p>Suppression du linéaire toutes activités inscrit au droit des parcelles cadastrées BD 94 et 139 situées rue Chinnard.</p> <p>Adaptation de l'écriture de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 63, afin d'apporter une meilleure description de l'ensemble bâti protégé et de sa localisation.</p>   | 42   | <p>LYON 9ème</p> |                  |

15/171

|  |     |  |   |    |                  |
|--|-----|--|---|----|------------------|
| <p>Réduction de l'emprise de la marge de recul située au nord de l'impasse Jouhet de 5 à 4 mètres.</p> <p>Suppression de la localisation préférentielle n° 4 pour petite enfance, inscrite au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CI 150 à 153, 404, 405, 437, 438 et 440 situées à l'angle de la rue Henri Barbusse, de l'avenue de Pressensé et la rue du Moulin à Vent.</p> <p>Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée CI 377, le long de la rue Pierre Delore et l'impasse Jouhet. (voir plans joints)</p> <p>Evolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.6 "Secteur Petite Guille". (voir OAP jointe)</p>   | 35  | <p>Remplacement de la marge de recul inscrite au nord de l'ER n° 48 pour espace vert par une ligne d'implantation.</p> <p>Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 48 pour espace vert, inscrit au bénéfice de la commune, situé impasse Caton.</p> <p>Inscription d'une localisation préférentielle n° 5 pour espace vert, au bénéfice de la commune, d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise de terrain, sur l'ER n° 48 supprimé.</p> <p>Suppression de la discontinuité obligatoire inscrite d'ouest en Est et située au nord de la localisation préférentielle n° 5 (voir plan joint).</p> <p>Réduction de l'ER voire n° 51 et extension de la marge de recul vers le sud jusqu'en limite sud de la parcelle cadastrée CE 61.</p> <p>Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.5 "Rue du Presbytère / Impasse Caton". (voir OAP jointe)</p> | <p>Modification de la limite entre les zones UEI2 et URm1 rue Professeur Beauvissage.</p> <p>Inscription de deux marges de recul, l'une de 6 mètres à 14 mètres le long de l'avenue Paul Santy, et l'autre de 5 mètres sur la parcelle cadastrée BC 186 située rue professeur Beauvissage.</p> <p>Modification des hauteurs graphiques de 22 mètres et 19 mètres à 7 mètres, 31 mètres et 25 mètres le long de l'avenue Paul Santy. (voir plans joints)</p> <p>Modification du pourcentage minimal de la surface de plancher pour la réservation pour programme de logements n° 8 en passant de 50 % à 25 %.</p> <p>Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 8.8. "rue Professeur Beauvissage / Avenue Paul Santy" (voir OAP jointe)</p> | 40 | <p>LYON 8ème</p> |
| <p>Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit : « Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,</li> <li>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.</li> </ul> <p>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »</p> | 118 | <p>LYON 8ème</p>   |   |    |                  |

14/171

|                |     |   |
|----------------|-----|---|
| MARCY L'ETOILE | 212 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| MEYZIEU        | 92  | Modification du texte de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Reysilleu - Mathiolan ouest" en remplaçant "niveau R+3 sans attique" par "niveau R+4 sans attique".   |
| MEYZIEU        | 100 | Décalage de la polarité commerciale de 1000 m <sup>2</sup> inscrite à l'angle nord-est de la rue de la République et de l'avenue des plantées vers l'angle nord-ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz (voir plan ci-joint).  |
| MEYZIEU        | 101 | Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics comprenant un agrandissement à l'Est et inscription de trois lignes d'implantation supplémentaires qui entourent la future place publique (voir plan joint).   |
| MEYZIEU        | 110 | Mise en cohérence de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 Régence - Centre sud (voir plan joint).  |
| MEYZIEU        | 131 | Retrait de la réduction de l'espace non aedificandi inscrit sur la parcelle cadastrée BO 135 située à l'angle de la rue Jean Jaurès et du chemin du Pommier.  |
| MEYZIEU        | 170 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| MEYZIEU        | 213 | Suppression du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 et réduction de la zone N2 (voir plan joint).<br>Modification du numéro de la parcelle CA 2 en CA 21 dans la rédaction de la modification apportée qui devient : "Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune pour équipement sportif, en partie sur les parcelles cadastrées CA 20 et CA 21, située entre la ligne de tramway au nord et le boulevard Monge au sud."   |

|           |     |   |
|-----------|-----|---|
| LYON 9ème | 119 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon. »   |
| LYON 9ème | 132 | Evolution des règles des secteurs de mixité sociale (SMS) en scindant en deux le premier seuil tel que présenté dans le document du PLU-H soumis à enquête publique :<br>- un premier seuil d'exigibilité entre 1 000 m <sup>2</sup> et 1 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher impose que 25% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS et PLAI.<br>- un second seuil d'exigibilité de plus de 1 500 m <sup>2</sup> jusqu'à 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher, impose que 30% minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées sont PLUS, PLAI et PLS avec 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.<br>- le dernier seuil d'exigibilité de plus de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher, n'évolue pas suite à l'enquête publique, (il impose que 40 % minimum de la surface de plancher du programme soit affecté au logement aidé, les catégories de logement aidé concernées et la ventilation de la surface de plancher affecté au logement aidé sont les suivantes : 30 % PLUS, PLAI et 10 % PLS, PLI et BRS). |
| LYON 9ème | 183 | Suppression du périmètre des SMS, de 3 secteurs IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) suivants :<br>Le premier secteur se situe vers la gare de Vaise sur un périmètre délimité par le rue de Bourgogne, l'avenue du 25ème Régiment des travailleurs Sénégalais, la Montée de Balmont, le boulevard de Balmont, les rues de la Piementie, des Contrebandiers, de Saint-Cyr, de la Claire, Roger Salengro et du 24 mars 1852.<br>Le second secteur se situe vers la rue du Béal sur un périmètre délimité par les rues du Bourbonnais, de Montriboud, la voie métropolitaine M6 Lyon Paris, l'avenue Sidoine Apollinaire, la rue Gorge de Loup, l'avenue Joannès Masset, les rues Louis Loucheur, Jean Zay, de la Fraternelle et du Docteur Horand.<br>Le troisième secteur se situe sur le quartier de La Grivière, sur un périmètre délimité par la voie ferrée présente au nord de la rue Professeur Guérin, la rue Pierre Audry, l'avenue Barthélémy Buyer et l'avenue Sidoine Apollinaire. (voir plans joints)  |
| LYON 9ème | 305 | Suppression de la localisation préférentielle pour équipement scolaire n° 4, de 4 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), inscrite au bénéfice de la commune sur la partie Nord des parcelles cadastrées BC 106 et 114 situées rue Rhin et Danube.<br>Suppression de la hauteur graphique inscrite à 16 mètres sur le domaine public, le long du quai Paul Sédallan, entre les rues Jean Marcuit et du Four à Chaix et maintien de cette hauteur sur les parcelles cadastrées AM 39 et 188.  |

|                           |     |   |
|---------------------------|-----|---|
| QUINCIEUX                 | 121 | Suppression d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" inscrit sur la parcelle cadastrée Z0 71 située allée du Petit Veisieux.   |
| QUINCIEUX                 | 126 | Suppression d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" inscrite sur la parcelle cadastrée Z1 240 située route départementale 51.   |
| RILLIEUX LA PAPE          | 87  | Substitution de l'emplacement réservé pour équipement n° 18 (collège) par une localisation préférentielle pour équipement pour le collège (13 000 m²), au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur un secteur élargi par rapport à l'ER n° 18, sur les parcelles cadastrées BY 46 (pour partie), BY 47, BY 48 et BY 49 (pour partie), situées avenue de l'Hippodrome. (voir plan joint)  |
| RILLIEUX LA PAPE          | 252 | Suppression de la section de l'emplacement réservé de voirie n° 55 située entre l'emplacement réservé de voirie n° 71 et la rue Jules Michelet.<br>Le prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 55, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé rue Compagnet, est donc circonscrit aux parcelles cadastrées BY 27, 28, 29, 30, 32 et 156 (pour partie). (voir plan joint)   |
| SAINT CYR AU MONT D'OR    | 32  | Complément du rapport de présentation par la prescription écrite faisant apparaître, conformément à l'exposé des motifs et au plan de zonages, la création de l'ER Equipement n° 14 pour équipement scolaire au bénéfice de la commune, sur les parcelles AK 208 et AK 584, 4 chemin de Champplong.   |
| SAINT CYR AU MONT D'OR    | 572 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| SAINT DIDIER AU MONT D'OR | 138 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| SAINT DIDIER AU MONT D'OR | 325 | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur le secteur "Républicain" par l'évolution du positionnement des flèches indicatives de trame piétonne, limitées au périmètre de l'OAP circonscrite à la zone URm2b (voir OAP jointe).   |

19/171

|                    |     |   |
|--------------------|-----|---|
| MIONS              | 18  | Modification de la zone UCe4a en zone UCe4b sur l'ilot délimité par la rue de la République, l'allée du Château, la rue de la Liberté et la place de la République.<br>Suppression de la hauteur graphique à 10 mètres sur ce secteur.<br>Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 9 pour équipement pédagogique et parc de stationnement inscrit au bénéfice de la commune, place de la République et changement de son affectation pour extension de la mairie, espaces verts et parc de stationnement.<br>Suppression de l'ER n° 17 pour parc, inscrit au bénéfice de la commune, rue de la République.<br>Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Ilot Mairie".  |
| MIONS              | 20  | Réduction de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle cadastrée AY 24 située à l'angle des rues de la Libération et du 11 novembre 1918. (voir plan joint)   |
| MIONS              | 70  | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| NEUVILLE SUR SAONE | 5   | Ajout d'une préconisation dans la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Wissel-Poilet" :<br>" Tout projet doit identifier les percées visuelles existantes dans son environnement proche et lointain, afin d'appuyer la conception des aménagements et constructions sur ces trames paysagères à préserver. Il s'agira également de conforter la place du végétal et sa visibilité depuis l'espace public".  |
| NEUVILLE SUR SAONE | 14  | Modification du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 2 avec intégration des parcelles cadastrées AE 1022 et AE 1023 situées rue Rey Loras.   |
| OULLINS            | 110 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| QUINCIEUX          | 120 | Suppression d'une prescription "bâtiment avec changement de destination possible" pour un corps de ferme sur les parcelles cadastrées Z0 75 et Z0 77 situées allée du Petit Veisieux.   |

18/171

|  |     |                     |  |
|--|-----|---------------------|--|
| Modification de la zone URn2a en zone AURn2a sur les parcelles cadastrées AD 185, 218, 219, 315, 388, 452(p) et 568 situées au nord-ouest du carrefour des avenues Général de Gaulle et Maurice Jarrosson (voir plan joint).<br>Modification de la zone UE2 en zone AURn2a sur les parcelles cadastrées AD 382 et 383 situées avenue Charles de Gaulle.<br>Intégration de cas 2 parcelles dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Axe 11 Novembre - Jarrosson - Foch".<br>Inscription d'un secteur de Mixité Sociale (SMS) également sur ces 2 parcelles.<br>Complément à l'OAP n° 1 "Axe 11 Novembre - Jarrosson - Foch" en précisant que le seuil de déclenchement d'une opération ne s'applique qu'aux zones AURn2a et AURm1d du périmètre de l'OAP. | 105 | SAINTE FOY LES LYON | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Charcot - Chantegittet" en excluant les parcelles cadastrées AE 39 et 40, situées à l'est de la rue Chantoiseau.  | 338 | SAINTE FOY LES LYON | Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg". (voir OAP jointe)   |
| Adaptation du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie". (voir OAP jointe)   | 136 | SOLAIZE             | Adaptation du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie". (voir OAP jointe)   |
| Substitution du terme "modification" par "extension" dans la rédaction de l'exposé des motifs de ce point relatif à l'évolution de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7.   | 188 | SOLAIZE             | Adaptation du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie". (voir OAP jointe)   |
| Inscription de l'emplacement réservé n°27 pour parc public sur la parcelle cadastrée AS 209 (en partie), située 5 rue de la Liberté, sur le plan de zonage au 1/2 000 (cet ER n'apparaissait que sur le plan de zonage au 1/5000).   | 6   | TASSIN LA DEMI LUNE | Substitution du terme "modification" par "extension" dans la rédaction de l'exposé des motifs de ce point relatif à l'évolution de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7.   |
| Mise à jour du fond de plan de zonage au 1/5 000 <sup>ème</sup> en prenant en compte la dernière mise à jour cadastrale sur ce secteur.  | 11  | TASSIN LA DEMI LUNE | Inscription de l'emplacement réservé n°27 pour parc public sur la parcelle cadastrée AS 209 (en partie), située 5 rue de la Liberté, sur le plan de zonage au 1/2 000 (cet ER n'apparaissait que sur le plan de zonage au 1/5000).   |
| Suppression de l'inscription dans le secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 existant de 25 % PLUS-PLA-PLUS pour les constructions existantes à partir de 7 logements créés.  | 20  | TASSIN LA DEMI LUNE | Mise à jour du fond de plan de zonage au 1/5 000 <sup>ème</sup> en prenant en compte la dernière mise à jour cadastrale sur ce secteur.  |
| Maintien de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 pour la requalification du boulevard du Valvert et de ses abords, dans le secteur des Trois Renards (voir plan joint).   | 129 | TASSIN LA DEMI LUNE | Suppression de l'inscription dans le secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 existant de 25 % PLUS-PLA-PLUS pour les constructions existantes à partir de 7 logements créés.  |
| Modification du périmètre de la zone UCe4b limité au secteur situé à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue Lieutenant Audras et la montée des Roches ainsi qu'au secteur situé au nord du chemin du Gouttet et de la rue du docteur Guy Laurent. Le reste de la zone repasse en UCe4a comme au PLU-H opposable (voir plan joint).  | 133 | TASSIN LA DEMI LUNE | Maintien de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 pour la requalification du boulevard du Valvert et de ses abords, dans le secteur des Trois Renards (voir plan joint).   |
|  | 152 | TASSIN LA DEMI LUNE | Modification du périmètre de la zone UCe4b limité au secteur situé à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue Lieutenant Audras et la montée des Roches ainsi qu'au secteur situé au nord du chemin du Gouttet et de la rue du docteur Guy Laurent. Le reste de la zone repasse en UCe4a comme au PLU-H opposable (voir plan joint).  |

|  |     |                           |  |
|--|-----|---------------------------|--|
| Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville". (voir OAP jointe)  | 8   | SAINTE FOY LES LYON       | Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Coeur de ville". (voir OAP jointe)  |
| Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BO 9 située entre la route de Vourles et/A 450.   | 201 | SAINT GENIS LAVAL         | Suppression du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BO 9 située entre la route de Vourles et/A 450.   |
| Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» | 239 | SAINT GENIS LAVAL         | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| Modification des principes d'aménagement et du plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Centre-bourg" (voir OAP jointe).  | 68  | SAINT GENIS LES OLLIERES  | Modification des principes d'aménagement et du plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Centre-bourg" (voir OAP jointe).  |
| Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» | 240 | SAINT GENIS LES OLLIERES  | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date,<br>- pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements localisés sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date.<br>Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la commune et la Métropole de Lyon.» |
| Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 sur le secteur de la route Neuve.  | 60  | SAINT ROMAIN AU MONT D'OR | Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 sur le secteur de la route Neuve.  |
| Modification du périmètre de la zone NZ3 inscrite sur une partie de la parcelle cadastrée AB 861 située route de colonges et route du Petit Mont Chindre, en vue de la réalisation de jardins familiaux (voir plan joint).   | 424 | SAINT ROMAIN AU MONT D'OR | Modification du périmètre de la zone NZ3 inscrite sur une partie de la parcelle cadastrée AB 861 située route de colonges et route du Petit Mont Chindre, en vue de la réalisation de jardins familiaux (voir plan joint).   |
| Modification du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 6 "La Plaine - Rue du Commandant Charcot, Lyon 5 / Sainte-Foy-Les-Lyon" en inscrivant en "Tissu patrimonial de faubourg à préserver" les deux maisons situées aux 137b et 139 rue Commandant Charcot.  | 53  | SAINTE FOY LES LYON       | Modification du schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 6 "La Plaine - Rue du Commandant Charcot, Lyon 5 / Sainte-Foy-Les-Lyon" en inscrivant en "Tissu patrimonial de faubourg à préserver" les deux maisons situées aux 137b et 139 rue Commandant Charcot.  |
| Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20 inscrit au bénéfice de la commune, en excluant la parcelle cadastrée AP 161 et en intégrant la partie nord de la parcelle cadastrée AP 166 et la totalité de la parcelle cadastrée AP 167 et du domaine public métropolitain en limite avec le Chemin de Montray dans son emprise.<br>Suppression du pan coupé de l'ER de voirie n° 22 inscrit à l'angle sud-ouest de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20 et du Chemin de Montray. (voir plan joint)  | 102 | SAINTE FOY LES LYON       | Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20 inscrit au bénéfice de la commune, en excluant la parcelle cadastrée AP 161 et en intégrant la partie nord de la parcelle cadastrée AP 166 et la totalité de la parcelle cadastrée AP 167 et du domaine public métropolitain en limite avec le Chemin de Montray dans son emprise.<br>Suppression du pan coupé de l'ER de voirie n° 22 inscrit à l'angle sud-ouest de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20 et du Chemin de Montray. (voir plan joint)  |

|              |     |   |
|--------------|-----|---|
| VERNAISON    | 241 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H est modifié comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| VILLEURBANNE | 59  | Inscription en zone UEI2 de la parcelle cadastrée BL 313, située 23 rue Jules Yallès à l'ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est.   |
| VILLEURBANNE | 74  | Remplacement de « construction neuve » par « construction existante » dans le secteur n° 3 du tableau des secteurs de taille minimale de logements (STML).  |
| VILLEURBANNE | 339 | Suppression d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les bâtiments localisés sur les parcelles cadastrées BM 223, BM 226, et partiellement BM 224, situées 41 et 43 rue Anatole France (voir plan joint).  |
| VILLEURBANNE | 349 | Complément de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 13 "Mansard" (voir OAP jointe).  |
| VILLEURBANNE | 368 | Réduction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) en excluant les parcelles cadastrées CH 84, 85, 86, 87 (rue Jules Guesde), classées en UEI1.   |

Le tableau des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés inscrits au PLU-H (page 33/249 du rapport de présentation ou dossier d'enquête publique), incluant la correction des erreurs matérielles, est modifié en conséquence.

|                     |     |   |
|---------------------|-----|---|
| TASSIN LA DEMI LUNE | 159 | Modification du paragraphe relatif au rattrapage du déficit de production de logements sociaux dans le POA-H comme suit :<br>« Pour les périodes triennales à compter de 2023-2025, le rythme de rattrapage est établi au regard des nouvelles dispositions énoncées par la loi 3DS soit :<br>- pour les communes disposant de moins de 21 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 33 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant de 21 % à 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 50 % du déficit constaté à la même date, - pour les communes disposant d'au moins 23 % de logements locaux sociaux au 1er janvier de l'année précédant la triennale, un rythme de rattrapage de 100 % du déficit constaté à la même date. Les rythmes de rattrapage susmentionnés pourront faire l'objet de dérogations prévues par la loi, par la conclusion d'un contrat de mixité sociale entre l'État, la commune et la Métropole de Lyon. » |
| TASSIN LA DEMI LUNE | 204 | Inscription en zone UR12c, au lieu d'USP, du chemin d'accès situé sur la parcelle cadastrée AL 279.   |
| VAULX EN VELIN      | 10  | Ajout de la fiche élément bâti patrimonial (EBP) n° 16 sur la maison de maître du Comte de Berle implantée sur la parcelle cadastrée AT 437, située au 24 rue Victor Hugo (voir fiche jointe).  |
| VAULX EN VELIN      | 14  | Inscription d'une hauteur graphique à 9 mètres de façade sur les maisons en limite de la zone UCe4b.<br>Délimitation d'un secteur de zone UR11a rattaché à cette hauteur graphique de 9 mètres.<br>(voir plan joint).   |
| VAULX EN VELIN      | 18  | Ajustement du coefficient de pleine terre (CPT) sur l'ilot G : suppression du CPT graphique de 40 % avec retour au CPT de droit commun de la zone URn2a (voir plan joint).  |
| VAULX EN VELIN      | 168 | Ajustement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3, sur la parcelle cadastrée AL 11, située chemin de la Bletta, et réduction du coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 0,25 à 0,1 (voir plan joint).   |
| VAULX EN VELIN      | 230 | Actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Mas du Traureau" (voir OAP jointe).   |
| VENISSIEUX          | 47  | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Puisoz - Grand Parilly" et de la hauteur graphique (lot B) passant de 12 à 18 mètres. (voir OAP et plan joints)  |
| VENISSIEUX          | 111 | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Ilot Médiaïque" : (voir OAP jointe)   |
| VERNAISON           | 226 | Mise à jour du fond de plan du plan de zonages 1/5000 au droit des parcelles cadastrées AL 10 et AL 11, suite à la suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 10 pour l'élargissement du chemin des Ferratières sur ce secteur.  |
| VERNAISON           | 228 | Modification de la zone UPp en UR11b située dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3, chemin de Luzieux.   |

|  |
|--|
| <p>Toitures végétalisées : Partie 1 / chapitre 3.1.6.1 (page 86 du règlement) - Modulation de l'écriture pour des constructions existantes avec l'ajout "cette épaisseur de substrat fertile pourra cependant être diminuée en cas de réemploi d'éléments de structure dont les caractéristiques ne permettraient pas de supporter la descente de charge, ou, pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles".</p> |
| <p>Normes stationnement de bureaux : Partie 1 / chapitre 5.2.3.1.b (page 104 du règlement) - Modification des normes de stationnement dans le secteur C, en passant pour la norme minimale de 1 pl/170 m<sup>2</sup> à 1 pl/150 m<sup>2</sup> et pour la norme maximale de 1 pl/80 m<sup>2</sup> à 1 pl/70 m<sup>2</sup>. Remplacement du terme "destination" par "sous destination".</p>  |
| <p>Matériaux bas carbone : Partie 2 / chapitre 4.1.1 de chaque zone mixte, ajustement de la règle sur l'utilisation de matériaux renouvelables, en ajoutant le terme "bas carbone" : "Utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, bas carbone, sains ou recyclables, ainsi que le réemploi des matériaux issus notamment de la démolition sont favorisés afin de diminuer l'empreinte carbone de la construction".</p>   |
| <p>Zone UCe1 - Partie 2 / chapitre 3 - 3.2.1. (page 136 du règlement) - Ajustement du coefficient de pleine terre (CPT) lors de constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics avec l'ajout "Pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics le coefficient de pleine terre* ne leur est pas applicable dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles".</p>   |
| <p>Zones URM1 et URM2 : Partie 2 / chapitre 4 - 4.2.3 (pages 332 et 364 du règlement) - Précision des modalités particulières d'application de la césure avec :<br/>         . l'ajout à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe "hors morphologie en peigne".<br/>         . l'ajout à la fin du dernier paragraphe "La règle relative à la distance* est appliquée".</p>   |

# EVOLUTIONS DU REGLEMENT

## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 – APPROBATION

Commune de BRON

C.1 – Cahier Communal

Point n° 28

OAP  
4

### ZAC Les Terrasses

#### Constat

L'ancienne caserne Raby représentée sur 16 ha un site de reconversion urbaine stratégique en façade du boulevard périphérique Laurent Bonneval et au cœur de la ville de Bron. Ce site se connecte au boulevard périphérique via l'échangeur de la route de Genas. Il offre une topographie particulière en 3 plateaux et une qualité paysagère intéressante.

Cette opportunité foncière appelle la conception d'un projet urbain répondant à différents enjeux à l'échelle de la Métropole :

- s'intégrer dans une dynamique globale d'extension du centre de la métropole vers l'est (le territoire Centre-est du Scot),
- s'inscrire en cohérence avec les projets de renouvellement urbain à proximité, en particulier sur les territoires du Carré de Sole et de Grandclément sur Villeurbanne et Vaulx-en-Velin ainsi que les opérations de renouvellement urbain du Terraillon et Parilly sur Bron,
- aménager le site en tenant compte de la contrainte représentée par la proximité du boulevard périphérique, mais tirer profit aussi de la visibilité de cet axe pour qualifier ses abords,
- rendre aux habitants de Bron une pièce urbaine aujourd'hui enclavée en mettant en lien les quartiers alentours et en offrant des nouveaux espaces urbains attractifs, potentiels supports de vie de quartier.

Le projet de la caserne Raby a donné lieu à la création de la ZAC Les Terrasses par délibération du Conseil métropolitain le 19 septembre 2016. La ZAC a également été approuvée par le bureau de Lyon Métropole Habitat le 4 juillet 2016.

#### Objectifs

La reconversion de l'ex caserne Raby doit permettre la réalisation d'un **nouveau quartier mixte à tous les sens du terme** (mixité fonctionnelle, mixité sociale et mixité morphologique), **bien intégré au reste de la ville**, combinant activités économiques en façade du boulevard Laurent Bonneval, logements et équipements au contact des quartiers résidentiels existants tout en valorisant les qualités paysagères du site.

Le projet répondra également aux grands principes généraux suivants :

- > **Valoriser les atouts du site**, en premier lieu sa topographie particulière, qui offre des points de vue remarquables sur le grand paysage depuis le plateau haut dans la partie sud du site. Le relief caractéristique, en plateaux séparés par des ruptures de pentes importantes doit être conservé et mis en valeur par des séquences urbaines variées soulignant sa topographie et les vues sur le lointain.
- > **Intégrer le nouveau quartier dans la trame urbaine de Bron**, en désenclavant cette emprise. Le traitement des accroches urbaines est déterminant pour relier le site aux quartiers environnants et pour l'intégrer au tissu urbain brondilliant. Dans cette optique, la possibilité de créer un pont permettant une liaison inter-quartier potentielle dédiée aux transports en commun et aux modes doux entre le site et les hôpitaux est représentative un enjeu important. De ce fait, cette possibilité doit être préservée pour renforcer les liens entre les différents quartiers environnants.
- > **Développer un projet de paysage ambitieux**, confortant une présence végétale aujourd'hui importante et mettant en place une trame paysagère forte. Cette trame fertile, se développant depuis un cœur vert (parc belvédère sur le plateau haut) vers les franges du site, doit irriguer l'ensemble du quartier en se diffusant à travers les espaces publics et les cœurs d'îlot privés.

# BRON

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de BRON  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 28

**Principes d'aménagement**

**Un nouveau quartier bien maillé et connecté au reste de la ville.**

La trame viaire du nouveau quartier se développe à partir de **trois connexions urbaines**, qui s'articulent avec le réseau viaire existant à l'emplacement des entrées du site: au nord (1), sur la route de Genas ; au sud, sur la rue de la Marne (2) ; à l'est, sur la rue Lacouture (3).

**Deux rues principales** desservent le site en reliant ces accroches entre elles. Seule la rue allant de la connexion est (rue Lacouture) à la connexion sud (rue de la Marne) accueillera une ligne de transport en commun et sera dimensionnée en conséquence.

Ces rues sont complétées par **des voies résidentielles au caractère apaisé**, et par **des traverses piétonnes** permettant de relier directement les trois plateaux entre eux. De manière globale, l'accent est porté sur l'accessibilité du réseau de voirie à tous les modes de déplacements (automobiles, cycles, piétons).

**Des liaisons modes doux potentielles** complètent l'accroche du nouveau quartier au reste de la ville.

Elles sont positionnées :

- au nord, en direction des Tours de l'Isère et de la route de Genas.
- à l'est, en direction de l'école La Garenne et de la rue Lacouture.

Le projet d'aménagement doit préserver la **possibilité de réaliser un nouveau pont assurant une potentielle liaison inter-quartier (transports collectifs / modes doux) à l'ouest** en direction des hôpitaux est.

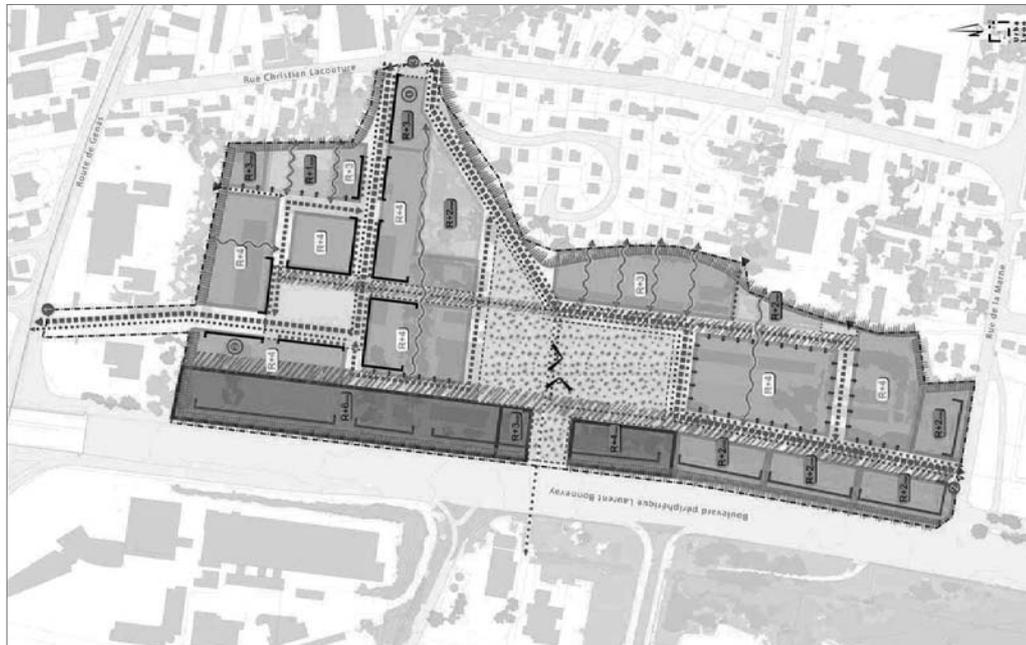
La partie basse du site accueille la **place active (au nord)**, espace public qui a vocation à devenir un support de la vie de quartier. La présence de commerces et services en rez-de-chaussée dans la partie basse du site sera recherchée.

**Le stationnement** est assuré par :

- pour les programmes de logements, des parkings privés souterrains ou à titre exceptionnel semi-enterrés pour s'adapter aux caractéristiques topographiques du site,
- pour les programmes de bureaux, des parkings privés souterrains ou intégrés au volume bâti,
- pour le parc tertiaire et d'activités, des parkings privés souterrains ou intégrés au volume bâti ou en surface sur parcelles privées.

Des places publiques sur la voirie complètent l'offre de stationnement du quartier.

**Principes d'aménagement**



**Principes d'aménagement**

- ▶ Réseau viaire principal à créer
- ▶ Voie secondaire à créer
- ▶ Liasons modes doux à créer
- ▶ Emplacement à privilégier pour une ligne de transports collectifs
- ▶ Préserver une potentielle liaison interquartiers (TC/modes doux)
- ① Connexion urbaine à créer
- ▶ Secteur d'habitat de type collectif à créer
- ▶ Secteur d'habitat de type intermédiaire et individuel groupé à créer
- ▶ Secteur de bureaux et hôtels à créer
- ▶ Parc tertiaire et d'activités à créer
- ▶ Hauteur de référence à privilégier des constructions (+1 niveau maximum, niveaux moindres admis)
- ▶ Hauteur maximale des constructions à respecter (niveaux moindres admis)
- ▶ Front urbain structurant à respecter
- ▶ Façade vitrine et protectrice contre le bruit à mettre en place
- ▶ Recul de 4m minimum à respecter
- ▶ Rdc actifs à privilégier
- ▶ Espace public à aménager
- ▶ Parc public à créer
- ▶ Continuité paysagère et visuelle à aménager
- ▶ Lisière de transition paysagère à aménager
- ▶ Césure visuelle à garantir (traitement architectural ou paysager)
- ▶ Secteur à privilégier pour l'implantation d'un équipement public d'accueil petite enfance
- ▶ Secteur à privilégier pour l'implantation d'une maison médicale
- ▶ Ouverture visuelle vers le grand paysage à garantir
- ▶ Débouché piéton potentiel à préserver

**Principes d'aménagement**

**Un nouveau quartier qui se protège des nuisances du boulevard périphérique Laurent Bonnevey, mais qui tire aussi profit de la visibilité de cette infrastructure métropolitaine.**

Le boulevard Laurent Bonnevey, qui est l'une des voies les plus fréquentées de l'agglomération lyonnaise, est à la fois une contrainte (source de bruit et de pollution), mais aussi une opportunité (lisibilité et visibilité) pour l'aménagement du site.

Apporter une réponse adaptée et efficace à la gestion des pollutions sonores et de l'air est donc une condition essentielle à la réussite de la reconversion du site. Elle demande une approche à trois échelles :

- **A l'échelle du quartier dans son ensemble**, la composition urbaine et la répartition programmatique doivent être conçues de manière à former un front bâti protecteur le long du périphérique. Cette bande d'îlots devra accueillir des fonctions économiques sous forme de bureaux, d'hébergement hôtelier et touristique et de locaux d'activités compatibles avec la proximité de la voie, mais aucune habitation.
- La volumétrie globale du bâti sur cette frange ouest forme un alignement en grande partie continu à faible distance des voies du boulevard, pour réduire au maximum la diffusion du bruit au-delà de ce front. Afin de former une barrière physique efficace au bruit, cette vitrine économique affiche un gabarit élevé, tout en s'inscrivant dans la pente

*Coupe de principe sur la façade du Boulevard Laurent Bonnevey*

globale du site descendant du sud vers le nord : hauteur de R+6 sur la moitié nord et abaissement de cette hauteur jusqu'à R+2 sur le plateau sud.

- **A l'échelle des îlots formant cette bande protectrice**, une morphologie en U est mise en place, en greffant à ce front continu des volumes bâtis perpendiculaires à l'axe du boulevard. Ce type de composition permet de développer des programmes (notamment tertiaires) dans une volumétrie of-front à la fois une vitrine sur le périphérique et une ouverture vers le quartier et sa trame paysagère, en s'articulant autour d'un cœur d'îlot paysagé, protégé du bruit du boulevard.
- **A l'échelle du bâti**, La façade protectrice à l'ouest privilégie les usages secondaires ou de circulation en formant un espace tampon. Les espaces utiles s'orientent en priorité sur le cœur d'îlot, permettant d'offrir des espaces extérieurs de qualité, à l'abri du bruit.
- **A l'échelle des espaces extérieurs privés et du parc** : les aménagements extérieurs (traitement végétal, écran ponctuel,...) devront contribuer à la protection acoustique et à la limitation de la pollution au bénéfice de l'usage de ces espaces de vie extérieurs.

Si elle contribue à faire obstacle au bruit et à la pollution de l'air, cette nouvelle vitrine économique et ses extérieurs permettra aussi un traitement qualitatif de la façade du boulevard Bonnevey et participera à la mise en scène de la ville le long de cet axe.

**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de BRON  
C.1 – Cahier Communal

Point n° 28

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Principes d'aménagement

**Un nouveau quartier mixte où cohabitent de manière cohérente activités économiques, équipements et logements.**

Le programme d'ensemble de la ZAC des Terrasses met en avant le principe de la diversité fonctionnelle et sociale, qui est indispensable à la création d'un nouveau quartier de 16 hectares.

Les **activités économiques** sont situées au sein de la bande protectrice en bordure du périphérique et se retournent sur la rue de la Marne au sud. Les activités se situant dans cette frange ouest comportent des programmes de bureaux, un hôtel et une résidence tourisme d'affaire (en front de périphérique au nord du site) et un parc d'activités et de bureaux. Le parc, tertiaire et d'activités (dans la partie sud du site) accueillera des activités de type artisanat, restauration et commerce de gros localisées en rez-de-chaussée.

Les **logements** se développent à l'arrière et à l'est de la bande économique. Ils se déclinent en une diversité de typologies du studio au logement familial, avec pour objectif principal d'offrir une gamme de logement variée permettant d'attirer des habitants et familles aux profils divers. Cette variété se développe à la fois dans les typologies (logements en accession ou en location) et dans les morphologies (du collectif à l'individuel groupé). De l'ordre d'un tiers de la surface de plancher du programme de logements familiaux permettra aux personnes à revenus modestes, locataires et primo accédantes de se loger dans de bonnes conditions (localif social et accession sociale).

Une **offre commerciale et de services de proximité** placée en rez-de-chaussée sera recherchée dans la partie basse du site, notamment autour de la nouvelle place et le long de la nouvelle voie est-ouest reliant la nouvelle place à la rue Christian Lacouture. Elle s'inscrit en complément de l'offre existante le long de la route de Genas.

Un **équipement public d'accueil petite enfance** (de type crèche) est placé à proximité directe de l'accroche sur la rue Christian Lacouture, à l'articulation entre le quartier du Lessivas et la ZAC. Cette situation reflète la volonté de faire bénéficier cet équipement à l'ensemble du secteur et privilégie un positionnement éloigné du périphérique.

Des **résidences services (étudiants, séniors, jeunes actifs)** complètent le programme du quartier et viennent s'implanter autour de la nouvelle place au nord du quartier, au sein du secteur d'habitat collectif. Une maison médicale pourrait venir s'inscrire en frange nord du site, en entrée de quartier et à proximité de la nouvelle place.

**Des hauteurs bâties modulées et dégressives depuis le boulevard Laurent Bonnevey à l'ouest aux quartiers pavillonnaires à l'est.**

Le principe de diversité morphologique guide la conception de la forme urbaine.

Le premier objectif est d'intégrer au mieux le nouveau quartier dans son environnement proche, notamment en atténuant les ruptures d'échelles entre les nouvelles constructions et le tissu pavillonnaire à l'est du site.

Les gabarits sont globalement répartis suivant un **gradient de hauteur entre un front ouest élevé pour protéger le quartier du bruit du périphérique et une frange est plus basse** regroupant les logements intermédiaires et les petits collectifs.

Une **modulation des hauteurs se décline aussi à l'échelle de l'ilot et du bâti**. Le principe défini est de proposer des épannelages contrastés, par des décalages de niveaux au sein d'un même ilot ou d'un même bâtiment.

Ces variations de hauteurs permettent un travail sur le confort et la qualité de vie dans les bâtiments en privilégiant un accès au soleil direct en hiver pour les logements, une qualité d'éclairage naturel et des vues qualitatifs. Elles permettent aussi d'enrichir la volumétrie des bâtiments et d'offrir des espaces extérieurs accessibles de qualité sur les terrasses ainsi créées.

Ce principe de modularité permet également de préserver les cônes de vues sur le grand paysage.

Pour coordonner ces deux principes (modulation et dégressivité ouest-est des hauteurs), une **hauteur à privilégier est affectée à certains îlots, complétée par une variation de hauteur (+1 niveau maximum, niveaux moindres admis)**, telle que définie dans le plan de répartition des hauteurs.

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de BRON  
C.1 – Cahier Communal

Point n° 28

Principes d'aménagement

Cette hauteur moyenne est calculée depuis le point bas de la façade pris sur la limite de référence, limite séparant les emprises publiques et les voies publiques ou privées de la propriété riveraine de ces voies ou emprises, existantes ou créées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC.

Dans le cas où la limite de référence serait en pente, la hauteur de la construction est calculée au milieu de sections de façades de longueur de 20 mètres maximum. Cette hauteur peut être adaptée en raison des caractéristiques particulières du terrain, telles qu'une topographie accidentée, une situation en décalage altimétrique par rapport au niveau de la limite de référence afin que la volumétrie de la construction s'intègre dans la morphologie urbaine environnante.

D'autre part :

- **Le long du périphérique et de la rue de la Marne**, les constructions devront répondre aux enjeux de protection acoustique du quartier. Des hauteurs maximales sont indiquées mais peuvent être minorées si le principe de protection acoustique et d'insertion urbaine sont respectés.

- **Sur certains îlots situés à l'est du quartier**, un principe de hauteur maximale est inscrit pour garantir une bonne harmonie architecturale avec les tissus bâtis riverains.

- **Sur l'îlot résidentiel situé à l'est du futur parc affiché en « R+3 moyen », la partie « front de parc » sera le support des hauteurs les plus importantes ; la partie « arrière » sera le support des hauteurs les plus basses pour assurer la transition avec les quartiers pavillonnaires riverains.**

À noter également que le **VETC (Volume Enveloppe de la Toiture et du Couronnement) intermédiaire** est autorisé pour les constructions situées le long du périphérique et de la rue de la Marne et correspondant dans le schéma des principes d'aménagement aux secteurs de bureaux et hôtels à créer, ainsi qu'au parc tertiaire et d'activités à créer. Le recours à ce VETC est admis exclusivement lorsqu'il vise à intégrer en toiture l'ensemble des équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement des programmes. Sur le reste du site, seul le VETC bas est autorisé. Les ouvrages techniques de toiture devront alors faire l'objet d'une intégration soignée.

La hauteur des RDC à vocation de stationnement intégré au bâti doit respecter la hauteur minimale de 2,75 mètres mesurée entre le dessus du plancher

bas au-dessus du plancher du niveau immédiatement supérieur afin de permettre éventuellement une évolution de ces RDC vers d'autres usages si nécessaire.

La hauteur des RDC commerciaux sera fixée à 4,50 mètres maximum (mesurée entre le dessus du plancher bas au-dessus du plancher du niveau immédiatement supérieur).

**Une organisation des constructions sous forme d'îlots ouverts.**

D'une manière globale, les nouvelles constructions répondent à la logique de l'îlot ouvert, en s'organisant suivant :

- **un fort rapport à la voie**, qui peut se matérialiser, soit par un principe de front bâti (façade principale à l'alignement), soit par un principe de peigne (alignement) ;

- **un principe de discontinuité bâte** (bâti soit à l'alignement, soit en retrait inférieur à 4m), pour laisser des transparences visuelles sur les cœurs d'îlot paysagers (enjeu de limitation des effets de chaleur) ;

- **un principe de mise en recul** sur certaines voies identifiées au plan des constructions de logements-collectif ou individuel- (à minima de 4 mètres hors balcons, terrasses, oriels et débords) pour améliorer l'habitabilité des rez-de-chaussée et pour permettre un traitement paysager des pieds d'immeuble.

Ce principe de recul s'accompagne :

- d'un alignement commun aux murs principaux des façades dominant sur la même voie ;

- de la mise en place d'un traitement paysager qualitatif pour garantir l'intimité des rez-de-chaussées et marquer la diffusion du parc au sein des parcelles privées.

La distance séparant deux constructions d'habitat devra être suffisante pour garantir l'intimité des logements et éviter les vis-à-vis, en étant au moins égale à 8 mètres.

**Côté boulevard Laurent Bonnevey**, les nouvelles constructions s'organisent selon une morphologie d'îlots en U (ouverts sur l'intérieur du quartier) et doivent respecter la ligne d'implantation fixée au zonage réglementaire, afin de composer un aligne-

## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de BRON  
C.1 – Cahier Communal

Point n° 28

### Principes d'aménagement

ment bâti régulier et continu côté boulevard péri-phérique.

**Autour de la nouvelle place au nord et de la nouvelle voie reliant la rue Lacouture à la place**, les nouvelles constructions viennent à l'alignement (et/ou en léger retrait jusqu'à 3 mètres) pour tenir la composition de l'espace public.

### Une très forte qualité paysagère et densité végétale.

La qualité paysagère d'ensemble du nouveau quartier représente un enjeu essentiel de la reconversion de la caserne Raby. En s'appuyant sur les atouts existants du site (présence végétale, topographie, vues sur le grand paysage), la trame paysagère met en valeur sa diversité en proposant plusieurs séquences urbaines. Ces séquences sont notamment définies par la topographie, qui découpe le site en trois plateaux séparés par des fortes ruptures de pente.

**Les voies de desserte du quartier** reçoivent un traitement paysager soigné, sont végétalisées et plantées dès que possible.

La trame suit une logique de diffusion du végétal depuis le **parc-belvédère, situé sur le plateau haut**. Ce parc offre des vues sur le grand paysage et joue le rôle de cœur vert du futur quartier ; il sera support d'usages récréatifs pour tous.

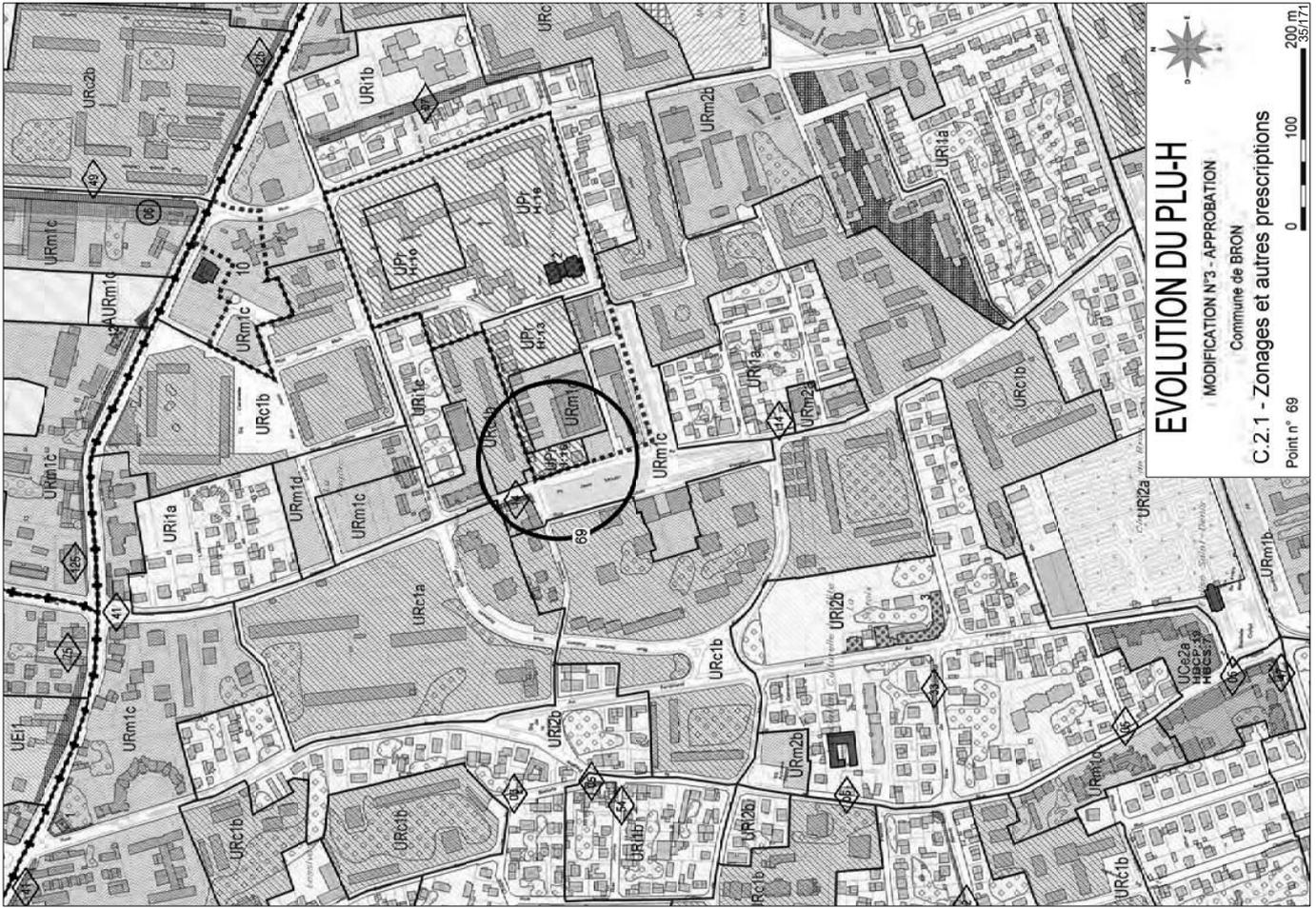
La diffusion de l'ambiance de ce parc dans tout le quartier passe par la **mise en place de continuités paysagères entre espaces publics et espaces extérieurs privés**, qui partagent l'ambition commune d'une forte présence végétale portée par des espaces de pleine terre. C'est de la qualité de cette trame fertile et de cette interpénétration entre le végétal public et privé que dépend l'intégration du quartier dans son environnement urbain.

En limite est du quartier, un **principe de «lisières» arborées** permet de traiter et de mettre en valeur la transition avec les quartiers résidentiels riverains.

De son côté, la **façade du Boulevard Laurent Bonnevay** fait l'objet de séquences paysagères distinctes du nord au sud pour s'adapter à la logique des plateaux.

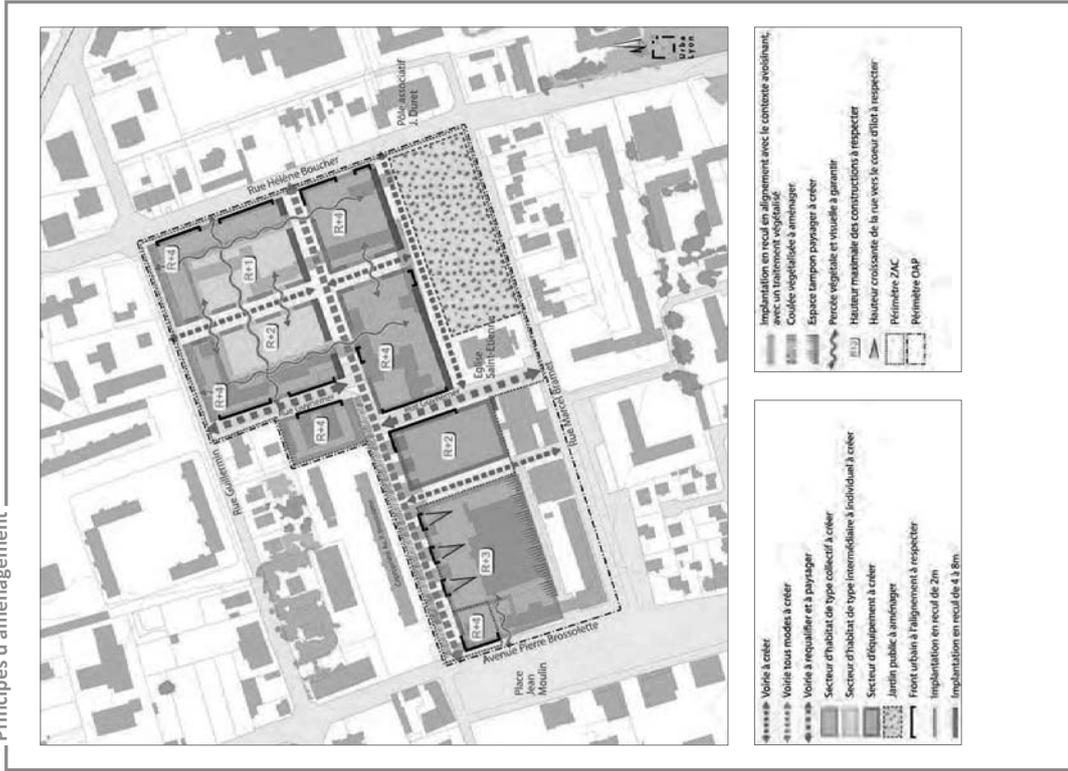
Une vigilance particulière est apportée à la **gestion des eaux pluviales**, compte tenu notamment de la topographie de plateaux. Afin de limiter les risques

d'inondation par ruissellement, de favoriser la recharge de la nappe phréatique, d'éviter les débordements du système d'assainissement des eaux usées et les pollutions qui en découlent, les eaux pluviales de la ZAC seront gérées par des techniques alternatives (infiltrations et/ou évaporations). Les eaux des îlots privés seront gérées sur les parcelles et les eaux de voiries sur les espaces publics. Outre les techniques alternatives : noues, tranchées drainantes, toitures végétalisées, ... l'utilisation de matériaux poreux pourra être envisagée.



**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de BRON  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°69

Principes d'aménagement



**4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

**OAP 1**  
**Secteur Terrailon**

Constat

Dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les quartiers Terrailon sur Bron et Chénier sur Vaulx-en-Velin forment un périmètre classé en site d'intérêt national.

Le quartier Terrailon constitue un site de renouvellement urbain important de la ville de Bron, avec notamment deux principaux secteurs de projet :

- au nord, le **secteur Caravelle (7 ha)** en bordure de la route de Genas (qui a déjà fait l'objet d'opérations de désenclavement et de reconstruction permettant une meilleure ouverture du quartier sur la ville) ;
- et au centre, le **secteur Terrailon (7.5 ha)** entre les rues Bramet / Boucher / Guillermin et Brossolette.

Aux franges de ces secteurs opérationnels, des réflexions sont engagées sur l'évolution de la résidence LMH des Sapins à l'ouest de la rue Pierre Brossolette et du foyer Adoma sur la rue Hélène Boucher.

Le **secteur Terrailon** est composé majoritairement de barres d'immeubles collectifs. Il est couvert en partie par la ZAC Terrailon, qui a été créée le 20 septembre 2010. Une activité industrielle, fermée en 2014, occupe le cœur du quartier et constitue un potentiel mutable important. L'église Saint Etienne, construite en 1965, présente une valeur architecturale et urbaine intéressante. La requalification du pôle de vie de la rue Marcel Bramet a permis la restructuration et la modernisation de l'offre commerciale et d'équipements.

Le réaménagement du secteur Terrailon doit permettre :

- **de le réinscrire dans la dynamique urbaine** en oeuvre de la première couronne est.
- **de développer une offre résidentielle renouvelée et diversifiée.**
- **et de créer un cadre de vie attractif pour ses habitants** et pour l'accueil d'une population nouvelle avec une offre commerciale, de services et d'équipements renforcée et des espaces publics de qualité.

**Objectifs**

Le renouvellement du secteur Terrailon doit permettre la **réalisation d'un nouveau quartier résidentiel agréable à vivre, en accroche sur le pôle de vie de la rue Marcel Bramet et de la place Jean Moulin**, en permettant notamment la repositionnement des secteurs d'immeubles collectifs de la ZAC Terrailon et la reconversion de l'ancien site industriel.

Le projet veillera tout particulièrement :

- **A poursuivre le désenclavement du quartier** pour mieux l'ouvrir sur la ville.
- **A conforter l'axe de vie de la rue Marcel Bramet.**
- **A privilégier des immeubles de qualité à taille humaine** dans un environnement paysager de qualité et bien insérés aux quartiers riverains.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de BRON  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°69

## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de BRON  
C.1 – Cahier Communal

Point n°69

### Principes d'aménagement

#### Créer un nouveau maillage de rues permettant le désenclavement du quartier

Un nouveau maillage de voies résidentielles organisées de manière cohérente la desserte du quartier. Ce nouveau maillage, qui s'appuie sur la rue Guynemer existante, est composé :

- d'une nouvelle rue est-ouest structurante (« la traverse ») reliant l'avenue Pierre Brossolette à la rue Hélène Boucher et bordant la résidence Pierre Brossolette.
  - et de rues secondaires nord-sud ou est-ouest permettant un découpage équilibré des îlots résidentiels.
- Ces nouvelles voies seront conçues de manière apaisée pour accueillir tous les modes de déplacements.

#### Développer une offre résidentielle renouvelée et mixte à proximité du pôle de vie de la place Jean Moulin

Le nouveau quartier repose en priorité sur une programmation résidentielle, qui devra permettre la mise sur le marché d'une offre diversifiée et qualitative de logements à dominante d'habitat collectif, avec près de 2/3 de logements en accession. Pour l'îlot hors ZAC, une diversité de produits logements et éventuellement des services seront proposés.

Une structure d'accueil de personnes âgées (de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est prévue sur le cœur du quartier. Sa localisation en entrée de quartier et au contact de la rue Guynemer appelle à traiter ce bâtiment comme un signal et à assurer une animation du rez-de-chaussée de la rue Guynemer notamment par l'implantation des fonctions d'accueil. Les accès de services du bâtiment s'organiseront du côté de la façade ouest.

Les commerces et services restent concentrés en priorité à l'angle de la rue Marcel Bramet et de l'avenue Pierre Brossolette et contribuent à l'affirmation du nouveau cœur de quartier autour de la place Jean Moulin.

Concernant les hauteurs des constructions :

- Pour les îlots de la ZAC :
  - Le nouveau quartier propose une diversité des hauteurs de construction de R+1 à R+4. Un niveau en attique est autorisé pour les immeubles collectifs, à l'exception des bâtiments en R+1 et R+2.
  - De type individuel groupé ou intermédiaire, sont attendues sur les coeurs d'îlot au nord de la nouvelle rue est-ouest (« la traverse »).
  - Sur les îlots à dominante R+4, une modulation des hauteurs pourra se décliner à l'échelle de l'îlot ou du bâti. Le principe défini est de proposer des épaulements contrastés, par des décalages de niveaux au sein d'un même îlot ou d'un même bâtiment, afin d'enrichir la volumétrie des bâtiments, de prendre en compte les masses solaires (conception bioclimatique des bâtiments) et d'améliorer la qualité de vie et le confort des logements, qui devront être traversants ou bi-orientés.
  - Pour l'îlot de l'EHPAD, la hauteur moyenne R+2 pourra monter ponctuellement en attique.

- Pour l'îlot hors ZAC :

- Au sud de la nouvelle rue est-ouest (« la traverse »), il est imposé pour les nouvelles constructions, à la fois une implantation en peigne et des hauteurs maximales de R+1 en bordure de voie, afin de limiter les vis-à-vis directs entre les constructions situées de part et d'autre de la voie nouvelle, à R+3 (avec VETC bas) en second plan.

- Sur l'avenue Pierre Brossolette, la réalisation d'un front bâti structurant permettra de venir tenir et composer à l'est la composition de la place Jean Moulin.

Concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain, il sera respecté a minima une distance de 12 mètres entre deux bâtiments (à l'exception des annexes).

### Principes d'aménagement

#### > Renforcer la place de la nature et du végétal sur le quartier

Une nouvelle trame végétale et paysagère est développée sur l'ensemble du quartier.

Elle repose notamment :

- Sur la création d'un nouveau jardin public (d'une superficie de l'ordre de 7000 m<sup>2</sup>) entre l'église Saint Etienne et le pôle associatif J. Duret, qui amène une respiration naturelle sur le quartier et qui participe à l'animation de l'axe de vie de la rue Marcel Bramet.
- Sur une forte végétalisation des îlots résidentiels (piéds d'immeubles, coeurs d'îlots) qui porteront une part importante de pleine terre.
- Et sur un paysagement important des nouvelles rues résidentielles, qui seront végétalisées et plantées dès que possible.

Les reculs des nouvelles constructions côté nord de « la traverse », côté nord du jardin public et côté sud de la rue Guillermin seront fortement paysagés et végétalisés.

Une bande arborée ou végétalisée sera aménagée en limite sud de l'actuel tènement industriel pour ménager un espace tampon paysager entre l'arrière du front bâti de la rue Marcel Bramet (espace de desserte des commerces et de stationnements) et les nouveaux programmes de logements au nord.

Concernant le stationnement, pour les programmes de logements, il est assuré par des parkings privés souterrains. A titre exceptionnel :

- des parkings semi-enterrés pourront être admis, s'ils permettent d'améliorer l'habitabilité des RDC d'immeubles.

- des parkings en surface pourront être autorisés, à conditions de faire l'objet d'une intégration paysagère qualitative pour l'individu groupé et l'EHPAD.

Des places publiques sur la voirie complètent l'offre de stationnement du quartier.

Les accès véhicules seront interdits sur la rue des Etoiles, hormis pour l'îlot E (angle avenue Pierre Brossolette et rue des Etoiles) et l'îlot hors ZAC, pour lesquels un accès carrossable leur sera respectivement autorisé pour des raisons techniques et de sécurité.

## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de BRON  
C.1 – Cahier Communal

Point n°69

A l'angle des rues Bramet et Guynemer, l'égise Saint Etienne est préservée et sa mise en scène est valorisée avec la proximité du nouveau jardin public.

#### Faire émerger un nouveau quartier à taille humaine dans un cadre paysager de qualité répondant aux enjeux de la transition écologique

> Privilégier la réalisation d'îlots résidentiels ouverts.

En terme de paysage urbain, le nouveau quartier se reconstruit sur le modèle de l'îlot ouvert, qui combine à la fois :

- un fort rapport à la voie des constructions pour venir structurer et tenir l'alignement de la rue. Les implantations se feront entre 0 et 5 m par rapport au domaine public, soit avec les façades principales des constructions, soit avec les façades secondaires (constructions en peigne présentant un pignon à la rue mais devant comporter des ouvertures). Le retrait pourra aller exceptionnellement jusqu'à 8 m au nord-est de la traverse pour permettre l'intégration d'un espace paysager en continuité de la nouvelle paysagère du domaine public.

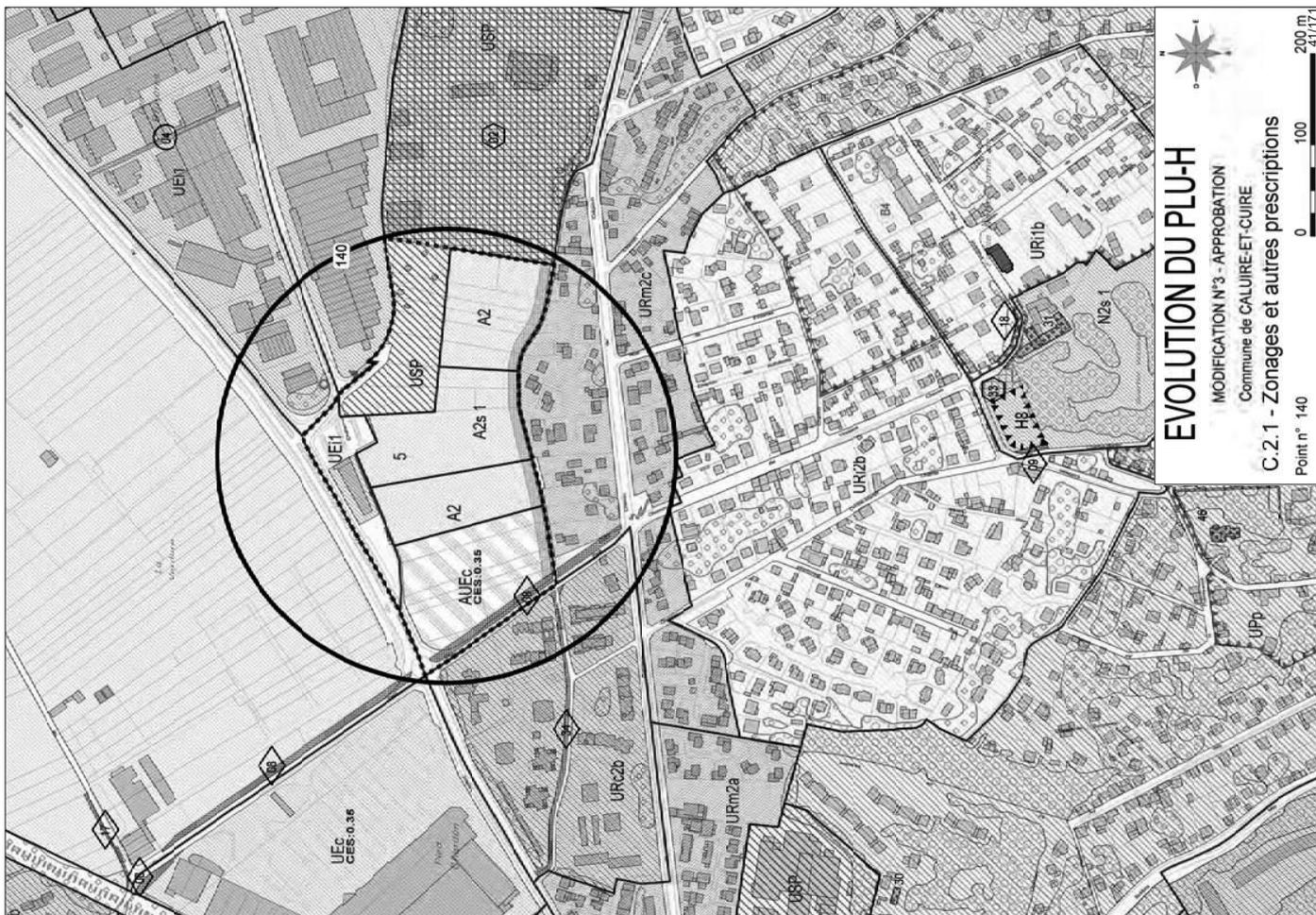
Le respect strict de l'alignement permettra de constituer des fronts urbains structurants sur la rue Hélène Boucher, sur le tronçon nord de la rue Guynemer et sur la partie ouest de la nouvelle rue est-ouest (« la traverse »).

Ce respect strict devra, pour chaque construction concernée, être garanti sur au moins 2/3 du linéaire de façade faisant face à la limite de référence. Au-delà, la construction pourra venir s'implanter en recul de la voie. Les choix d'implantation devront assurer une insertion cohérente de la construction dans son environnement urbain.

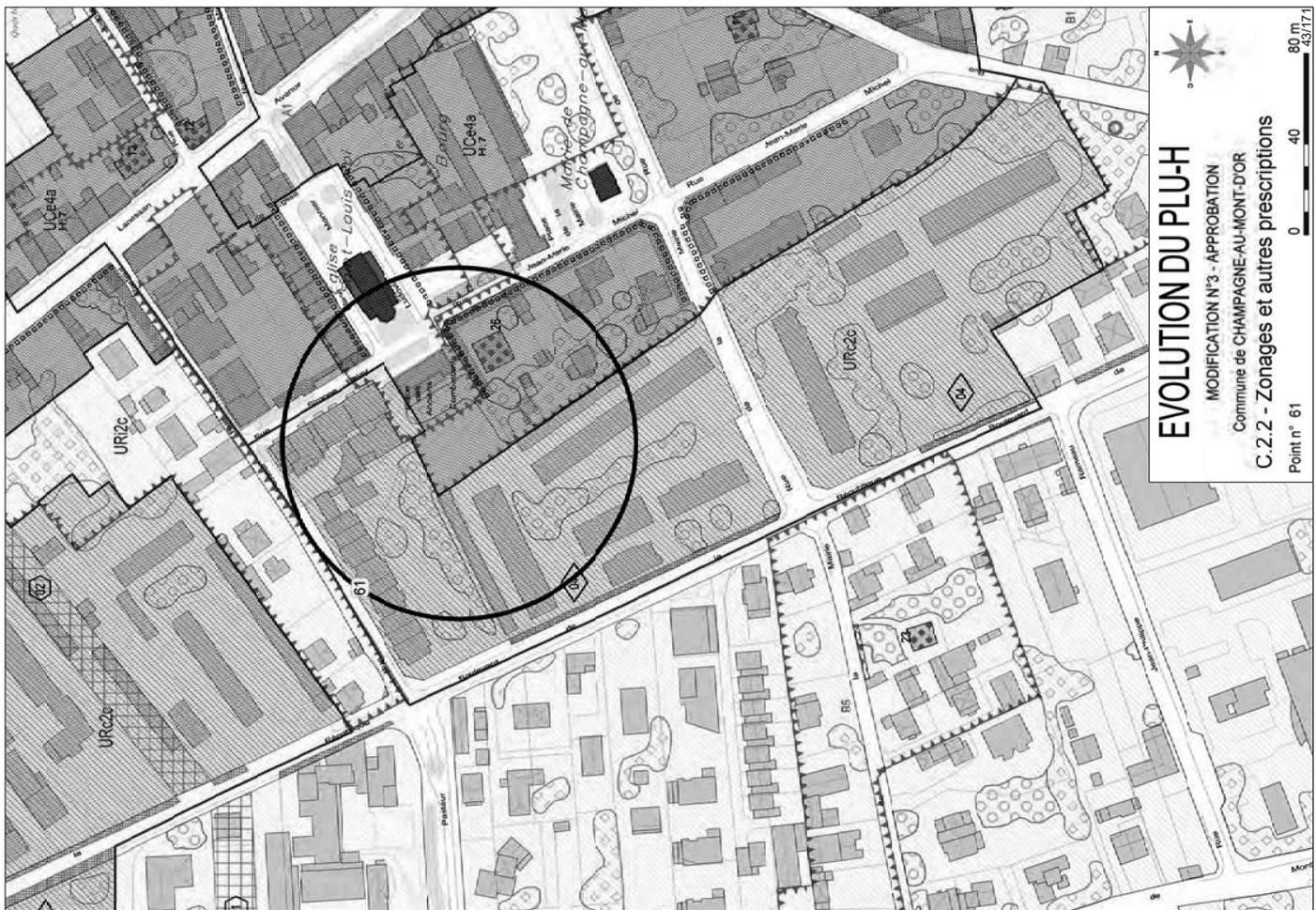
Seule la nouvelle construction, située à l'angle nord-ouest de la rue Guynemer et de la « traverse », s'implantera dans l'alignement de la copropriété de l'avenue Pierre Brossolette.

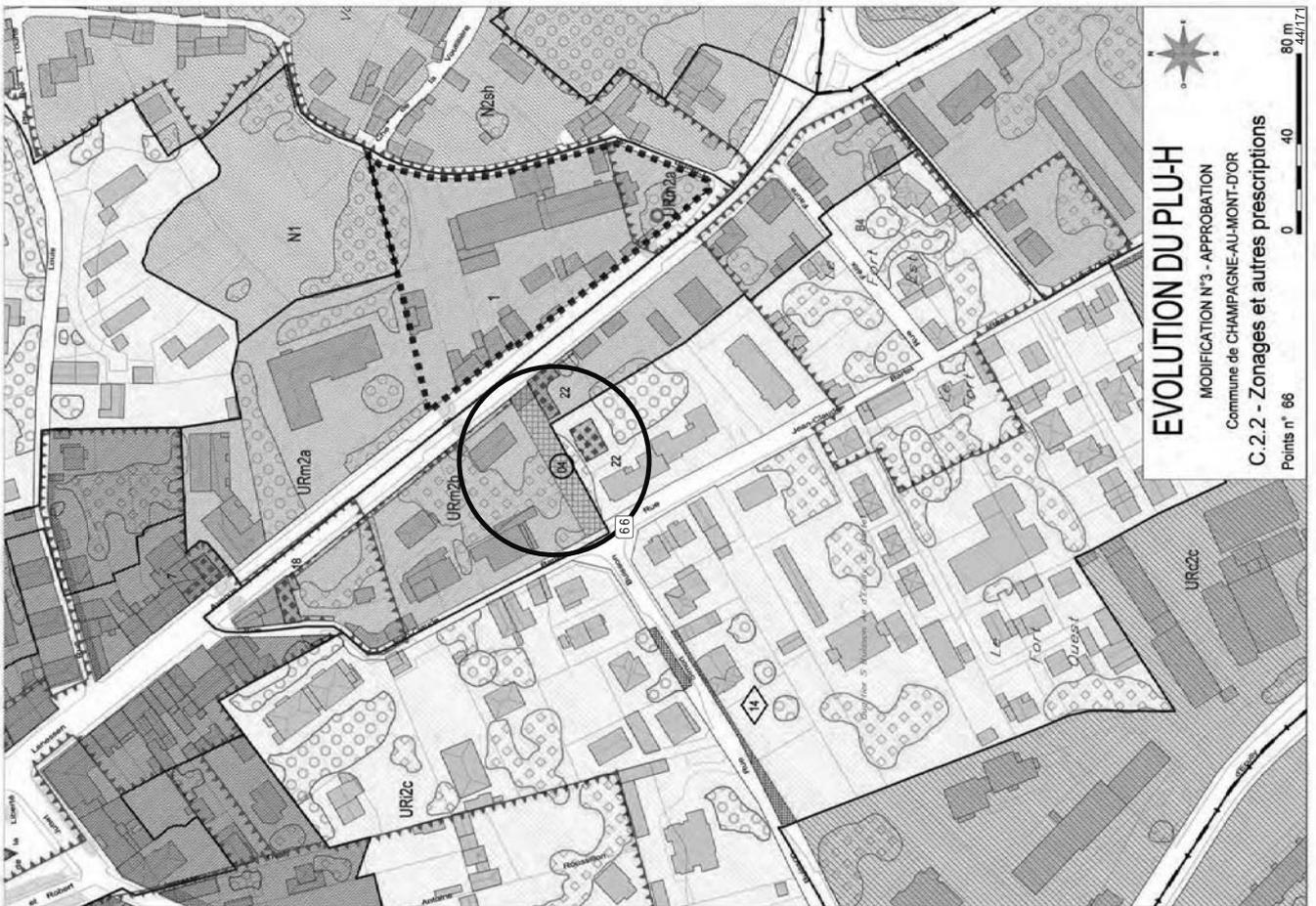
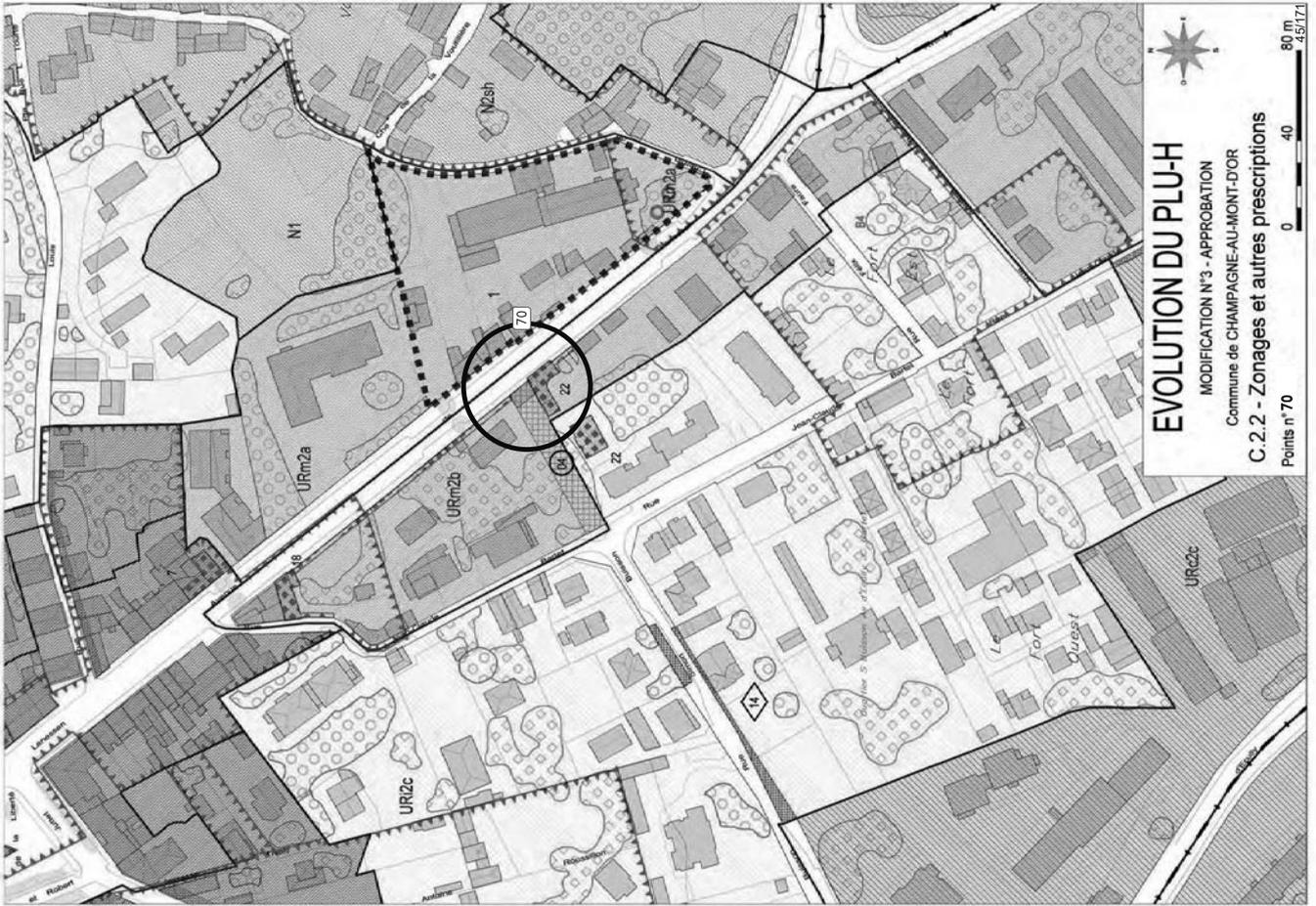
- et un principe de discontinuité bâtie, pour ménager des transparences visuelles entre les coeurs d'îlots privés et les espaces publics.

# CALUIRE ET CUIRE

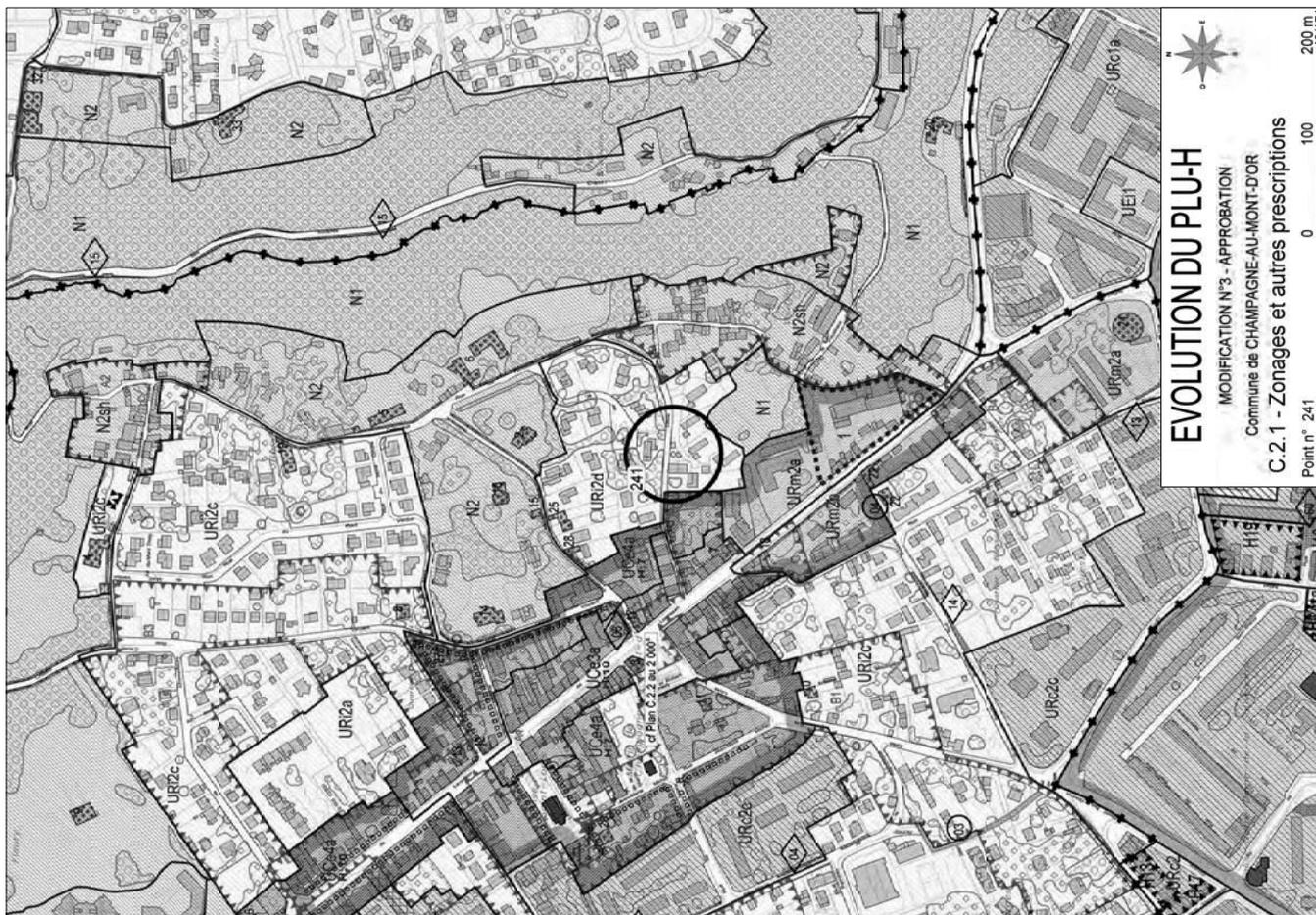


# CHAMPAGNE AU MONT D'OR





# CHASSIEU

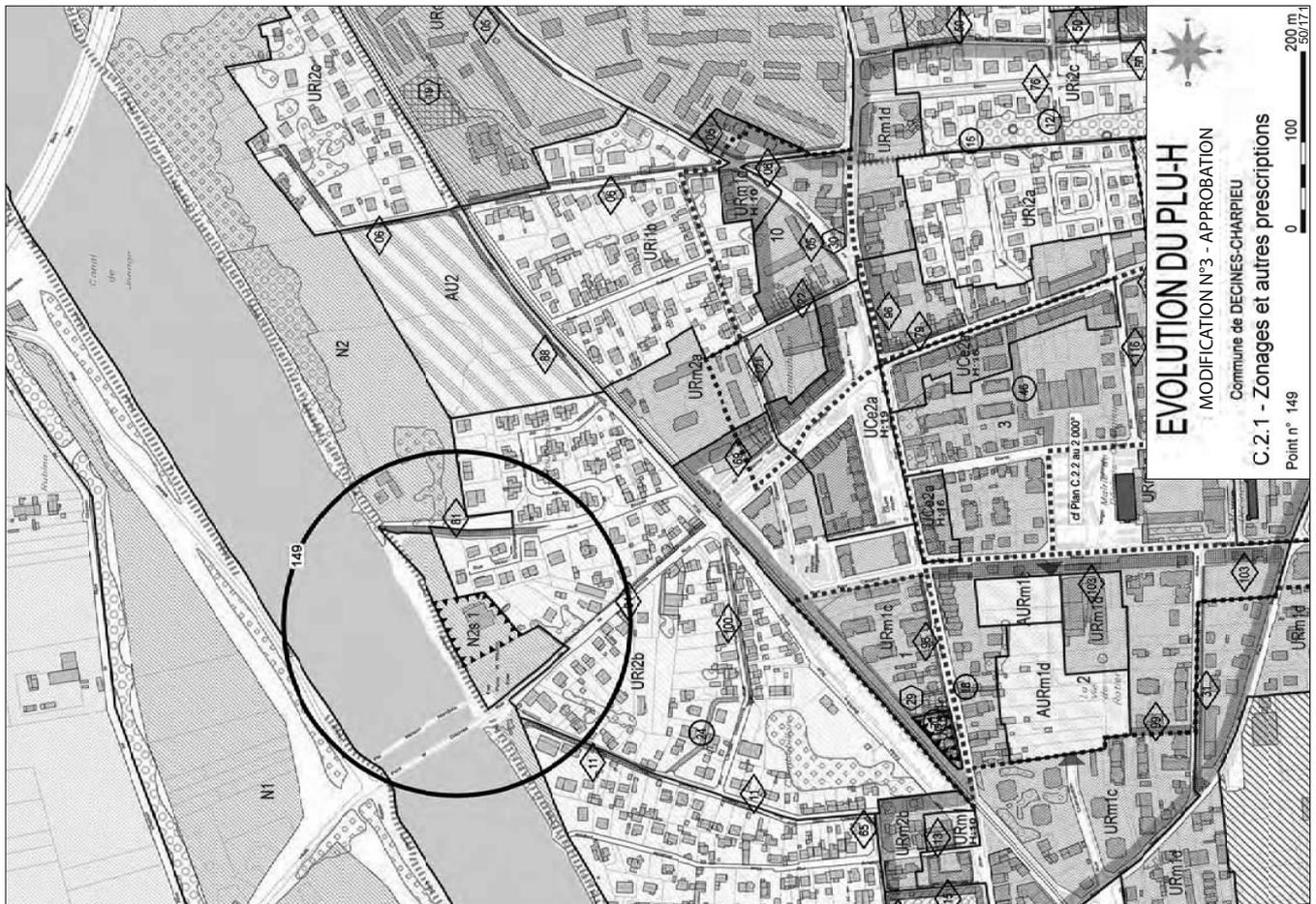




**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N  
DECINES-CHARPIEU**

|             |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|
| <p>N2s1</p> | <p>Secteur de l'esplanade Pierre et Maurice Edel</p> | <p>Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités du pôle sportif et de loisirs nautiques et terrestres</p> | <p>Hauteur : la hauteur de façade des constructions est limitée à 7 mètres. Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) applicable est le VETC bas.<br/><br/>Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement ; inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1, section 1 de la partie 1 du règlement.</p> | <p>Raccordement aux réseaux publics existants<br/><br/>- Présence d'un raccordement au réseau d'eau potable<br/>- Présence d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.<br/>- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales doivent être soit traitées indirectes (par exemple dans des bassins de rétention) soit évacuées par un cours d'eau situé sur le terrain d'assiette du projet, étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain.<br/>- Présence de réseaux électriques<br/>- Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement.</p>  |
| <p>N2s2</p> | <p>Secteur "Les Marais"</p>                          | <p>Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités du centre aéré communal des Marais</p>                    | <p>Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2<br/><br/>Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2<br/><br/>Densité : la densité est définie par un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,25 inscrite au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000).</p>  | <p>Raccordement aux réseaux publics existants<br/><br/>- Présence d'un raccordement au réseau d'eau potable<br/>- Absence de réseau d'assainissement collectif à proximité. Système d'assainissement existant autonome.<br/>- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales doivent être gérées par des dispositifs limitants l'infiltration au niveau des parcelles ou par (type tranchée drainée) ad à la proximité du captage de la Rubina.<br/>- Présence de réseaux électriques<br/>- Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement.<br/><br/>- Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :<br/>- périmètre rapproché du captage de la Rubina.<br/>- périmètres éloignés des captages de la Rubina et des sources.<br/>Toute réhabilitation / mise en conformité devra respecter les prescriptions de ces servitudes.</p> |

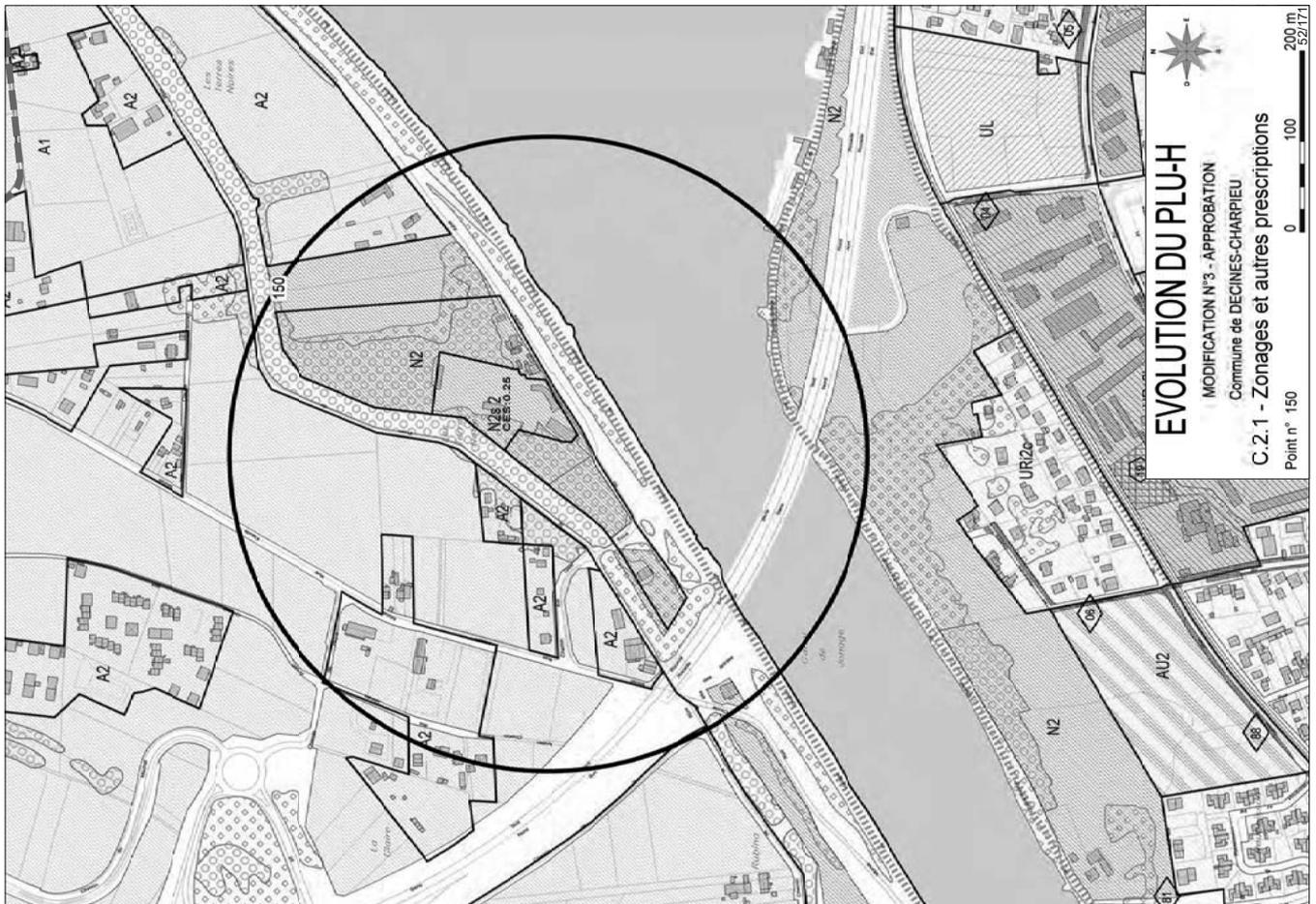
**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de DECINES-CHARPIEU  
 C.3.1 – Prescriptions d'Urbanisme  
 Point n° 149



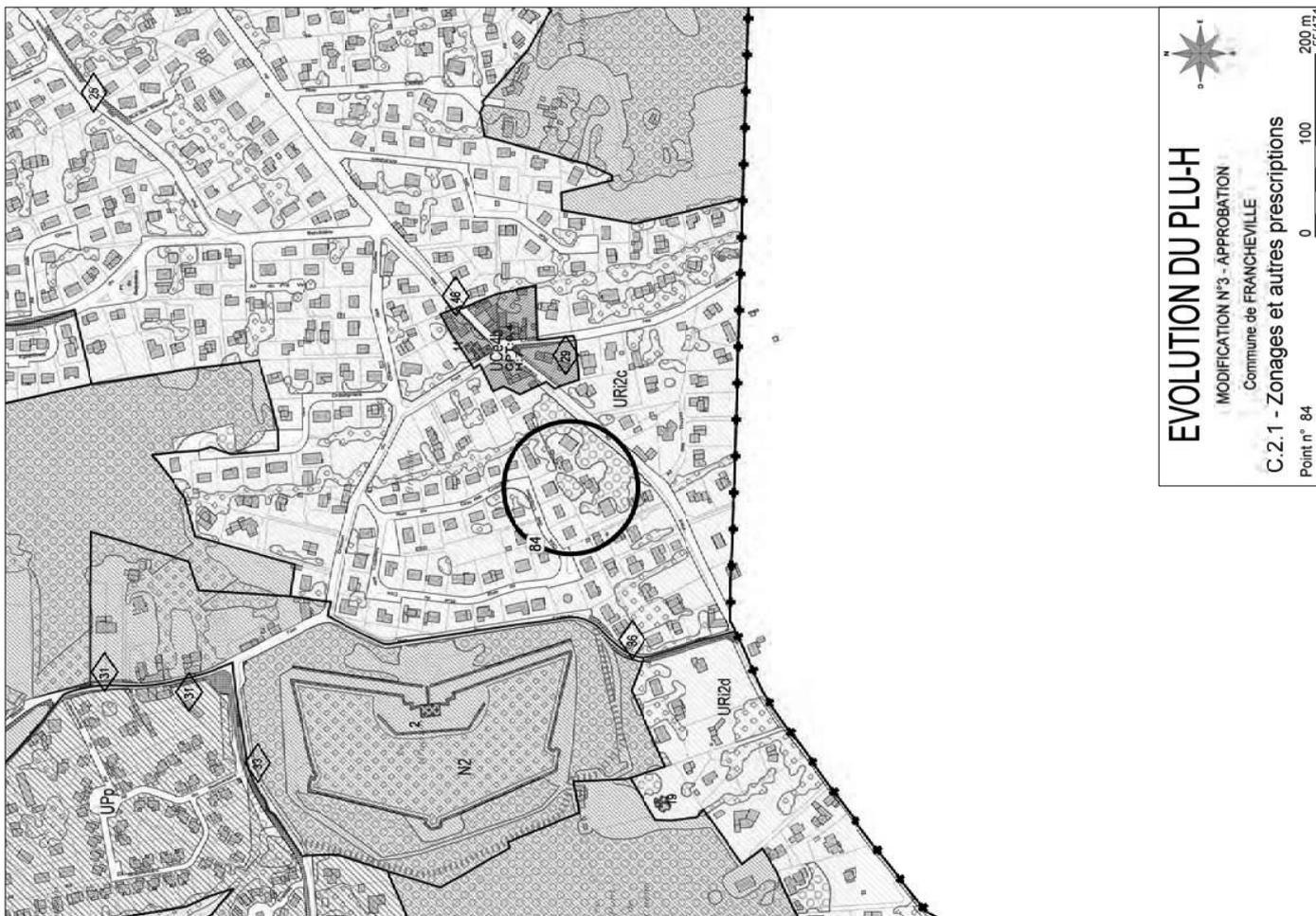
**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N  
DECINES-CHARPIEU**

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <p>NZs1</p> <p>Secteur de l'esplanade Pierre et Maurice Edel</p> | <p>Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités du pôle sportif et de loisirs nautiques et terrestres</p> | <p>Hauteur : la hauteur de façade des constructions est limitée à 7 mètres. Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) applicable est le VETC bas.</p> <p>Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement ; inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1, section 1 de la partie 1 du règlement.</p> | <p>Raccordement aux réseaux publics existants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un raccordement au réseau d'eau potable</li> <li>- Présence d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif</li> <li>- Absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif</li> <li>- Absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif à proximité</li> <li>- Système d'assainissement existant autonome</li> <li>- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales doivent être gérées par des dispositifs adaptés au niveau local (CES) de 0,25 inscrits au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000).</li> </ul>   |
| <p>NZs2</p> <p>Secteur "Les Marais"</p>                          | <p>Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités du centre aéré communal des Marais</p>                    | <p>Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2</p> <p>Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2</p> <p>Densité : la densité est définie par un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,25 inscrits au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000).</p>  | <p>Raccordement aux réseaux publics existants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un raccordement au réseau d'eau potable</li> <li>- Absence de réseau d'assainissement collectif à proximité</li> <li>- Système d'assainissement existant autonome</li> <li>- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales doivent être gérées par des dispositifs adaptés au niveau local (CES) de 0,25 inscrits au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000).</li> <li>- Présence de réseaux électriques</li> <li>- Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement.</li> <li>- Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- périmètre rapproché du captage de la Rubina</li> <li>- périmères éloignés des captages de la Rubina et du Lac des Bœufs</li> </ul> </li> <li>- Toute réhabilitation / mise en conformité devra respecter les prescriptions de ces servitudes.</li> </ul> |

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de DECINES-CHARPIEU  
 C.3.1 - Prescriptions d'Urbanisme  
 Point n° 150

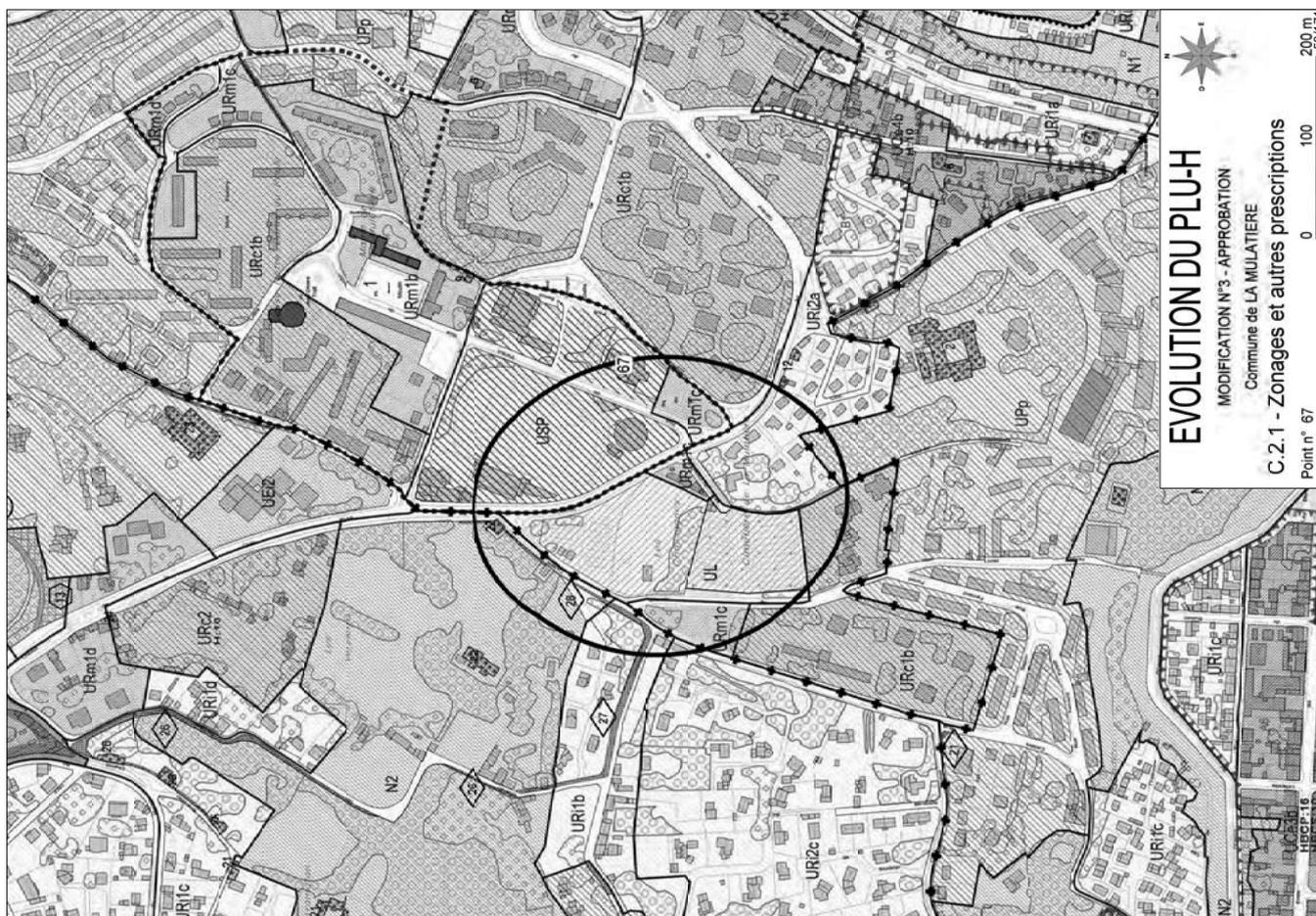


# FRANCHEVILLE





# LIMONEST



# 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N° 3 – APPROBATION  
 Commune de LIMONEST  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 44

**OAP 1 Bellevue**

**Objectifs**

Poursuivre le développement harmonieux du centre-village en encadrant les mutations du secteur pour préserver sa dimension paysagère

**Constat**

Le secteur de Bellevue constitue la première poche bâtie au nord du centre-bourg de la commune.

**Principes d'aménagement**



**Principes d'aménagement**

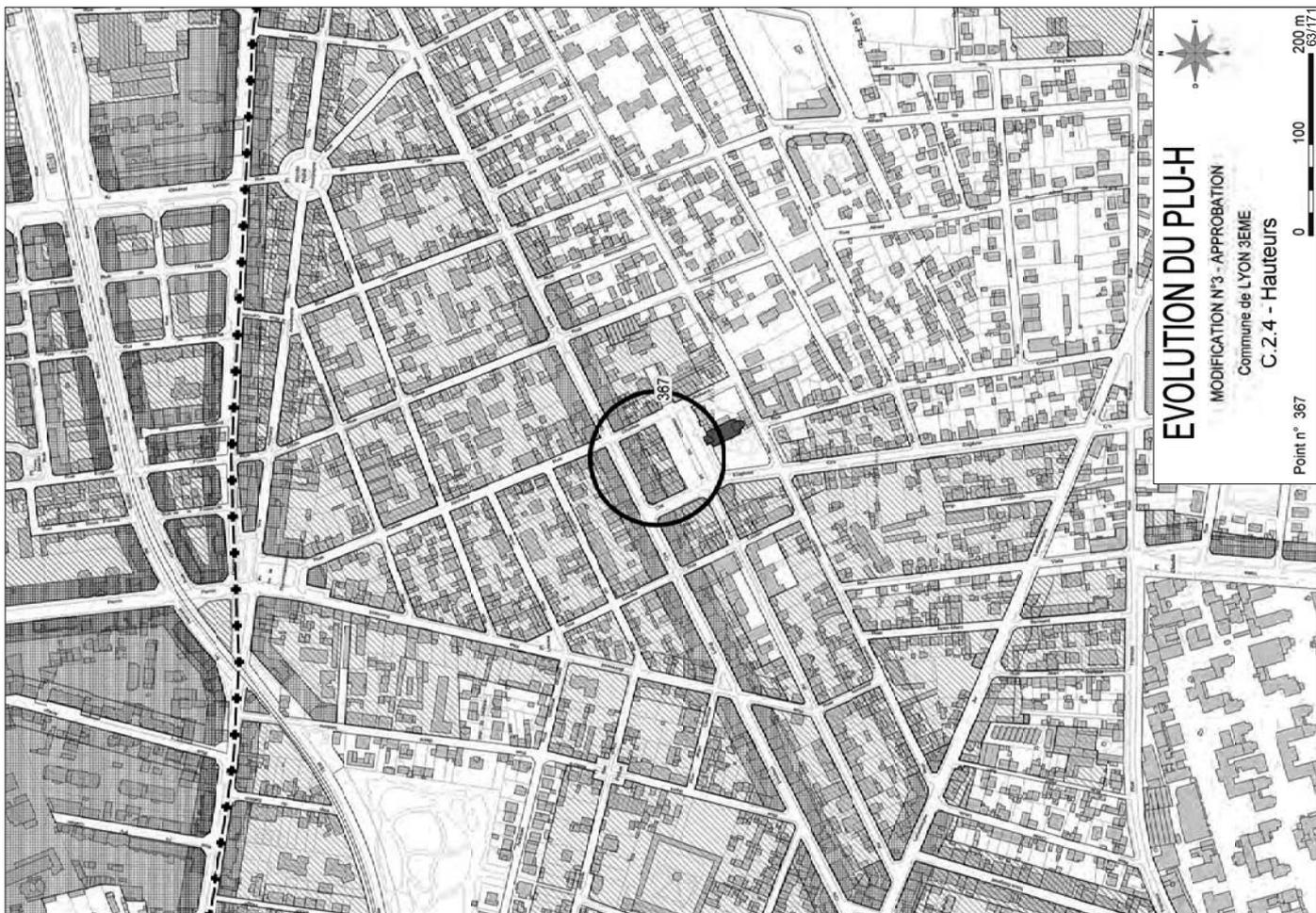
- > Profiter de la bande la moins escarpée pour permettre un développement modéré dans le respect des caractéristiques du tissu ancien, en privilégiant des arrières de parcelles paysagères en début de pente. Le front bâti sur la route de Bellevue devra être discontinu de manière à ménager des ouvertures visuelles sur les pentes boisées en arrière-plan.
- > Encadrer la mutabilité du garage pour un développement modéré qui prenne en compte les caractéristiques de la partie ouest de la séquence Bellevue, notamment pour retrouver une ouverture du profil de la rue et sur le grand paysage.
- > Modérer les hauteurs bâties sur les parties de terrain en contact des zones UR2, afin d'assurer les transitions paysagères entre la route de Bellevue et les zones pavillonnaires limitrophes

- > Préserver la perspective sur la courbe de la route de Bellevue et le grand paysage.
- > Préserver les points de vue panoramiques sur l'ouest lyonnais qui ponctuent la route de Bellevue.
- > Préserver l'alignement d'arbres et poursuivre celui-ci avec l'aménagement du tènement du garage automobile.
- > Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

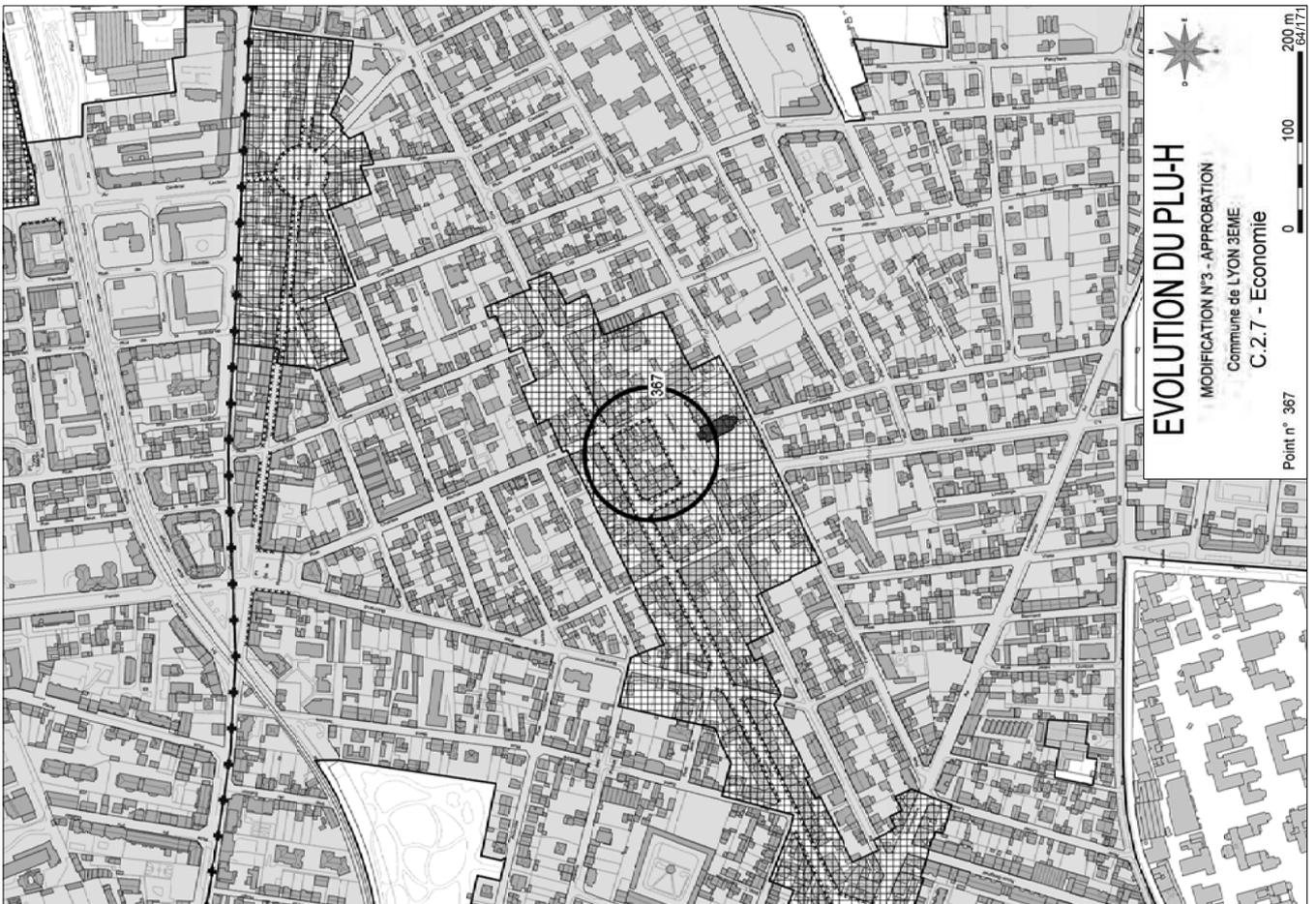
- Secteur d'habitat à développer
- Tissu ancien à réinterpréter
- Front bâti discontinu à respecter
- Organisation du bâti à respecter
- Ouverture visuelle à préserver
- Point de vue sur le grand paysage à préserver
- Transition végétale à conforter
- Alignement d'arbres à préserver
- Alignement d'arbres à créer en accroche avec l'existant
- Continuité paysagère à préserver
- Périmètre OAP

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N° 3 – APPROBATION  
 Commune de LIMONEST  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 44

# LYON 3<sup>ÈME</sup>



# LYON 4<sup>ÈME</sup>



**Principes d'aménagement**

Ce projet important pour le quartier se fera en 2 phases : une première phase au sud permettant de prévoir les premières constructions et une seconde phase ultérieure au nord, plus impactante sur les voies et les espaces publics existants.

La reconstruction de ce quartier devra s'appuyer sur les principes d'aménagement suivants :

**1. Un nouveau projet à vocation mixte, renforçant la vie de quartier à l'ouest du plateau de la Croix-Rousse**

L'opération globale de renouvellement urbain sur ce secteur vise à diversifier l'offre résidentielle, tout en apportant encore plus de qualité d'habiter aux résidents actuels et futurs du quartier. L'objectif est d'y prévoir un projet d'ensemble visant à conserver et à résidentialiser les logements sociaux des Tours Pernon, tout en y déployant une offre résidentielle nouvelle et en y renforçant l'offre de services et d'équipements.

Le programme d'ensemble développera une offre mixte (logements, services, équipements) avec une offre résidentielle globale complémentaire de l'ordre de 150 nouveaux logements à créer, en sus des tours Pernon. Ce programme se décompose comme suit :

**A court-moyen terme (phase 1 – partie sud)**

- La création d'environ 70 logements répartis sur les 2 zones résidentielles à créer et repérées au schéma avec une offre résidentielle mixte.

- Côté rue Dangon, un rez-de-chaussée actif (équipements, services) est à prévoir au sein de la nouvelle construction.

**A long terme (phase 2 – partie nord)**

- De l'ordre de 90 logements supplémentaires, qui ne pourront se réaliser que dans une phase ultérieure, lorsque les aménagements d'espaces publics seront réalisés.

- La reconstruction du groupe scolaire Jean de la Fontaine et une reconfiguration des espaces publics à connecter au réseau de parcours modes doux dit liaison « Plateau-Fléuves ».

- Des rez-de-chaussée actifs (équipements, services) à prévoir à terme sur les immeubles qui pourront être réalisés en phase 2.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de LYON 4  
C.1 – Cahier Communal

Point n° 4

**2. Une recomposition urbaine de « parc habité » valorisant les tours Pernon et inscrivant harmonieusement les nouvelles constructions**

*Principes qualitatifs et prospects entre constructions*

**> Des distances entre constructions neuves et les tours pour préserver la qualité des logements et intégrer des volumétries simples**

L'opération globale prévoit la résidentialisation d'une partie des pieds des Tours Pernon et la création de nouveaux immeubles résidentiels.

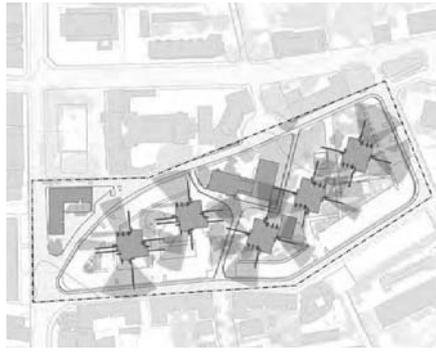
Pour une intégration harmonieuse des nouvelles constructions et le maintien d'une qualité d'habiter au sein des tours, les nouvelles constructions doivent respecter des implantations en retrait minimum de 15 mètres en tout point des façades. Ces distances permettent de :

- dégager et préserver des cônes de vue – ouvertures visuelles vers le grand paysage depuis les tours.

- assurer la luminosité et la préservation des vues vers l'extérieur depuis toutes les pièces de vie des logements des tours.

- assurer une mise à distance et une protection des pieds de tours à réaménager.

Ces distances minimums favorisent aussi la création d'alternances bâties et végétales, permettant de répondre à l'objectif de « parc habité ».



Source : Agence d'urbanisme, 2022, Etude des vues

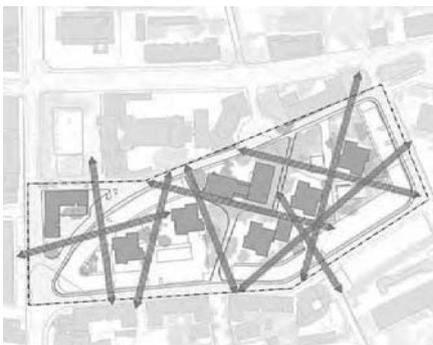
L'orientation des constructions nouvelles à créer varie selon les secteurs sud et nord : L'objectif est de développer des volumétries « simples » qui accompagnent la trame verte et qui doivent favoriser le bioclimatisme et la nature en ville.

**> Des vues à préserver entre les constructions et depuis les quartiers environnants, favorisant le maximum de porosités dans le site**

Des perspectives paysagères depuis l'espace public vers le cœur d'îlot sont à garantir. C'est pourquoi, cet objectif pourra se traduire par :

- Des continuités arbutives à proscrire dans ces espaces (cônes de vues) dans le cadre des traitements de limites de propriétés.

- Le maximum de transparences à assurer en y préconisant des traitements de clôtures ajourées.



Source : Agence d'urbanisme, 2022, Schéma d'intention des percées visuelles

*Principes d'alignement par rapport aux rues et limites de référence*

**> Les implantations bâties des constructions neuves en périphérie du site pour assurer une transition d'échelle urbaine**

**A court-moyen terme (phase 1 – partie sud)**

- Côté rue Pernon, les constructions nouvelles s'implantent à l'alignement ou en retrait dans une profondeur maximum de 19 mètres. En cas de logements en rez-de-chaussée, ménager une mise à distance par rapport à la voie ou une surélévation

du rez-de-chaussée.  
- Côté rue Dangon, la construction nouvelle s'implante à l'alignement sur rue, y permettant le développement d'un socle actif (services, équipements, ...).

**A long terme (phase 2 – partie nord)**

- Pour la partie nord, les nouvelles constructions s'implantent obligatoirement à l'alignement des rues ou voies nouvelles piétonnes à créer, dans une profondeur maximale de 20 mètres. La plupart des constructions accueilleront des rez-de-chaussée actifs pour favoriser une animation en rapport à la rue et aux espaces publics et piétonniers à créer.

- Les nouvelles implantations bâties permettront également en partie nord, en phase 2, de pouvoir reconfigurer les limites entre espace public et espace privatif, afin de prévoir un réaménagement qualitatif aux carrefours des rues Hénon-Pernon et Hénon-Dangon.

*Principes de hauteurs et d'épannelages des constructions*

**> Des hauteurs et épannelages variés pour les nouvelles constructions afin de créer un ensemble contrasté en dialogue avec le contexte**

**A court-moyen terme (phase 1 – partie sud)**

- Côté rue Pernon, pour rythmer l'architecture dans un registre de volumes dans un parc, les deux constructions nouvelles devront prévoir des hauteurs de R+6 et R+8 en volumes simples sans VETC ; l'un d'eux intégrant un socle saillant en rez-de-chaussée côté cœur d'îlot.

- Côté rue Dangon, la construction nouvelle respecte une hauteur maximale de R+2, avec double attique, en réponse au tissu plus ancien et bas de la ville composite.

**A long terme (phase 2 – partie nord)**

- En partie Nord, les nouvelles constructions devront respecter un principe d'épannelage varié au sein des constructions s'échelonnant de R+4 à R+6, en respectant les retraits par rapport aux tours existantes (cf principe du point 2).

**EVOLUTION DU PLU-H**  
MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de LYON 4  
C.1 – Cahier Communal

Point n° 4

**EVOLUTION DU PLU-H**  
MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de LYON 4  
C.1 – Cahier Communal  
Point n° 4

3. Un projet à inscrire dans la valorisation paysagère, avec une réorganisation ambitieuse du stationnement pour laisser plus de place aux espaces de nature

- > Les stationnements sont à prévoir en sous-sol pour réorganiser ceux à destination des résidents actuels et ceux à destination des futures constructions pour libérer le sol et prévoir des espaces paysagers et pratiques de qualité
  - L'aménagement des espaces extérieurs est un élément primordial du projet. L'ambition sera de réaménager un maximum d'espaces paysagers et végétalisés de pleine terre.
  - Pour se faire, les stationnements seront relocalisés en sous-sol et la mutualisation des accès en sous-sol des stationnements sera recherchée.
- > La liaison modes doux « Plateau-Fleuves » et un principe de création d'un espace public fédérateur à prévoir à long terme
  - Le réaménagement et la résidentialisation du quartier devra permettre de préserver une liaison modes doux Ouest-Est ouverte au public. Celle-ci correspond plus globalement à une des promenades du 4<sup>ème</sup> inscrite au PADD de l'arrondissement et permettant de prévoir un parcours de la Saône au Rhône dans la traversée du plateau de la Croix-Rousse.
  - A plus long terme (phase 2), un espace public central (dont le principe de localisation est indiqué au schéma) sera à réaliser en lien avec la restructuration du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

4. A long terme, un apaisement plus ambitieux du quartier à envisager

- > La suppression du barreau nord de la rue Dangong en accès véhicules :
  - Ce qui permettra de répondre aux objectifs d'apaisement et de piétonnisation aux abords des écoles et de sécuriser ainsi l'accès piétons et vélos à l'école Jean de la Fontaine.
- > Un apaisement plus global du quartier :
  - Dans une phase ultérieure, une réorganisation de la circulation et un apaisement plus ambitieux du quartier sera envisagé, intégrant une requalification de la rue Dangong.

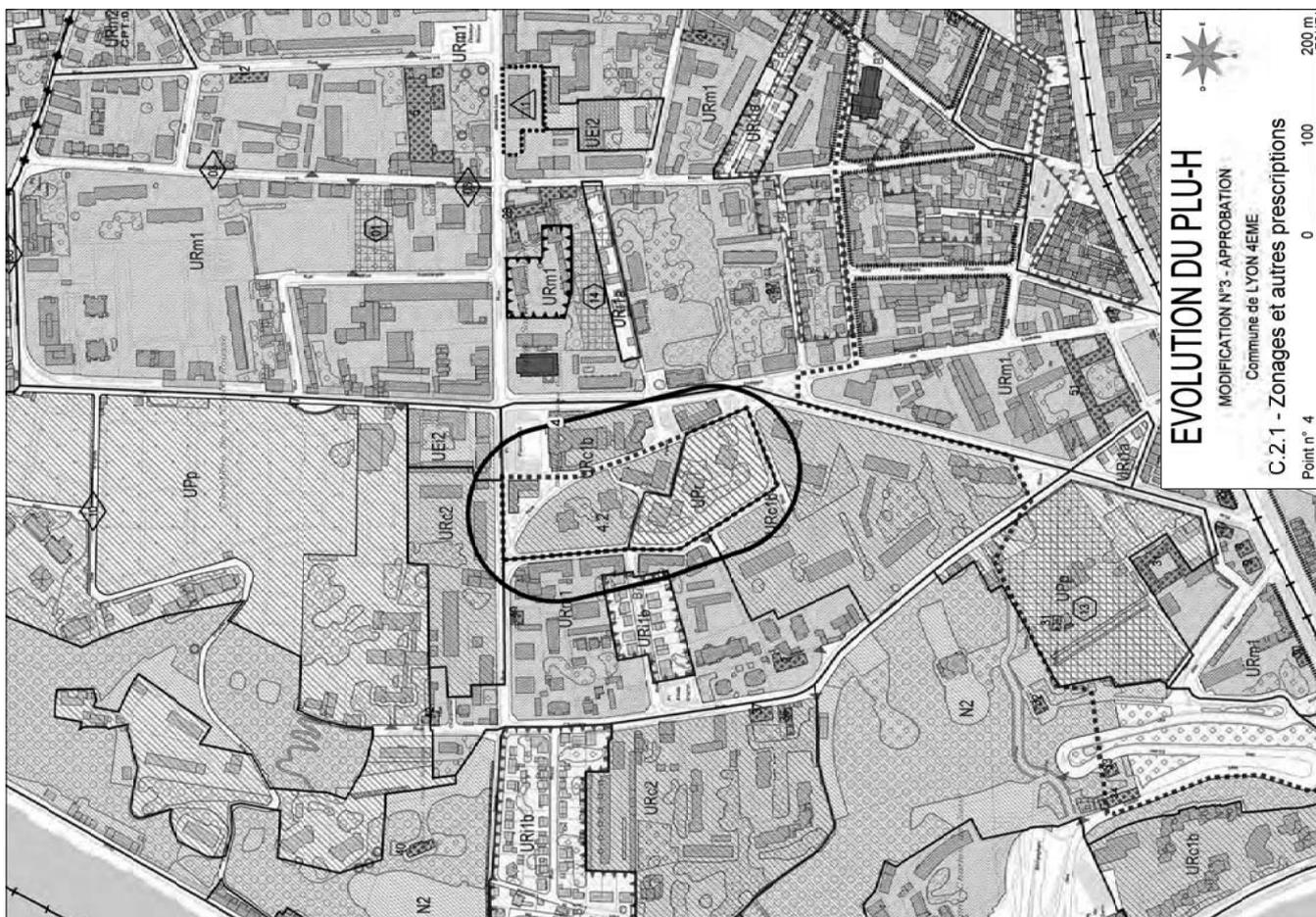
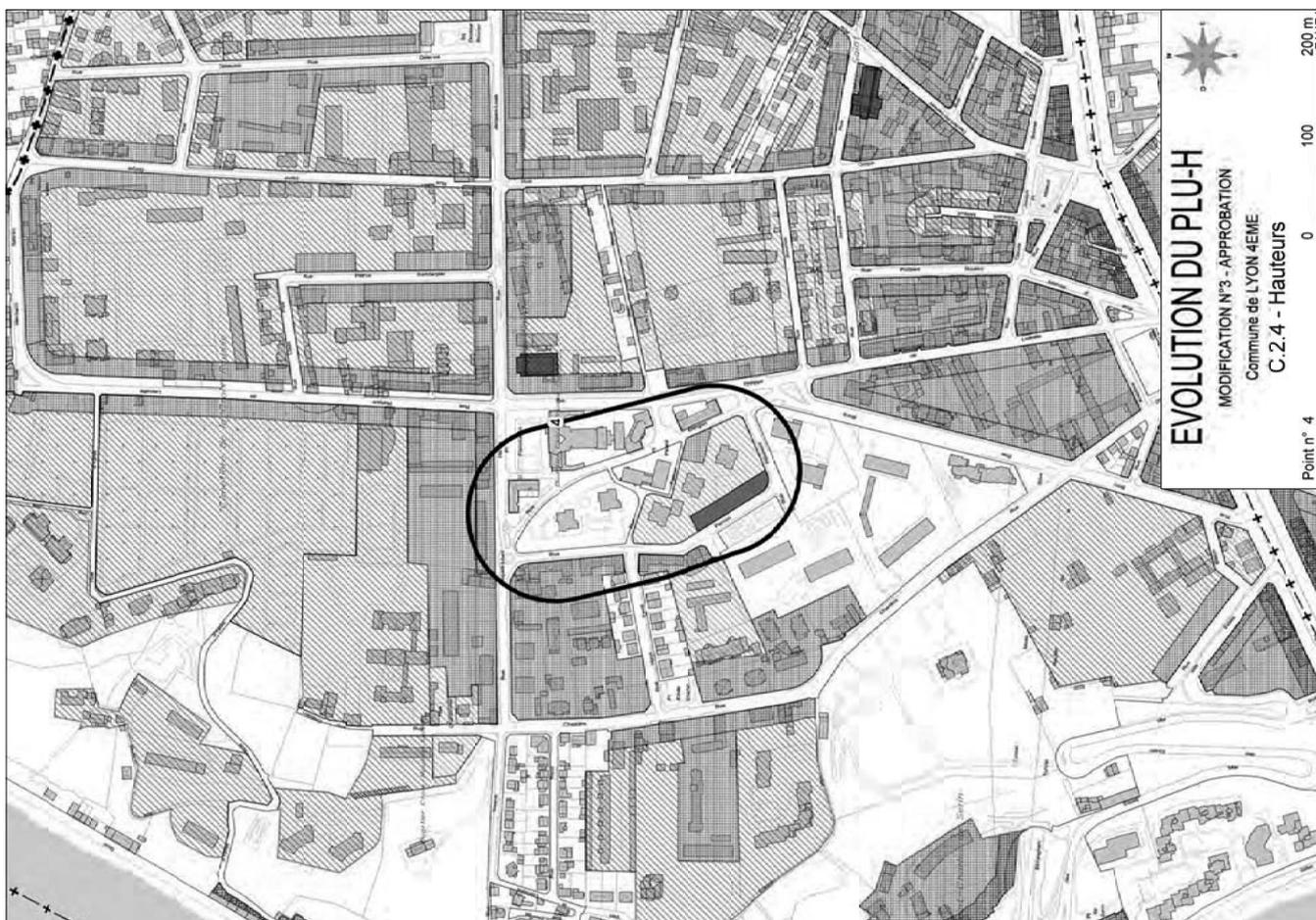
**EVOLUTION DU PLU-H**  
MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de LYON 4  
C.1 – Cahier Communal  
Point n° 4

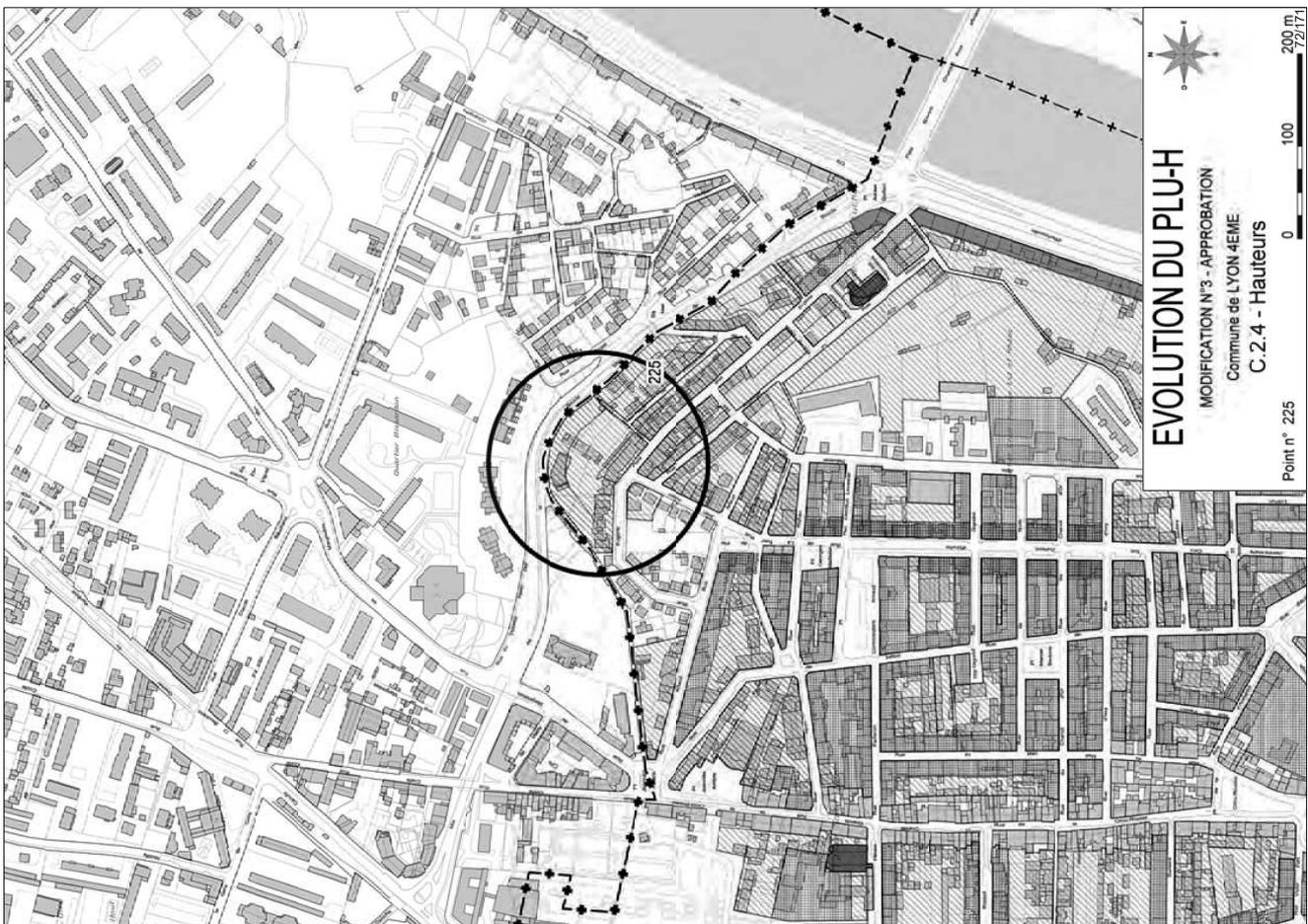
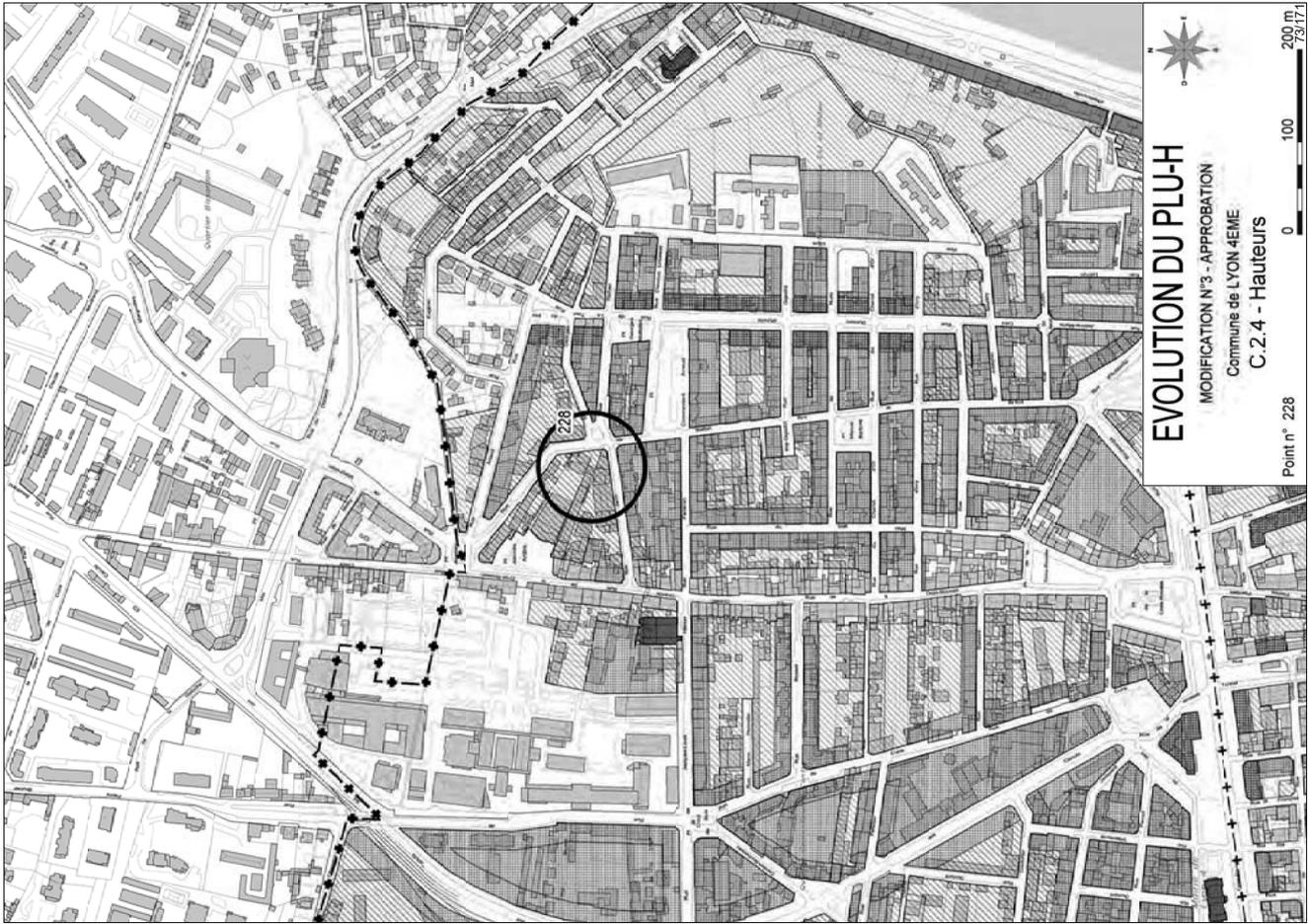
**ESPACE PUBLICS / CONTINUITÉS, MODES DOUX ET PAYSAGEMENT**

- périmètre de l'opération d'aménagement bâti existant
- principe de liaison mode doux ouverte au public (liaison « Plateau-Fleuves »)
- masses boisées à préserver
- ➔ ouverture visuelle vers la ligne de ciel
- ➔ percée visuelle vers le cœur d'îlot
- emprises à végétaliser (pleine terre)

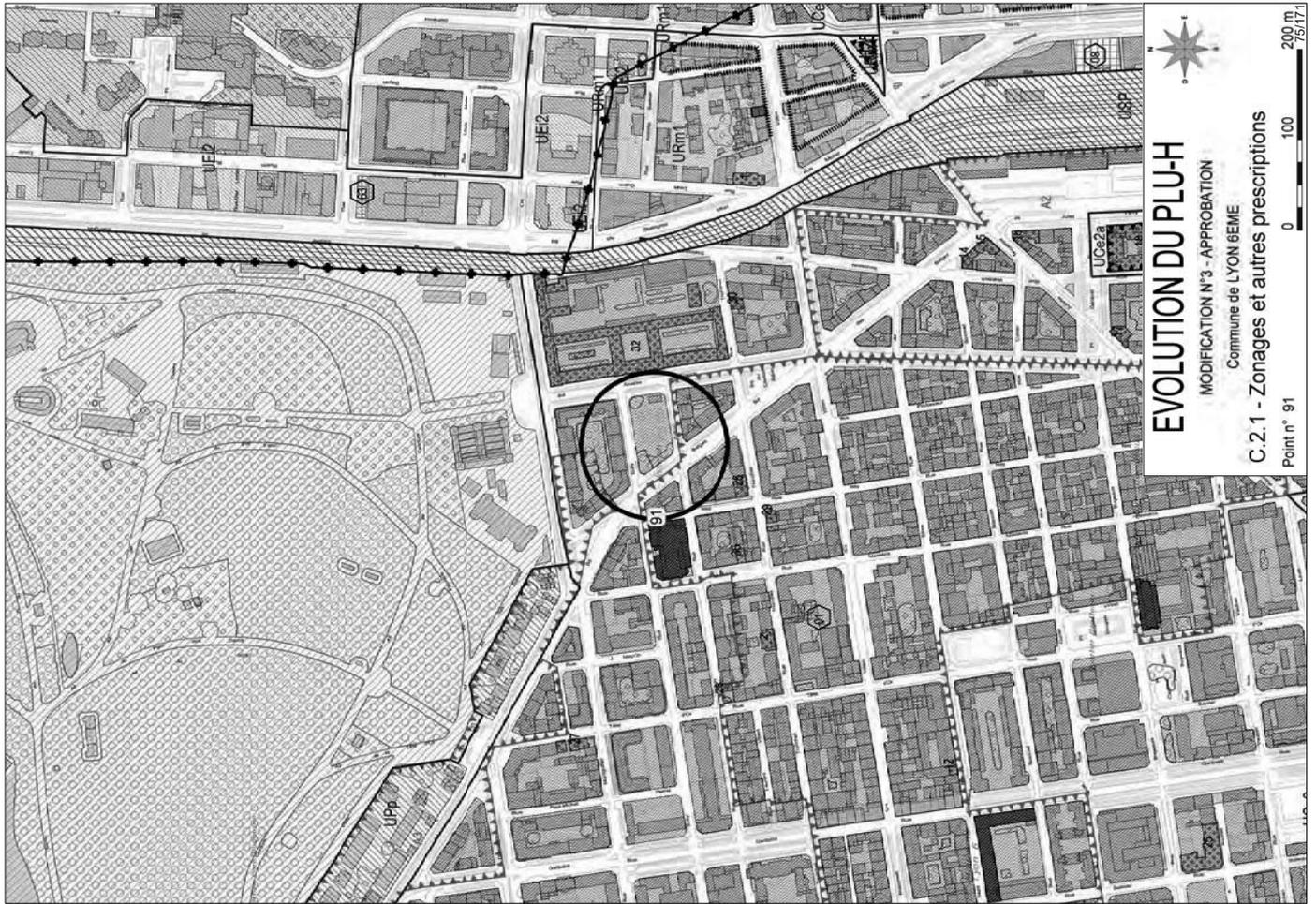
**IMPLANTATIONS BÂTIES ET CONTRUCTIONS NEUVES**

- rez de chaussées actifs à créer (commerce, service, équipement)
- emprise constructible à développer (R+4 et R+8 sans VETC)
- emprise constructible à développer (R+2 max avec double attaque)
- emprise constructible à développer en Phase 2
- principe d'alignement des nouvelles constructions sur rue
- distance de 15 mètres de recul entre les constructions à respecter
- Groupe scolaire Jean de la Fontaine à reconfigurer





# LYON 6<sup>ÈME</sup>



# 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 0.1 **Site UNESCO** (se référer au cahier communal LYON)

OAP 7.1 **Mazargan - Lyon 7**

**Constat**

Ce secteur fait partie du quartier de la Guillotière, au nord du 7<sup>ème</sup> arrondissement, à proximité de la rue de Marseille et du jardin Mazargan. L'îlot est composé de locaux d'activités, d'une zone de parking, et d'immeubles d'habitation. La création de la place Mazargan génère une dynamique importante au sein du quartier. Celui-ci bénéficie de la desserte en transports collectifs, grâce au tramway T1 à 200 mètres et au métro D à 400 mètres. A proximité du site, de grandes entités universitaires, groupes scolaires, activités, commerces de proximité sont notamment présents.

Le Garage Citroën, qui est un Monument Historique, marque le secteur de sa présence. Son emprise et celle du bâtiment des années 60 de la rue Jangot témoignent du projet historique de liaison diagonale, partiellement réalisée, venant rompre la grille orthogonale des voies de ce faubourg.

Dans un contexte d'arrivée de populations étudiantes et de ménages aux revenus aisés sur la Guillotière, la Métropole souhaite encadrer l'évolution de l'îlot en vue de l'émergence d'opérations exemplaires, respectueuses du patrimoine urbain et social du quartier.



BCG / Agence d'urbanisme de Lyon 2020

**Objectifs**

La transformation de l'îlot fait l'objet d'un processus de co-construction avec les riverains, acteurs associatifs, et instances représentatives du quartier. Ce travail a permis de déterminer les objectifs suivants pour la mutation de l'îlot :

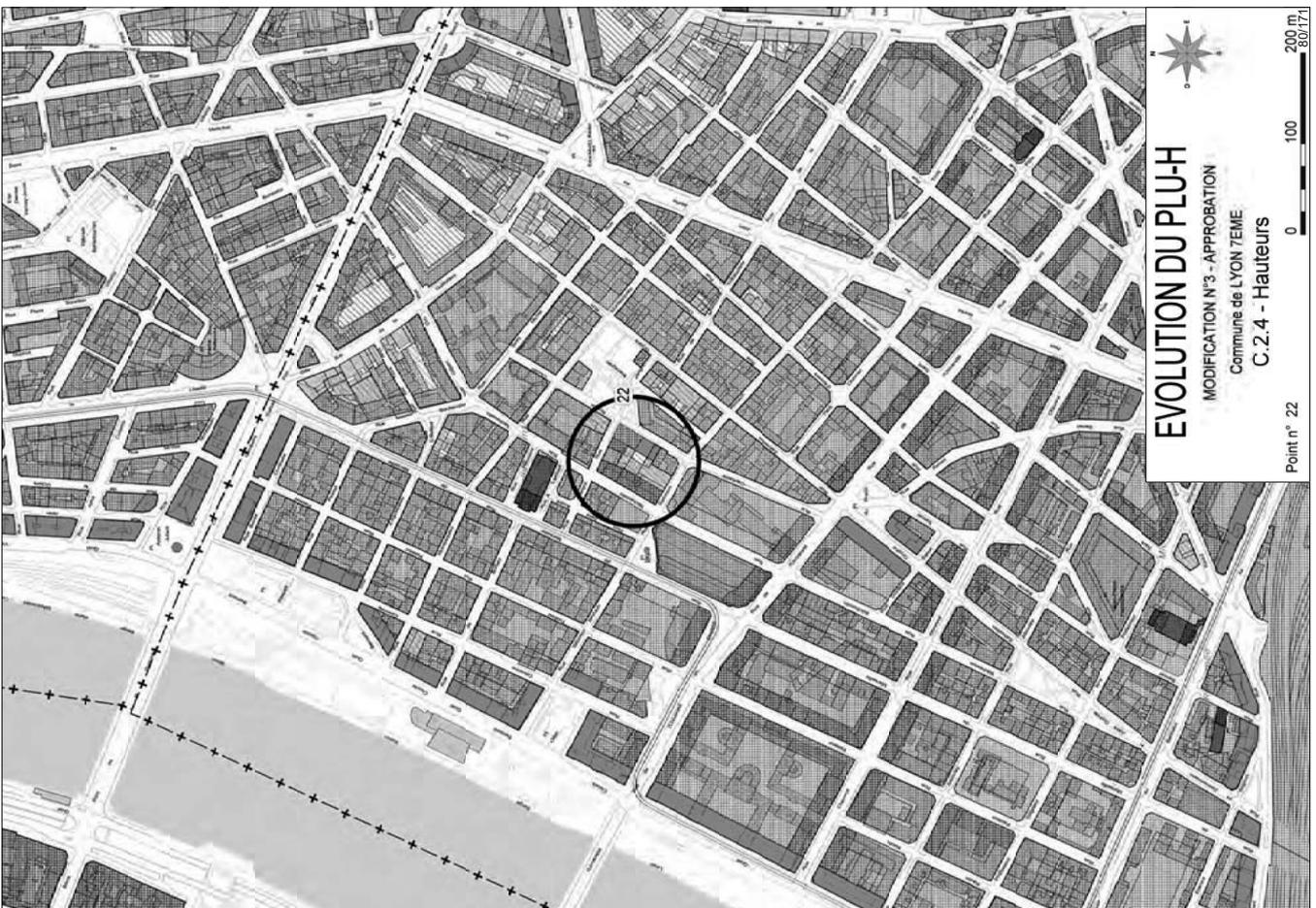
- Faire émerger des programmes pour une mixité sociale et fonctionnelle forte;
- Alliant d'une offre résidentielle diversifiée à l'accueil d'activités productives ;
- Développant une offre en logement social importante ;
- Intégrant plusieurs équipements publics (crèche, salle polyvalente, etc.)

- Lutter contre l'effet d'îlot de Chaleur Urbain en développant des espaces paysagers de pleine terre;
- Ouvrir l'îlot sur son environnement en créant des porosités principalement autour de l'axe historique de la diagonale ;
- Réinterpréter le tissu faubourien en prenant en compte l'identité patrimoniale bâtie du quartier (garit faubourien, trame parcellaire) et le patrimoine social (tissu ouvrier, activité productrice, savoir-faire, ...)
- S'intégrer dans le tissu urbain environnant de manière harmonieuse et circonstanciée.

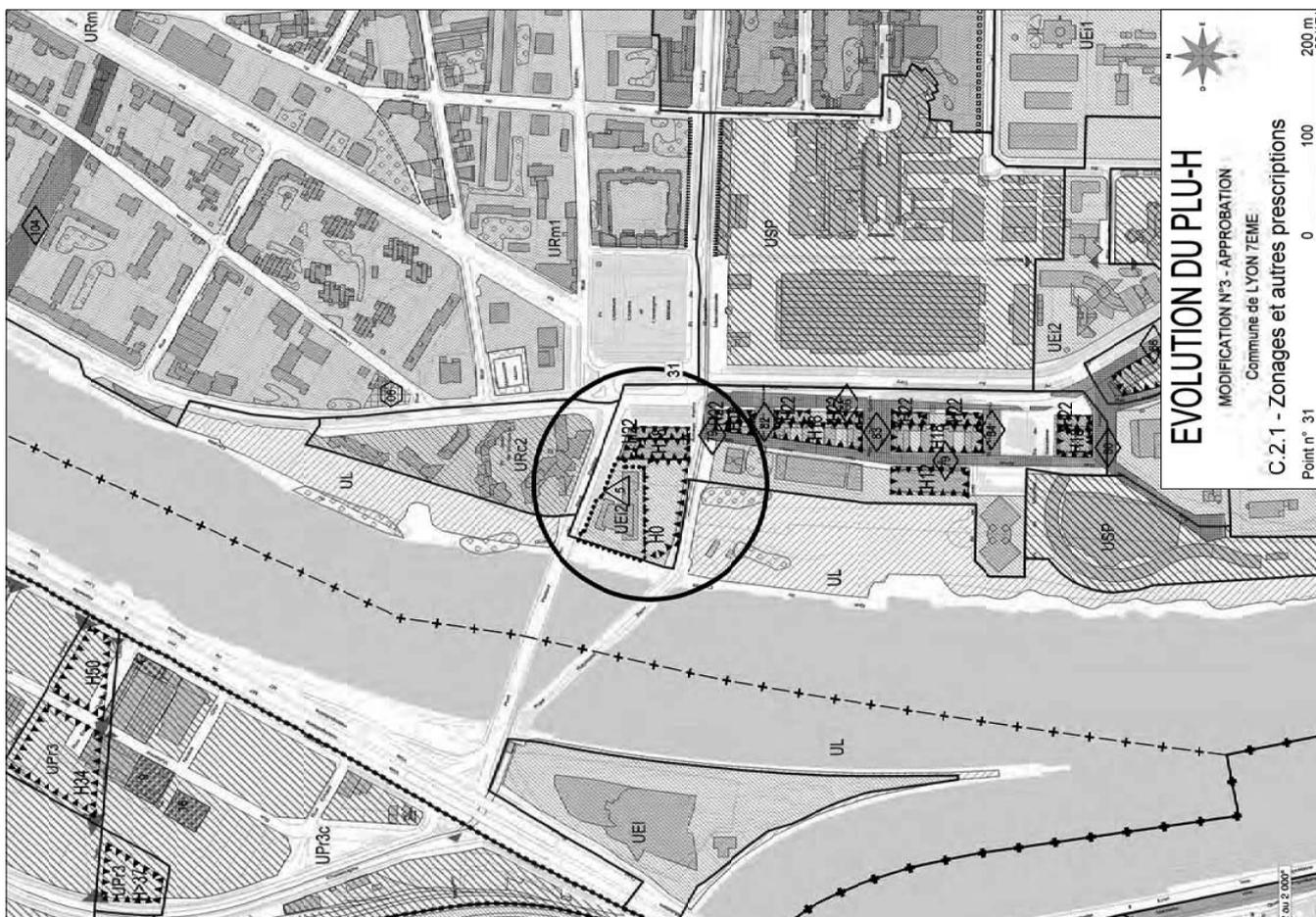
**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
 Commune de LYON 7  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 22

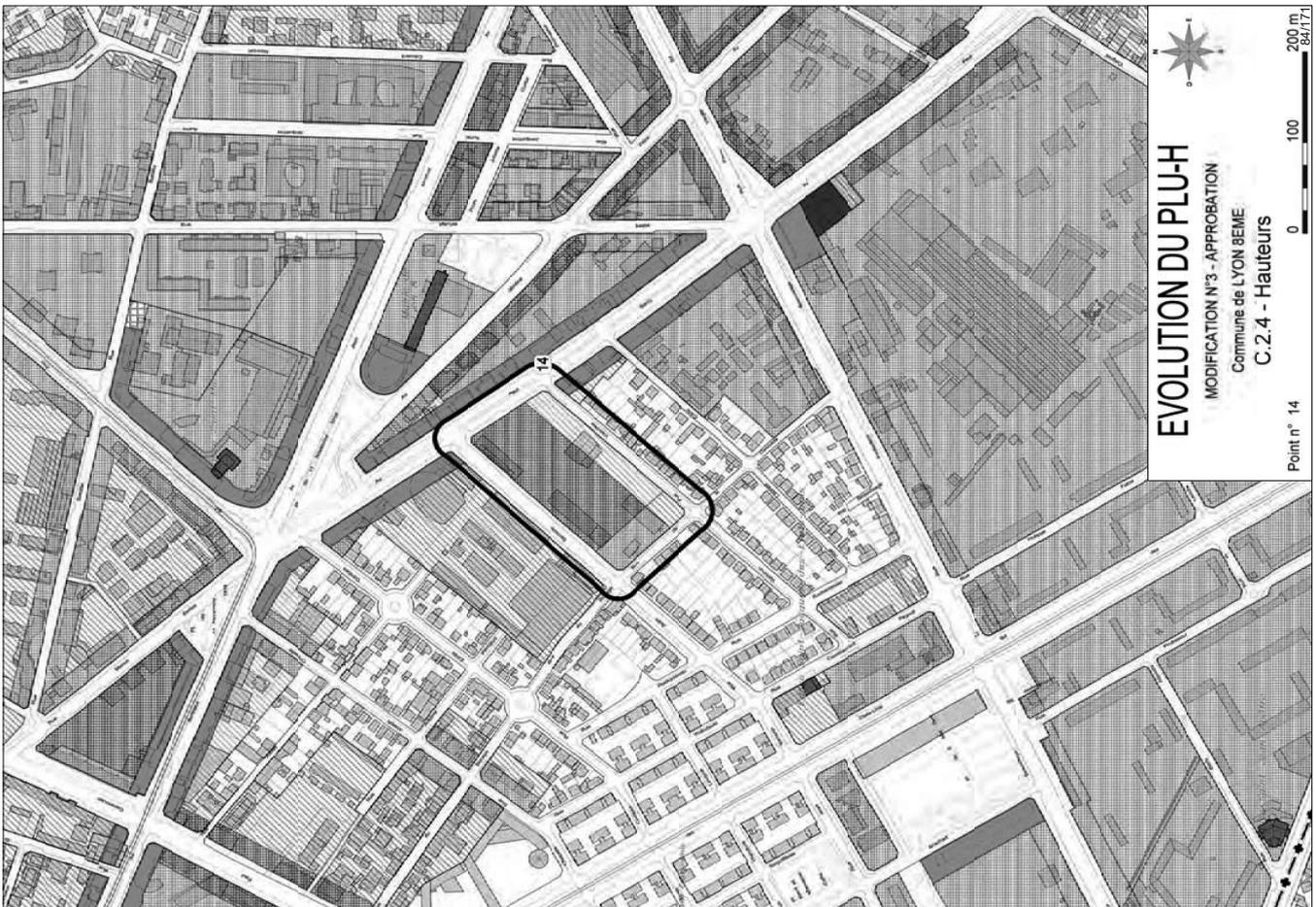
# LYON 7ÈME





# LYON 8<sup>ÈME</sup>





**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de LYON 8<sup>ME</sup>  
C.2.4 - Hauteurs

Point n° 14



0 100 200 m  
84/171

la limite entre espace de la rue et espace privatif des logements, en y prévoyant des aménagements végétalisés et arborés, permettant de renforcer l'intimité des logements.

Sur la rue de Nice, il est préconisé d'alterner les implantations bâties : constructions ou parties de constructions alignées sur l'espace de la rue et parties de constructions en retrait.

• Pour le secteur D (*rue Pressensé-passage Raymond*) :

> Pourront être prévues une alternance de nouvelles constructions à l'alignement de la nouvelle voie à créer avec façades larges et d'autres en peigne, afin de créer un rythme entre les constructions et privilégier également des ouvertures paysagères non construites entre les nouvelles constructions.

> Une implantation des bâtiments en retrait sur la rue Denis est à respecter pour préserver l'ambiance végétale de la voie et les logements en rez-de-chaussée.

> La création de la nouvelle rue résidentielle au sein de cet îlot permettra de favoriser des implantations bâties nord-sud ou est-ouest (en peigne). Une implantation des constructions en peigne est ainsi préconisée face à l'ensemble de logements Allié au sud, afin de limiter les vis-à-vis et afin d'assurer un recul maximum par rapport à la barre de logements, pour préserver l'ensoleillement des futurs logements.

3 Une présence du végétal et de la « nature en ville » à renforcer dans le quartier

• Pour l'ensemble des secteurs de l'OAP :

L'objectif est de renforcer la trame verte du quartier afin de favoriser les îlots de fraîcheur et augmenter la présence de la nature en ville.

> Chaque opération immobilière devra prévoir des espaces verts privatifs, en recherchant autant que possible, une conception paysagère qualitative, en utilisant les 3 strates de végétal (herbacé, arbustive et arborée) (*Cf. plan de zonages et de prescriptions - CPT - Coefficient de pleine terre renforcés sur ce secteur*).

> Les opérations immobilières doivent prévoir

une végétalisation importante des espaces libres (matériaux poreux, plantations, ...), tout en préservant bien évidemment les accès nécessaires aux véhicules et aux papiers.

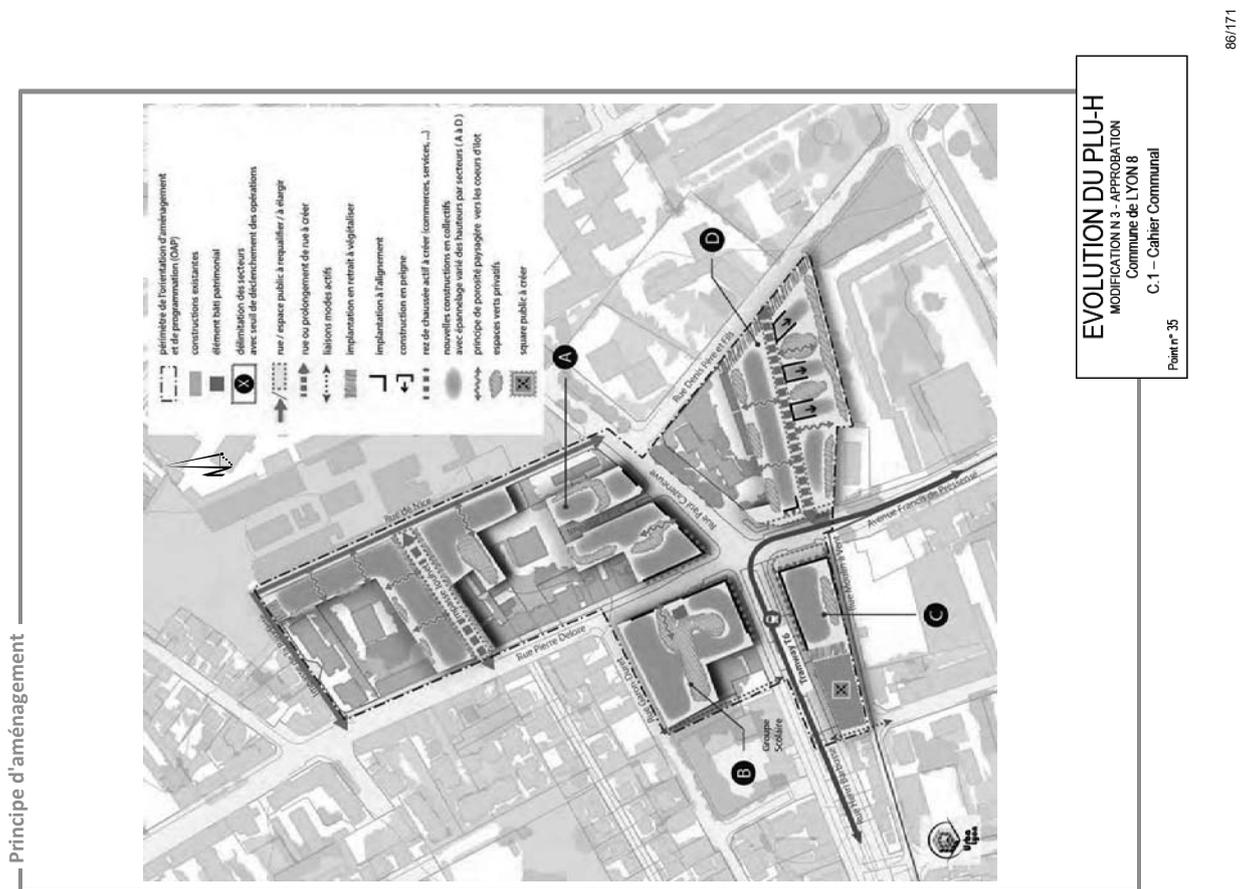
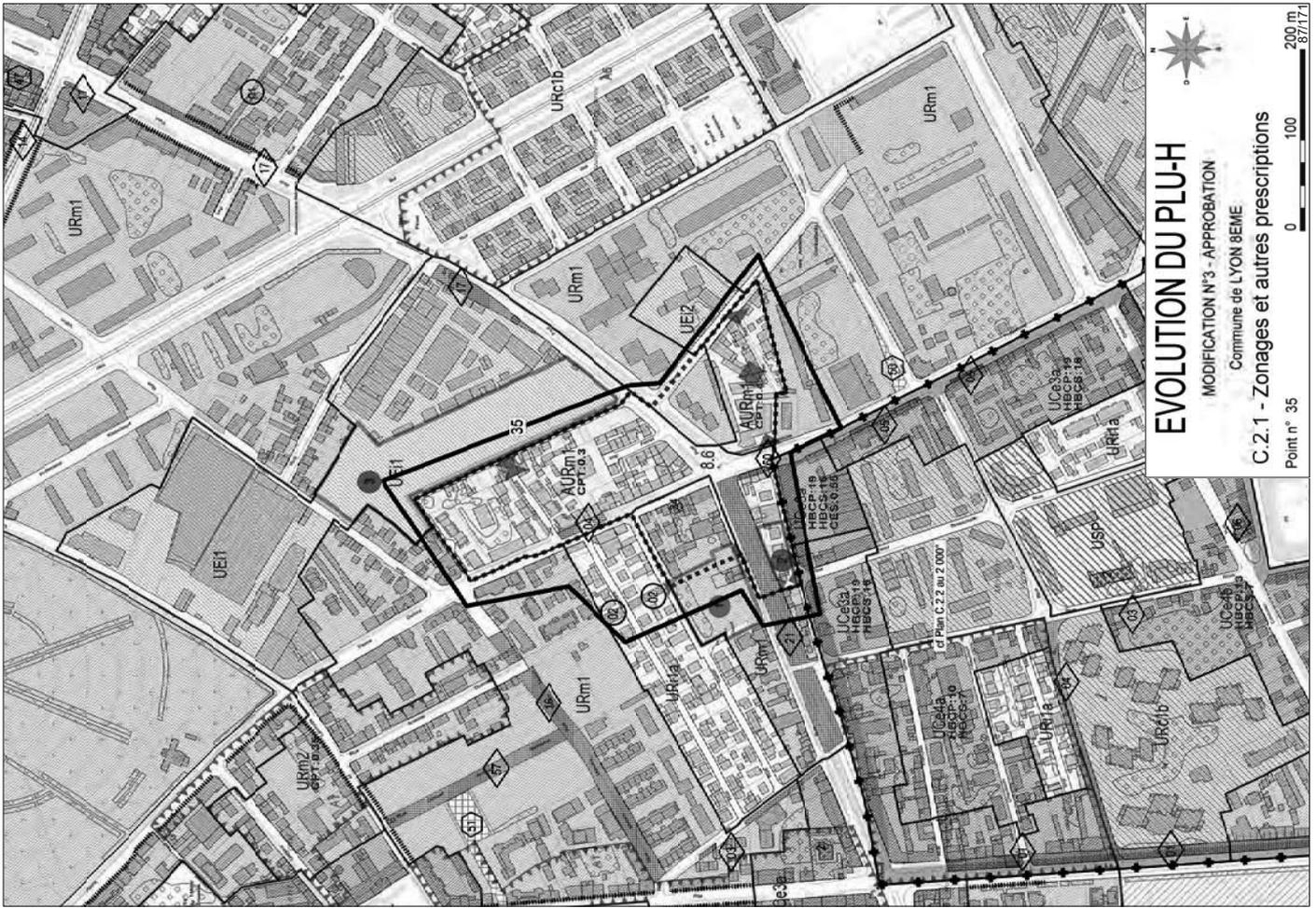
- Autant que possible, depuis les rues et espaces publics, des porosités paysagères (césures non construites toute hauteur) seront à respecter afin de rendre visible depuis l'espace public les nouveaux espaces végétalisés créés. Le traitement des clôtures au maximum ajourées devra participer à cet objectif.

• Pour le secteur C (*av. Barbusse-rue Moulin à Vent*) :

> La création d'un square de proximité est prévu au sud de l'avenue Barbusse, au sein de ce secteur.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de LYON 8  
C.1 - Cahier Communal

Point n° 35



OAP 8.5  
**Rue du Presbytère / Impasse Caton - Lyon 8**

Constat

Ce secteur se situe dans le quartier Grand Trou-Moulin à Vent, en second rang à l'arrière de la route de Vienne, à l'intérieur du cœur d'îlot bâti délimité par la route de Vienne, la rue Croix Barret, l'impasse Brachet et l'impasse Caton. Ce cœur d'îlot à renouveler est ainsi en transition entre le tissu urbain de faubourgs de la route de Vienne et de la

rue Croix Barret et le tissu de maisons de ville de l'impasse Brachet. La configuration du parcellaire du secteur et la démolition des barres de logements de Grand Lyon Habitat permettront de dégager une constructibilité résidentielle en cœur d'îlot, dans un environnement où le cadre de vie est à améliorer.

**Objectifs**

- Un renouvellement urbain du cœur d'îlot à favoriser, intégrant une morphologie urbaine variée, une réintroduction de la nature en ville et une diversification des produits logements.
- Un enjeu de désenclavement du quartier en modes actifs (piétons-cyclistes) par la mise en réseau de continuités douces entre les espaces verts et les places publiques du quartier.
- Une présence accrue de nature en ville à créer par la création d'un square public de proximité et une végétalisation à prévoir dans les opérations résidentielles privées. Cet objectif est d'autant plus important que le 8<sup>ème</sup> arrondissement est fortement minéralisé.

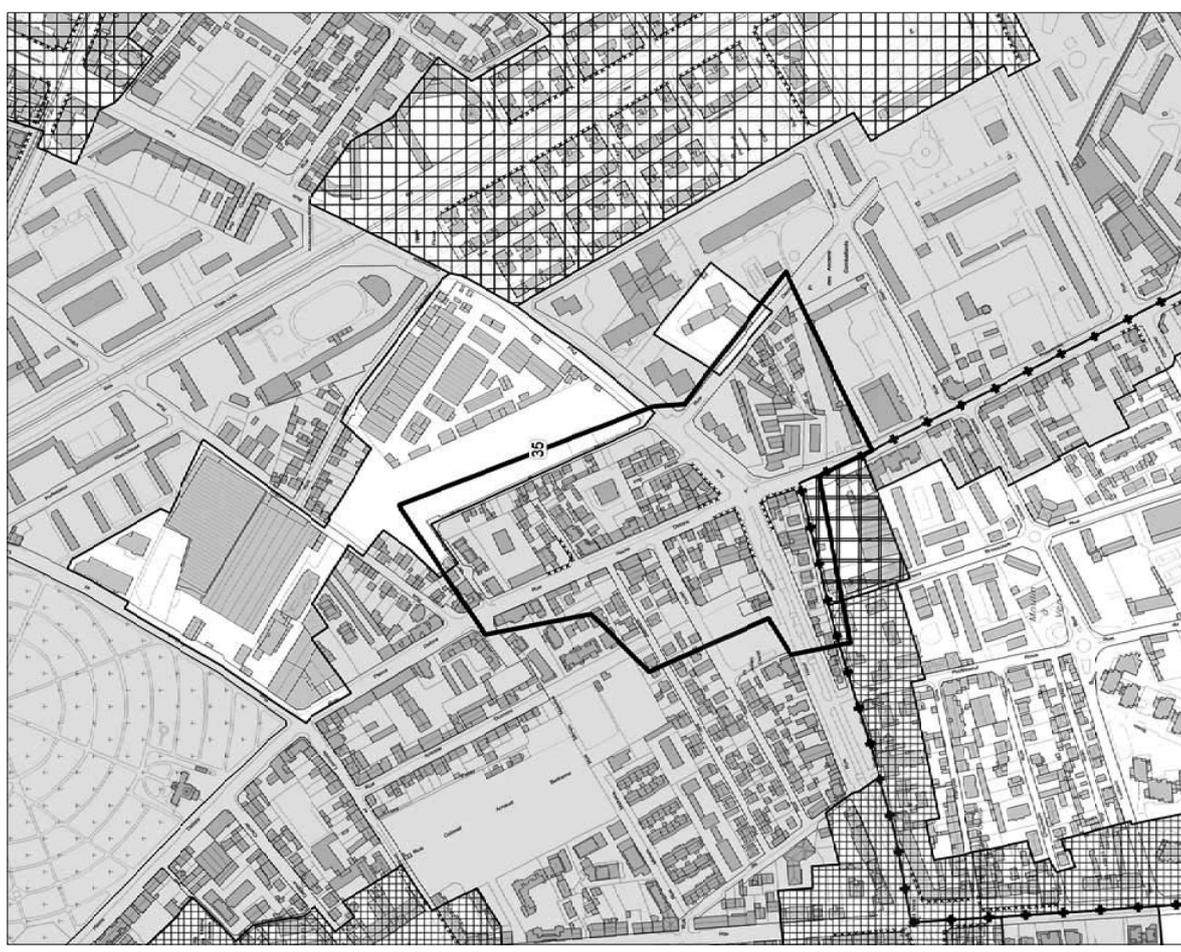
**Principe d'aménagement**

Quatre principes d'aménagement sont retenus pour guider le renouvellement urbain du secteur :

- 1 Une morphologie urbaine diversifiée, favorisant les transitions d'échelle urbaine autour d'une nouvelle voie résidentielle
  - > A l'ouest de la nouvelle voie apaisée, en transition avec les maisons de l'impasse Brachet, seront implantées des maisons groupées et de l'habitat intermédiaire. Les hauteurs ne dépasseront pas le R+1+attique. Des espaces privatifs se situeront à l'arrière de la voie à créer.
  - > A l'est de la nouvelle voie apaisée, seront privilégiées des implantations en peigne pour les futurs bâtiments, afin d'y privilégier des ouvertures paysagères entre les constructions vers les coeurs d'îlots à végétaliser (cf. Dispositions particulières du règlement).
  - > Sur ce secteur, les hauteurs des nouvelles constructions ou partie de constructions en collectifs devront respecter un épannelage varié, afin de favoriser des balcons et terrasses généreux
- 2 La création d'une nouvelle voie résidentielle privée, apaisée et fortement végétalisée, laissant toute sa place aux habitants
  - > Une nouvelle impasse résidentielle nord-sud sera créée, véritable voie privée apaisée, accessible en véhicules depuis la rue du Presbytère. Le traitement qualitatif de cette voie devra favoriser la sécurité des résidents, des piétons et des cyclistes, sans laisser place à du stationnement de surface sur rue. L'aménagement devra être fortement végétalisé et arboré (cf. point 3), laissant toute place à des usages résidentiels collectifs et permettra les accès sécurité (pompiers) aux nouvelles constructions.

dans les étages supérieurs et ce, sans dépasser une hauteur maximale de R+3+attique.

- > Les alternances « bâti-végétal » permettront de favoriser une architecture bioclimatique des nouvelles constructions, favorisant une double orientation des logements, une ventilation et une luminosité naturelles des logements.



**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de LYON 8<sup>ème</sup>  
 C.2.7 - Economie

Point n° 35

**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de LYON 8<sup>ème</sup>  
 C.1 - Cahier Communal

Point n° 38



@ Référence rue apaisée - Fribourg

**3 La présence de la nature en ville renforcée**

> Une présence importante de la végétation est à privilégier sous différentes formes : sur l'espace de la rue résidentielle, plantations, système de noue paysagère, transitions végétalisées entre espace commun le long de la voie et espaces privatifs des nouvelles constructions.

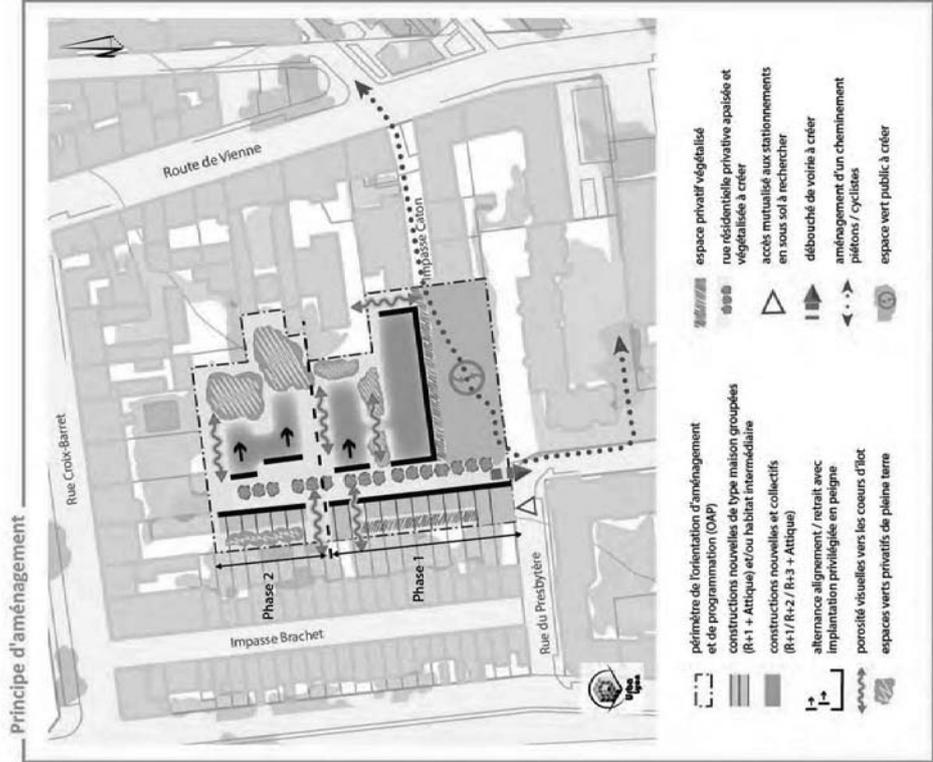
> Dans les espaces privatifs résidentiels, les aménagements des espaces verts seront fortement végétalisés dans les coeurs d'îlots et des frontages végétalisés de la voie résidentielle, pourront compléter cette ambiance apaisée et verte. (cf. plan de zonages et de prescriptions - CPT - Coefficient de pleine terre graphique inscrit sur ce secteur).

> L'aménagement d'un square public de proximité, accessible depuis l'impasse Caton qualifiée et depuis la rue du Presbytère, est prévu. Espace de proximité de nature, il sera fortement végétalisé. Il permettra de compléter l'offre de nature publique et favorisera la mise en réseau des espaces verts de proximité avec ceux situés plus au sud de la rue du Presbytère et avec le square du XIV<sup>ème</sup> régiment des Zouaves, situé de l'autre côté de la route de Vienne, plus à l'est (cf. plan de zonages et de prescriptions: inscription d'un emplacement réservé public pour espace vert).

**4 La recherche d'une mutualisation du stationnement pour libérer la rue résidentielle**

> A l'échelle de l'opération, la recherche d'accès mutualisés aux stationnements en sous-sol est à privilégier, afin de limiter la multiplication des accès en sous-sol depuis la rue du Presbytère.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de LYON 8  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 38



**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de LYON 8  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 38

**OAP 8.8**  
**Rue Professeur Beauvisage / Avenue Paul Santy - Lyon 8**

**Constat**

Ce secteur du 8<sup>ème</sup> arrondissement est en proximité directe du quartier des Etats-Unis à l'ouest et au nord de la polarité commerciale de la place général André, le long de l'Avenue Paul Santy. C'est un quartier aujourd'hui très bien desservi en transports collectifs, avec le tramway T6 qui longe le site (liaison de Gerland au pôle de santé Est).

Au sud de la rue du prf. Beauvisage et le long de l'Av. P. Santy, la parcelle est occupée par l'entreprise JST, spécialisée dans la fabrication de transformateurs avec un savoir-faire unique à l'échelle nationale, qui souhaite moderniser son site de production. Actuellement, les franges de cette parcelle ne sont pas occupées par des locaux nécessaires au développement de l'entreprise.

**Objectifs**

- Assurer un renouvellement urbain des franges de l'entreprise JST, en profitant de la proximité du tramway et en prenant en compte la future opération de renouvellement urbain Langlet Santy à proximité. Une programmation urbaine mixte pourra être développée, préservant le fonctionnement et l'accessibilité de l'entreprise en cœur d'îlot.
- Favoriser une transformation du site qui permette une insertion harmonieuse dans son environnement urbain, privilégiant des formes urbaines qualitatives qui ne ferment pas l'espace par un front urbain continu et permettent de créer des espaces végétalisés et arborés.

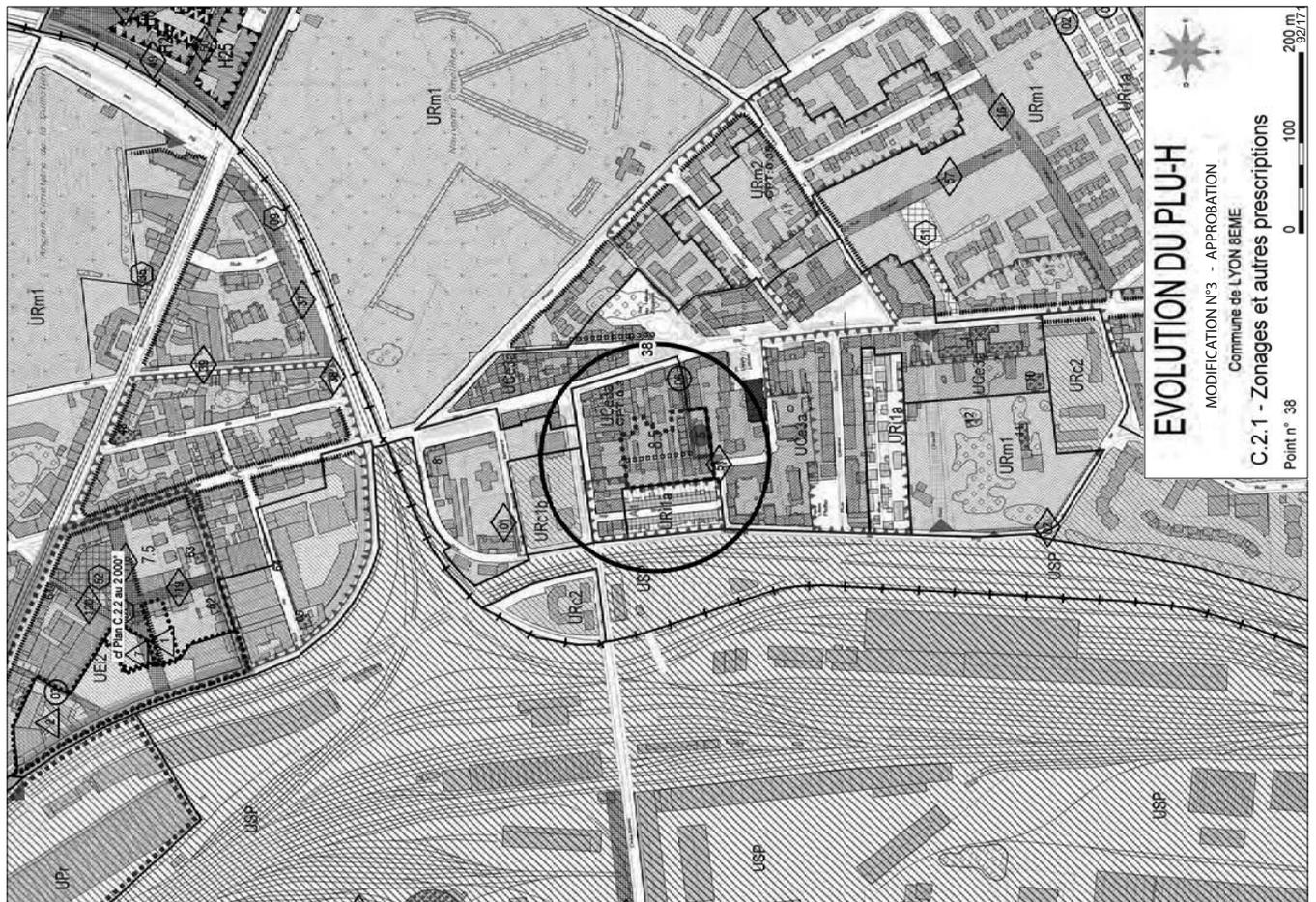
**Principes d'aménagement**

Quatre grands principes d'aménagement sont à respecter pour l'aménagement urbain de ce site :

- La préservation des arbres présents sur le site et la création d'espaces de pleine terre**
  - Le long de la rue du Professeur Beauvisage, l'objectif est de s'appuyer sur les arbres présents sur le site, pour favoriser des implantations bâties alternant alignements et retraits.
  - L'espace à l'angle de la rue du Professeur Beauvisage et de l'avenue Paul Santy, occupé par deux platanes, créera un véritable parvis, donnant ainsi plus de perspective au bâtiment.
  - En outre, les constructions à développer sur ce tènement devront également retrouver des espaces de pleine terre, avec des espaces paysagers à développer, en transition avec l'espace public des rues grâce aux porosités à créer (cf. ci-dessous).
- La création de porosités vers le cœur d'îlot, permettant de laisser voir les bâtiments de l'entreprise JST en arrière-plan et de garantir une façade rythmée depuis l'espace public**

Afin de ne pas créer un front urbain trop continu et monotone, des porosités devront être créées pour favoriser un rythme bâti et des ouvertures visuelles vers le cœur d'îlot. Ces porosités pourront être de deux types :

  - Des porosités entre constructions, c'est-à-dire des césures toute hauteur entre bâtiments à aménager qualitativement. Elles sont au nombre minimal de trois et répétées au schéma.
  - D'autres porosités visuelles seront à rechercher au sein des bâtiments, afin de rythmer les constructions et de créer des ouvertures vers le cœur d'îlot, en recherchant une aération dans les parties de constructions.



**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de LYON 8<sup>ème</sup>

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 38

200 m  
92/171

**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de LYON 8

C.1 - Cahier Communal

Point n° 40

PLU-H - LYON 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT - Modification n°3 - Approbation 2022

93/171

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de LYON 8<sup>ème</sup>  
 C.1 - Cahier Communal  
 Point n° 40

Principes d'aménagement

3. Des alternances d'implantations bâties afin de favoriser une insertion urbaine harmonieuse dans le quartier

Côté avenue Paul Santy, une mise en retrait du bâti par rapport à la rue permettra la mise en valeur du pavillon d'entrée de l'entreprise JST, inscrit en EBP. Elle s'accompagne d'un angle marqué au droit du parvis, assurant la transition avec la rue du Pr. Beauvisage.

Côté rue du Pr. Beauvisage, il est préconisé d'alterner les implantations bâties : constructions ou parties de constructions alignées sur l'espace de la rue et parties de constructions en retrait, permettant ainsi également de préserver les arbres à conserver.

4. Des épandages variés pour garantir une densité maîtrisée et adaptée à l'échelle du pignon

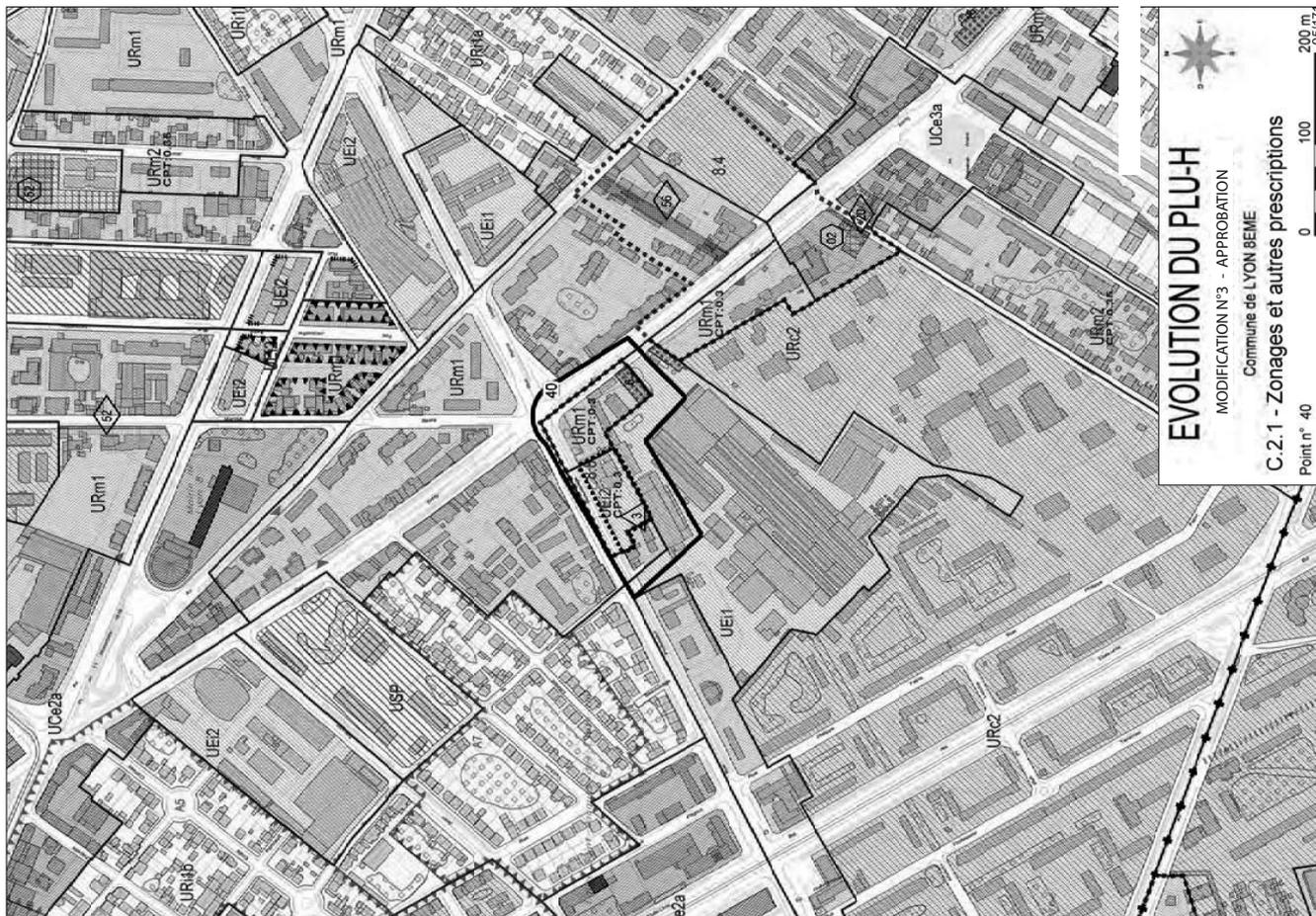
- La hauteur la plus importante pourra être développée pour le bâtiment en retrait sur l'avenue Paul Santy, soit équivalent à un R+10+ VETC haut (Volume Enveloppe de toiture et de Couronnement).  
 - Un épandage varié des constructions sera recherché :

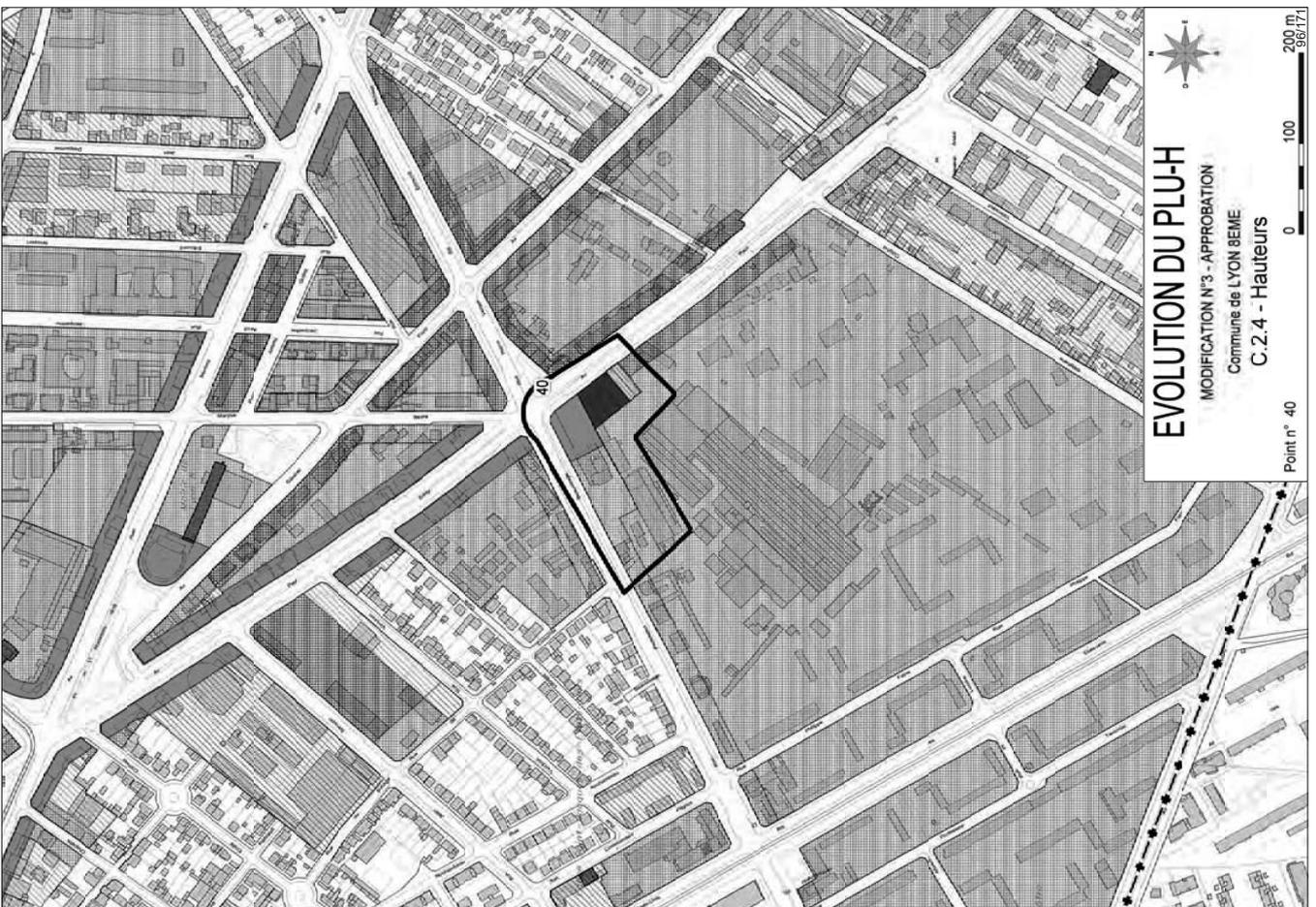
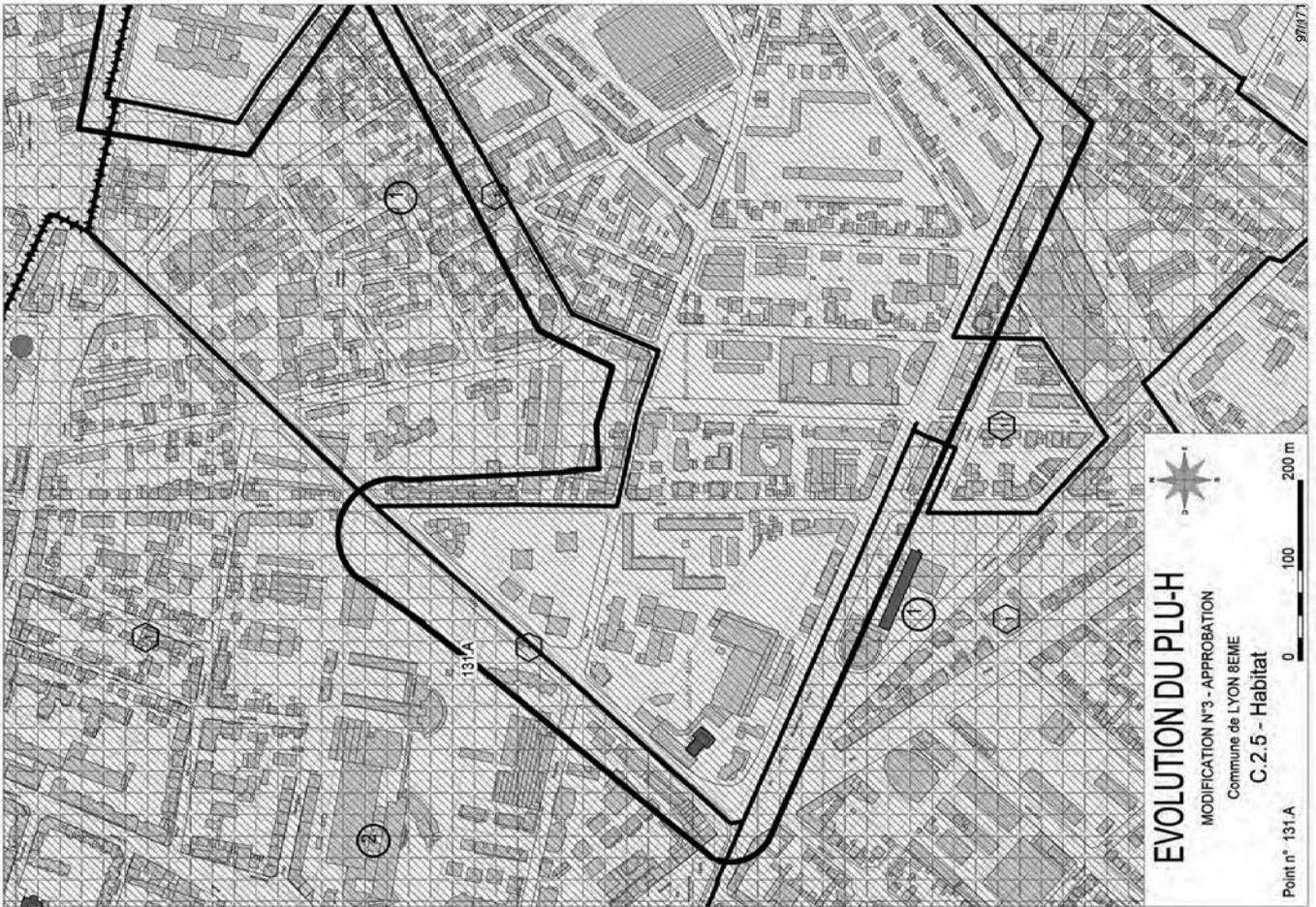
- Côté avenue Paul Santy, ces variétés d'épandage permettront une bonne insertion du projet dans son environnement, qui comprend des hauteurs très variées (présence de tours, de halles industrielles basses et de bâti collectif récent).
- Côté rue du Professeur Beauvisage, les constructions ou parties de constructions devront proposer des hauteurs variées, accompagnées de transparences/porosités au sein des bâtiments.

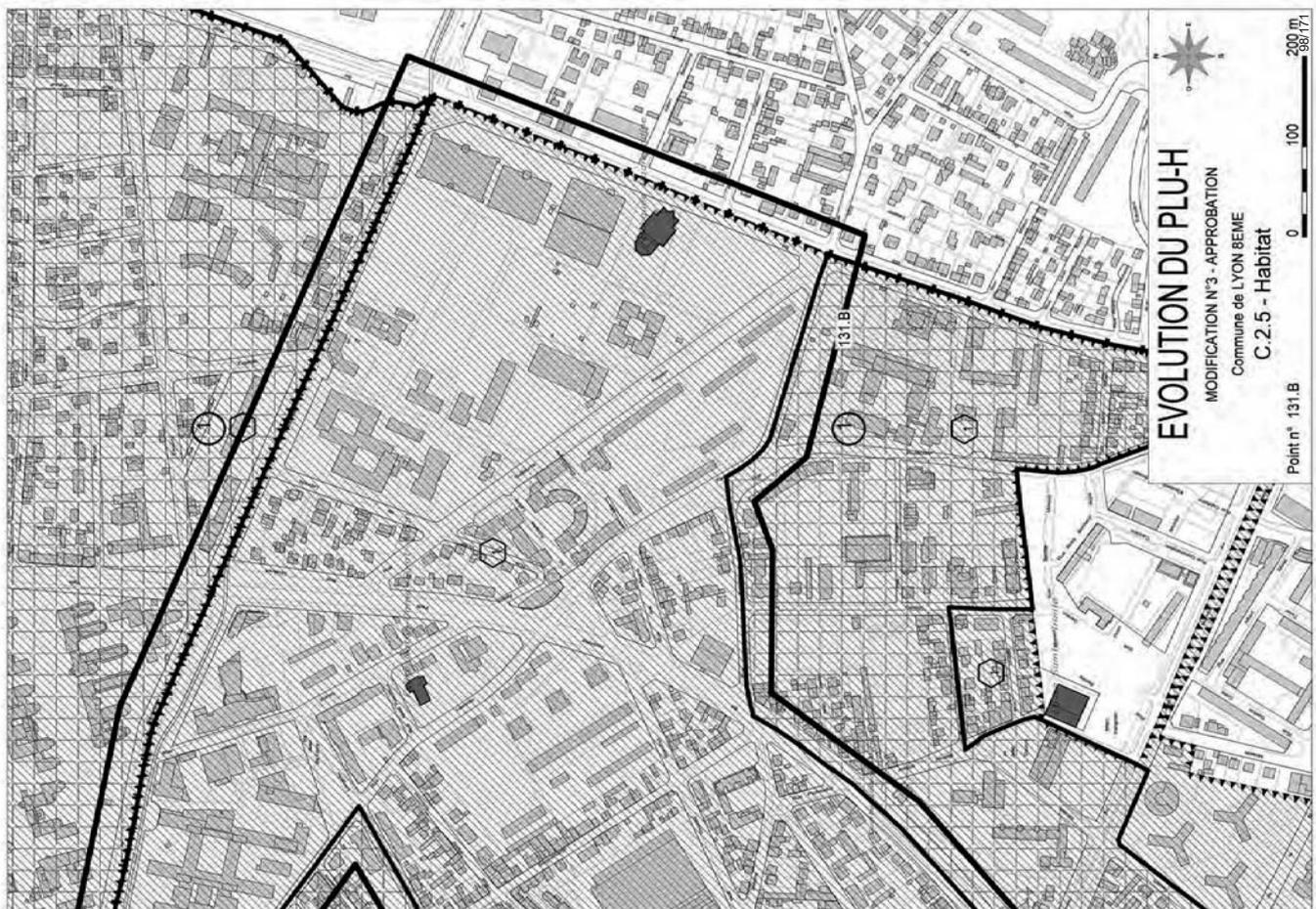
Principes d'aménagement

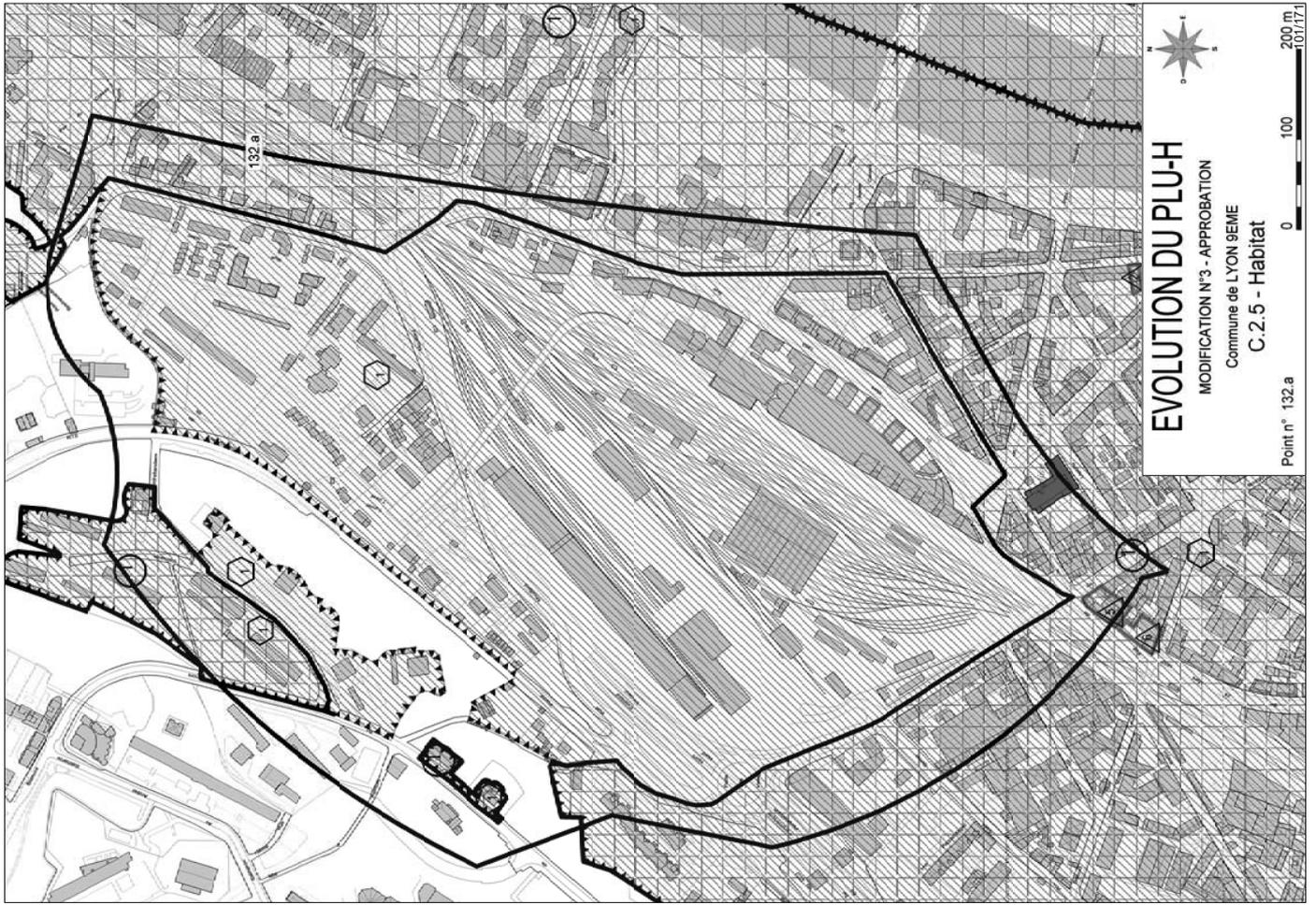
**Principes d'aménagement**

- périmètre de localisation d'aménagement et de programmation (OAP)
- pavillon d'entrée de JST à préserver (EBP - Element Bâti Patrimonial)
- Espaces constructibles à dominante résidentielle (principes morphologiques : CR (retr))
- Espaces constructibles à dominante économique ou équipement d'intérêt collectif (principes morphologiques : CR (reze))
- Implantations en pignon et alternances entre alignement et retrait
- Implantation à respecter et angle bâti à traiter
- Implantation en retrait avec pan de façade à un socle actif / animé
- porosité paysagère (séure toute hauteur entre constructions)
- espace végétalisé de pleine terre à créer
- arbre d'alignement sur le domaine public
- arbres à préserver

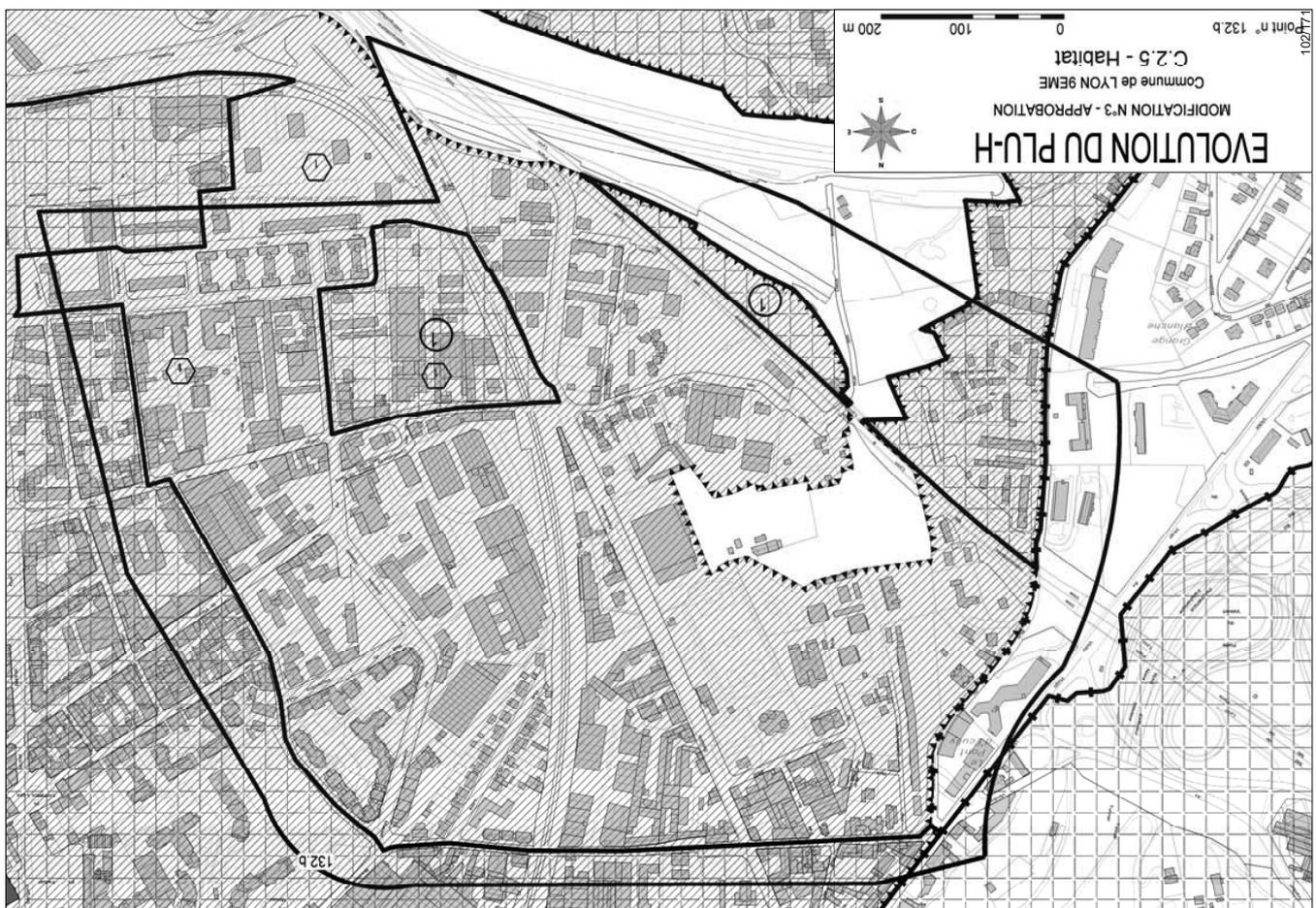
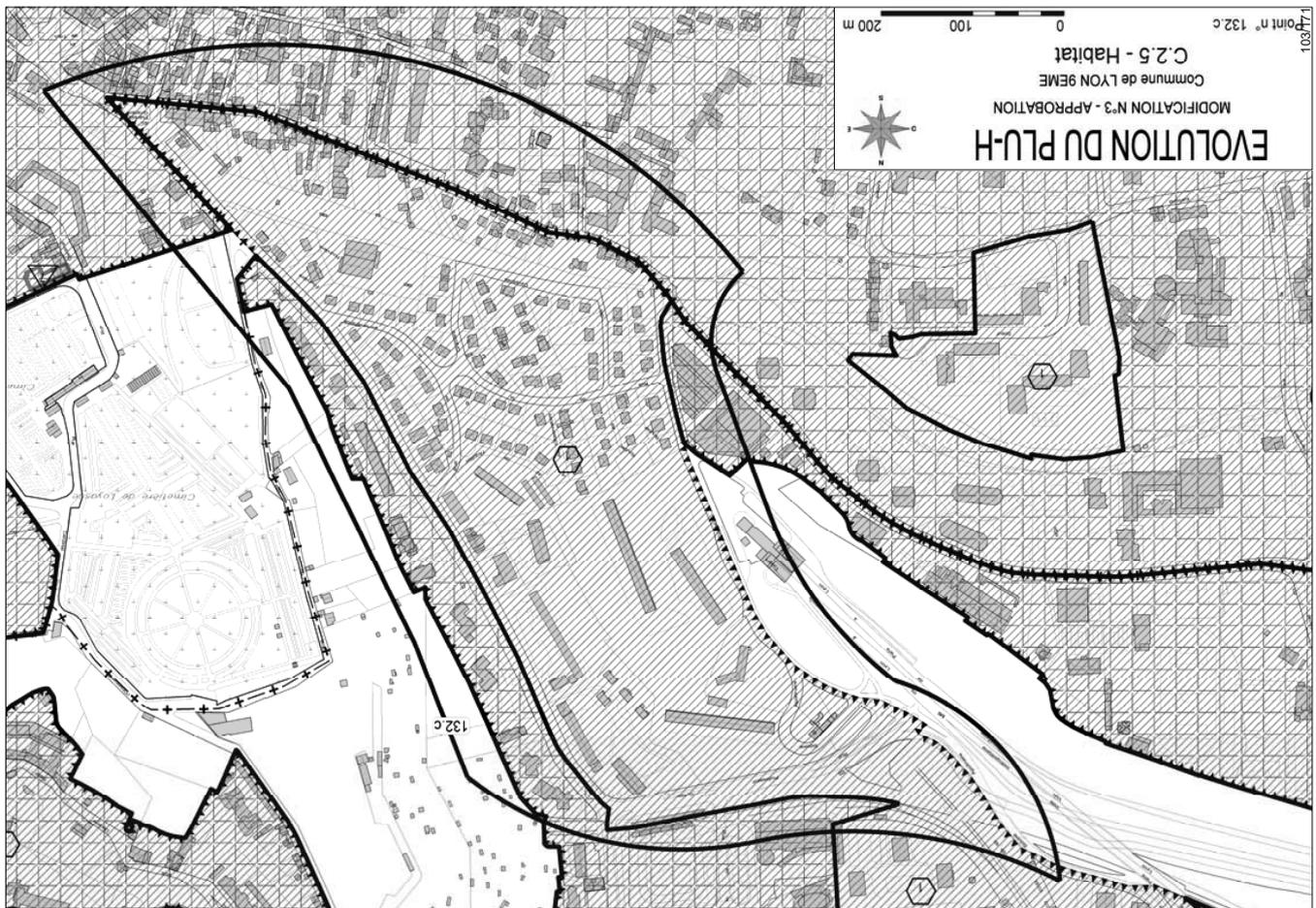


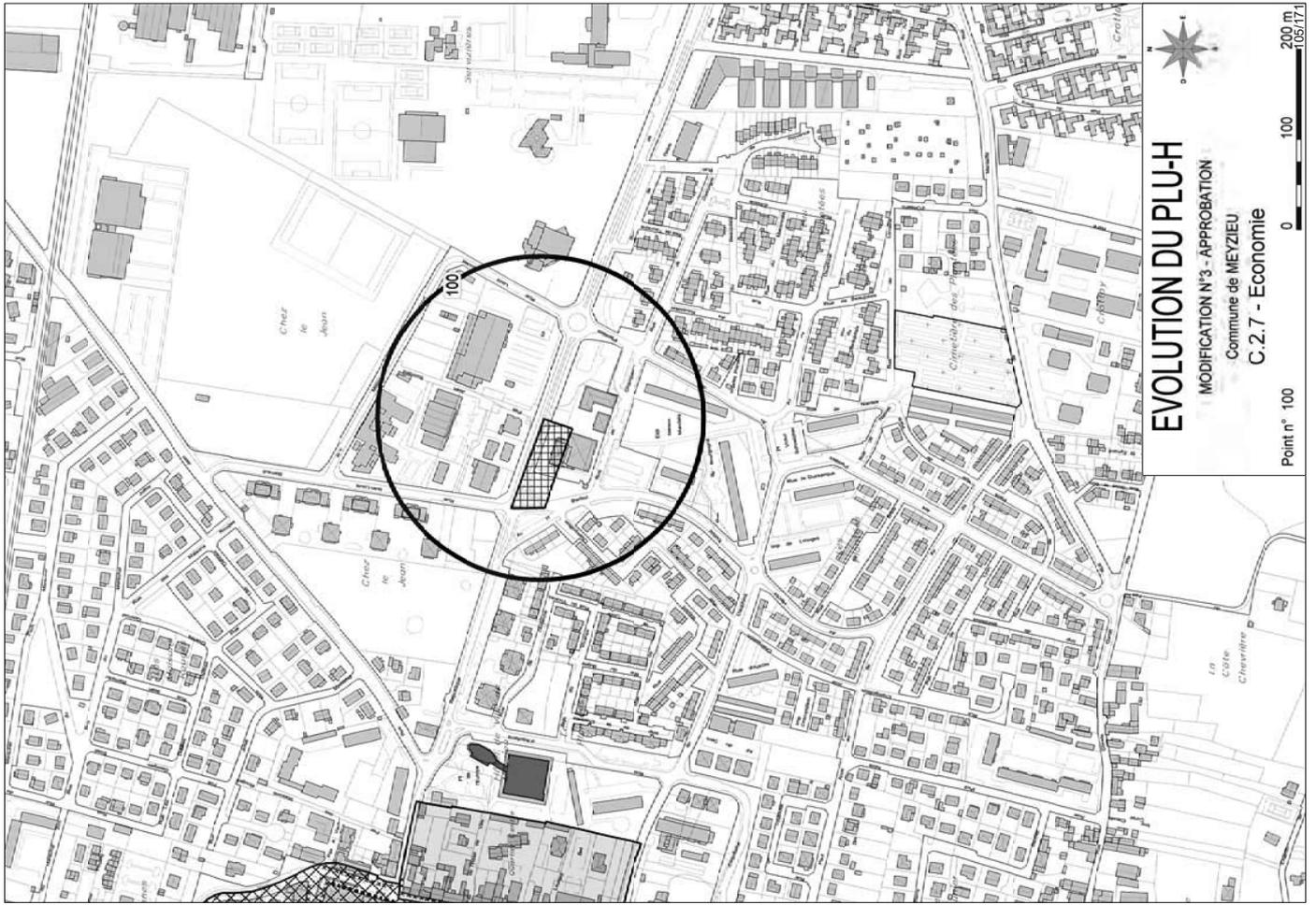






# LYON 9<sup>ÈME</sup>





**MEYZIEU**

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaine

L'ensemble des aménagements concernant ce secteur devront contribuer au renforcement de la structuration d'un véritable paysage urbain de centre-ville.

> **Ilot de la Régence**

La recomposition de cet ilot doit permettre tout à la fois de valoriser le patrimoine bâti et paysager, répondre aux besoins de production de logements, et contribuer à l'animation urbaine.

- Préserver le site de l'ancien hôtel Régence, par la conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment, en vue de sa réhabilitation, et par la mise en valeur de son parc arboré ;
- Entre l'ancien hôtel Régence et le commissariat de police : développer une offre à dominante résidentielle. Pour ces constructions, privilégier une pleine exploitation de la hauteur autorisée par le règlement. Leur implantation permettra de dégager des porosités paysagères non bâties traversant l'ilot du nord au sud et d'est en ouest.
- Au nord de l'ancien hôtel Régence : en accroche sur la rue Louis Saulnier, réaliser une construction à vocation mixte, dont le rez-de-chaussée s'avancera jusqu'à la rue Louis Saulnier, et sera réservé aux activités. Sur cette construction, est recherché un épaulement pouvant atteindre R+1 au contact de la rue jusqu'à R+4+attique à l'arrière. Son implantation tiendra compte de l'emplacement réservé créé pour permettre la réalisation d'une place publique s'étendant de part et d'autre de l'avenue du Dauphiné, au sud de la médiathèque-théâtre.

> **Ilot sud-ouest**

- Dans la partie sud de l'ilot, délimitée par l'allée Joannès Gonon, l'avenue Lucien Buisson et la place Georges Raphanel, permettre la réalisation d'immeubles à vocation d'habitat.
- Au contact de l'avenue Lucien Buisson, privilégier une implantation d'immeubles en peigne, en cohérence avec les constructions existantes, occupant la partie sud-ouest de l'ilot.
- Depuis l'allée Joannès Gonon jusqu'au coeur d'ilot, les hauteurs seront modulées, de la hauteur maximale autorisée par le règlement jusqu'à des hauteurs moyennes (R+2+attique).

**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de MEYZIEU  
C.1 - Cahier Communal

Point n° 101

OAP 7  
**Régence - Centre sud**

Source : Etude urbaine 2020-2021 réalisée par le l'atelier Urba-site sur l'ilot de l'ancienne mairie - Hôtel de la Régence en avril 2021

Constat

Le secteur Régence - Centre sud s'étend de part et d'autre de la rue Louis Saulnier, depuis l'allée Joannès Gonon à la rue d'Aquitaine. Il couvre la partie sud du centre ville contemporain, depuis la rue de la République au nord jusqu'aux rues Lucien Buisson et Aquitaine au sud, s'inscrivant à l'articulation entre le coeur du village historique et les nouveaux ilots situés au contact de la station de tramway T3 Meyzieu gare.

Composé de quatre ilots aux identités distinctes, entre vernaculaire et contemporain, ce secteur présente des atouts majeurs sur lesquels appuyer un projet de recomposition du coeur de ville. Sa densité végétale, ses espaces publics, son patrimoine, et certains bâtiments présentant un potentiel de mutabilité constituent des points d'appui pour le renforcement de la centralité, dans un souci de qualité urbaine et paysagère et d'apaisement des mobilités.

**Objectifs**

- Reposer en profondeur le sud du centre-ville constitue un projet ambicieux dont la vocation principale est d'offrir aux majoins un cadre de vie de qualité et une urbanité renforcée. Cette recomposition vise à atteindre les objectifs suivants :
  - Valoriser le patrimoine architectural et urbain à partir d'un bâtiment emblématique : l'ancien hôtel Régence,
  - Renforcer l'offre résidentielle dans le cadre d'une composition urbaine qualitative,
  - Apaiser les circulations et offrir une sécurité de déplacement pour les modes actifs,
  - Offrir de nouveaux espaces publics,
  - Densifier la végétation et mettre en réseau les espaces publics arborés.

Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement déclinés ci-après ont pour ambition de permettre d'atteindre les objectifs fixés pour transformer le sud du centre-ville.

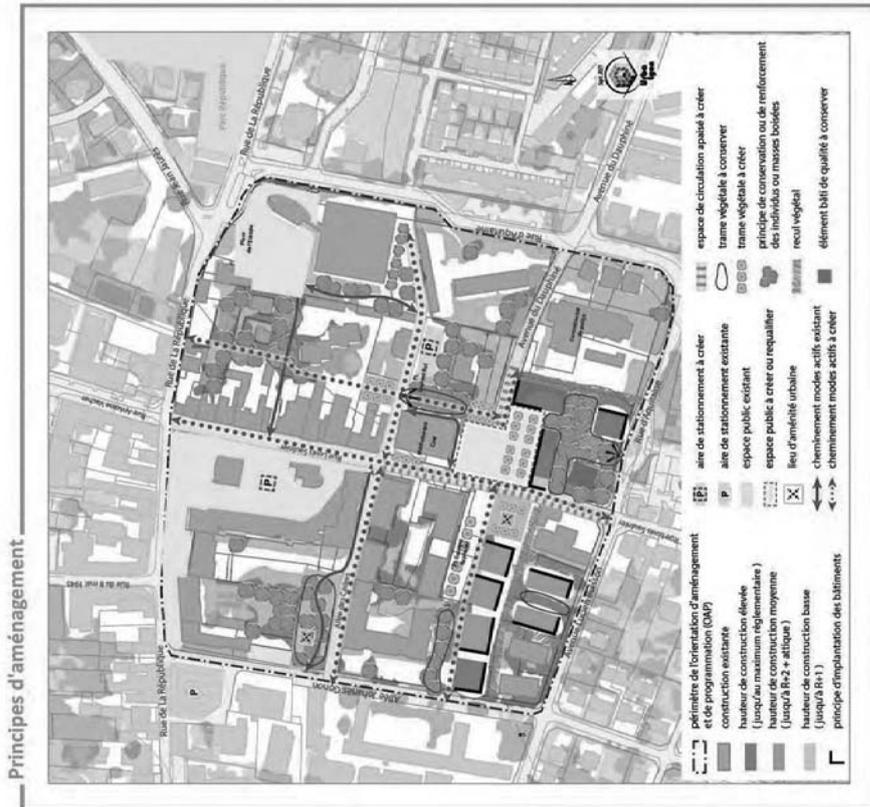
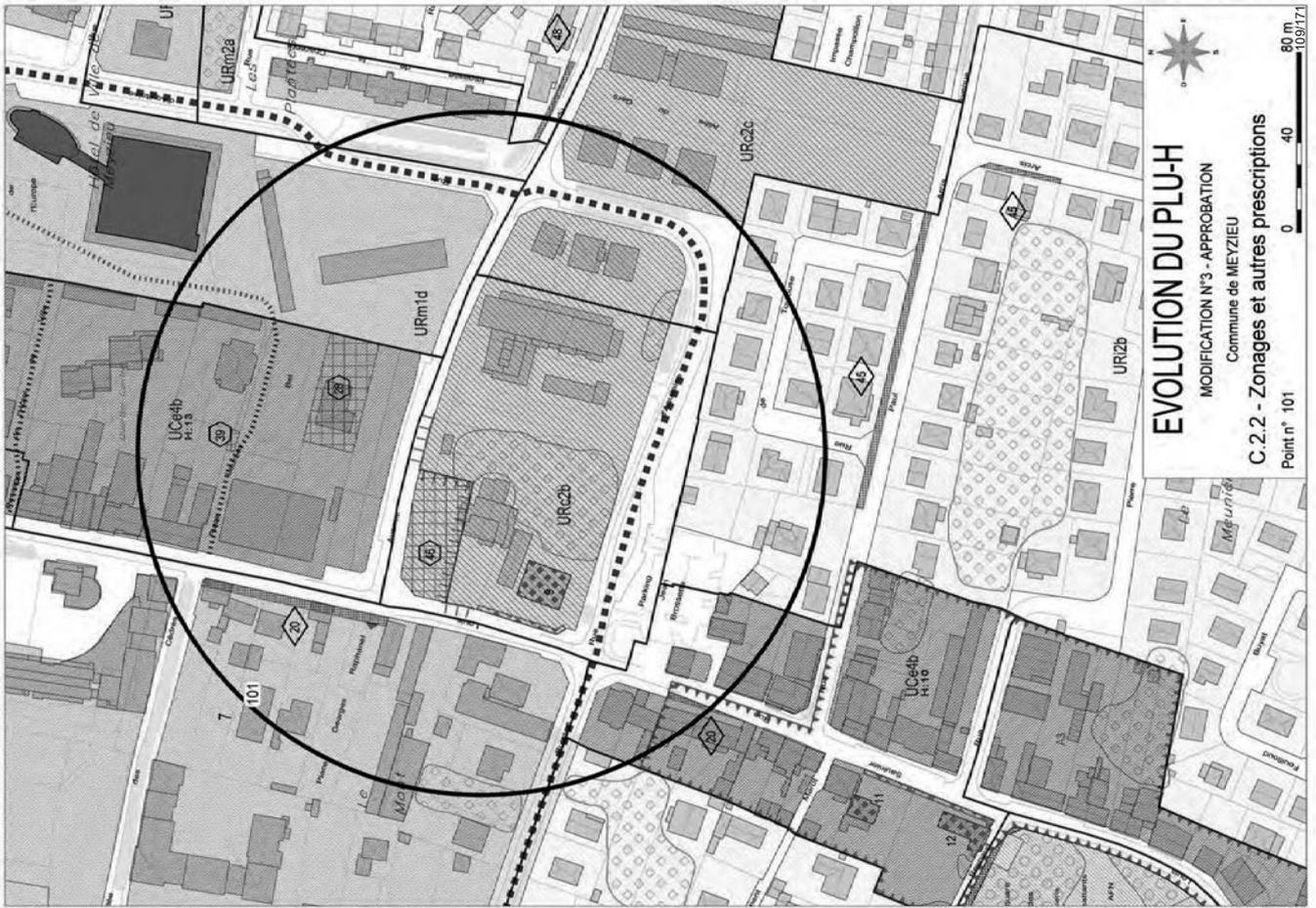
**Nature en ville, patrimoine bâti et paysager**

- > **Ilot Régence**
  - A l'est de la médiathèque, créer une continuité végétale paysagée nord-sud, reliant l'avenue du Dauphiné à la place Laurent Bel.
  - Aménager les espaces non bâtis en maximisant leur végétalisation, de manière à créer un écrin boisé aux programmes immobiliers. Ces espaces végétalisés, pensés comme armature du projet global, s'inscrivent dans une continuité verte nord-sud avec l'ilot de la médiathèque, et ménageront une perméabilité paysagère est-ouest depuis la rue Louis Saulnier jusqu'au terrain du commissariat.
  - Sur l'ensemble de l'ilot, préserver et renforcer les boisements existants.
- > **Ilot nord-est**
  - Sur l'ensemble de l'ilot, préserver et renforcer les boisements existants.
- > **Ilot sud-ouest**
  - Au centre de l'ilot, préserver la masse végétale existante, et la renforcer pour constituer un linéaire se poursuivant jusqu'au droit de l'avenue du Dauphiné.
  - Au contact de la rue Louis Saulnier, au nord du bâtiment "Le Marronnier", réaménager l'actuelle aire de stationnement en lieu d'aménité urbaine arboré.
  - Les coeurs d'ilots et arrières d'immeubles feront l'objet d'un traitement paysager offrant un maximum de place à la végétalisation.
  - Préserver les qualités paysagères des jardins et coeurs d'ilots dotés d'une forte présence végétale.
- > **Ilot nord-ouest**
  - Au nord de l'allée des Cèdres, préserver le caractère boisé de l'espace public existant.

**EVOLUTION DU PLU-H**

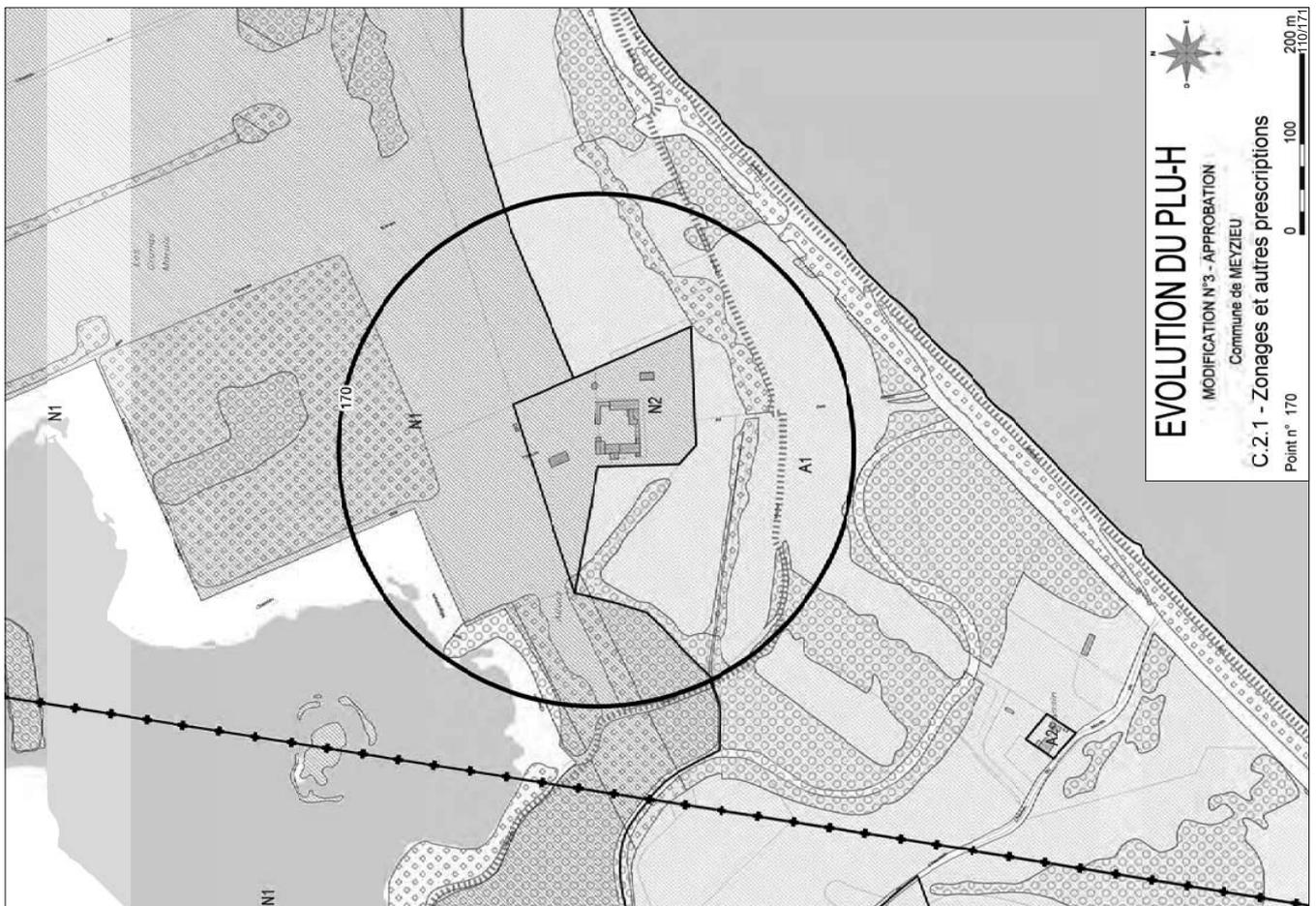
MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de MEYZIEU  
C.1 - Cahier Communal

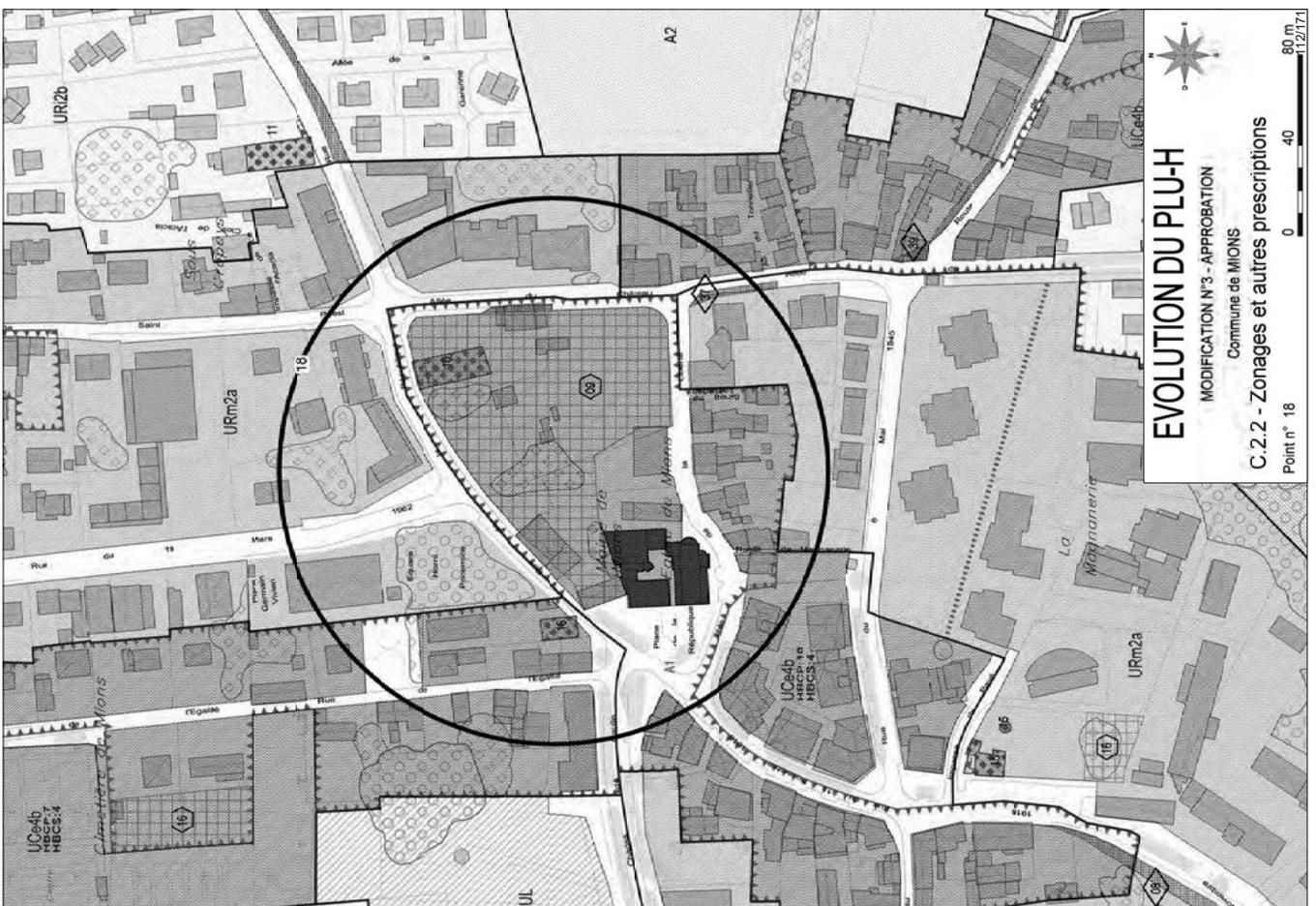
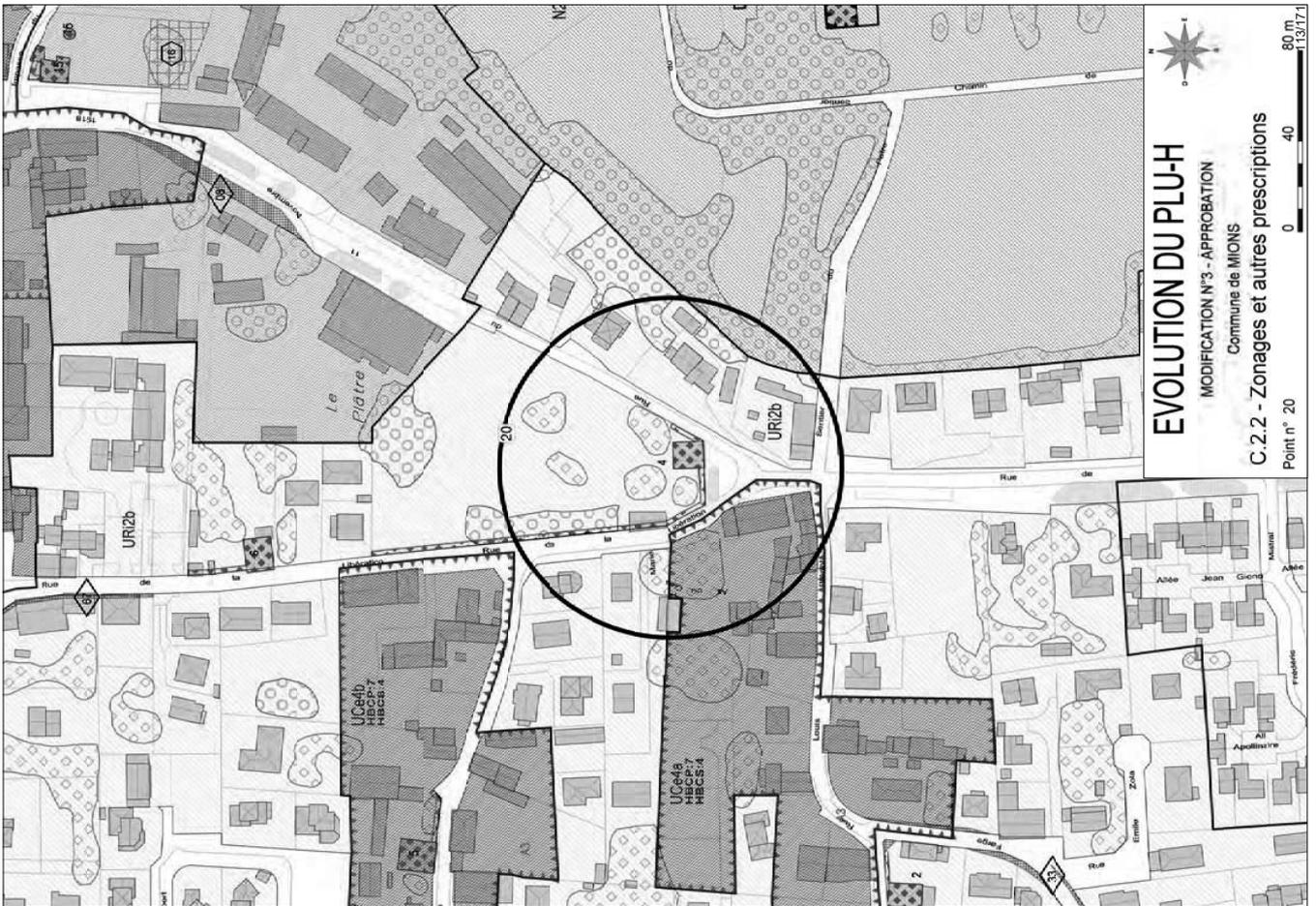
Point n° 101



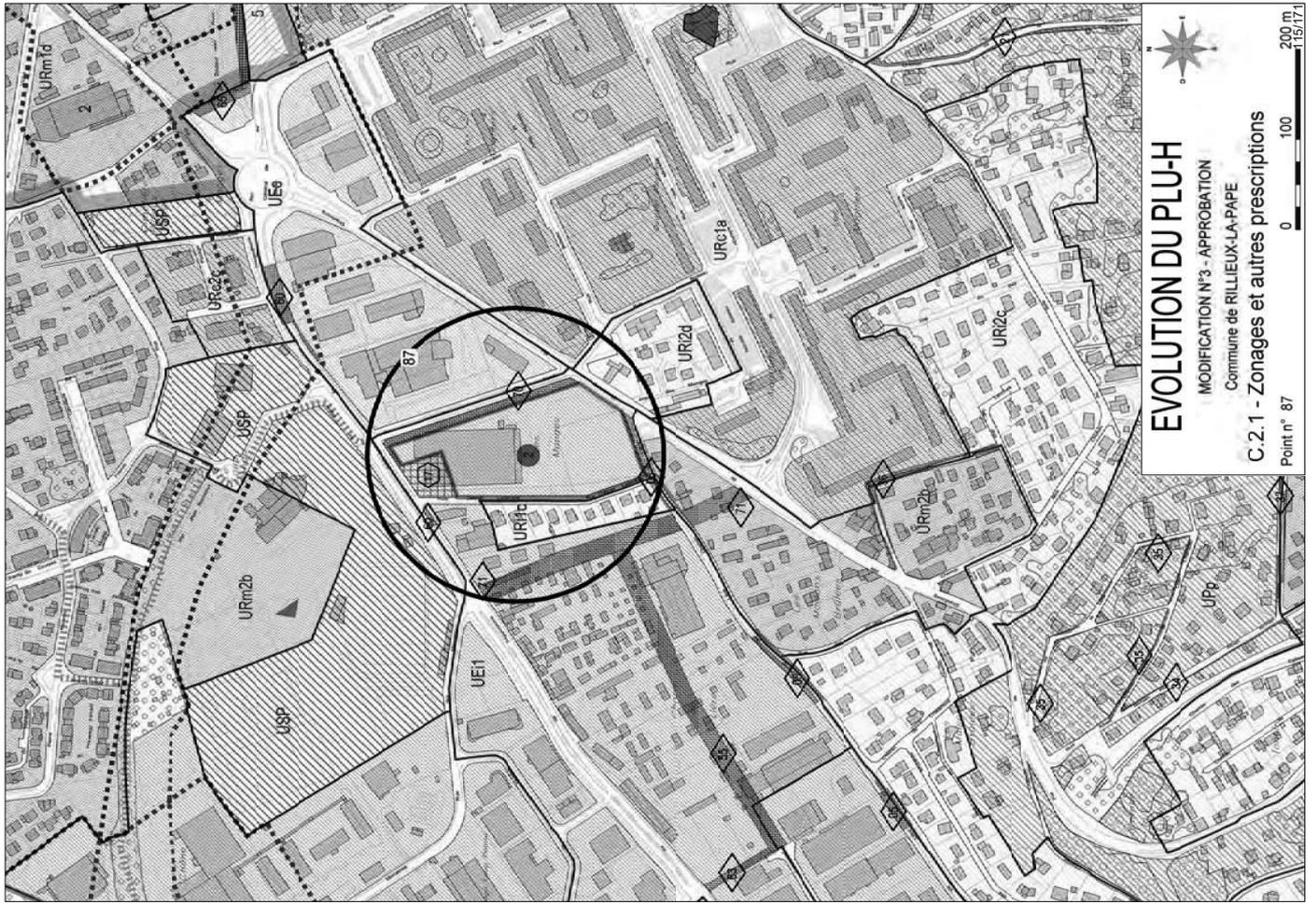
**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de MEYZIEU  
 C.1 - Cahier Communal  
 Point n° 101

# MIONS

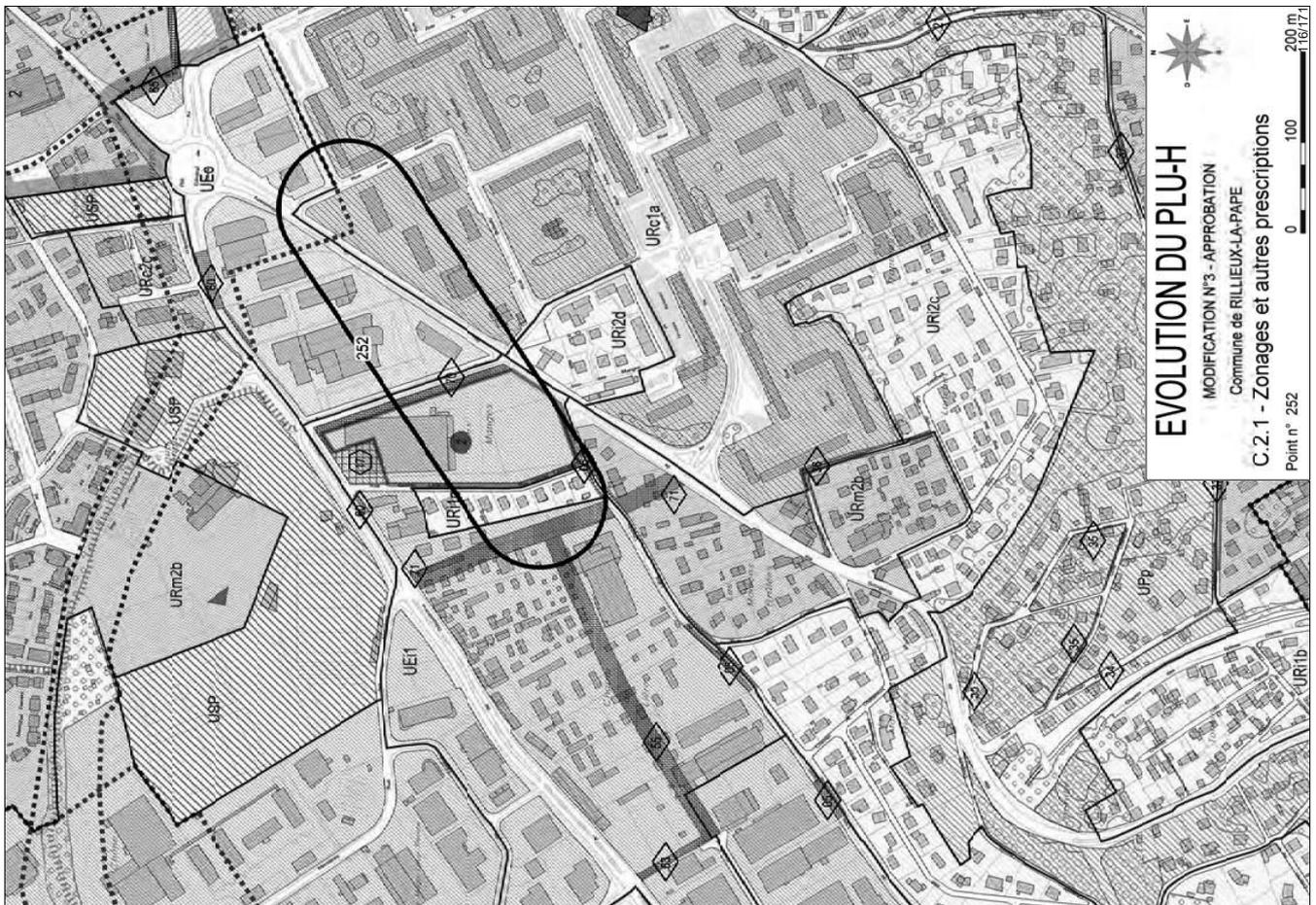




# RILLIEUX LA PAPE



# SAINT CYR AU MONT D'OR



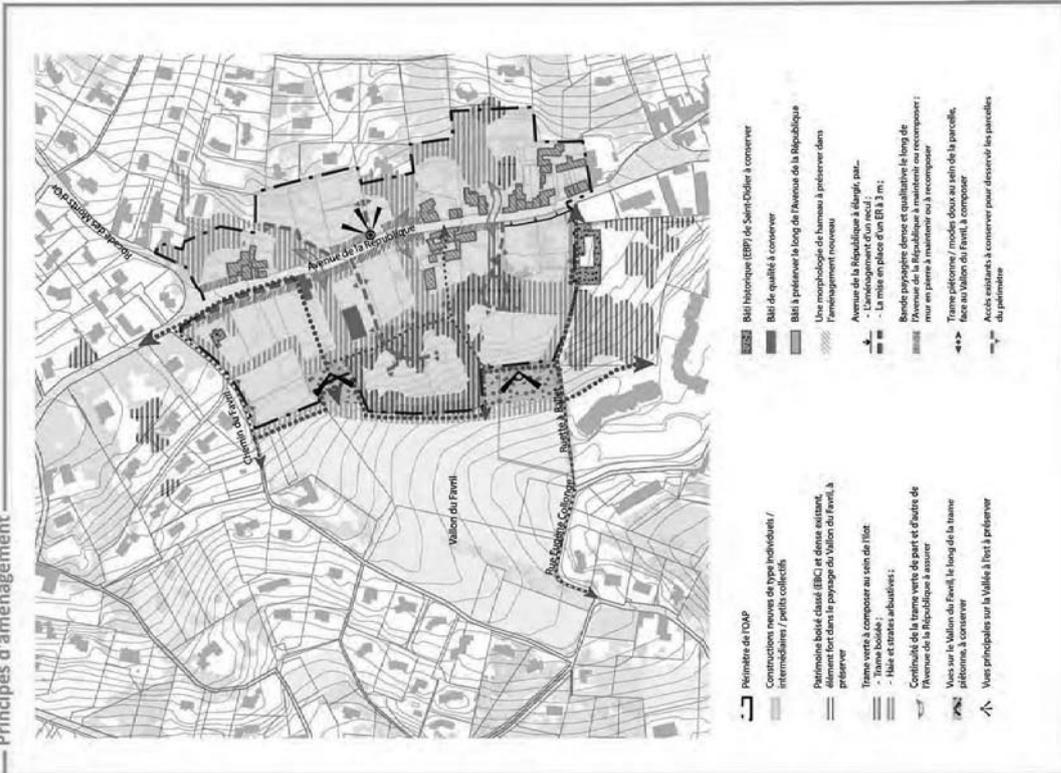
**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

| N° | Localisation                  | Affectation                                | Bénéficiaire |
|----|-------------------------------|--|--------------|
| 3  | Rue Lieutenant André Gérard   | EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SOCIO - CULTURELS | COMMUNE      |
| 9  | Avenue Victor Hugo            | EQUIPEMENT SOCIO - CULTUREL                | COMMUNE      |
| 11 | Rue Jean et Catherine Reynier | EQUIPEMENT SCOLAIRE                        | COMMUNE      |
| 12 | rue du Stade                  | EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS           | COMMUNE      |
| 14 | Chemin de Champlong           | EQUIPEMENT SCOLAIRE (extension)            | COMMUNE      |

# SAINT DIDIER AU MONT D'OR

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR  
 C-3.1 – Prescriptions d'Urbanisme  
 Point n°32

Principes d'aménagement



# SAINT FONTS

- Ministère de l'OUP
- Constructions neuves de type individuel / intermédiaires / petits collectifs
- Patrimoine boisé classé (BCC) et dense existant, élément fort dans le paysage du Vallon du Fovril, à préserver
- Trame verte à composer au sein de l'ilot
  - Trame boisée ;
  - Haie et strates arborées ;
- Continuité de la trame verte de part et d'autre de l'avenue de la République à assurer
- Vues sur la Vallée du Fovril, le long de la haie préformée, à conserver
- Vues principales sur la Vallée à l'est à préserver
- Bât historique (BPI) de Saint-Didier à conserver
- Bât de qualité à conserver
- Bât à préserver le long de l'avenue de la République
- Une morphologie de hauteur à préserver dans l'aménagement nouveau
- Avenue de la République à libérer par :
  - L'aménagement d'un escalier ;
  - La mise en place d'un ER à 3 m ;
- Bords de parcelles dans et multiples le long de l'avenue de la République à maintenir ou reconstruire : mur en pierre à maintenir ou à reconstruire
- Trame arborée / forêt dense au sein de la parcelle, face au Vallon du Fovril, à composer
- Accès existants à conserver pour desservir les parcelles du patrimoine

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°325



Principes d'aménagement

Principes de desserte et de stationnement :

- Aménager des traversées modes doux depuis l'avenue Jean Jaurès vers les rues parallèles à l'Est et à l'Ouest ;
- Apaiser l'îlot des platanes par le réaménagement de la trame d'espaces publics au profit d'un paysage plus végétalisé et accessible ;
- Valoriser les liens modes doux vers la gare.

Référence / Illustration



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de SAINT FONS  
C-1 – Cahier Communal

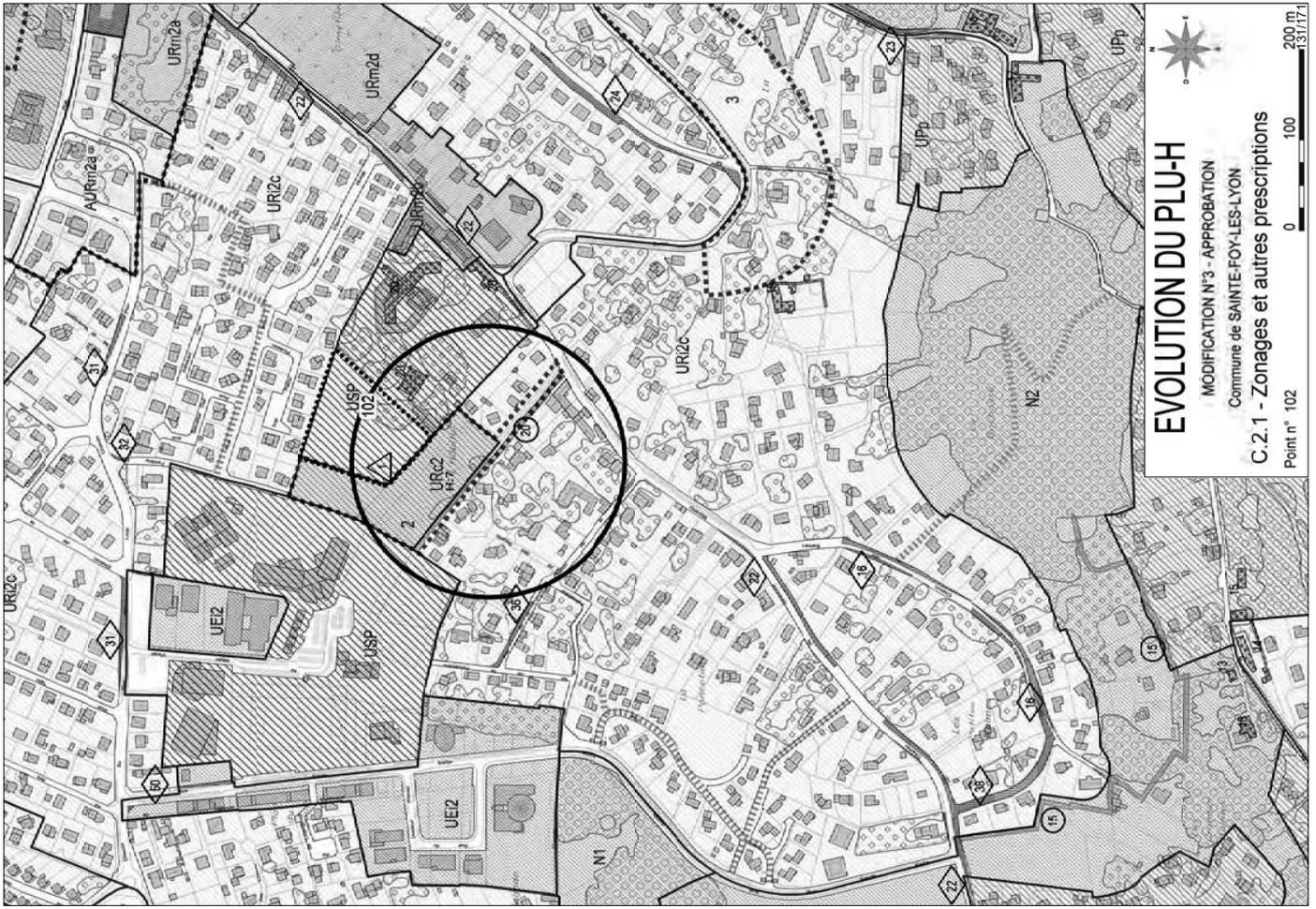
Point n°



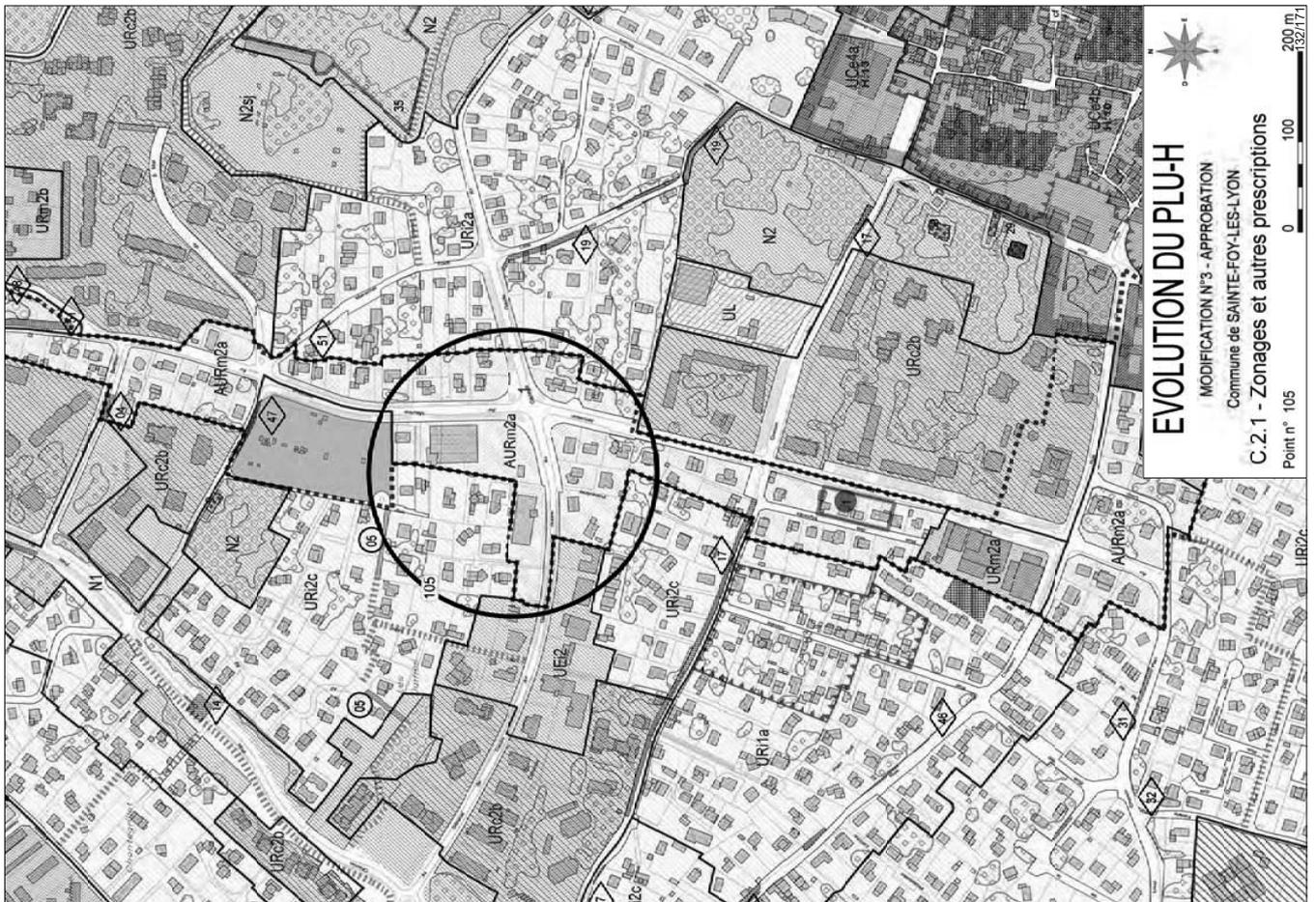


# **SAINT ROMAIN AU MONT D'OR**

# SAINTE FOY LES LYON



# SOLAIZE



**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de SOLAIZE  
C.1 – Cahier Communal

Point n°136

**OAP  
2**

**Nord du Bourg**

**Objectifs**

- Encadrer le renouvellement de ce secteur en croisant les enjeux patrimoniaux et de desserte de la future zone d'urbanisation.
- Concilier les caractéristiques patrimoniales et la création de transitions qualitatives entre les tissus anciens et les tissus pavillonnaires.
- Développer une urbanisation à l'architecture contemporaine, sobre et intégrée à l'environnement existant.
- Assurer une transition cohérente entre le centre-village, l'urbanisation à venir au Nord/Ouest et les terres agricoles.

**Principes d'aménagement**

- **Fonctions et morphologie urbaine**
  - > Favoriser le renouvellement des tissus existants de ce secteur en affirmant une morphologie de centre bourg. Ce renouvellement devra permettre de « recoudre » un front urbain, en réinterprétant les caractéristiques actuelles du bourg tout autour de la place de la mairie et de l'îlot des vergers (implantation sur la rue, toitures simples majoritairement à deux pans ; tantôt perpendiculaires à la voie, tantôt parallèles, hauteurs variées, rythme de la rue...) (cf fiche PIP du secteur)
  - > Conserver le principe d'implantation en bordure de voie le long de la rue du 8 mai 1945 : soit avec des éléments bâtis ou des éléments de clôtures/murets traités de manière qualitative. Ces implantations devront ménager ponctuellement des respirations dans le front bâti (accès aux cours, césumes, préservation d'élément végétal...)
  - > Concevoir des constructions à l'architecture sobre, existantes, tout en acceptant l'architecture contemporaine (plusieurs bâtiments déjà présents : Médiathèque, pôle scolaire...)
  - > Proposer des formes d'habitat variées (du petit collectif, maison de ville, maisons accolées, logements intermédiaires...) pour améliorer les transitions entre les typologies bâties existantes et en envisageant un développement futur dans la zone AU en frange des terres agricoles.
- **Accès, déplacements et stationnement**
  - > Permettre la réalisation d'une voie d'accès tous modes à la future zone d'urbanisation au nord-est du secteur depuis la rue du Rhône.
  - > Restructurer l'angle de la rue du Rhône et la future voie d'accès, actuellement en impasse privée.
  - > Assurer les connexions modes doux entre la zone d'urbanisation future et les équipements publics et anticiper les liens modes doux entre le futur groupe scolaire situé à l'angle de la route du Pilon et du chemin de Montauban et le pôle d'équipements nouvelles voies (future desserte de la zone AU), et ce,

**EVOLUTION DU PLU-H**

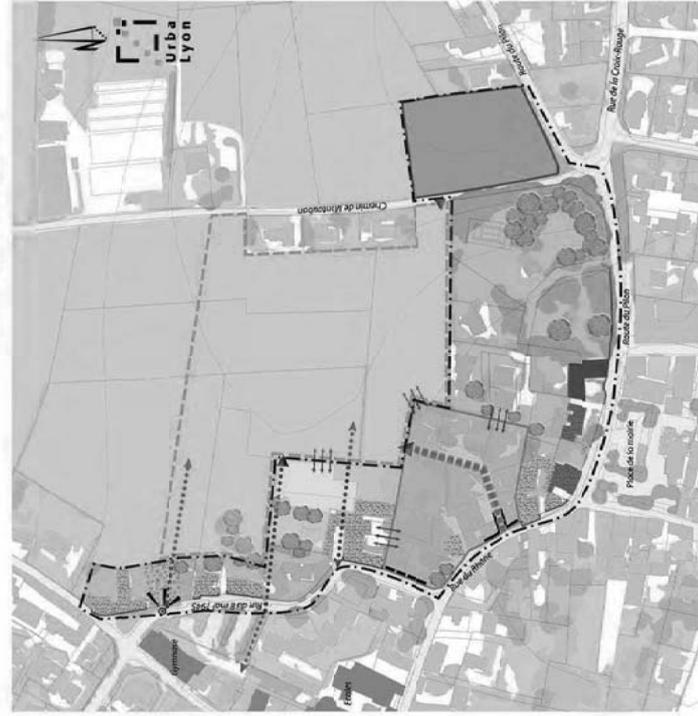
MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de SOLAIZE  
C.1 – Cahier Communal

Point n°136

**Principes d'aménagement**

publics existant à l'Ouest de la rue du 8 mai 1945.  
> Favoriser le stationnement en sous-sol, ou à défaut sa mutualisation en surface dans une zone paysagée.

- **Lutte contre les risques et les nuisances / Equipements et réseaux**
  - > Prendre en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle et rendre le ruissellement agricole possible en renouvelant les tissus anciens.
  - > Travailler les rez-de-chaussée pour limiter les nuisances possibles des voies (bruit).



- **Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation**
  - Urbanisation future à anticiper
  - Espace constructible pour un habitat
  - Espace à subvenir et à renouveler vers un habitat dense
  - Localisation privilégiée d'équipement public - scolaire
  - Angles à structurer
  - Alignement bâti discontinu à créer
  - Transitions à travailler
- **Tissu patrimonial remarquable à réinterpréter**
  - Élément ponctuel remarquable à préserver
  - Alignement bâti ou mur à réinterpréter
  - Point de vue sur le grand paysage à préserver
  - Espace non bâti à maintenir
  - Boisement qualitatif à préserver
  - monuments et commémorations présents à créer
  - Principe de subséquence de cheminement modes doux à prévoir
  - Voie de desserte à aménager

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de SOLAIZE  
 C.1 - Cahier Communal  
 Point n°188

**OAP 6**  
**Côte - Blancherie**

**Objectifs**

- Encadrer l'évolution des jardins familiaux vers un développement urbain modéré.
- Garantir la préservation des caractéristiques paysagères du site et la qualité du cadre de vie:
  - Préserver l'ambiance végétale qualitative du site, notamment le long du chemin de la Blancherie.
  - Organiser la transition avec le lotissement situé au Nord du site.
  - Assurer l'intégration paysagère des futures constructions.

**Règlement**

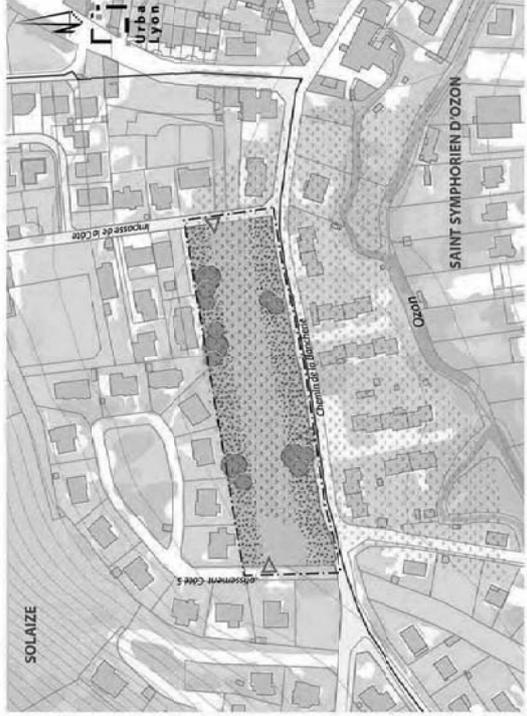
**Seuil de déclenchement d'une opération**  
 Le seuil des opérations à partir duquel un projet d'aménagement et de construction d'ensemble peut être réalisé est établi à 800m² de surface de terrain.

**Principes d'aménagement**

- **Fonctions et Morphologie urbaine**
  - > Permettre le remembrement des parcelles en lanières, correspondant à l'ancien découpage des jardins, pour former des parcelles d'une largeur d'environ 22m sur le chemin de la Blancherie.
  - > Organiser l'implantation des nouvelles constructions selon un axe Est-Ouest.
  - > Sur les 3 secteurs, l'organisation bâtie devra veiller à traiter qualitativement les transitions avec les tissus environnants, notamment les pavillons existants.
  - > Proposer une architecture sobre (pas de pastiche) permettant l'architecture contemporaine et bioclimatique.
- **Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager**
  - > Traiter de manière qualitative le rapport au chemin de la Blancherie avec la mise en place d'une bande végétalisée d'environ 15 mètres d'épaisseur le long de la voie, en valorisant son caractère champêtre.
  - > Travailler les transitions au nord avec le lotissement existant en créant un espace végétalisé « tampon » avec les constructions existantes (environ 15 mètres de large).
  - > Générer une cohérence d'ensemble au secteur par le biais d'un projet paysager soigné préservant au maximum les masses boisées existantes.
  - > Limiter au maximum les espaces imperméabilisés et végétaliser largement l'ensemble des espaces libres en utilisant les trois strates du végétal (herbacée, arbustive et arborée).
  - > Végétaliser largement les clôtures et favoriser le passage de la petite faune et la biodiversité tout en ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux.
- **Accès, déplacement et stationnement**
  - > Organiser la desserte des opérations par deux accès principaux: à l'est par l'impasse de la Côte et à l'ouest par la voie du lotissement Côte S. Pour renforcer la desserte un accès complémentaire est possible au sud par le chemin de la Blancherie.
  - > Assurer un traitement qualitatif des accès et des voies de desserte résidentielle.
  - > Les stationnements seront végétalisés et conçus, au maximum, avec des matériaux perméables, afin de permettre l'infiltration des eaux.

**Principes d'aménagement**

- **Lutte contre les risques et les nuisances**
  - > Prendre en compte les contraintes liées à la zone bleue du PPRNI de l'Ozon, en n'augmentant pas le débit naturel en eaux pluviales du secteur, et en respectant les cotes de construction des premiers niveaux demeurés.
  - > Prendre en compte la gestion des eaux de pluie et permettre l'infiltration dans chaque parcelle.
  - > Favoriser les techniques de gestion alternative des eaux pluviales.
  - > Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études pratiques d'aménagement du site.

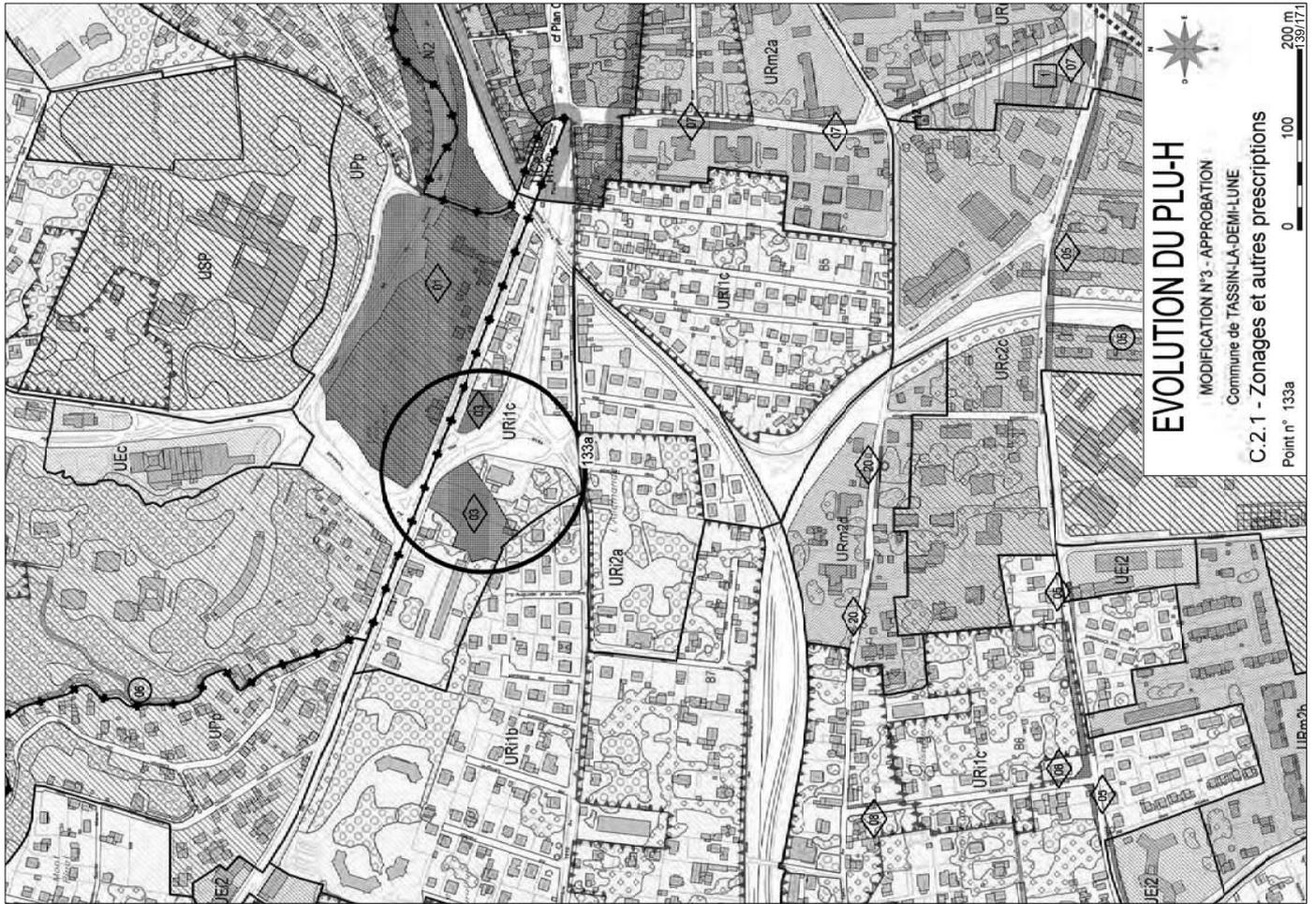


**Périmètre de l'OAP**

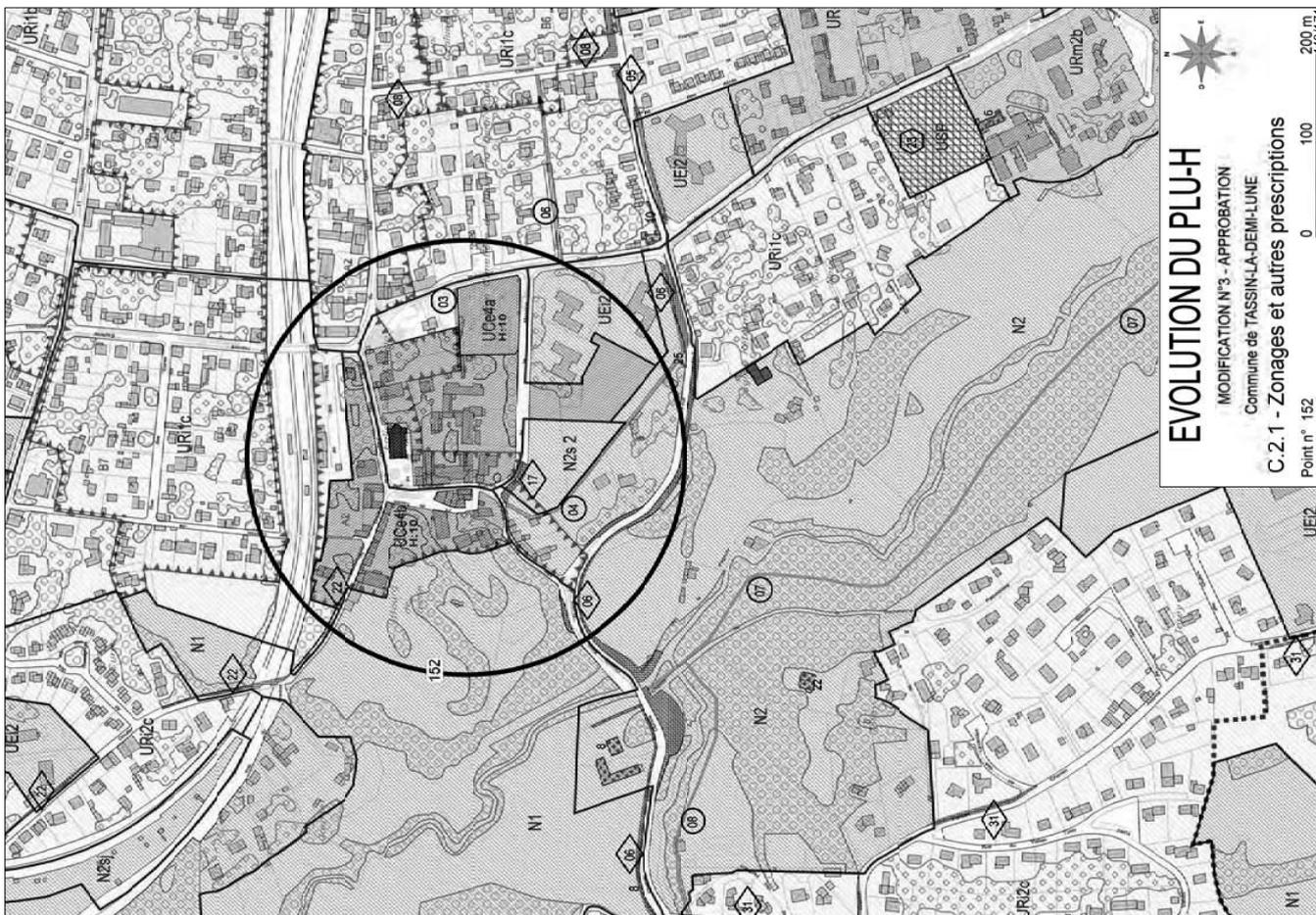
- Secteur de développement d'habitat individuel
- Espace de transition végétalisé à créer
- Ambiance végétale boisée existante à préserver
- Accès principaux aux parcelles à respecter
- Principe d'accès complémentaire aux parcelles
- PPRI de l'Ozon: zone bleue (localisation indicative)

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de SOLAIZE  
 C.1 - Cahier Communal  
 Point n°188

# TASSIN LA DEMI LUNE



# VAULX EN VELIN



## 16

### Élément Bâti Patrimonial

#### 24, rue Victor Hugo

#### Références

##### Typologie: Maison des champs

Nom : Maison du Comte de Berle

##### Valeurs :

- Architecturale
- Historique
- Mémoirelle



#### Caractéristiques à retenir

< L'ensemble bâti est un ancien domaine de villégiature ayant appartenu au Comte de Berle, attesté sur le cadastre napoléonien dès 1812, mais dont la construction est antérieure. Dans les années 1960, les dépendances de la propriété ont été détruites.

Il est implanté perpendiculairement à la rue, en retrait de voirie et est circonscrit en partie sud par un mur de clôture. L'ensemble se compose de plusieurs volumes juxtaposés :

< Un ensemble principal en H constitué d'un corps flanqué de deux ailes latérales symétriques de plain-pied. D'architecture simple et soignée, il se développe sur deux niveaux surmontés d'un étage de combles. L'ensemble est ouvert par des bates rectangulaires avec appuis en saillie, dont des fenêtres de petite dimension au dernier niveau.

En façade principale ouest, le premier niveau est marqué par une porte d'entrée centrale, surmontée d'un fronton à volutes, avec motif d'amorçonnement en forme de lyre. Des volets en bois ferment les bates et animent le volume principal, tout en ajoutant à la cohérence d'ensemble.

L'ensemble bâti possède une couverture en tuiles rouges. Le corps central est couvert par un toit à deux pans tandis que les deux ailes en ressaut sont couvertes par un toit à quatre pans.

Le bâtiment est aujourd'hui recouvert d'un enduit ciment projeté gris qui ne contribue pas à valoriser sa morphologie et son architecture. < La façade nord de l'aile secondaire est prolongée par des bâtiments annexes en partie intégré dans le volume. Ils possèdent des jeux de toiture variés et l'un deux présente une façade borge à redents. L'ensemble est percé de bates hétéroclites, rappelant une vocation fonctionnelle. Ils sont la première vision de l'ensemble depuis la rue Victor Hugo, depuis la suppression des dépendances

< Il existe une forte connexion paysagère entre la maison de maître et le jardin car l'ensemble était autrefois destiné à la villégiature en campagne et était donc tourné vers le territoire rural. La maison est d'ailleurs mise en scène par une perspective visuelle dont le point de fuite est assuré par la porte centrale et son fronton. Le jardin, bien que réduit aujourd'hui, contribue donc à la qualité de la maison et à son aération dans le tissu urbain.

< Bien que sa lecture soit aujourd'hui réduite, le bâtiment marque le paysage urbain par son implantation, son architecture simple mais soignée et sa volumétrie, typiques des maisons de campagne et possède une forte valeur historique. Il est un témoin d'un ancien mode d'habiter rural, par une population aisée fin XVIIIe siècle, début XIXe siècle.

#### Prescriptions

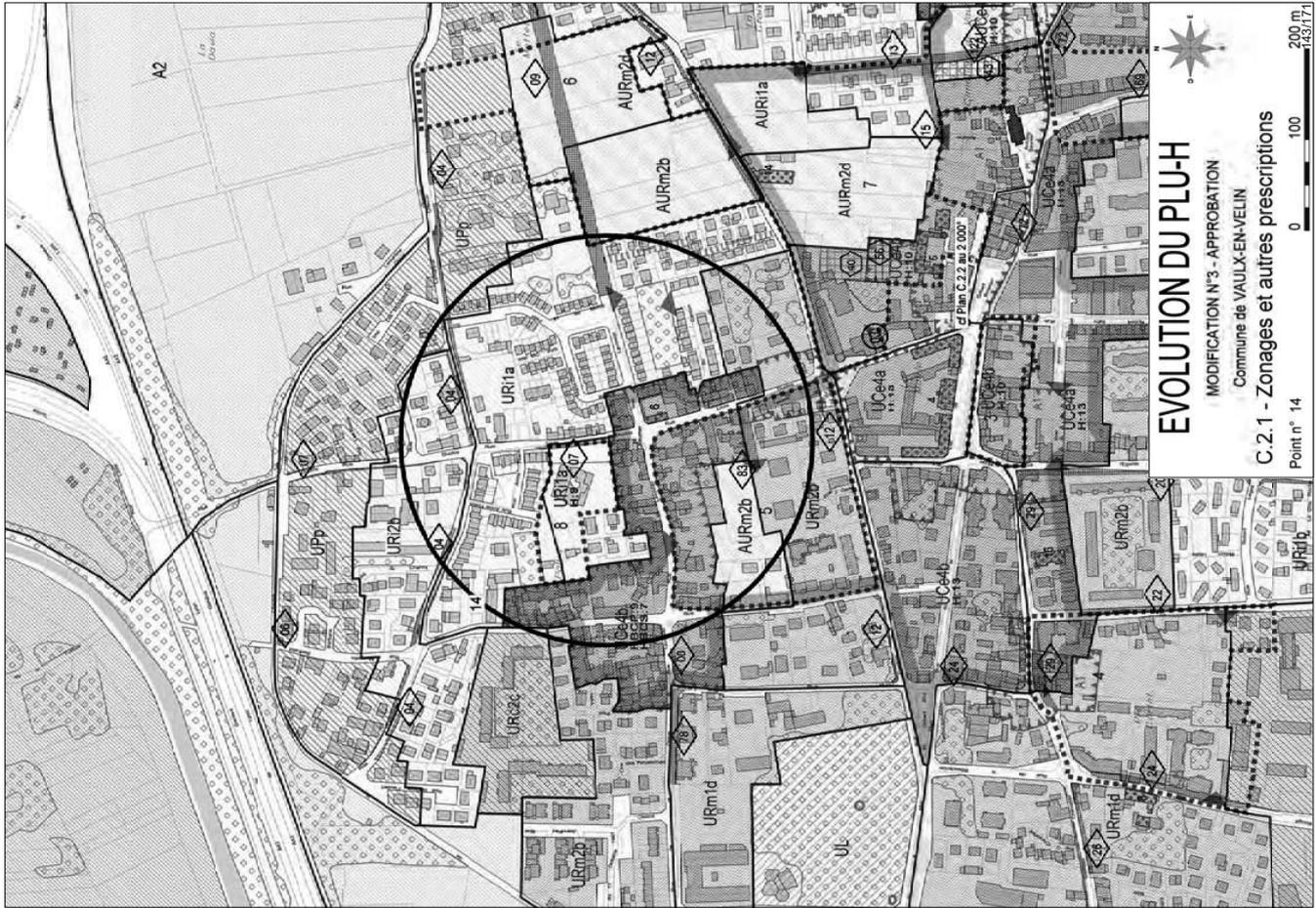
Éléments à préserver : corps principal de la maison de maître (volume en H) et ailes latérales de plain pied.

## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de VAULX-EN-VELIN

C.3.3 – Éléments Bâti Patrimoniaux

Point n° 10



## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de VAULX-EN-VELIN

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 14



# 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mas du Taureau

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N 3 – APPROBATION  
 Commune de VAULX-EN-VELLIN  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 220

**OAP 10 Mas du Taureau**

**Constat**

Le secteur concerné par la présente OAP est un quartier à dominante sociale dans le territoire « Vaulx-en-Velin Grande Ile » retenu comme site d'intérêt national par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) pour la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain 2018-2025. Le quartier du Mas du Taureau est situé à l'articulation entre le centre-ville de Vaulx-en-Velin à l'est (hôtel de Ville), le secteur de la Grappinière au nord en direction du village et le quartier Villeurbanne-St Jean à l'ouest, en direction de Cusset et de la Doua.

Ce secteur fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), dans le prolongement de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000 : l'ambition est d'en faire un écoquartier exemplaire.



En rouge, le périmètre de la ZAC Mas du Taureau

**Objectifs**

La poursuite de la transformation urbaine du Mas du Taureau se concrétisera par l'aménagement d'un quartier mixte exemplaire pour accueillir de nouvelles formes d'habitat, des équipements, des commerces et des activités économiques autour de nouveaux espaces publics généreux dans un quartier apaisé et reconfiguré.

Les objectifs de renouvellement urbain poursuivis pour ce projet, qui couvre 39 ha sont les suivants :

- **Désenclaver le quartier en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers** et en profitant d'une desserte en transports collectifs : par la ligne forte C3 et par un futur tramway, le T9, annoncé pour 2026.
- **Poursuivre la diversification de l'offre résidentielle**, en favorisant la réalisation de logements en accession et en logements locatifs intermédiaires, complémentaires à l'offre sociale existante et ce afin de faciliter les parcours résidentiels.
- **Réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier**, avec un marché forain réorganisé autour de nouveaux espaces publics généreux.
- **Affirmer une vocation économique qui participe de la nouvelle image du territoire** comme « incubateur et facilitateur » pour contribuer à l'implantation de nouvelles activités, créer des emplois et répondre aux besoins des entreprises souhaitant continuer à s'implanter sur Vaulx-en-Velin.
- **Reconstituer sur le quartier une armature paysagère ambitieuse**, tout en s'appuyant sur la trame verte existante et cela afin de permettre de répondre aux enjeux climatiques et de rafraichissement de la ville par de nouveaux espaces plantés, la création d'un parc et des ambitions de végétalisation dans les programmes privatifs à développer.

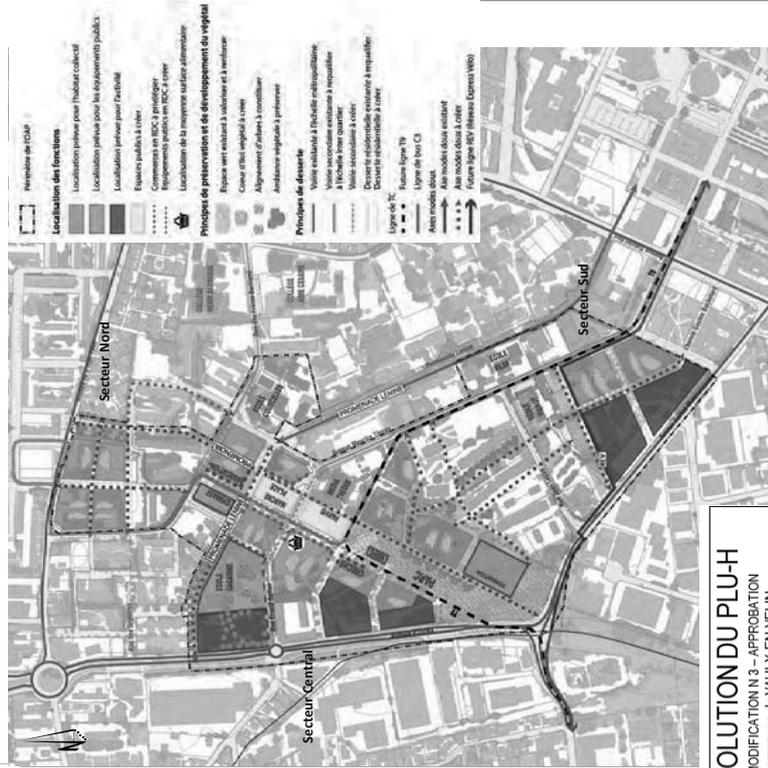
**Principes d'aménagement**

Pour répondre aux objectifs ambitieux de renouvellement urbain du Mas du Taureau au sein de la Grande-Ile, les principes d'aménagement retenus pour en faire un nouvel écoquartier intégré dans son environnement urbain sont les suivants :

1. Une trame plus urbaine profitant d'une desserte en transports collectifs renforcée.
2. Une offre d'équipements publics étoffée organisée autour d'espaces publics et paysagers généreux.
3. Une mixité et une diversité des formes urbaines pour en faire un quartier exemplaire.
4. Une qualité environnementale, paysagère fondée sur une trame végétale généreuse et une plus grande « qualité d'habiter » à l'échelle de chaque îlot résidentiel.

Le projet urbain du Mas du Taureau a pour objectif un développement cohérent sur le long terme. Plusieurs sous-secteurs se distinguent dans le périmètre de la ZAC :

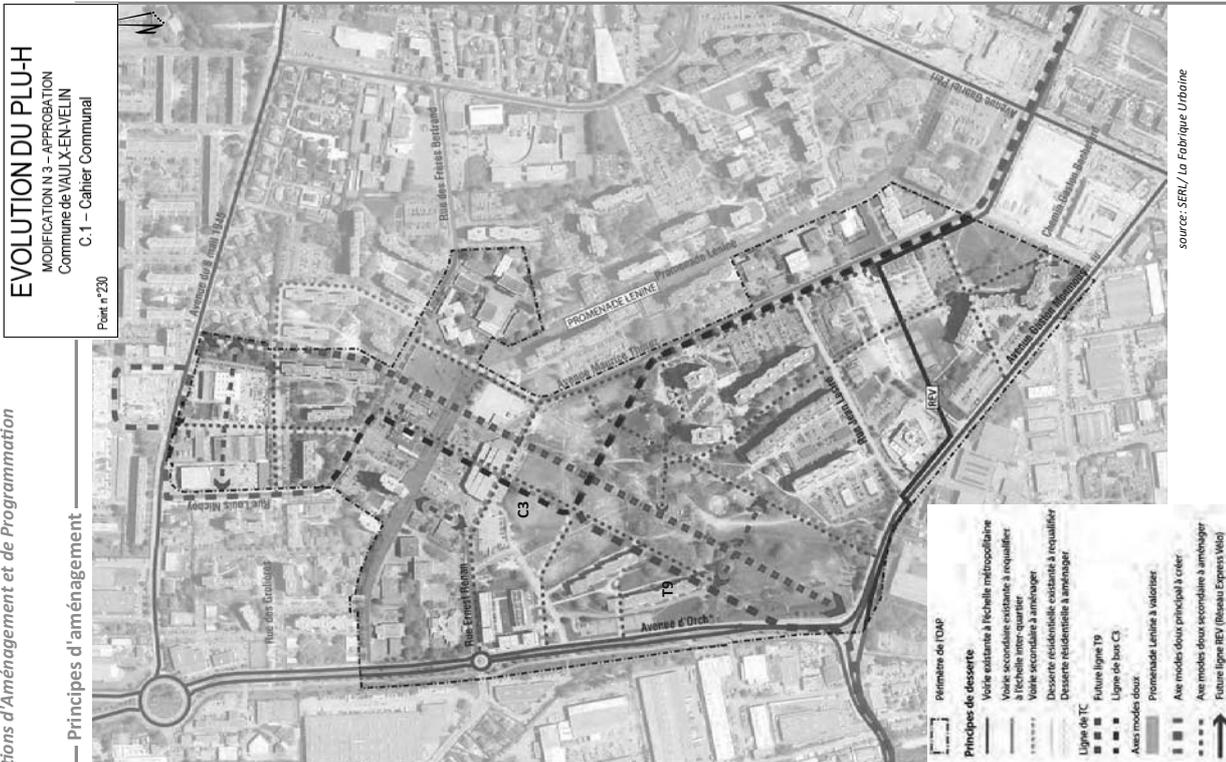
- **Le secteur nord**, en façade sur l'avenue du 08 mai 1945 au nord et délimité au sud par la rue des Frères Bertrand (liaisons en direction du village).
- **Le secteur central** autour du futur réseau d'espaces publics à créer (parc, parvis, place du sud au nord). Il est composé de 2 séquences : Une séquence centrale (parvis – place du maréchal) au nord et une séquence centrale parc habité, au sud (autour du parc).
- **Le secteur sud**, délimité par la rue Jean Lésire au nord, l'avenue Gaston Monmousseau au sud-ouest et l'avenue Gabriel Péri à l'est (en transition vers le centre-ville).



**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N 3 – APPROBATION  
 Commune de VAULX-EN-VELLIN  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n° 220

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Principes d'aménagement



4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Principes d'aménagement

- 1. Une trame plus urbaine profitant d'une desserte en transports collectifs renforcée
- Un nouveau maillage viaire équilibré et connecté avec les autres quartiers de Vaulx en Velin pour en faire un quartier apaisé et confortable pour tous les modes
- Le projet du Mas du Taureau vise à desservir tous les quartiers : le tracé du tramway T9 permettra depuis le centre-ville de Vaulx en Velin de desservir la plupart des équipements (secteur écoles Vilar, Vienot), la médiathèque, le pôle de formation et d'enseignement supérieur et ensuite le parc pour rejoindre la direction de Villeurbanne ; St Jean et la Doua. Il complètera la ligne forte C3, dont le tracé sera aussi réadapté dans le cadre du projet.
- La trame urbaine viaire est hiérarchisée et organisée pour améliorer la desserte de tous les quartiers :
  - Une trame viaire interquartiers s'appuyant sur les 3 axes est-ouest suivants :
    1. Au nord la rue des Frères Bertrand ;
    2. Au centre l'avenue Maurice Thorez/rue Ernest Renan, en direction de St Jean et ;
    3. Au sud-ouest, l'avenue Monmousseau/lien vers l'allée du Miens. L'axe nord-sud est créé par les voies qui accompagneront l'espace central Parc/Parvis/Place du Marché.
  - Cette trame est complétée par des voies et liaisons piétonnes secondaires qui complètent la desserte et le maillage du quartier.
  - Une trame piétonne résidentielle sera aussi renforcée sur les secteurs sud.
  - Deux espaces privilégiés et réservés aux modes actifs (piétons et cyclistes) dans la traversée du quartier qui sont :
    1. En est-ouest, la promenade Lénine et son prolongement qui rejoint le centre-ville à l'est,
    2. en nord-sud, la réalisation d'une grande promenade paysagère et sécurisée à l'intérieur de la future armature Parc/Parvis/Place du marché qui prévoit une épaisseur importante réservée aux piétons et aux cyclistes, entre l'avenue Monmousseau et l'avenue du 8 mai 1945.
- L'ensemble du nouveau réseau de voiries est accessible à tous les modes de transports (automobiles, cycles, piétons...).
- Une liaison sécurisée et aménagée pour les cyclistes, inscrite dans le cadre du Réseau Express Vélos (REV) de la métropole, sera également prévue en partie sud : elle permettra de créer une ligne vélos reliant le

centre de Vaulx en Velin en direction de Villeurbanne St Jean (allée du Miens) et de la Doua. Cette liaison sera interconnectée avec la grande promenade traversant l'ensemble de la ZAC.

- 2. Une offre d'équipements publics étoffée, organisée autour d'espaces publics et paysagers généraux

Une nouvelle artère centrale généralisée : Parc/Parvis/Place

Ce vaste espace central Nord-Sud constitue la colonne vertébrale, future pièce maîtresse du projet : avec plus de 2,85 ha à aménager, cet espace central permettra de créer 3 ambiances :

Le parc au sud (environ 1,95 ha) s'appuyant sur les espaces arborés existants et permettant de créer un espace accessible par tous les usagers et résidents des quartiers environnants.

- Le parvis (environ 5000 m2) et la place du Marché (environ 4000 m2) au nord, qui constitueront à eux deux les espaces de la nouvelle centralité du Mas du Taureau. Espaces animés, ils seront aménagés et plantés sur leurs franges et accueilleront divers usages, complétés par la programmation des flots environnants (commerces, services et équipements).

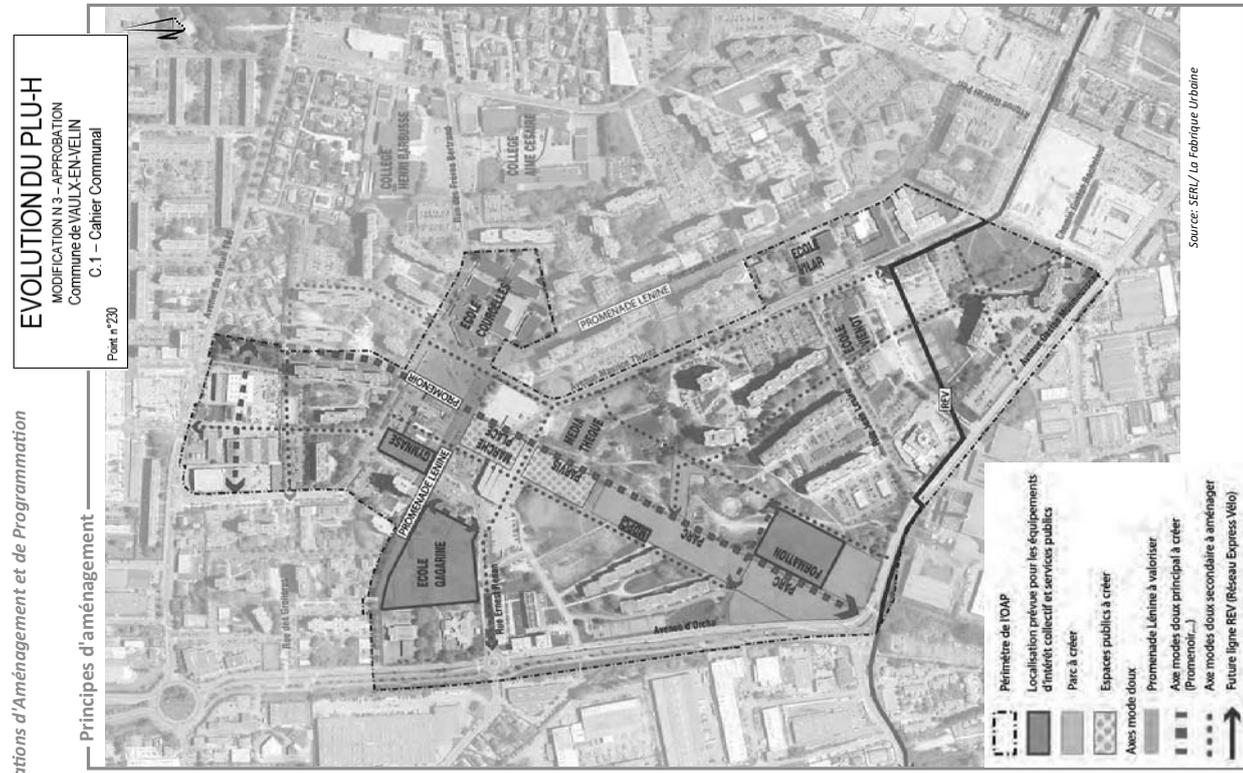
Les équipements publics répartis à la croisée de ces 2 nouveaux espaces : la nouvelle artère centrale Nord-Sud et la promenade Lénine en Est-Ouest

L'ensemble des équipements publics (environ 15 600 m2 de surface de plancher) est réparti sur l'ensemble du quartier et est mis en réseau grâce aux nouveaux aménagements prévus. Ils se situent principalement :

1. Au nord, à proximité de la nouvelle centralité du quartier, de part et d'autre du parvis et de la future place du Marché : on retrouvera le nouveau groupe scolaire Gagarine reconfiguré, un nouveau gymnase, une crèche, la maison du projet et de la création et la médiathèque. Ces équipements seront ainsi mis en réseau autour de la promenade Lénine et de son prolongement, avec à l'est l'école Courcelles et le collège Aimé Césaire tout proche.

2. Plus au sud du secteur Grand Bois/Malval, le pôle regroupant l'école Vilar, l'école maternelle A. Vienot et la piscine Jean Gelet déjà existants seront eux aussi plus accessibles par le futur tramway T9 et le Réseau Express Vélo (REV).

3. Plus au sud, en frange est du futur parc, est envisagé la création d'un futur pôle de formation et d'enseignement supérieur (de l'ordre de 14 800 m2 de surface de plancher).



Principes d'aménagement

- 3. Une mixité et une diversité des formes urbaines pour en faire un quartier exemplaire
- > Un nouveau quartier à vocation mixte  
Le programme d'ensemble de la ZAC prévoit une diversité programmatique (activités économiques, commerces, équipements publics, logements) permettant d'en faire à terme un quartier diversifié, vivant et actif.
- Les activités économiques (de l'ordre de 25 000 m2 de surface de plancher) sont réparties sur les secteurs central et sud. Afin de bénéficier d'une adresse sur des axes structurants de Vaulx en Velin, elles se développent le long de l'avenue d'Orcha pour le secteur central et le long de l'avenue Gaston Mommousseau pour le secteur sud. Pourront y être développés des activités de type petite production, activités artisanales et bureaux liés à l'artisanat.
- Les commerces (de l'ordre de 2300 m2 de surface de plancher) sont intégrés au secteur central, afin de profiter de l'artère centrale Parc/Parvis/nouvelle place créée au cœur du projet afin de répondre aux besoins du nouveau quartier :
  - Une moyenne surface (locative alimentaire) est implantée face au parvis de la médiathèque.
  - Les autres commerces et services de proximité se développent en pied d'immeuble, dans des constructions à l'alignement de l'espace public ; principalement en frange ouest des espaces Parc/Parvis et en franges est et ouest de la future place du marché ainsi qu'au nord, afin d'animer tous les rez-de-chaussée. Cette offre en rez-de-chaussée sera complétée par la réalisation d'une halle couverte pour le marché forain sur la place du marché. (Se référer au plan économique qui identifie les seuls autorisés de polarités commerciales et les linéaires commerciaux et toutes activités).
- Les logements, de l'ordre de 1300 nouveaux logements à construire (environ 91 600 m2 de surface de plancher), sont prévus sur l'ensemble des 3 secteurs avec l'objectif de diversifier l'offre, y compris pour favoriser l'accès dans un quartier historiquement 100% social. La répartition de logements prévue sera d'environ :
  - 56% en accession abordable
  - 20% en accession abordable sécurisée,
  - 24% de logements en locaux intermédiaires.
- Pour les équipements publics : cf. point 2

Principes d'aménagement

- > Une diversité de formes urbaines pour répondre à un maximum d'usages
- Principes qualitatifs  
Dans un objectif d'écoquartier mixte, le confort et la tranquillité des usagers sont primordiaux. C'est pourquoi, plusieurs principes qualitatifs sont prévus :
  - Un rapport à la rue harmonieux sera recherché par le biais d'un traitement très qualitatif des socles des constructions.
  - Aucun logement en rez-de-chaussée ne devra être en lien direct avec l'espace public. C'est pourquoi les constructions prévues à l'alignement des espaces et voies publics privilégieront des programmations de commerces, services, d'équipements ou locaux communs situés en rez-de-chaussé (local vélos, salle commune, ...). (Se référer également au point 4. de l'OAP)
- Principes de retraits et d'alignements  
Implantations par rapport aux voies et espaces publics (limite de référence)
- Pour les équipements publics : les implantations par rapport aux rues et espaces publics se feront en fonction des besoins de chaque équipement.
- Pour les îlots recevant des activités économiques : Le long des avenues d'Orcha, G. Mommousseau, une implantation à l'alignement ou un retrait de 5 mètres minimum pourra être prévue, en fonction des projets économiques, afin de favoriser un adressage des constructions.
- Pour les îlots mixtes et à dominante résidentielle : De façon générale, les constructions sont implantées en périphérie des îlots, de façon à libérer un cœur d'îlot paysager généreux et apaisé.  
Selon les secteurs, les constructions pourront s'implanter à l'alignement ou en retrait.
  - Dans la séquence centrale, place du marché et du parvis, les constructions seront à l'alignement. La continuité des rez-de-chaussée est souhaitée, afin de favoriser une animation urbaine. Cette continuité est préconisée uniquement en rez-de-chaussée, permettant de développer des césures entre parties de constructions à partir du niveau R+1 et ce dans un objectif d'ensoleillement et de multi-orientations des logements à développer dans les étages.
  - Dans la séquence centrale parc habité au sud, les constructions seront à l'alignement, mais un rythme est donné par les nombreuses césures toute hauteur prévues en rapport au parc.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N 3 – APPROBATION  
 Commune de VAULX-EN-VELIN  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°230

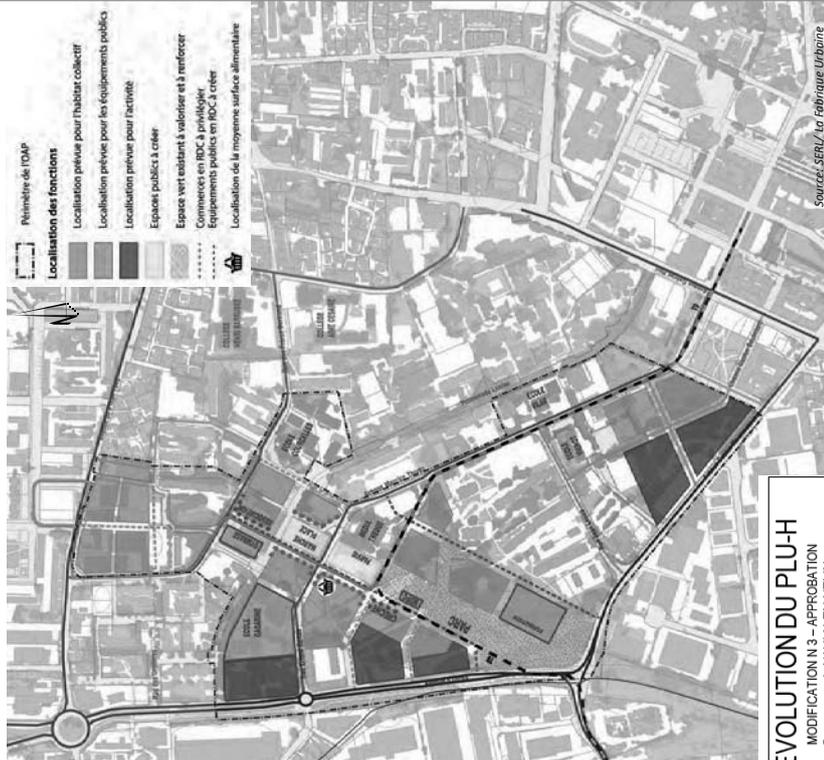
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Principes d'aménagement

- Pour les autres îlots résidentiels du secteur sud, les constructions seront à l'alignement, comme dans le centre-ville.
  - Pour les autres îlots résidentiels du secteur nord, les constructions pourront s'implanter en limite des espaces publics ou en retrait de 5 mètres minimum.
- Implantations entre constructions et par rapport aux limites séparatives**
- A l'échelle de chaque îlot résidentiel, des ouvertures paysagères toute hauteur seront ainsi à créer vers les coeurs d'îlots, en limite séparative et/ou entre les constructions, afin de privilégier des continuités végétales entre espace public et espace privatif.

Ces ouvertures paysagères (retrait tout hauteur) ne pourront être inférieures à 10 mètres.

- A l'échelle de chaque îlot résidentiel, en limite séparative, les constructions pourront intégrer une partie en limite séparative pour le rez-de-chaussée et au-delà du rez-de-chaussée, elles devront respecter un retrait de 8 mètres minimum, afin de créer des percées visuelles. Ces percées permettront de limiter les vis-à-vis et de préserver l'intimité des logements. Toute nouvelle construction pourra être alignée en limite séparative uniquement dans le cas d'un accollement à un mur pignon.



**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N 3 – APPROBATION  
 Commune de VAULX-EN-VELIN  
 C.1 – Cahier Communal

Page n°230

Principes d'aménagement

> Principes de hauteurs et d'épannelages (qualitatifs et quantitatifs)

Se référer à la partie 1 du règlement pour le traitement des hauteurs (y compris les Volumes Enveloppe de Toiture et de Couronnement - VETC), en dehors des principes régis ci-dessous.

Ce projet de grande ampleur prévoit un épannelage varié des constructions nouvelles, qui feront transitions avec les logements réhabilités du Mas du Taureau. Les hauteurs se développeront de 13 mètres à 28 mètres, selon les vocations envisagées. Seul l'équipement de formation créera un repère urbain fort plus haut depuis les avenues Monmousseau et d'Orcha.

Pour les îlots recevant les équipements et les activités économiques, les hauteurs précisées ci-dessous sont les hauteurs de façade. Il est préconisé des constructions avec un VETC bas, hormis pour les bureaux qui pourront bénéficier d'un traitement en attique, avec un VETC haut.

**Pour les îlots recevant les équipements publics :**

- Nouvelle école : hauteur maximale de façade à 16 mètres (équivalent à R+3)
- Nouveau gymnase : hauteur maximale de façade à 15 mètres
- Equipement de formation : hauteur maximale de façade à 28 mètres (équivalent à R+6)
- Halle de marché : hauteur maximale à 15 mètres (point haut de la construction)

**Pour les îlots recevant des activités économiques :**

- La hauteur sera à distinguer selon la programmation future des constructions :
- Activités artisanales : hauteur maximale de façade à 13 mètres
- Bureaux : hauteur maximale de façade à 15 mètres (équivalent à R+3), avec possibilité d'un VETC haut.

**Pour les îlots mixtes et à dominante résidentielle :**

- Les hauteurs précisées ci-dessous sont les hauteurs de façade, avec la possibilité de développer un Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) haut, permettant de développer des logements en attique des constructions.
- Les constructions à dominante résidentielle ne dépasseront pas une hauteur de 25 mètres, soit R+6 maximum ou R+5+attique.
- Pour chaque îlot résidentiel, il est préconisé de développer une variété de formes résidentielles pouvant se développer du R+1 au R+6.

**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N 3 – APPROBATION  
 Commune de VAULX-EN-VELIN  
 C.1 – Cahier Communal

Page n°230

- Les hauteurs les plus importantes seront recherchées principalement sur l'espace central, permettant de développer les vues sur le parc, le parvis et la place. Une gradation de l'épannelage devra être recherchée pour se raccrocher aux îlots économiques à l'ouest et travailler des transitions d'échelle avec les constructions existantes voisines.

- Pour garantir le maximum d'apport de soleil, à l'échelle de chaque îlot, il est préconisé de garantir une variété des épannelages et une modularité des hauteurs de constructions entre elles, afin de rythmer les opérations et de favoriser des terrasses dans les étages supérieurs.

> Un écoquartier avec des stationnements intégrant les contraintes de site et anticipant l'amélioration de la desserte en transports collectifs

Se référer également à la partie 1 du règlement, en dehors des principes régis ci-dessous.

**Principes qualitatifs**

Le secteur Grand Ile est concerné par les contraintes de proximité de la nappe et des puits de captage. C'est pourquoi, les stationnements doivent être intégrés qualitativement aux futures constructions, en intégrant ces contraintes :

- Les parkings de l'ensemble des constructions (toutes vocations confondues) seront conçus avec un seul niveau de sous-sol au maximum.
- Sauf pour les bâtiments accueillant des commerces ou des services en socle des constructions, les parkings, dans les îlots à dominante résidentielle ou tertiaire, pourront se développer en rez-de-chaussée ou en semi-enterrés, afin de rehausser le premier plancher habitable et de préserver l'intimité des logements.

**Normes relatives au stationnement des véhicules automobiles : SDP équivalent à Surface de Plancher.**

En cohérence avec la programmation de la ZAC :

**Pour les constructions à destination d'habitation :** dans un objectif de diversification de l'offre résidentielle et de réalisation de logements confortables et plus abordables en prix, il est imposé :

- un minimum de 1 place de stationnement pour 65m2 de SDP pour le logement autre que social,
- 0,5 place par logement pour le logement social.
- et ce notamment pour anticiper l'arrivée d'une meilleure desserte en transports collectifs, intégrer les contraintes liées à la proximité de la nappe et répondre aux principes qualitatifs pour les stationnements (en socle, semi-enterrés ou un niveau de sous-sol).

**Principes d'aménagement**

4. Une qualité environnementale, paysagère fondée sur une trame végétale généreuse et une plus grande « qualité d'habiter » à l'échelle de chaque îlot résidentiel

> Une trame végétale généreuse recomposée, qui se diffuse dans les coeurs d'îlots

**Dans l'espace public :** le projet urbain se veut ambiteux. Afin de recréer un véritable quartier apaisé et accessible, le plan d'ensemble oblige à redéfinir les espaces publics, les trames urbaines de voiries et les îlots à construire : plusieurs espaces plantés existants seront ainsi impactés. C'est pourquoi, une recomposition végétale généreuse est prévue à l'échelle globale du projet. En dehors de ces espaces plantés impactés, l'ambition du projet est de :

- Préserver autant que possible les arbres existants et les espaces végétalisés.
- De replanter plus de 2 arbres pour 1 arbre coupé, pour développer une végétalisation ambieuse. Des arbres d'alignement accompagneront aussi les nouvelles voies et artères structurantes recréées.

**Dans les coeurs des îlots à dominante résidentielle :**

A l'échelle de chaque îlot résidentiel, la trame végétale devra pouvoir se diffuser à l'intérieur des îlots, permettant de créer des coeurs d'îlots de qualité, espaces appropriables par les résidents et d'y développer des usages partagés (espaces d'agrément, jardins partagés, compost...).

- Chaque coeur d'îlot privatif sera largement végétalisé, permettant le développement d'arbres de haute tige et de diverses autres plantations. A l'échelle de chaque îlot résidentiel, le coefficient de pleine terre (CPT) minimum à respecter est de 25%. Un CPT encore plus généreux (de 30%) sera recherché sur les îlots où cela sera possible, hors contraintes (taille d'opération, stationnements, accès, ...) dans l'objectif de la création d'îlots de fraîcheur. Une gestion diffuse et raisonnée des espaces perméables, afin d'assurer également une bonne gestion des sous-sols.
- Des ouvertures végétalisées toute hauteur entre les constructions sont aussi à prévoir depuis la rue. Elles permettront de créer des porosités visuelles et paysagères, permettant la diffusion et la perméabilité de la trame végétale vers les espaces privatifs.

**Dans les îlots à dominante économique :** Un coefficient de pleine terre (CPT) minimal de 25% sera respecter.

**Principes d'aménagement**

- 1 place pour 8 chambres pour l'hébergement autre qu'hébergement social et non réglementé pour l'hébergement social.
- Pour les constructions à destinations de bureau :**
  - il est imposé 1 place minimale de stationnement pour 170 m<sup>2</sup> de SDP.
- Pour les constructions à destination d'artisanat (autre que l'artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services) :**
  - il est imposé 1 place minimale pour 300 m<sup>2</sup> de SDP.
- Pour les constructions destinées au commerce de détail, artisanat destiné principalement à la vente de biens ou services, restauration et activités de services ou à l'effectue l'accueil d'une clientèle :**
  - il est imposé 1 place minimale pour 70 m<sup>2</sup> de SDP.
- Pour les constructions à destination d'industrie :**
  - il est imposé 1 place minimale de stationnement pour 150 m<sup>2</sup> de SDP.
- Pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif, services publics, d'entrepôt, de commerce de gros ou centre de congrès et d'exposition :**
  - le nombre de places de stationnement exigé est déterminé en fonction de la nature de la construction, de sa situation géographique, de la qualité de la desserte en transport collectif, ainsi que des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité.

**Afin de réglementer toutes les destinations, en lien avec le zonage U/P appliqué sur le secteur :**

- Pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier et touristique :**
  - il est imposé 1 place minimale de stationnement pour 3 chambres.
- Pour les constructions à destination de cinéma :**
  - il est non réglementé pour les établissements de moins de 1500 m<sup>2</sup> de SDP et d'au plus 700 fauteuils et il est imposé 1 place minimale de stationnement pour 30 m<sup>2</sup> de SDP pour les établissements dont la SDP est supérieure ou égale à 1500 m<sup>2</sup> ou qui présentent plus de 700 fauteuils.
- Pour les constructions ayant une autre destination que celles réglementées ci-dessus :**
  - le nombre de places de stationnement répond aux besoins engendrés par la nature, la fonction et la localisation des constructions, usages des sols et natures d'activités.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N.3 – APPROBATION  
 Commune de VALX-EN-VELIN  
 C.1 – Cahier Communal  
 Page n° 230

**Principes d'aménagement**

**Source: SERLI / La Fabrique Urbaine**

**Principes de préservation et de développement du végétal**

- Espaces verts existants à valoriser et à améliorer
- Liasons publiques à créer
- Coeur d'îlot végétal à créer
- Alignement d'arbres à consolider
- Ambiance végétale à préserver
- Axe modes doux existant
- Axe modes doux à créer

**Épandage et principes de morphologie urbaine**

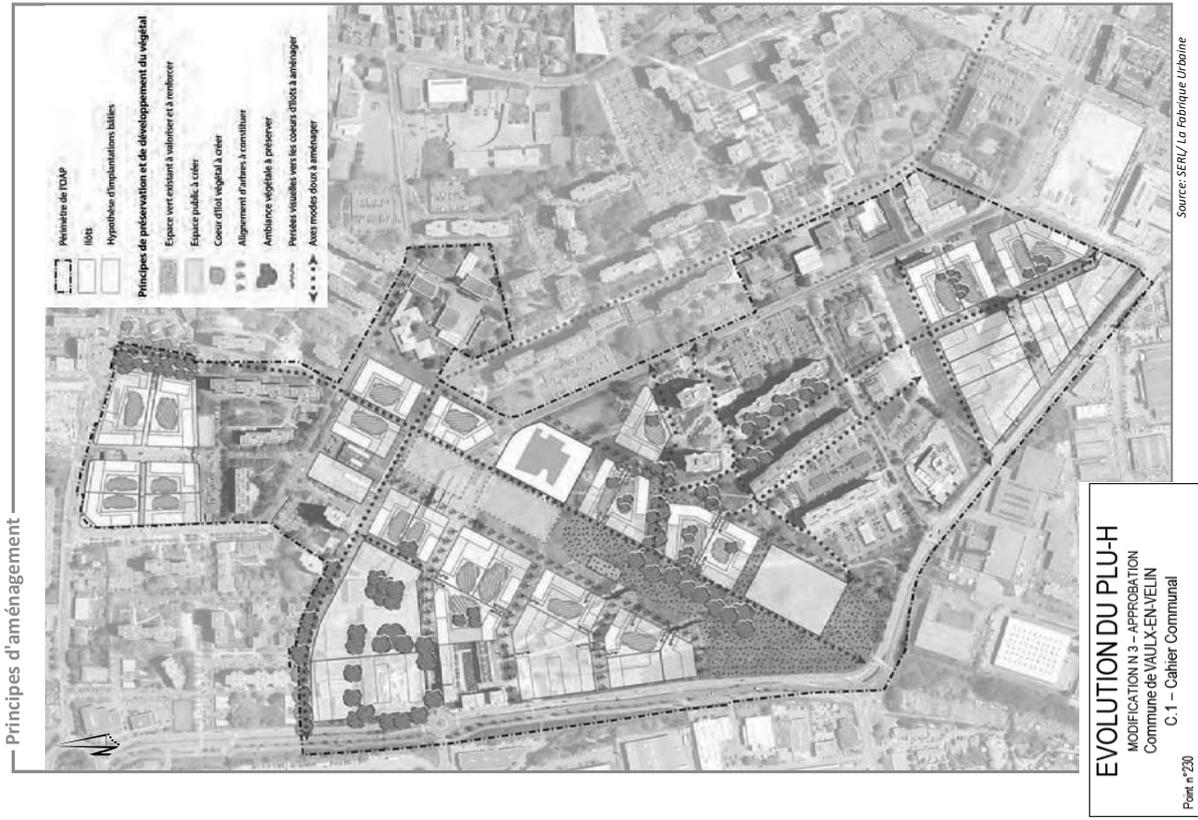
- Mix résidentiel, épanouissement des hauteurs variées (le secteur impose des hauteurs étagées)
- Maximum R+3 à R+4
- R+2 à R+4
- RDC à R+1
- RDC à R+4
- RDC à R+4

**Liens économiques**

- Continuité du bâti à respecter (en Rue-de-Chaux)
- Réseau d'espaces à l'échelle publique à privilégier (allées, courtes, courtes, fonctionnelles)
- Principe d'équilibre paysagère toute hauteur vers les coeurs d'îlot

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N.3 – APPROBATION  
 Commune de VALX-EN-VELIN  
 C.1 – Cahier Communal  
 Page n° 230

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation



4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

- > **Une qualité d'habiter : confort et bien être recherchés**  
Le projet urbain est fondé sur les principes d'un écoquartier, recherchant un maximum de qualité d'habité. C'est pourquoi, pour les flots accueillant des logements, les principes suivants sont à respecter :
  - Une conception bioclimatique des logements, favorisant le maximum d'ensoleillement, de lumière naturelle et de ventilation traversante :
  - L'accès au soleil direct en hiver pour la majorité des logements (2h d'ensoleillement le 21 décembre) en traçant les orientations, les césures et failles dans les constructions et des épaulements variés à l'échelle de chaque lot résidentiel.
  - Une conception favorisant le maximum de logements traversants : ils disposeront d'ouvertures côté rue et d'ouvertures côté jardin.
  - Aucun logement mono-orienté Nord ne sera permis.
  - Chaque logement dans sa conception devra bénéficier d'un espace extérieur : balcon, terrasse, loggia ou jardin.
  - Une délimitation entre espace public et espace privatif à respecter pour préserver l'intimité des logements. Pour répondre à cet objectif :
    - Aucun balcon débordant sur l'espace public ne sera autorisé.
    - Pour les parties de rez-de-chaussée accueillant des logements, aucun logement ne pourra se situer directement à l'alignement de l'espace de la rue ou de l'espace public, afin de mieux préserver l'intimité des logements.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
MODIFICATION N 3 - APPROBATION  
Commune de VALUX-EN-VELIN  
C.1 - Cahier Communal  
Point n°230



**Principes d'aménagement**

**Localisation des fonctions**

- Mixité des fonctions à développer (habitats, bureaux, services, restauration, hôtellerie, enseignement et formations).
- Secteur d'habitat à créer.
- Secteur de locaux à vocation tertiaire et rez-de-chaussée dédiés aux services et à la restauration à créer.
- Parc d'activités et bureaux à créer.
- Surfaces commerciales à créer.
- Toutes activités en RDC à créer (services, restauration, moyenne surface, commerces de détails, ...).
- Localisation de l'offre hôtelière à respecter.
- Mixité des fonctions avec une offre d'équipements (culture, enseignement, sport, ...) et une offre à vocation économique (tertiaire, artisanale, ...).
- Espace d'articulation ouvert au public.
- Espace public d'articulation.

**Principes de morphologie urbaine**

- Point de vue à valoriser.
- Hauteur maximum à respecter.
- Discontinuité du bâti à respecter.
- Implantation du bâti à l'alignement à privilégier pour une façade urbaine.
- Implantation en peigne à respecter.

**Principes de préservation et de développement du végétal**

- Espace végétal à créer.
- Coeur d'îlot planté à créer.
- Percée visuelle entre les bâtiments à aménager.

**Principes de desserte**

- Voie principale à créer.
- Voie de desserte à créer.
- Principe de cheminement mode doux à aménager.
- Accès véhicules principaux à prévoir.
- Accès modes doux à prévoir.
- Accès viaire à créer.

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de VENISSIEUX  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°47

**Principes d'aménagement**

**Les fonctions urbaines:**

Un quartier mixte d'environ 180 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui comporte :

- un pôle commercial d'équipements de la maison le long du Boulevard Laurent Bonmerry et implantation de restaurants, d'une moyenne surface de commerces et de services de proximité en rez-de-chaussée d'immeubles.
- Une offre de locaux à vocation tertiaire.
- Une offre de locaux à vocation artisanale.
- Une offre hôtelière.
- Un parc d'activités.
- Une offre de logements spécifiques correspondant à une offre de logements étudiants et seniors.
- Une offre de logements familiaux (locatif social, accession abordable dont une partie sécurisée, accession libre, etc.).
- Une offre d'équipements (culture, enseignement, sportif...).

**Localisation des fonctions**

- Mixité des fonctions à développer (habitats, bureaux, services, restauration, hôtellerie, enseignement et formations).
- Secteur d'habitat à créer.
- Secteur de locaux à vocation tertiaire et rez-de-chaussée dédiés aux services et à la restauration à créer.
- Parc d'activités et bureaux à créer.
- Surfaces commerciales à créer.
- Toutes activités en RDC à créer (services, restauration, moyenne surface, commerces de détail, ...).
- Localisation de l'offre hôtelière à respecter.
- Mixité des fonctions avec une offre d'équipements (culture, enseignement, sport, ...) et une offre à vocation économique (tertiaire, artisanale, ...).

**Focus sur les fonctions:**

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de VENISSIEUX  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°47

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de VENISSIEUX  
 C.1 – Cahier Communal

Point n°47

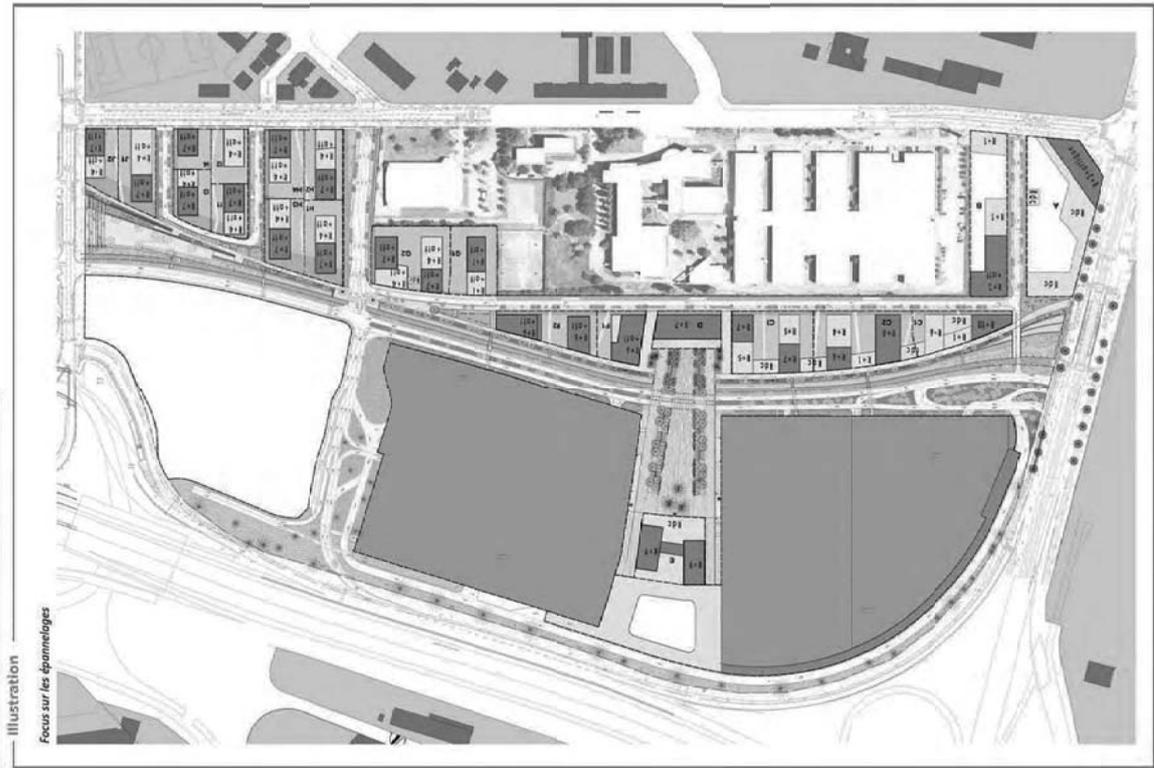
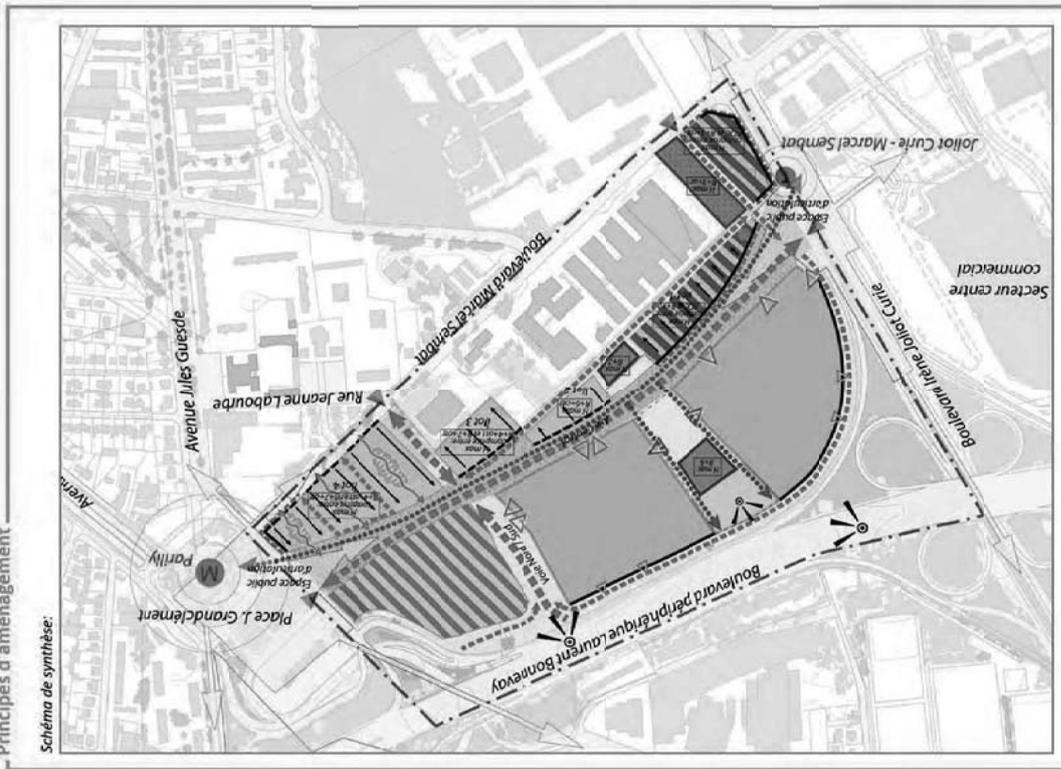


Illustration  
Focus sur les épannelages

Principes d'aménagement

Schéma de synthèse:



**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de VENISSIEUX  
 C.1 – Cahier Communal

Point n°47

# Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 1

## Ilot Médiathèque

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de VENISSIEU  
 C.1 – Cahier Communal

Point n°111

### Constat

- Un territoire de développement résidentiel bien desservi à proximité des équipements majeurs du centre-ville (Mairie, Médiathèque) et à moins de 500 m du tramway.
- Un territoire d'articulation et de liaison entre deux entités paysagères : le parc Dupic et le secteur de la Glunière.
- Un espace sous utilisé et peu dense présentant des caractéristiques de centralité entre le centre bourg et la future zone d'urbanisation de la Glunière nord, encore marquée par la présence agricole.
- Un territoire composé de boisements et de masses végétales de qualité.

### Objectifs

Faire évoluer ces îlots bien desservis par le tramway T4 pour qu'ils participent au développement urbain et au confortement du centre-ville :

- Favoriser une densité encadrée afin de donner une image plus urbaine et plus constituée.
- Développer une offre résidentielle de qualité.
- Mettre en valeur la médiathèque.
- Prendre en compte les besoins de maillages, les trames végétales et le gabarit réduit de certaines rues.
- Améliorer la marchabilité vers les équipements et le tramway.
- S'inscrire dans une dynamique de projet d'ensemble.
- Préserver les éléments bâtis porteurs de qualités au 56 rue Jules Ferry (Maisons).
- Préserver et réorganiser la végétation de cet espace.
- Développer un réseau de liaisons vertes reliant le centre bourg, le parc Dupic au plateau naturel des Grandes Terres permettant d'offrir à terme aux habitants un "itinéraire de promenade".

### Règlement

#### Seuil de déclenchement d'une opération

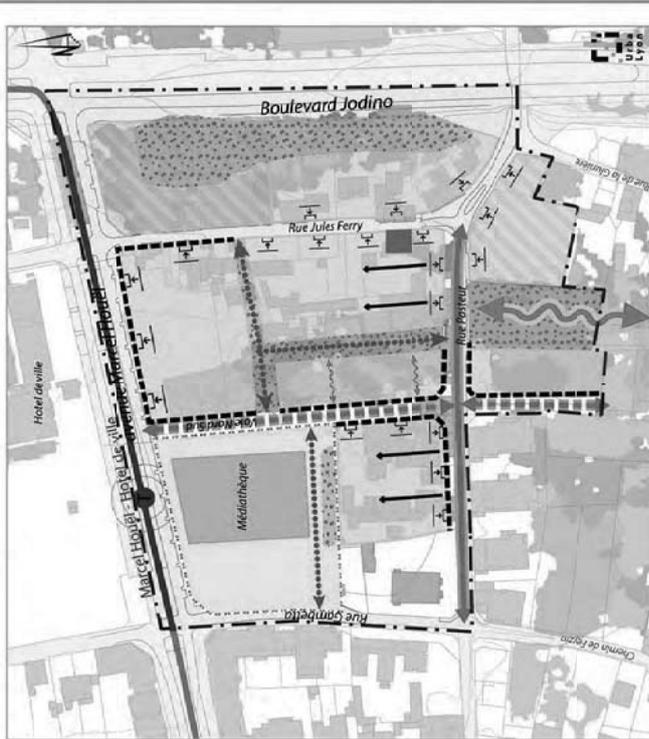


Afin de permettre des opérations d'ensemble un seuil minimal de déclenchement d'opération est fixé par zones situées sur le plan tel que :

- Zone A: 2 800m<sup>2</sup> d'assiette et 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Zone B: 1 500m<sup>2</sup> d'assiette ou 1 500m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Zone C: 1 500m<sup>2</sup> d'assiette ou 1000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les autres secteurs sont soumis au seuil de base qui est de 1 ha d'assiette ou 1 500m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### Principes d'aménagement



### Organiser l'accessibilité et la perméabilité de l'îlot en articulation avec la médiathèque par :

- La réalisation d'une voie nouvelle Nord-Sud, en double sens, depuis l'avenue Marcel Houël le long de la médiathèque.
- L'aménagement paysager qualitatif de circulations modes doux et liaisons vertes à travers les îlots permettant la création à terme d'une liaison entre le centre bourg et le plateau naturel des Grandes Terres.
- L'élargissement de la rue pasteur du côté Nord.

### Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal par :

- La préservation d'un élément marqueur du paysage urbain au 56 rue Jules Ferry composé d'une maison.
- La conservation et la préservation du végétal par une coulée verte depuis le territoire cultivé de la Glunière vers la médiathèque.

**Principes de valorisation d'aménagement**

**Localisation des fonctions**

- Habitat à développer
- Equipement d'intérêt collectif ou habitat à développer
- Implantation en pelage à privilégier
- Perceuse visuelle entre les bâtiments à conserver
- Discontinuité du bâti à privilégier
- Implantation en recet de la voie
- Espace public à intégrer

**Principes de préservation et de développement du végétal**

- Espace végétal à valoriser et à préserver
- Bâtis de qualité à conserver
- Principes de valorisation et de préservation du patrimoine
- Principes de desserte et de stationnement
- Voies structurantes à intégrer et à recréer
- Voie de desserte paysagère à créer
- Principe de cheminement modes doux à aménager

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
 Commune de VENISSIEU  
 C.1 – Cahier Communal

Point n°111

**Principes d'aménagement**

- La création, à terme, d'une liaison structurante entre les grands parcs et les pôles urbains (parc de Parilly, Gare, Centre bourg, plateau des Grandes Terres).

**Une morphologie urbaine sous forme de peigne qui préserve les percées visuelles vers les coeurs d'îlots:**

- Privilégier une implantation discontinuée des constructions le long de la voie nouvelle nord-sud et poursuivre le parti d'implantation en peigne le long de la rue Pasteur.
- Structurer une façade urbaine le long de l'avenue Marcel Houël.
- Préserver des percées visuelles entre les bâtiments vers le coeur d'îlot.
- Implanter les constructions en recul le long des voies.
- Intégrer l'espace public le long de la façade Est de la médiathèque aux aménagements de la nouvelle voie paysagée Nord-Sud.

**Lutter contre les risques et nuisances:**

- Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf. Plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études préliminaires d'aménagement.

# VILLEURBANNE

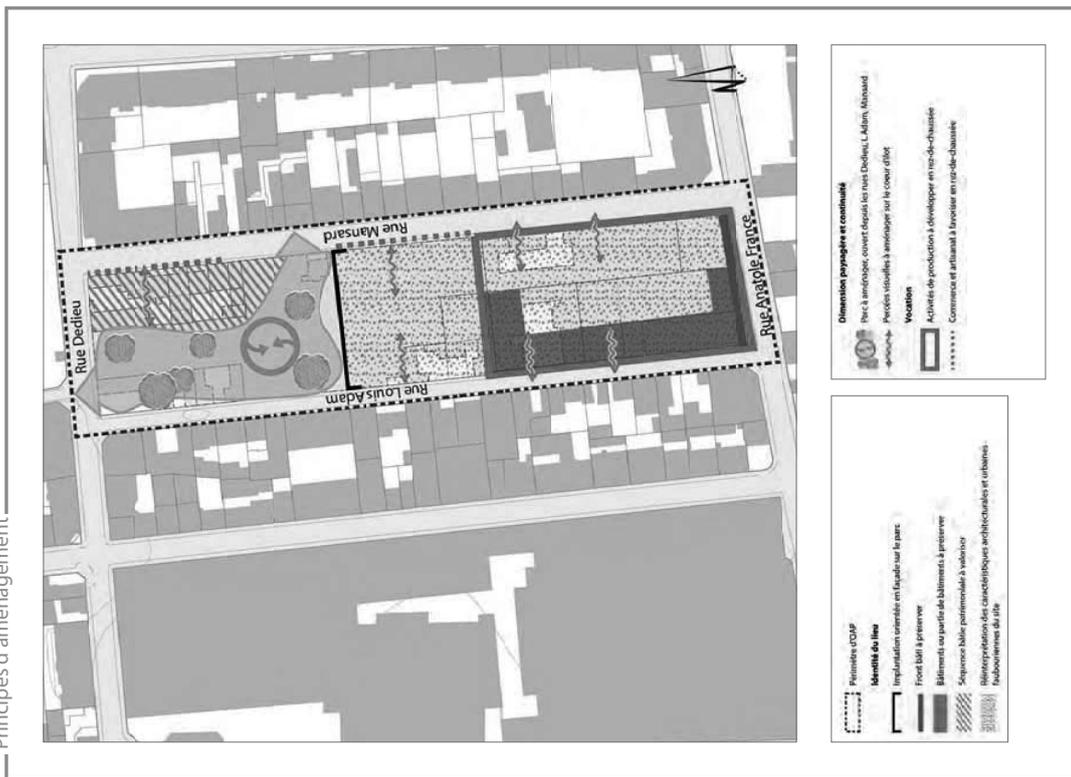
**EVOLUTION DU PLU-H**

MODIFICATION N°3 – APPROBATION  
Commune de VENISSIEU  
C.1 – Cahier Communal

Point n°111

**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de VILLEURBANNE  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°33

Principes d'aménagement



**EVOLUTION DU PLU-H**  
 MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
 Commune de VILLEURBANNE  
 C.1 – Cahier Communal  
 Point n°33

OAP  
 13  
**Mansard**

Constat

Le site délimité par les rues Dedieu/Mansard / Anatole France/Louis Adam, s'inscrit au cœur du quartier Dedieu-Charmettes bénéficiant de la proximité de deux grands pôles de développement de l'agglomération, le centre-ville Gratte-ciel et la Part Dieu.

L'îlot Mansard jouit d'un environnement urbain dynamique, et bénéficie d'une localisation intéressante : à proximité mais en retrait des axes de circulation, bien desservi par les transports en commun, tout proche du cours Emile Zola engagé dans un projet de requalification urbaine et végétale.



Caractéristique de l'identité industrielle villeurbanaise, avec l'implantation des tuilleries au début du XXème siècle, héritage de la « Fabrique Lyonnaise » historiquement installée à la Croix Rousse, cet îlot connaît désormais une situation, partielle mais importante, de friches. Il présente dès lors une mutabilité potentielle à plus ou moins long terme qu'il s'agit d'encadrer.

En outre, il garde de son histoire la particularité d'une grande diversité des formes bâties (maisons de ville, immeubles faubouriens, édifices industriels ou artisanaux), et de nombreux éléments architecturaux (pignons d'ateliers).

Objectifs

- La mutation de l'îlot « Mansard » doit concilier et répondre aux objectifs suivants :
- Maintenir, diversifier et moderniser l'offre économique au sein de l'îlot dans sa partie sud,
  - Développer une nouvelle offre d'habitat,
  - Créer un nouveau jardin de quartier largement ouvert sur son environnement
  - Affirmer l'identité faubourienne de l'îlot Mansard, telle que décrite dans le périmètre d'intérêt patrimonial et tout particulièrement préserver les éléments bâtis industriels en partie sud, rue Anatole France.

## 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Principes d'aménagement

## Rééquilibrer la mixité des fonctions urbaines à l'échelle de l'îlot :

- Maintenir l'esprit du quartier en développant au sud de l'îlot des programmes mixtes d'activité économique composés de bureaux sur un socle actif industriel,
- Renouveler l'offre économique par un développement tertiaire, pertinent eu égard à la proximité des pôles Parc-Dieu et Grate-Ciel, en façade sud de l'îlot sur la rue Anatole France,
- Créer un jardin public de quartier d'environ 3500m<sup>2</sup>, largement ouvert sur les rues Louis Adam, Dedieu, et Mansard,
- Accueillir une offre résidentielle nouvelle en partie nord de l'îlot, en limite du jardin public.

## Encadrer la recomposition morphologique de l'îlot, en prenant appui sur les éléments de son identité faubourienne et industrielle :

- Préserver l'échelle du tissu faubourien implanté au nord-est de l'îlot, à l'angle des rues Dedieu et Mansard,
- Composer les programmes de logement en articulation sur les deux rues et le jardin public :
  - > découpe rythmée des façades, rappelant les parcellaires enlanières (séquences et modénatures, silhouette et jeu des hauteurs),
  - > référence aux toits-pans, l'une des caractéristiques faubouriennes patrimoniales de ce secteur,
  - > mettre à distance le programme en front du jardin public par un retrait bâti de 5m au minimum,
  - > inscrire les espaces verts en cœur d'îlot dans le prolongement visuel du jardin ou en ouverture visuelle sur la rue.
- Rechercher une valorisation des sheds situés en cœur d'îlot, sous réserve d'un modèle économique viable compatible avec une réaffectation de ce

## patrimoine,

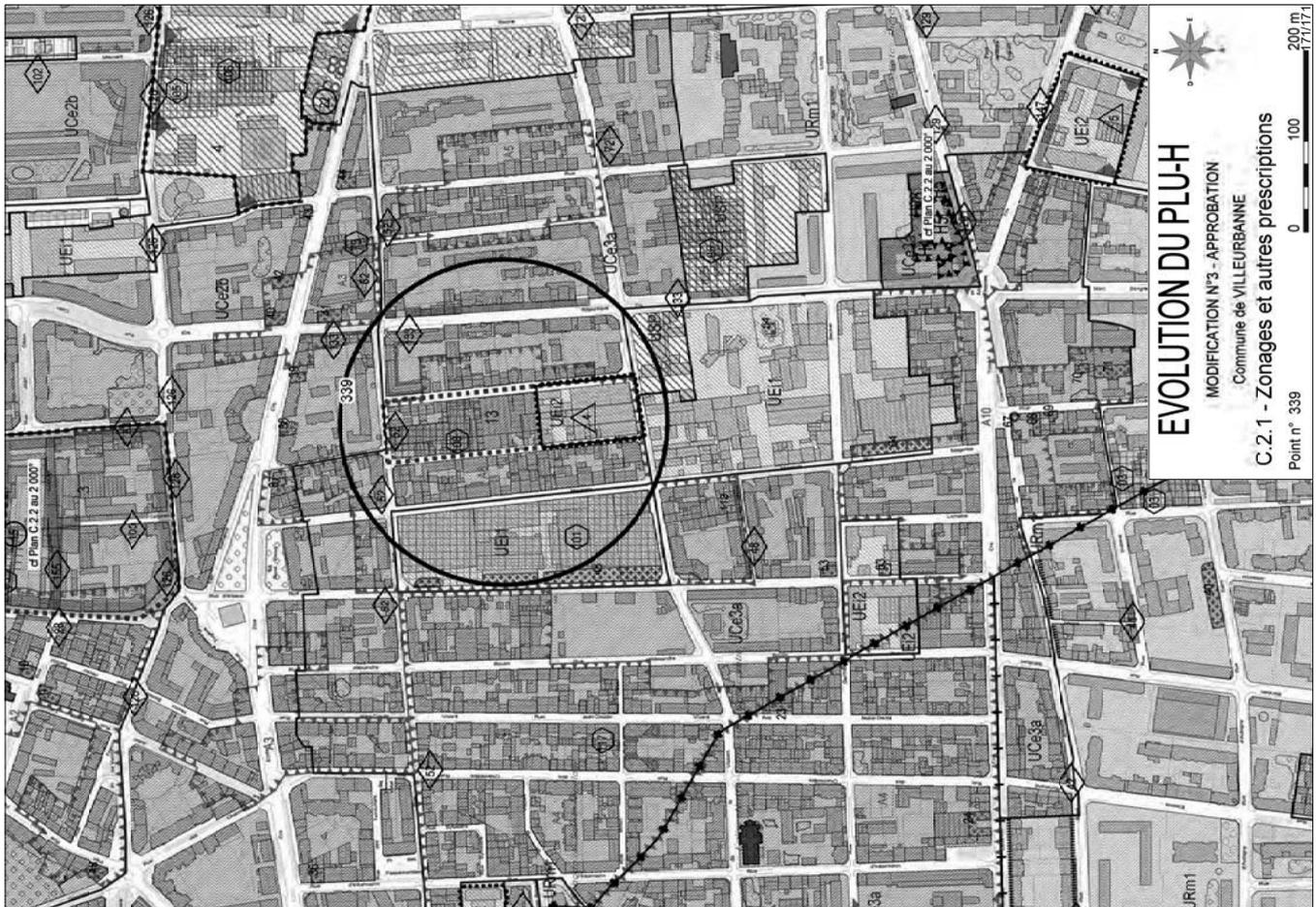
- Développer des projets valorisant cet héritage industriel et préserver :

- > le bâtiment industriel à l'angle des rues Anatole France / Louis Adam,
- > le bâtiment le long de la rue Louis Adam,
- > les fronts bâtis rue Anatole France, sur une profondeur d'environ une travée (Les façades remarquables depuis l'espace public, par leurs volumétries et architecture soignée dont les larges baies et les toitures en partie vitrées témoignent du caractère fonctionnel du bâtiment. Elles constituent des éléments marqueurs du paysage urbain et assurent ainsi un rôle de repère visuel. Les ouvertures sont de grandes dimensions, quadrangulaires au niveau inférieur tandis qu'en partie supérieure, les façades principales au sud sont marquées par des triptyques de fenêtres intégrées dans une ouverture en anse de panier. Les pignons des façades principales sont traités de façon différente, avec des redents dont un plus marqué sur la halle centrale, rythmant ainsi le paysage urbain et affirmant son caractère plus remarquable. Au-delà de leurs morphologies imposantes et de leur architecture remarquable, ces halles possèdent une forte valeur immatérielle avec la permanence d'une activité artisanale encore aujourd'hui (garage automobile) et du fait qu'elles témoignent de l'héritage industriel du quartier Dedieu-Charmettes et des activités passées sur Villeurbanne.)
- Valoriser la séquence bâtie patrimoniale au nord-est de l'îlot, dans l'aménagement du jardin public.

## EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - APPROBATION  
Commune de VILLEURBANNE  
C.1 - Cahier Communal

Point n° 33



---

---

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 23 janvier 2023.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

---

---